REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome II)

N° 11 - NOVEMBRE 2016

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VIII)

---

14 novembre 2016

DELIBERATIONS

(n°s 16.CP.VIII.1 à 16.CP.VIII.82)

**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 18 NOV. 2016

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 14 novembre 2016

**

PRESENTS :

Mme LANGLADE préside la séance en l'absence de M. PEIRO.

Vice-présidents,

MM. BAZINET,
BOURDEAU,
DROIN,
LOTTERIE,
NADAL,
ZACCARON.

Mmes ANGLARD,
BORDES,
BOUCAUD,
LABARTHE,
SEDAN,
VARAILLAS.

Membres,

MM. BOIDÉ,
BOUSQUET,
DELMARÉS,
MAGNE,
MERILLOU,
PROTANO,
TEILLAC.

Mmes CHEVALLIER,
MAYAUD,
NEVERS,
PISTOLOZZI,
VEYSSIERE Marie-Rose.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Germinal PEIRO donne pouvoir à Mme Colette LANGLADE.
Mme Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Fred DROIN jusqu'à 11 h 00.
Mme Corinne DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Jean-Paul LOTTERIE.
M. Jacques AUZOU donne pouvoir à Mme Marie-Claude VARAILLAS.
M. Adib BENFEDDOUL donne pouvoir à M. Thierry BOIDÉ.
Mme Joëlle HUTH donne pouvoir à M. Pascal PROTANO.
Mme Elisabeth MARTY donne pouvoir à M. Dominique BOUSQUET.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 18 NOV. 2016

ASSISTENT à la SEANCE :

M. LAJUGIE,
Mme MARSAT.

La séance est ouverte à 9 h 40 et levée à 11 h 10.

**

La date de la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental est fixée le **lundi 19 décembre à 9 h 30.**

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL

ORDRE DU JOUR

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 14 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Economie et emploi (Mme LANGLADE)

1) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche. Réalisation d'investissements matériels et indemnisation pour préjudice de travaux.

2) Aide au développement économique. Attribution d'une subvention à l'Association Aquitaine Active au titre du fonctionnement de l'année 2016.

Finances, administration générale, marchés publics (M. NADAL)

3) Dordogne Habitat. Garanties d'emprunts.

4) Sinistre sur l'un des commerces du site de SAINT-ESTEPHE. Validation du protocole d'accord pour le règlement amiable des travaux de réparation.

5) Convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux, d'un logement meublé sis 161 avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX-CHAMIERS, jouxtant le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

6) Avenant n° 1 à la convention d'usage d'un ensemble immobilier sis 8, rue de Saint Exupéry sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS à usage de dépôt de fouilles archéologiques, entre l'Etat et le Département de la Dordogne.

7) Opérations de parrainages et soutien aux radios associatives.

8) Avenant n° 9 à la convention du 10 décembre 2007 entre le Département de la Dordogne et le Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées 24 (GIP-MDPH 24).

9) Convention de mise à disposition d'un apprenti de l'Agence Technique Départementale au SATESE et au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

10) Aide à l'acquisition d'équipements Internet en Haut Débit par satellite. 6ème répartition.

11) LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal. Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation de service public par affermage intervenue le 6 mars 2015 avec la SEMITOUR-PERIGORD. Zone restauration - Travaux complémentaires.

12) SEMITOUR-PERIGORD. Sites départementaux culturels, touristiques et historiques de BIRON - BOURDEILLES - CADOUIN - LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal et du Parc animalier du THOT. Tarifs 2017.

Insertion, économie sociale et solidaire, enfance et famille, fonds européens (Mme BORDES)

13) Subvention à l'Association Atelier de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sur le Fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion.

14) Subvention à l'Association Centre Social Saint-Exupéry de COULOUNIEIX-CHAMIERS sur le fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion.

15) Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère de THENON pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

16) Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

17) Avenant n° 1 à la convention avec l'Association La Main Forte pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

18) Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-112 du 5 février 2016.

19) Politique de la Ville. Subvention à l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de la Dordogne dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux.

20) Politique Départementale de l'Habitat. Convention de subventionnement 2016 entre le Département de la Dordogne et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour la prévention et la médiation de gens du voyage.

21) Soutien aux initiatives locales en matière de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.20 du 30 mai 2016.

22) Fonds Social Européen (FSE) : Programmation d'une opération d'assistance technique. Action de communication sur le FSE.

23) Coopération décentralisée avec le Maroc : participation aux Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine.

Routes (M. AUZOU)

24) Programme général d'entretien 2016. Programme de revêtements de voirie et Programme de traverses d'agglomérations. Modification de l'annexe I de la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.XI.19 du 14 décembre 2015.

25) Programme général d'entretien 2016. Programme de revêtements de voirie et Programme de traverses d'agglomérations. Programme complémentaire d'entretien routier 2016. Sous-affectation d'autorisation de programme.

26) Opérations de sécurité routière sur routes départementales. Programme 2016. Sous-affectation d'autorisation de programme.

27) Canton du Pays de MONTAIGNE et GURSON. Opération locale de sécurité. Route départementale n° 10. Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT. Aménagement de l'entrée nord du bourg. Convention entre le Département de la Dordogne et la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT. Annulation de la convention annexée à la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.23 du 30 mai 2016.

28) Route départementale n° 90. Commune de CHAMPNIERS-REILHAC. Réalisation des travaux sur la digue de l'étang des Petits Moulins supportant la route départementale. Convention entre le Département de la Dordogne et M. Jérémy ERSWELL.

29) Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Approbation du dossier de demande d'autorisation unique Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA). Approbation des dossiers de demandes d'autorisation en SITE INSCRIT et SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES.

30) Itinéraires alternatifs de l'agglomération de PERIGUEUX. Commune de TRELISSAC. Aménagement du giratoire de "Paumarélie". Déplacement du réseau d'adduction d'eau potable. Convention entre le Département de la Dordogne, la Commune de TRELISSAC et la SAS SUEZ Eau France.

31) Vente de véhicules, engins et matériels réformés du Parc départemental.

32) Maintien de la viabilité hivernale. Conventions entre le Département de la DORDOGNE, les Départements du LOT, de la GIRONDE et la Commune de PERIGUEUX.

33) Voie Verte des Berges de l'Isle. Convention d'occupation temporaire de la propriété départementale par la Société EUROVIA, sur le territoire de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE.

Personnes âgées et personnes handicapées (Mme SEDAN)

34) Associations et autres Organismes de droit privé à caractère social. Subvention de fonctionnement.

Education (M. ZACCARON)

35) Bourses Départementales aux collégiens. Année Scolaire 2016/2017. 1ère répartition.

36) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 5ème répartition de subventions.

37) Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé. 5ème répartition de subventions.

38) Subvention en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement. 4ème répartition.

39) Attribution de bourses ERASMUS 24. Année scolaire 2016-2017. 1er contingent.

40) Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur. 1ère répartition. Avenant à la convention-type pour l'attribution de prêt d'honneur étudiant.

41) Crédits de fonctionnement des collèges publics. Attribution de dotations complémentaires.

42) Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et d'Orientation dans l'immeuble situé 4 rue Albert Pestour à Périgueux.

43) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année 2016-2017 (5ème attribution). Abrogation de l'annexe IV à la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.40 du 5 septembre 2016.

44) Convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux.

45) Equipement numérique des collèges publics et privés. Affectation de nouveaux matériels. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.15 du 5 septembre 2016.

Solidarités territoriales et développement local (Mme LABARTHE)

46) Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants. Attribution de subventions.

Transition écologique, mobilité et développement durable (M. BOURDEAU)

47) Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Attribution d'une subvention. Etude d'opportunité pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale.

48) Site départemental de la Ferme du Parcot. Plan de gestion des milieux naturels.

49) Site départemental de La Jemaye. Création d'un cheminement dans une zone humide.

50) Education à l'environnement. Attribution d'une subvention à l'association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme".

51) Actions et travaux concernant les milieux aquatiques. Programme départemental 2016. 2ème partie.

52) Animation pour la gestion des milieux aquatiques. Interventions en régie sur les milieux aquatiques. Programme départemental 2016. 3ème partie.

53) Changements d'organisateurs secondaires pour la gestion déléguée de services de transports destinés à titre principal à la desserte d'établissements scolaires.

Jeunesse et sports (Mme BOUCAUD)

54) Subventions au mouvement sportif.

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

55) Structures agricoles. Attribution de subventions.

56) Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020. Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA". Attribution de subventions.

57) Crise de l'influenza aviaire. Attribution de subventions aux éleveurs avicoles.

58) Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles. Attribution de subventions.

59) Plan départemental forêt-bois. Fonds de développement forestier.

60) Plan départemental forêt-bois. Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

Culture et langue occitane (Mme ANGLARD)

61) Affaires culturelles : attributions de subventions.

62) Expositions itinérantes du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC). Convention "type" de prêt.

63) Fonds d'Aide à la Production Audiovisuelle et Cinématographique Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016.

64) Fonds d'Aide à la Production Audiovisuelle et Cinématographique. Conventions entre le Département et les sociétés MARA FILMS pour le film "Montaigne, le croyant et le politique" et RAS PRODUCTION pour le film "le temps des bals clandestins".

65) Convention de partenariat avec l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord relative à la publication des travaux d'édition du colloque "Jeunesses et Châteaux".

Tourisme et promotion du Périgord (M. DROIN)

66) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Inscriptions de nouveaux chemins. Modifications d'itinéraires.

Logement (Mme VARAILLAS)

67) Politique Départementale de l'Habitat. Bilan et révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2012-2017.

68) Politique Départementale de l'Habitat. Convention de mise à disposition de données entre le Département de la Dordogne et l'Association "Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux" (CLAMEUR).

69) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre. Attribution de subvention - 2ème programmation.

70) Politique Départementale de l'Habitat. Avenants n° 1 aux conventions de subventionnement 2016 entre le Département, l'Etat et les 3 opérateurs (ADIL 24, UDAF 24 et SOLIHA Dordogne Périgord) dans le cadre des Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales (MOUS).

71) Politique Départementale de l'Habitat. Demande de prorogation du délai de fin de travaux pour la Commune de Sainte-Alvère et du délai de vente de lots pour les Communes de Saint-Martial de Valette et d'Abjat sur Bandiat.

72) Politique Départementale de l'Habitat. Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux de 5 opérations de Dordogne Habitat. Annulation de 8 opérations de réhabilitation du parc de Dordogne Habitat.

73) Politique départementale de l'Habitat. Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants et annulation d'une aide à l'amélioration de l'habitat. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.X.111 du 16 novembre 2015.

74) Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2014 - 2016 entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat. Attribution de subventions - 5ème programmation.

75) Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et les Bailleurs Sociaux. Année 2016.

76) Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), des Syndicats Intercommunaux d'Action Sociale (SIAS). Année 2016.

77) Convention pour le Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. Année 2016.

78) Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne. Année 2016.

79) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Avenants n° 1 à deux conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées. Année 2016.

80) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Avenant n° 1 à la convention relative à la sous-location avec bail-glissant dans le parc social entre le Département de la Dordogne et l'Association SAFED (Secours Aux Familles En Difficultés). Année 2016.

Santé, Télémédecine et démographie médicale (M. LOTTERIE)

81) Convention portant délégation de compétences en matière d'actions de santé au Département de la Dordogne.

82) Convention de partenariat pour la réalisation d'une recherche-action concernant la lutte contre la pauvreté et la précarité des jeunes sur un territoire test de la Dordogne.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.1 du 14 novembre 2016

Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs
de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche.
Réalisation d'investissements matériels et indemnisation pour préjudice de travaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 93 / 20421.63 / 0 / 2016 / ECO		
Autorisation de programme votée	:	30 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 CP8 12348 1	:	6 544,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	12 681,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 93 / 20421.62 / 0 / 2016 / ECO		
Autorisation de programme votée	:	1 050 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	79 530,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	762 090,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-18 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 79.530 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62 pour la réalisation d'investissements matériels et la création d'emplois destinés aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois.

ALLOUE les subventions suivantes :

- 6.835 € à la SARL BERGEY (SIRET 809 261 092 00013) sise 16, rue Albert De Veer à CADOUIN (24480),
- 44.025 € à la SAS PECHALOU (SIRET 401 739 917 00029) sise Le Récolat à SAINT CYPRIEN (24220),
- 7.500 € à l'Entreprise Individuelle LEDUC Jean-Philippe – Boulangerie Les Délices du Moulin (SIRET 411 859 614 00033) sise avenue de la Libération au BUGUE (24260),
- 16.178 € à l'Entreprise Individuelle MOULIN DE LA VEYSSIERE (SIRET 797 643 251 00011) sise La Petite Veyssière à NEUVIC SUR L'ISLE (24190),
- 2.772 € à la SCOMEBAT (SIRET 328 015771 00012) sise Route de Périgueux à RIBERAC (24600),
- 2.220 € à l'Entreprise Individuelle ABAT ELAGAGE DAUCHEZ (SIRET 320 018 930 00018) sise Le Seytieux à FLAUGEAC (24240).

Une Décision Attributive de Subvention sera établie pour chaque bénéficiaire. Les dépenses seront éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier.

AFFECTE une autorisation de programme de **6.544 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.63 au titre d'indemnisation pour préjudice de travaux.

ALLOUE à la SARL LABROUSSE AGRI-SERVICES (SIRET 444 774 483 00028) sise au lieu-dit «Malivert» – 24330 SAINT LAURENT SUR MANOIRE, une indemnisation d'un montant de **6.544 €** à cet effet.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.2 du 14 novembre 2016

Aide au développement économique.
Attribution d'une subvention à l'Association Aquitaine Active
au titre du fonctionnement de l'année 2016.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 93 / 6574.62 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	870 000,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143311 1**	:	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	83 224,32€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-91 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-234 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574.62, une subvention de 10.000 € à l'Association Aquitaine Active (SIRET 451 546 097 00010) sise 111, cours du Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000) au titre du fonctionnement de l'année 2016.

Ladite subvention sera versée sur présentation par l'Association Aquitaine Active d'un compte rendu financier chiffré et d'un rapport d'activité de l'année 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.3 a) du 14 novembre 2016

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Réhabilitation de 26 logements à Nontron « Champ de foire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 53620 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 53620 d'un montant maximum de 335.866 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 26 logements situés à Nontron « Champ de foire » selon les caractéristiques financières et

aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.3 b) du 14 novembre 2016

Dordogne Habitat.
Garanties d'emprunts.
Construction de 8 logements à Boulazac « Rue des bains ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le contrat de prêt n° 54589 en annexe signé entre Dordogne Habitat n° 000237283 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n° 54589 d'un montant maximum de 628.113 €, souscrit par Dordogne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 8 logements situés à Boulazac « rue des bains » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dordogne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dordogne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexes à la délibération n° 16.CP.VIII.3 du 14 novembre 2016.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 53620

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0088 V1.57.4 page 2/20
Contrat de prêt n° 53620 Emprunteur n° 000237283

Paraphes
SG

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHABILITATION NONTRON CHAMP DE FOIRE, Parc social public, Réhabilitation de 26 logements situés Champ de foire 24300 NONTRON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-cinq mille huit-cent-soixante-six euros (335 866,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-trente-cinq mille huit-cent-soixante-six euros (335 866,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes
SG-

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/11/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5143128			
Montant de la Ligne du Prêt	335 866 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt1	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 9/20
Contrat de prêt n° 33820 Emprunteur n° 00023728

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base). .

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/9/2016
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : GENNERET SEVERINE
Qualité : DIRECTRICE GENERALE
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE
DORDOGNE HABITAT

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 09/09/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : MONSIEUR
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

Paraphes
SG

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 20/20
Contrat de prêt n° 53620 Emprunteur n° 000237263

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 54589

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 1/20
Contrat de prêt n° 54589 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE NORD IMMEUBLE 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D HABITAT DE DORDOGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 2/20
Contrat de prêt n° 54589 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOULAZAC RUE DES BAINS, Parc social public, Construction de 8 logements situés rue des bains 24750 BOULAZAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-huit mille cent-treize euros (628 113,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-sept mille six-cent-quarante-sept euros (277 647,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-trois mille quarante-huit euros (33 048,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille six-cent-dix-sept euros (285 617,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-et-un mille huit-cent-un euros (31 801,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/12/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5148273	5148274	5148271	5148272
Montant de la Ligne du Prêt	277 647 €	33 048 €	285 617 €	31 801 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un *exemplaire des polices en cours à première réquisition* ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6/10/2016
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : SEVERINE GENNERET
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE DORDOGNE HABITAT

Directrice Générale
Séverine GENNERET

Le, 29/09/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : MONSIEUR
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0063-PR0063 V1.57.4 page 20/20
Contrat de prêt n° 54589 Emprunteur n° 000237283

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.4 du 14 novembre 2016

Sinistre sur l'un des commerces du site de SAINT-ESTEPHE.
Validation du protocole d'accord pour le règlement amiable des travaux de réparation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la passation d'un protocole d'accord amiable entre le Département, le Cabinet d'architecture BIP et l'Entreprise MATHIS & DANEDE (NONTRON), pour la réalisation des travaux de réparation de la structure de l'un des commerces situés sur le site du Grand Etang de SAINT-ESTEPHE.

VALIDE les termes du protocole d'accord amiable ci-annexé.

Les termes de l'accord amiable sont les suivants :

- Le Département prend en charge 75 % du montant des travaux de réparation, soit 20.625 € HT, réglés sur présentation de la facture de l'entreprise MATHIS & DANEDE ;

- Le Cabinet BIP prend en charge 15 % du montant des travaux, soit 4.125 € HT réglés à l'Entreprise MATHIS & DANEDE après validation par le Département de la réalisation des travaux ;

- L'Entreprise MATHIS & DANEDE prend à sa charge le montant de 2.750 € HT sous forme d'avoir sur la facture des travaux ainsi que le montant de la TVA.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.4 du 14 novembre 2016.

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Entre

Le Département de la Dordogne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. PEIRO, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX

Le Cabinet d'architecture BIP, représenté par M. BATTLE, faisant élection de domicile au 17 rue Carnot - 24300 NONTRON

L'Entreprise MATHIS & DANEDE, faisant élection de domicile à Poperdu - 24300 NONTRON

Article 1er – RESUME DES FAITS

Le Conseil Départemental a viabilisé le bord de plage sur la Commune de SAINT-ESTEPHE (24360). Dans ce cadre, des bâtiments à usage commerciaux ont été construits. La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au Cabinet BIP. Le lot « charpente – couverture » a été attribué à l'Entreprise MATHIS & DANEDE.

Les travaux ont débuté le 8 mars 2006 et ont été réceptionnés sans réserve le 3 juillet 2007.

Le Conseil Départemental a géré le régalage des terres et la réalisation des terrasses extérieures, périmétriques au bâtiment.

Courant 2015, le Conseil Départemental a constaté la dégradation des soubassements de certains bâtiments.

Après expertise, les causes techniques ont été définies et ont permis de déterminer la technique de réparation.

Article 2 – TECHNIQUE DE REPARATION

Il a été proposé un moisage des poutres de soubassement au niveau des deux bungalows concernés. Ce moisage impose la dépose partielle du platelage bois intérieur.

Article 3 – MONTANT DE LA TECHNIQUE DE REPARATION

Les travaux réparatoires sont estimés par l'Entreprise MATHIS & DANEDE (devis du 18.02.2016 joint) à 27.500 € HT (Entreprise titulaire des travaux qui récupère la TVA).

Article 4 – PROPOSITION DE TRANSACTION

A titre de conciliation et sans reconnaissance de responsabilité :

- le Conseil Départemental accepte de participer à hauteur de 75 % ;
- MATHIS & DANEDE accepte de participer à hauteur de 10 % ;
- Le Cabinet BIP accepte de participer à hauteur de 15 %.

Ainsi :

- Le Conseil Départemental fera son affaire personnelle du règlement de 75 % de la facture de l'Entreprise MATHIS & DANEDE ;
- L'Entreprise MATHIS & DANEDE accepte une remise de 2.750 € HT sur sa facture définitive ;
- Le Cabinet BIP adressera à l'Entreprise MATHIS & DANEDE un chèque de 4.125 € sur présentation de la facture et du quitus de bonne fin de travaux signé du Conseil Départemental.

Tenant compte des éléments précédents, le Conseil Départemental commandera les travaux à l'Entreprise MATHIS & DANEDE, conformément au devis du 18.02.2016 pour un montant de 27.500 € HT. L'Entreprise MATHIS & DANEDE récupèrera la TVA sur cette facture.

Article 5 – CARACTERE DEFINITIF DE LA TRANSACTION

Sous réserve du respect des articles précédents, le Conseil Départemental se déclare intégralement satisfait et rempli de tous ses droits à raison de l'ensemble des dommages objet de cette transaction et renonce en conséquence expressément à toute action du fait des dommages et de leurs conséquences.

Les parties conviennent de ce que, conformément à l'article 2044 du Code Civil, la présente transaction mette un terme définitif à la contestation existante entre elles et soumettent cette transaction aux dispositifs de l'article 2052 du Code Civil selon lesquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à , le

Le présent protocole comporte 2 pages la première page devant être paraphée. L'original sera conservé par le Conseil Départemental, une copie sera remise aux autres parties

Signatures précédées de la mention : « lu et approuvé »

Le Conseil Départemental L'Entreprise MATHIS & DANEDE Le Cabinet BIP

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.5 du 14 novembre 2016

Convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux,
d'un logement meublé sis 161 avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
jouxtant le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.12 du 11 juillet 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition, à titre précaire et onéreux, de Mme Célia FOREST et de Mme Corinne SAINT MARTY, d'un logement meublé, propriété du Département, jouxtant les locaux du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche sis 161, Avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX CHAMIERS (24660).

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, d'une durée de trois mois, à compter du 1er octobre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

FIXE la redevance mensuelle à 430,00 € charges comprises (eau/électricité), excepté les impôts et taxes incombant aux locataires, dont Mmes Célia FOREST et Corinne SAINT MARTY s'acquitteront respectivement mensuellement, à hauteur de 215,00 € chacune.
La redevance est payable le 1er de chaque mois. A cet effet, le Département émettra chaque mois, des titres de recettes à leur encontre.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ce document, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.5 du 14 novembre 2016.

COULOUNIEIX CHAMIERS	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLE A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX	161 Av Winston Churchill *Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches*

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016.

Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT »
D'une part,

Et

Madame Célia FOREST, née le 12 décembre 1974 à RODEZ (12), célibataire, demeurant Résidence Espace Aliénor 5C – 11, Avenue d'Aquitaine – 33520 BRUGES

Madame Corinne SAINT MARTY, née le 14 février 1972 à LANGON (33), célibataire, demeurant Apt. 51 Résidence Lafontaine – 17 rue Rabelais – 33310 LORMONT.

Ci-après dénommées « L'OCCUPANT »
D'autre part.

PREAMBULE :

Le DEPARTEMENT est propriétaire d'un logement meublé jouxtant les locaux du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche sis 161, Avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX-CHAMIERS (24660), utilisé régulièrement pour héberger notamment les stagiaires ou les différents intervenants extérieurs recrutés dans le cadre de missions ponctuelles.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches a recruté en juin 2016 Mmes Célia FOREST et Corinne SAINT MARTY, pour une durée de six mois.

Dans ce contexte, et afin de faciliter leur prise de fonction et leur recherche de logement, elles ont été autorisées par une convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux, à occuper pour une durée de trois mois à compter du 1er juillet 2016, le logement propriété du Département sis 161, Avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Ce contrat étant arrivé à échéance et la recherche de logement pour Mmes Célia FOREST et Corinne SAINT MARTY étant restée infructueuse, il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition à titre précaire et onéreux et ce jusqu'à la fin de leur contrat de travail.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

La convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention produira effet rétroactif au 1er octobre 2016.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre des présentes, le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT un logement meublé situé au 161, avenue Winston Churchill – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS et comprenant :

Rez-de-chaussée :

- 1 entrée / cellier,
- 1 cuisine (1 gazinière, 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 table, 3 chaises, cafetière, bouilloire, vaisselle),
- 1 séjour (1 armoire, 1 table et 4 chaises, 1 canapé, 1 étagère bibliothèque, 1 lampadaire halogène, 1 aspirateur),
- 1 WC.

Etage :

- 1 chambre (2 lits en 90 avec chevets et lampes),
- 1 chambre (1 lit en 90),
- 1 salle de bain avec WC.

Garage :

- 1 machine à laver.

Compte tenu de l'utilité de cette pièce pour le stockage de matériel pour les Services départementaux, il est précisé qu'elle n'est pas mise à disposition, excepté pour l'utilisation de la machine à laver.

ARTICLE 3 : LOYER ET CHARGES

Le loyer est fixé à **QUATRE CENT TRENTE EUROS (430 €)** par mois, charges comprises, excepté les impôts et taxes inhérents à tous locataires à savoir taxe d'habitation et ordures ménagères.

Le loyer est payable le 1er de chaque mois. Le DEPARTEMENT émettra à l'encontre de l'OCCUPANT, des titres de recettes.

Mme Célia FOREST et Mme Corinne SAINT MARTY s'acquitteront respectivement et mensuellement à hauteur de 215 € chacune, en excluant toute solidarité entre elles. Chacune étant responsable de sa seule part de loyer, impôts et taxes.

Le DEPARTEMENT prendra en charge :

- l'entretien immobilier du bâtiment,
- l'assurance des biens immeubles dans le cadre de son contrat « dommage aux biens »,
- les impôts et taxes dus par le propriétaire,
- l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'occupation de l'immeuble (chauffage, électricité, abonnements, ...).

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT en tant que propriétaire assure l'immeuble.
L'OCCUPANT devra souscrire une assurance contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que les recours contre des voisins et des tiers résultant de leur activité ou de leur qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.
L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.
L'OCCUPANT devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier dès son entrée dans les locaux par la production d'une attestation.
L'OCCUPANT s'engage à aviser immédiatement le DEPARTEMENT de tout sinistre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'OCCUPANT sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'OCCUPANT répondra, personnellement, des dégradations causées aux locaux mis à disposition, pendant le temps qu'il en aura la jouissance et celles commises tant par lui que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux. Le DEPARTEMENT ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'OCCUPANT pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

Les obligations suivantes devront être observées par l'OCCUPANT ainsi que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux, à savoir :

- s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- user paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

ARTICLE 7 : ETAT DES LOCAUX

L'OCCUPANT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

L'OCCUPANT déclare bien connaître les locaux pour les avoir précédemment occupés.

Un état des lieux contradictoire, dressé le 1er juillet 2016, est annexé aux présentes.

L'OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATION

L'OCCUPANT devra aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable personnellement et solidairement de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Il est précisé que l'absence de solidarité entre l'OCCUPANT implique que la présente convention ne prendra pas fin si l'une des occupantes donne congé.
Dans ce cas, l'OCCUPANT restant, sera redevable de la totalité du loyer, impôts et taxes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le DEPARTEMENT peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour tous motifs autres que ceux énoncés ci-dessus, notamment pour motif d'intérêt général. A ces conditions, un préavis de 15 jours s'applique.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour le DEPARTEMENT en l'Hôtel du Département – 2, Rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX,

- pour l'OCCUPANT au 161, Avenue Winston Churchill – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour l'OCCUPANT,

Mme Célia FOREST

Mme Corinne SAINT MARTY

Pour le DEPARTEMENT,
représenté par M. le Président du Conseil départemental,

M. Germinal PEIRO

Dordogne
le DÉPARTEMENT
www.dordogne.fr

Direction des finances et des Moyens

Direction des Affaires Financières

Service Intérieur et des Achats

ETAT DES LIEUX D'ENTREE

réalisé le 1er Juillet 2016

Bien faisant l'objet de l'état des lieux

Logement 161 avenue Winston Churchill – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

Logement comprenant :

Rez-de-chaussée :
- 1 entrée / cellier
- 1 Cuisine
- 1 séjour
- 1 WC

Etage :
- 2 chambres
- 1 salle de bain avec WC

Nom du propriétaire bailleur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

2, rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

locataires

Mesdames Célia FOREST et Corinne SAINT-MARTY

Logement mis à disposition (indiquer l'état général : TBE, BE, P, M)

	murs	sols	plafonds	menuiseries	Installation électrique & plomberie	Observations
Rez-de-Chaussée						- cuisine taches d'humidité à coté de la Baie vitrée de la cuisine (haut) - + trois sale sous le cumulus
Entrée/ Cellier	tachés	✓	✓	✓	✓	
Séjour	taches par endroit	✓	✓	✓	✓	
WC avec lave mains	✓	✓	✓	✓	✓	
Cuisine 1 placard	Sales	✓	✓	✓	✓	

Etage						
Chambre 1 2 lits 90	—	—	—	—		oreiller moisi à remplacer
Chambre 2 + 1 placard 1 lit 90						
Salle de bain / WC	—	—	—	—	—	mitigeur à détartrer

INVENTAIRE

INVENTAIRE MOBILIER ET MATERIEL MIS A DISPOSITION	Qté	Observations
Vaisselle et ustensiles de cuisines : - 5 faitouts avec couvercle en verre, 4 poêles, 1 sauteuse avec couvercle, 1 plat de service en porcelaine blanche,1 moule à gâteau (alu), 9 verres, 1 meug, 1 carafe, 1 théière en porcelaine blanche, 4 bols, 6 tasses et sous-tasses, 6 assiettes à dessert porcelaine blanche (carrées), 5 assiettes à dessert porcelaine blanches (rondes), 4 assiettes creuses porcelaine décor, 6 assiettes creuses porcelaine blanche, 4 assiettes plates porcelaine blanche (carrées), 1 saladier, 6 assiettes plates porcelaine couleur, 1 planche à découper (bois), 1 boite hermétique, 1 passoire plastique verte, 1 plat en pyrex (rond),1 bouilloire, 1 cafetière électrique SEB, couverts (manche vert): 6 cuil.à soupe + 6 couteaux + 5 fourchettes + 3 petites cuil 1 range couvert en plastique jaune contenant : 12 petites cuil.+ 5 grandes cuil.+5 fourchettes + 5 couteaux (manche noir) + 2 couteaux à steack, 1 couteau de service, 1 économe, 1 grand couteau, 1 ouvre boite, 2 spatules caoutchouc, 1 casse noix, 1 couteau « suisse » multifonctions dont tire-bouchon et décapsuleur, couverts à salade métal, 1 louche, 1 cuil. bois, 1 cuil.à sauce, 1 écumoire.	lot	—
Gazinière	1 —	allumage électrique ne fonctionne pas
Réfrigérateur	1 —	
Four micro-ondes	1 —	
Egouttoir à vaisselle	1 —	
Table cuisine	1 —	
Chaise cuisine	4 —	
Aspirateur + accessoires	1 —	
Lampadaire halogène	1 —	
Table séjour	1 —	
Chaise séjour	4 —	

Canapé	1	Portes coulissantes parties hautes retirées (cassés)
Armoire (vous en avez)	1	
Etagère bibliothèque	1	
Lit en 90 cm	3	
Chevet	2	
Lampe de chevet	2	
Machine à laver	1	

RELEVE DES COMPTEURS ET DES CONSOMMATIONS

EAU :

ELECTRICITE : kw

GAZ :

FIOUL :

Nombre de jeux de clés remis : 1 jeu de 4 clés

Observations :

Le présent état des lieux a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Etabli le : 1er juillet 2016

Le Bailleur,

P/le Président et par délégation
le chef de bureau Administratif
du Service Intérieur et des Achats
I Pertuet

Les locataires,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.6 du 14 novembre 2016

Avenant n° 1
à la convention d'usage d'un ensemble immobilier sis 8, rue de Saint Exupéry sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS à usage de dépôt de fouilles archéologiques, entre l'Etat et le Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'usage du 2 avril 1991 portant sur l'ensemble immobilier situé 8, rue de Saint-Exupéry, sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS, cadastré section AH n° 208, d'une contenance de 7 a 18 ca, à usage de dépôt de fouilles archéologiques,
Cet avenant à intervenir avec l'Etat, porte sur une nouvelle répartition des charges.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.6 du 14 novembre 2016.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'USAGE ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS INTERVENUE LE 2 AVRIL 1991 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 8 RUE DE SAINT EXUPERY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS A USAGE DE DEPÔT DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, dont le siège est à PERIGUEUX (24019), 2 rue Paul Louis COURIER – CS11200, représenté par M. le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département au siège de la Collectivité, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,
N° SIREN : 222 400 012

Ci-après dénommé « Le Département ou Service de l'Archéologie du Département (SAD) »

D'une part,

ET :

L'ETAT,
représenté par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne (24) dont les bureaux sont situés 15, rue du 26ème Régiment d'Infanterie – 24053 PERIGUEUX CEDEX, en vertu de la délégation de signature donnée par Mme la Préfète de la Dordogne qui lui a été consentie au terme d'un arrêté du 6 juillet 2016,

assisté par M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dont les bureaux sont 54, rue Magendie à BORDEAUX (33), représentant Mme la Ministre de la Culture et de la Communication.

Ci-après dénommé « L'Etat »

D'autre part.

Préambule

Le Département est propriétaire, par acte de vente du 25 juillet 1990, de locaux sis 8, rue de Saint-Exupéry, cadastrés sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS, section AH n° 208, pour une contenance de 7 a 18 ca.

L'occupation et la gestion de ces locaux sont régies selon les termes d'une convention d'usage tripartite intervenue le 2 avril 1991 entre l'Etat, le Département et la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Par courrier en date du 7 décembre 2015 (Cf. annexe I), la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS a fait part de sa volonté de dénoncer ladite convention d'usage afin de mettre fin à sa prise en charge des frais de fonctionnement de l'ensemble immobilier à usage de dépôt de fouilles et notamment les frais liés à l'électricité et à l'eau ainsi qu'à l'entretien courant du bâtiment.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Le présent avenant à la convention d'usage pour le dépôt de fouilles archéologiques de COULOUNIEIX-CHAMIERS a pour but de redéfinir les modalités de gestion et d'occupation des locaux afin de prendre en compte le retrait de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS et, en conséquence, de répartir les charges de fonctionnement et d'entretien courant en fonction des surfaces occupées par l'Etat et par le Département dont son Service de l'Archéologie (Service agréé pour l'exécution de diagnostics et de fouilles archéologiques sur le Département de la Dordogne).

Ceci étant exposé et d'un commun accord entre les parties, compte tenu :

- du désengagement de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS dans le fonctionnement du dépôt de fouilles archéologiques,
- de la mise en place de nouveaux linéaires de rayonnages,

la convention d'usage conclue le 2 avril 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la répartition des charges de fonctionnement et d'entretien courant des locaux entre l'Etat et le Département dont son Service de l'Archéologie (Service agréé pour l'exécution de diagnostics et de fouilles archéologiques sur le Département de la Dordogne) et ce, en fonction des nouvelles surfaces occupées suite à la mise en place de nouveaux linéaires de rayonnages.

Il est rappelé que les locaux mis à disposition sont destinés ***à l'usage exclusif de dépôt de fouilles archéologiques et de bureaux***. Les Occupants sont tenus de conserver aux lieux attribués la présente destination à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES SURFACES

Suite à la mise en place de nouveaux linéaires de rayonnages dans les locaux, les parties conviennent d'un commun accord, d'une nouvelle répartition des surfaces mises à disposition entre l'Etat et le Département (cf. Annexe II : plan des locaux) :

Pour l'Etat

Usage privatif :		
rayonnages métalliques :	54,50 m²	120 m²
stockage/bureau :	54,00 m²	
rayonnages bois :	11,50 m²	
Usage intérieur partagé :		
espace de travail et de circulation :	73,25 m² (146,50 m²/2)	96,25 m²
appentis :	20 m² (40 m²/2)	
sanitaire :	3 m² (6 m²/2)	
Usage extérieur partagé :		
parking :	108,50 m² (217 m²/2)	173,50 m²
allée latérale :	65 m² (130 m²/2)	

soit une superficie totale de 389,75 m² mise à disposition de l'Etat.

Pour le SAD

Usage privatif : rayonnages métalliques : 65,50 m²

Usage intérieur partagé :

espace de travail et de circulation :	73,25 m² (146,50 m²/2)	96,25 m²
appentis :	20 m² (40 m²/2)	
sanitaire :	3 m² (6 m²/2)	

Usage extérieur partagé :

parking :	108,50 m² (217 m²/2)	173,50 m²
allée latérale :	65 m² (130 m²/2)	

soit une superficie totale de 335,25 m² occupée par le Département.

ARTICLE 3 : GESTION DU DEPÔT DE FOUILLES

La gestion et l'utilisation des locaux se font suivant le règlement intérieur établi en concertation avec le Service de l'Archéologie du Département (SAD), de manière que le Propriétaire ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'un affichage à l'intérieur des locaux mis à disposition, au sein des espaces partagés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent qu'il y a lieu de modifier la rédaction du paragraphe *3°/ « Fonctionnement et équipement »*, comme suit :

4-1 - Les Fluides

Les frais de fonctionnement (eau, éclairage, chauffage...), seront répartis entre l'Etat et le Département, au prorata des surfaces intérieures occupées à savoir 378 m² au total, selon le descriptif de l'Article 2.
Chacune des parties étant redevable des frais lui incombant, au prorata de la surface occupée, à savoir :

Pour l'Etat

Usage privatif ..... 120,00 m²
Usage intérieur partagé..... 96,25 m²
Total de ..... 216,25 m²/378 m² = 0,57

Soit un taux d'occupation égal à 57 % de la superficie totale du bâtiment.

Pour le Département

Usage privatif ..... 65,50 m²
Usage intérieur partagé..... 96,25 m²
Total de ..... 161,75 m²/378 m² = 0,43

Soit un taux d'occupation égal à 43 % de la superficie totale du bâtiment.

Il est précisé que l'Etat remboursera au Département la part qui lui incombe calculée au prorata des surfaces qu'il occupe. A cet effet, le Département émettra des titres de recettes à son encontre.

4-2 - Les Charges

L'Etat aura à sa charge les dépenses de téléphone, de télécopie et de tout réseau câblé (abonnements + consommations) pour lesquelles il aura souscrit un abonnement à son nom.

4-3 - Equipement

Le Ministère de la Culture prendra à sa charge les frais d'équipement du dépôt.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 7 mars 2016 (date de prise en compte du retrait de la Ville de Coulounieix-Chamiers) pour s'achever le 2 avril 2021, conformément aux termes et à la date d'échéance de la convention du 2 avril 1991.
Toute modification des clauses et conditions ou des modalités d'exécution devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant.
A la date d'échéance une nouvelle convention devra intervenir.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN, SECURITE, REPARATIONS

6-1 – Entretien/Réparations

Les parties conviennent que le Département, en qualité de propriétaire, s'engage à assurer, pour l'ensemble immobilier, l'entretien courant comme les menues réparations dites locatives prévues par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 modifié et décrites en son annexe.

Il est précisé que le Département prend également en charge les investissements afférant au remplacement des équipements techniques liés au bâtiment qui sont sa propriété. Il assure l'entretien et la maintenance de ces équipements, notamment, le système de chauffage, de l'installation électrique (remise aux normes récemment), des extincteurs ainsi que les contrôles règlementaires nécessaires, sans que la présente liste soit limitative.

6-2 - Sécurité

Chacune des parties prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de leur activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité, ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition en conformité avec le Règlement intérieur.

ARTICLE 7 : ACCES AUX LOCAUX

L'accès au dépôt de fouilles archéologiques sera réservé aux agents de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente – SRA), du Département (Service de l'Archéologie du Département – SAD) et aux personnes extérieures dûment autorisées par chacun des Occupants.

Les personnes habilitées à utiliser les locaux et les espaces mutualisés devront se conformer au Règlement intérieur.

Lorsque ces personnes auront été habilitées par l'Etat, ce dernier en informera par mail le Département. Lorsque ces personnes auront été habilitées par le Département, ce dernier en informera par mail l'Etat.

ARTICLE 8 : ACCES AUX COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Toute étude sur tout ou partie de collection placée sous la responsabilité du Service de l'Archéologie du Département (SAD), devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation délivrée par le Service de l'Archéologie du Département (SAD).

Toute étude sur tout ou partie de collection placée sous la responsabilité de l'Etat, devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

ARTICLE 9 : CESSION – SOUS LOCATION

L'Etat s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les locaux mis à disposition.

Il ne pourra laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères aux présentes, en dehors de toute habilitation visée à l'article 7 et 8.

ARTICLE 10 : CESSATION DE LA MISE A DISPOSTION

La présente mise à disposition pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires dès lors que l'une des parties n'observerait pas les obligations qui lui incombent (le délai de préavis partant du premier jour du mois suivant).

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction partielle ou totale des locaux par cas fortuit ou cas de force majeure.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'expiration des présentes ou lorsqu'il aura reçu congé, l'Etat devra rendre le bien immobilier mis à disposition en bon état (correspondant à une obsolescence normale des biens utilisés), ce qui sera constaté par la remise des clés et un état des lieux de sortie définitive.
Les locaux privatifs devront être nettoyés. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation lui seront imputables.

Le Département s'appropriera les installations, embellissements, améliorations édifiées sur l'ensemble immobilier par l'Etat, sans pouvoir prétendre pour ce dernier à une quelconque indemnité. A cet égard il reprendra la libre disposition des lieux sans pouvoir demander leur remise dans leur état d'origine.
Dans ce contexte, par la signature des présentes, l'Etat renonce expressément à toute indemnisation de cet ordre.

ARTICLE 12 : PROCEDURES - LITIGES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent avenant.
Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent avenant seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS INCHANGEES

Les présentes valent avenant à la convention initiale.

Les clauses et conditions de la convention d'usage du 2 avril 1991 ne sont donc modifiées que dans les limites prévues au présent avenant, le reste demeurant en conséquence inchangé.

Article 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'avenant se compose du présent document et de ses annexes ci-après désignées :

- Annexe I : courrier du 07/12/2015 de la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.
- Annexe II : Plan des locaux et de la répartition des espaces.

Fait à PERIGUEUX, le

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

L'ETAT,
représenté par

Monsieur le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,
Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes,

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques de la Dordogne,

Arnaud LITTARDI

Gérard POGGIOLI

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

CD24
14 DEC. 2015
Siège

Le 7 décembre 2015

Monsieur Germinal PEIRO
Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
2 rue Paul Louis-Courrier
24019 PERIGUEUX CEDEX

Réf : JPR/YT

- Avenant à la convent° du 1991

Dossier suivi par : Yohann Tostivint
Service : Direction Générale des Services
Tél. : 05.53.35.57.40
Mail : y.tostivint@coulounieix-chamiers.fr

Lettre recommandée avec accusé réception NON

OBJET : Dénonciation de la convention de participation au centre archéologique.

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception d'un courrier du 30 novembre de la Conservatrice régionale de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Conformément à la convention d'usage entre l'État, le Département de la Dordogne et la Commune de Coulounieix-Chamiers pour le dépôt des fouilles archéologiques, par la présente lettre recommandée, je vous confirme la volonté de la commune de Coulounieix-Chamiers, de mettre fin officiellement à la convention relative au fonctionnement du centre archéologique (eau, électricité).

Cette dénonciation de convention est suivie d'un préavis de trois mois qui je le souhaite vous permettra de reconsidérer l'utilisation et le fonctionnement du centre archéologique et de convenir éventuellement d'une nouvelle convention avec la DRAC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Cordialement,

LE MAIRE,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Pierre ROUSSARIE

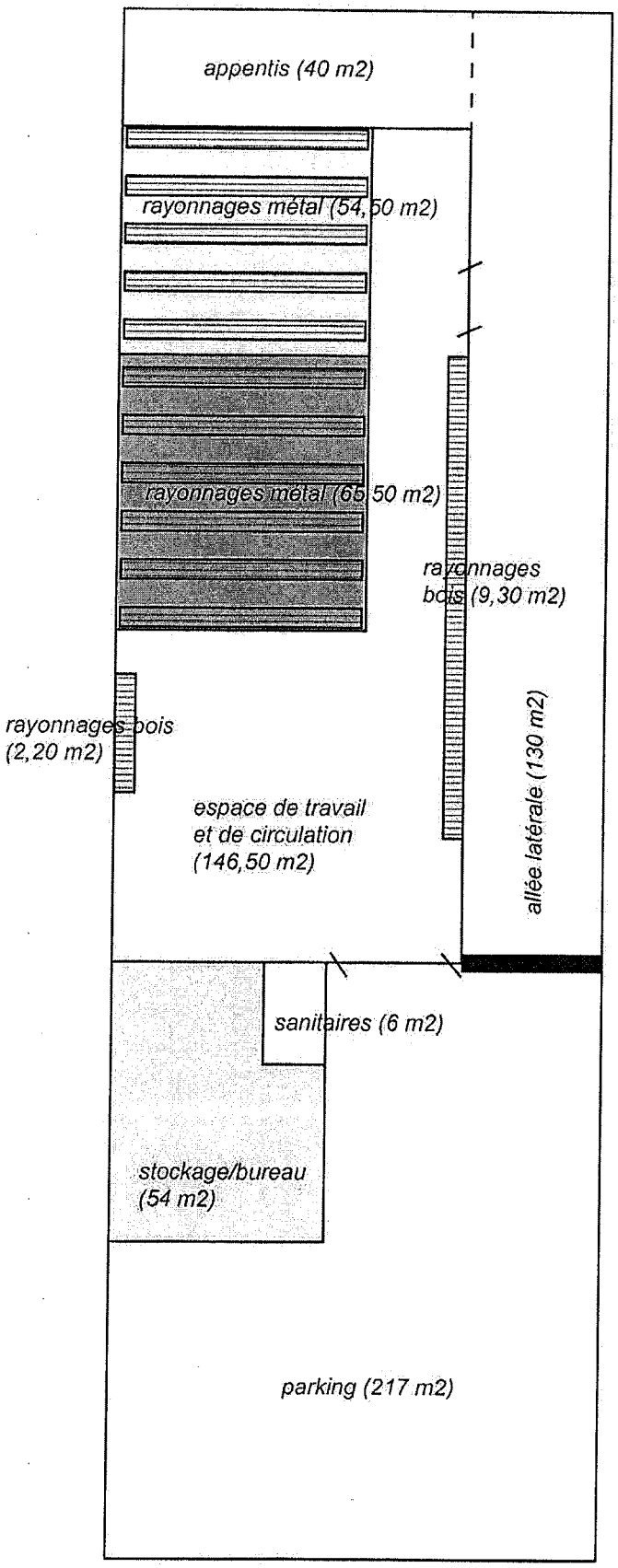

Légende

espaces mutualisés 539,5 m²

espace à usage réservé SRA 120 m²

espace à usage réservé SDA 65,50 m²

0 — 10 m

Dépôt archéologique départemental de Coulounieix-Chamiers

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.7 du 14 novembre 2016

Opérations de parrainages et soutien aux radios associatives.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 930 / 023 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	188 850,00€
Décision : **Engagement CP** N° : 2016 143371 1	:	45 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	100,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-84 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 023, nature 6574, les subventions d'un montant total de 45.600 €, imputé au titre des opérations de parrainages, réparties comme suit :

- Association Alpha 24 (Villetoureix) — 12.000 €
  Fonctionnement 2016 radio Newest

- Radio Vallée Vézère (Terrasson La Villedieu) — 12.000 €
  Fonctionnement 2016

- Canton Vernois FM (Grun Bordas) — 12.000 €
  Fonctionnement 2016 Zoom Radio

- Association Le Dédale (Belvès) — 1.200 €
  Parcours d'art contemporain à ciel ouvert Belvès

- Cercle Philatélique Lardinois (Le Lardin Saint Lazare) — 300 €
  Fête du Timbre au Lardin Saint Lazare octobre 2016

- Amicale Laïque de Bassillac — 500 €
  27ème édition du salon de la Bande Dessinée, Bassillac, 15 et 16 octobre 2016, Prix des collégiens.

- Festival du Film de Sarlat — 1.500 €
  Prix du jury Jeunes 2016

- Bergerac Périgord Football Club — 2.000 €
  Echanges avec le club de football de Chelsea dans le cadre d'une opération de promotion du département par le sport

- La petite boule de Naillac — 300 €
  Régional de pétanque en doublette

- Talents de rugby (Thiviers) — 3.800 €
  Trophée des botteurs 8 et 9 juillet 2016, Boulazac

APPROUVE la convention type ci-annexée entre le Département et chacune des trois radios associatives de catégorie A précitées,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.7 du 14 novembre 2016.

CONVENTION TYPE DE SUBVENTIONNEMENT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'ASSOCIATION « ..... »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Désigné ci-après par « le Département »

D'une part,

Et

L'Association xxx inscrite à la Préfecture sous le n° d'agrément xxx et n° de SIRET xxx, dont le siège social est établi à xxx représenté(e) par son Président, Mme ou M. xxx, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par l'Association

D'autre part.

PREAMBULE

Les radios associatives de catégorie A remplissent des missions de communication sociale de proximité. Elles doivent permettre de favoriser les échanges entre les groupes socio-culturels, le soutien au développement local. Leur programme d'intérêt local doit représenter une durée quotidienne de 4 heures.

Le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) est leur principale source de financement mais elles peuvent faire appel aux Collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Radio a notamment pour mission d'informer les auditeurs sur la vie du territoire de la Dordogne à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse donc des émissions à caractère informatif sur le territoire départemental et sollicite dans ce contexte une contribution du Département de la Dordogne.

Tenant compte du fait que les radios associatives font preuve d'un véritable dynamisme et portent une mission d'intérêt public sur l'ensemble de leurs territoires de diffusion et considérant l'attachement du Département à garantir la pluralité des moyens d'expression et l'accès de tous à l'information la plus diverse, le Département entend soutenir financièrement le fonctionnement des radios associatives de catégorie A qui en font la demande.

Ces supports contribuent en effet à informer les Périgordins en diffusant des programmes d'intérêt général et constituent un outil d'attractivité pour la Dordogne.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques du Département, des programmes courts d'information mettant en valeur le territoire de la Dordogne via les événements qui s'y déroulent et les politiques qui y sont mises en place.

La présente convention précise en outre les obligations auxquelles s'engage l'Association dans le respect de ses obligations statutaires et de la réglementation audiovisuelle.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information, à savoir notamment l'indépendance, le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, l'Association s'engage à :

- Réaliser des programmes courts hebdomadaires (1 à 5 min) sur les événements mis en place par le Département et permettant de mettre en valeur son action en faveur du développement local et de l'attractivité du territoire.

Un même sujet pourra être traité deux fois sous un angle différent.

Ces programmes courts :

- traiteront des sujets libres en alternance et selon l'actualité départementale parmi les thématiques suivantes : développement économique, emploi & formation, solidarité (personnes âgées, personnes handicapées, enfance, famille, jeunesse), logement, environnement, aménagement et mobilité, culture et sport, loisirs et tourisme,

- rendront compte des séances mensuelles de l'Assemblée départementale (principales questions à l'ordre du jour, débats...),

- contribueront à l'éducation civique des auditeurs en les informant sur les compétences d'un Conseil départemental,

- informeront les auditeurs sur les modalités d'accès aux services départementaux présents sur le territoire de diffusion ainsi que sur les principaux équipements publics réalisés localement avec l'aide d'un financement départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département informera le bénéficiaire :

- de toutes inaugurations d'équipements financés par le Département sur le territoire de diffusion,

- de toutes informations relatives au traitement d'un sujet départemental,

- de toutes modifications apportées aux conditions et modalités de fonctionnement des services départementaux ouverts au public sur le territoire de diffusion,

- de toutes manifestations organisées par le Département de la Dordogne.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde à l'Association une subvention d'un montant de 12.000 €.

La présente subvention fera l'objet de 2 versement(s). L'un à la signature de la présente convention, l'autre sur présentation des justificatifs de diffusion de l'année écoulée au plus tard avant la date de clôture des mandats qui aura été signifiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016 à compter de sa signature, et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION D'UN PATRIMOINE AUDIO-VISUEL DEPARTEMENTAL

Les programmes réalisés seront conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire du territoire concerné par la zone de diffusion (obligation de dépôt aux Archives Départementales).

L'Association fournira mensuellement à la Direction de la Communication du Département les enregistrements et reportages réalisés sur format de son choix.

ARTICLE 7 : ACCES DU DEPARTEMENT AUX PROGRAMMES REALISES

Le Département pourra, pour son propre usage, et à des fins non commerciales, librement accéder et disposer des émissions audio afin de les diffuser sur ses supports de communication existants ou à venir.

ARTICLE 8 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

L'Association s'engage, dans ses opérations de communication pour la promotion de son activité, à mentionner le nom du Département ou son logo sur tous les supports de communication.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action au moyen des indicateurs suivants :

- nombre de programmes réalisés sur la durée de la présente convention,

- liste des sujets traités,

- date de réalisation des sujets,

- date de diffusion,

- date de rediffusion éventuelle,

- taux d'audience au moment de la diffusion des émissions,

- moyens matériels et humains mis en œuvre pour répondre aux objectifs de production de programme d'intérêt public général,

- montant de la participation du FSER.

Le Département procèdera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES

10.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

10.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Nonobstant les dispositions de l'article 13, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à ..... . le .....

Le/La Président(e) de l'Association,

Le Président du Conseil Départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.8 du 14 novembre 2016

Avenant n° 9 à la convention du 10 décembre 2007 entre le Département de la Dordogne et le Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées 24 (GIP-MDPH 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant n° 9 ci-annexé à la convention du 10 décembre 2007, entre le Département de la Dordogne et le Groupement d'Intérêt Public-Maison Départementale Personnes Handicapées 24 (GIP-MDPH 24).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.8 du 14 novembre 2016.

Avenant n° 9 à la Convention de remboursement au Département des moyens matériels et humains mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 245-1 et suivants et R 245-1 et suivants,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH 24) du 19 décembre 2005, notamment ses articles 16 et 18 et son annexe 4,

Vu la Convention de remboursement au Département des moyens matériels et humains mis à disposition de la MDPH du 10/12/2007 et les avenants s'y rapportant,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier 24019 PERIGUEUX CEDEX représenté par le Président du Conseil Départemental M. Germinal PEIRO et par délégation Mme Annie SEDAN, Vice-présidente chargée des Personnes Agées et Handicapées, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,
D'une part,

Dénommé le Département ci-après,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, MDPH de la Dordogne, dont le siège social est fixé à la Cité administrative - Bâtiment E – 24016 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du GIP/MDPH, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Exécutive n°16/05 en date du 17 mars 2016, d'autre part,

Dénommé la MDPH ci-après,

Article 1er : Clauses financières afférentes à l'instruction des dossiers PCH

Depuis le 1er juin 2006, la MDPH a confié au Département (DGA-SP - Service de l'Aide Sociale Générale) le soin de réceptionner et d'instruire au plan administratif les demandes de Prestations de Compensation du Handicap, étant précisé que la MDPH conserve l'instruction médico-sociale.

Les services du département ont instruit 1.191 dossiers en 2015, soit un montant total de 151.721,49 € (fixé en fonction du tarif en vigueur de 127,39 € par dossier).

Article 2 : Clauses financières relatives à la mise à disposition de personnels du Département à la MDPH

La MDPH remboursera en 2016 au Département les frais et charges avancés par lui pour la rémunération des personnels mis à disposition en complément de ceux prévus par la Convention Constitutive, au vu d'un état annuel détaillé produit par la Direction des Ressources Humaines du Conseil Départemental.

Ce personnel comprend :

- 0,55 ETP Directeur (Directeur à 0,80 ETP sur la MDPH moins 0,25 ETP prévus dans la Convention Constitutive)
- 0,90 ETP Directeur-Adjoint
- 1 ETP d'Attaché-Chef de Service
- 9 ETP d'Adjoints administratifs
- 2 ETP d'Adjoints techniques
- 1 ETP d'Agent de maîtrise
- 0,50 ETP d'Enseignant spécialisé
- 1 Médecin pédiatre vacataire à 0,10 ETP
- 1 Médecin vacataire spécialisé rééducation fonctionnelle (14h/mois)
- 1 Médecin psychiatre contractuel à 0,80 ETP
- 2 ETP d'Infirmières
- 1 Technicienne de surface – 143h/mois
- Emplois d'été
- ainsi que les heures d'intervention de la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique.

Cet avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, la Vice-présidente chargée des Personnes Agées et Handicapées,	Pour le « GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées 24 » le Président,
Annie SEDAN	Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.9 du 14 novembre 2016

Convention de mise à disposition d'un apprenti de l'Agence Technique Départementale au SATESE et au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de M. Robin SOULIÉ apprenti de l'Agence Technique Départementale au SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux) et au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

AUTORISE M. MOYEN, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche et M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.9 du 14 novembre 2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ROBIN SOULIÉ apprenti de l'Agence Technique Départementale au SATESE et au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

L'EMPLOYEUR

Raison sociale : **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Adresse : **2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX**

☎ **05 53 06 65 65**

Nature de l'activité de l'entreprise : **ADMINISTRATION PUBLIQUE - ASSISTANCE AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'APPRENTI

NOM-Prénom : **SOULIÉ Robin**

Date de naissance : **08/08/1992**

Diplôme préparé : **MASTER SOL, EAU et ENVIRONNEMENT**

Le contrat d'apprentissage, enregistré le **16/02/2016** sous le numéro **024201602056030** par la DIRECCTE ayant débuté le **21/12/2015** pour une durée de **2 ans**

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL 1 :

RAISON SOCIALE : **SATESE**

ADRESSE : **161 avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS**

☎ **05 53 06 85 60**

NATURE DE L'ACTIVITÉ : **MESURES ET EXPERTISE SUR LES STATIONS D'EPURATION**

NOM DU RESPONSABLE : Jean-Michel MAGNE

NOM du Maître d'apprentissage DÉSIGNE PAR LE CHEF DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL1: Marc BOUCHER

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL 2 :

RAISON SOCIALE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE**

ADRESSE : **161 avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS**

☎ **05 53 06 80 00**

NATURE DE L'ACTIVITÉ : **ANALYSE PHYSIQUE, CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU**

NOM DU RESPONSABLE Conseil départemental : Germinal PEIRO, Président,

NOM DU RESPONSABLE Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche : Jean-Louis MOYEN, Directeur,

NOM du Maître d'apprentissage DÉSIGNE PAR LE CHEF DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL 2 : Laurent LEY

CONVIENNENT

ARTICLE 1er: DURÉE DE LA PÉRIODE D'ACCUEIL

L'apprenti ira en formation complémentaire dans l'entreprise d'accueil 2 pendant une durée de 152.5 jours, soit 1189.5 heures, entre le 21 décembre 2015 et le 25 septembre 2017, correspondant à un mi-temps de son temps de présence à l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'apprenti effectuera un horaire de formation de 7h48 minutes par jour.

La répartition entre les deux entreprises d'accueil n'est pas figée au préalable car elle répondra aux besoins de chaque structure.

L'apprenti travaillera du lundi au vendredi. L'apprenti bénéficiera des droits à congés et RTT conformément au règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ENTREPRISES D'ACCUEIL :

Les entreprises d'accueil sont responsables du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail prévues au titre troisième du livre II du Code du Travail.

Elle devra plus particulièrement :
- se garantir en matière de responsabilité civile pour l'apprenti accueilli ;
- assurer une surveillance médicale spéciale lorsque l'activité exercée par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil le nécessitera : les obligations correspondantes seront à sa charge.

L'Agence Technique Départementale continue à assurer le salaire et les obligations inhérentes au contrat d'apprentissage, notamment la couverture sociale relative aux accidents du travail pendant la période d'accueil définie ci-dessus.
En contrepartie, **le Conseil départemental** remboursera, sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), les 50% du coût du salarié à l'Agence Technique Départementale au vu d'un état annexe détaillé pour 2016. Cette annexe sera à nouveau rédigée pour l'année 2017.
Le Conseil départemental prendra en charge les frais de déplacements liés à la présence de l'apprenti dans l'entreprise d'accueil LDAR.

Fait à Périgueux, le en 4 exemplaires originaux.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Le Directeur de l'Agence Technique Départementale, Bertrand **BOISSERIE**	Le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, Jean-Louis **MOYEN**
Le Président Délégué de l'Agence Technique Départementale, Jean-Michel **MAGNE**	Le Président du Conseil départemental, Germinal **PEIRO**

ANNEXE à la convention de mise à disposition de M. Robin SOULIÉ

- Année 2016 -

CALCUL ANNUEL REEL

AGENT	TOTAL Salaires + Charges Patronales en €
1 - Mr Robin SOULIE (Apprenti) Du 21 décembre 2015 au 31 décembre 2016	
Décembre 2015 et Janvier 2016	**1.552,55**
Février 2016	**1.137,91**
Mars 2016	**1.137,91**
Avril 2016	**1.137,91**
Mai 2016	**1.137,91**
Juin 2016	**1.137,91**
Juillet 2016	**1.137,91**
Août 2016	**1.137,91**
Septembre 2016	**1.263,92**
Octobre 2016	**1.263,92**
Novembre 2016	**1.263,92**
Décembre 2016	**1.263,92**
TOTAL POUR L'ANNEE 2016	**14.573,60** **50 % =** **7.286,80 €**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.10 du 14 novembre 2016

Aide à l'acquisition d'équipements Internet en Haut Débit par satellite.
6ème répartition.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 910 / 023 / 20421.23 / 0 / 2016 / AACO		
Autorisation de programme votée	:	30 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 CP 12350 1	:	1 800,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	21 112,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-13 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE au chapitre 910, article fonctionnel 023, nature 20421.23, une autorisation de programme d'un montant global de 1.800 € au titre de l'aide à l'acquisition d'équipements Internet haut débit par satellite.

ALLOUE les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Adresse	Subvention
Madame Meryl AUSTRUI	Les Raymondières 24440 RAMPIEUX	200 €
Monsieur Ronnie CALVET	La Peyrade 34330 BLIS-ET-BORN	200 €
Madame Mathilde COMBEAU	Argentine 24300 SCEAU-SAINT-ANGEL	200 €
Madame Jacqueline FATIER	Bois Vert 24410 SERVANCHES	200 €
Monsieur Arnaud HUGON DE MASGONTIER	Saint Sicaire Saint Michel l'Ecluse et Léparon 24490 LA-ROCHE-CHALAIS	200 €
Monsieur Jean-Claude ROUGIER	Le Clauzel 24260 SAINT-CIRQ	200 €
Monsieur Baptiste SARAZIN	Le Chaubier 24330 EYLIAC	200 €
Madame Michèle SEYVET	Mezurat 24270 SAINT-MESMIN	200 €
EARL Soulage	Tour de Reins 24440 SAINTE-CROIX	200 €
	TOTAL	1.800 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.11 du 14 novembre 2016

LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal.
Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation de service public par affermage intervenue le 6 mars 2015 avec la SEMITOUR-PERIGORD.
Zone restauration - Travaux complémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.X.27 du 24 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation de service public par affermage intervenue le 6 mars 2015 avec la SEMITOUR-PERIGORD, ci-annexé, ayant pour objet de prendre en compte l'ensemble des modifications, tant sur le plan du programme de travaux initial de l'opération, que sur les équipements techniques et, le surcoût engendré par la demande unilatérale de la SEMITOUR-PERIGORD.

Prise d'effet : le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Modalités financières :

Le coût des nouvelles prestations (travaux et maîtrise d'œuvre supplémentaires) a été estimé à 95.018,42 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le surcoût inhérent au décalage du planning. Les entreprises pouvant demander des indemnités ou facturer des travaux ultérieurs non connus du fait de ces modifications sur les ouvrages existants ou à venir.

Les travaux seront financés par le Département, Maître d'ouvrage de l'opération, et remboursés dès la première année d'exploitation par la SEMITOUR-PERIGORD.

PRECISE que la SEMITOUR-PERIGORD ne pourra prétendre à aucune indemnité prenant en compte les conséquences notamment financières en cas de retard dans la réception de l'équipement qui serait consécutif à la réalisation des travaux complémentaires exécutés à sa demande.

PREND NOTE que la SEMITOUR-PERIGORD prendra en charge la fourniture et le financement d'une partie du mobilier pour un montant de 25.000 € HT, somme qu'il conviendra de déduire du coût des travaux complémentaires exécutés à sa demande.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n° 3, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.11 du 14 novembre 2016.

LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal.

Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation de Service Public par affermage intervenue le 6 mars 2015 avec la SEMITOUR-PERIGORD

Zone restauration – Travaux complémentaires

ENTRE

Le Département de la Dordogne dont le siège est 2 rue Paul Louis Courrier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention-cadre de délégation de service public par affermage, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, et ci-après dénommé le « Délégant » ou le « Département » ou encore la « Collectivité »,

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

La SEMITOUR-PERIGORD, Société d'Economie Mixte en forme de Société anonyme au capital de 2.096.000 €, dont le siège social est sis 25, Rue Wilson – BP 10021 – 24001 PERIGUEUX CEDEX, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro B41513640700194, représentée par son Directeur Général, M. André BARBÉ,

Ci-après dénommée "La SEMITOUR »

Le Département a, par délibération n° 14.CP.X.27 du 24 novembre 2014, approuvé les termes du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre International d'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML) et du Centre d'Interprétation et Parc animalier du THOT et désigné la SEMITOUR-PERIGORD pour en assurer l'exécution.

Pour ce qui concerne l'exploitation du CIAPML, elle doit débuter à la livraison de l'équipement prévue mi-novembre 2016.

Or, la SEMITOUR-PERIGORD a demandé que le programme de travaux initial portant sur l'aménagement de la zone restauration soit modifié afin de permettre la préparation de plats culinaires élaborés.

En effet, initialement prévu pour permettre la préparation et la prise de repas de type « restauration rapide », la SEMITOUR-PERIGORD a décidé de subdéléguer la gestion du restaurant à un professionnel qui souhaite pouvoir proposer à sa clientèle une cuisine de qualité préparée avec des produits du terroir de type traditionnelle faisant appel à des préparations culinaires élaborées.

En conséquence, les aménagements et équipements prévus au programme initial ne convenant plus, il a fallu reprendre les travaux déjà réalisés.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'ensemble des modifications, tant sur le plan du programme de travaux initial de l'opération, que sur les équipements techniques et, le surcoût engendré par la demande unilatérale de la SEMITOUR-PERIGORD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS APPORTEES

La restauration de type « SNACK » ayant évolué vers une restauration plus élaborée, cela induit une modification des équipements de cuisine et des attentes fluides.

- Ajout de 2 armoires réfrigérées pour stockage produits finis.
- Agrandissement chambre froide surgelés et ajout d'une chambre froide positive.
- Déplacement poste et lave-mains.
- Déplacement des armoires réfrigérées matières premières.
- Fiche de travaux modificatifs « FTM 67 » détaillant l'ensemble des prestations qui seront réalisées jointe en annexe.

ARTICLE 3 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSTION, VISE A L'ARTICLE 11

Le Délégataire s'engage, conformément à l'article 11 et plus particulièrement à l'article 11.4 de la convention-cadre :

« Le Délégataire tient à jour l'inventaire des biens affectés au service et le système documentaire des ouvrages (plans, notices, consignes, dossiers des ouvrages exécutés). Il tient également à jour l'ensemble des registres légaux et règlementaires afférents aux ouvrages, installations et matériels confiés qu'ils soient de contrôle ou de suivi de maintenance.
La mise à jour de l'inventaire et du système documentaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service. Il tient compte également des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.
Cette mise à jour est tenue au 1er janvier de chaque année ».

L'inventaire des biens affectés au service prend en compte les nouveaux ouvrages et équipements mis à disposition en tenant compte des ajouts et modifications ci-dessus relatées à l'article 2.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Ces travaux seront pris en charge par le Département, maître d'ouvrage de l'opération, et remboursés dès la première année d'exploitation par la SEMITOUR-PERIGORD.

Le coût de ces nouvelles prestations (travaux et maîtrise d'œuvre supplémentaires) a été estimé à 95.018,42 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le surcoût inhérent au décalage du planning. Les entreprises pouvant demander des indemnités ou facturer des travaux ultérieurs non connus du fait de ces modifications sur les ouvrages existants ou à venir. En revanche, la SEMITOUR-PERIGORD ne pourra prétendre à aucune indemnité prenant en compte les conséquences notamment financières en cas de retard dans la réception de l'équipement consécutif à la réalisation des travaux complémentaires exécutés à sa demande.

La SEMITOUR-PERIGORD prendra en charge la fourniture et le financement d'une partie du mobilier pour un montant de 25.000 € HT, il conviendra de déduire cette somme du montant des travaux exécutés à sa demande

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les présentes valent avenant à la convention-cadre de délégation de service public par affermage intervenue en date du 6 mars 2015, les stipulations de la convention sont modifiées dans les limites prévues à l'avenant, le reste demeurant inchangé.

Fait à PERIGUEUX
Le
En un exemplaire original

Pour le Département de la Dordogne,

Pour la SEMITOUR-PERIGORD,

LASCAUX

Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML)

SRA architectes

E-mail : lascaux4@sra-architectes.com

EXE		FTM	67	INDICE	A

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS

N° LOT :	Date de la demande :	Date de diffusion :	Destinataire : SPIE - EIFFAGE - LAGARRIGUE - ALBAREIL
ML01-L08-L09-L10	24/03/2016	13/06/2016	Copie : CD24 - CRX - ALTO - SOC - VPEAS - SNO - CUISINORME

THEME : MODIFICATION AMENAGEMENT CUISINE

DEMANDEUR : MO

ORIGINE DE LA DEMANDE :

Suite à la passation du contrat de restauration par la SEMITOUR, le restaurateur retenu a revu l'aspect qualitatif des plats et menus qui seront proposés dans la brasserie du site.
De fait, la restauration de type SNACK a évolué vers une restauration plus gastronomique.

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION : Voir descriptif.

Projet suivant pièces jointes : Descriptif
Fiche d'examen de documents F227 de SOCOTEC

Délais :

Estimation :

AVIS OPC		**AVIS MOA**	
AVIS Bureau de Contrôle			
IMPACT PLANNING	Oui	ACCORD MOA	
ENTREPRISE POUR CHIFFRAGE		REFUS MOA	
ENTREPRISE POUR ACTION	X		

VISA MOE	**VISA DU MAITRE D'OUVRAGE** DATE : OBSERVATIONS :

SOCOTEC
Agence Construction Bordeaux
Domaine du Millénium
3 Impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail :
construction.bordeaux@socotec.com

06/06/2016

Examen de documents

23350EAL3650
MONTIGNAC - CIAPML - Lascaux 4

Missions confiées :
L + LP + SEI + PHA + TH + HAND

d.lambert@dordogne.fr / 05.53.02.20.07
CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE
Hôtel du Département
2, rue Paul Louis Courier
24019 PERIGUEUX CEDEX

A l'attention de Mr LAMBERT

Référence **12220/16/3527**	Fiche F227 — 2 pages
Pilote : Alain DEFOSSE	Copies :
Intervenant : **Alain DEFOSSE**	• CRX OUEST [Mr BEYNET] (lascaux4@crxouest.com / 05.56.32.35.98)
☎ 05 57 29 06 17	• SNOHETTA [Mr ERIS] (attila@snohetta.com)
✆ 06 18 07 56 09	• ALTO [Mme KRAETZ] (2120043@alto-ingenierie.fr / 01.49.08.99.90)
✉ alain.defosse@socotec.com	• SRA [Alexis BOGDANOVITCH] (lascaux4@sra-architectes.com)
	• CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE [M. VARAILLON] (c.varaillon@dordogne.fr / 05.53.02.20.07)
	• CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE [M. LAMBERT] (d.lambert@dordogne.fr / 05.53.02.20.07)

Désignation - Identification des documents examinés

Emetteur des documents : SRA
- FTM 067 Modification de la cuisine. Plan et descriptif

Pour les missions confiées , avis sur les dispositions techniques des documents concernés :

	(F : favorable, S : suspendu ; D : défavorable)	F	S	D
F227-1	**Modification cuisine** Avis Favorable	F		
F227-2	**Documents en attente** - Certificat CE des appareils de cuisson - PV de la tourelle - les plans et descriptifs du système de ventilation et les caractéristiques des conduits d'évacuation des buées et fumées ; - l'emplacement des commandes des ventilateurs assurant l'évacuation des buées et fumées. - l'emplacement des dispositifs d'arrêt d'urgence. - Justification du circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses : exigence présenter les caractéristiquessuivantes :.../...		S	

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les suites qui seront données aux avis défavorables
Les avis restés sans suite seront repris comme « Avis défavorables » dans notre Rapport Final de Contrôle technique

Examen de documents			SOCOTEC
Réf. :12220/16/3527	Dossier : 23350EAL3650	F227	

Eléments examinés - Avis - Observations (F : favorable, S : suspendu ; D : défavorable)	F	S	D
F227-2 ...I...			
a) Les hottes ou les dispositifs de captation sont placés au-dessus des appareils de cuisson et			
construits en matériaux classés M0 ou A2-s1,d0 ;			
b) Les conduits d'évacuation doivent être métalliques et rigides ;			
c) A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de la grande cuisine, les conduits et leur gaine			
éventuelle doivent assurer un degré coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des			
parois traversées avec un minimum de 60 minutes ou EI 60 (i.o) ;			
d) Les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les			
graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.			
- Le système de ventilation doit présenter les caractéristiques décrites ci-après, en complément des exigences ci-dessus, pour les cuisines dite "ouvertes" :			
a) Les ventilateurs d'extraction doivent assurer leur fonction pendant au moins une heure avec des			
fumées à 400°C (PV d'essais à communiquer);			
b) Les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou			
A2-s1,d0 ;			
c) Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs doivent être de catégorie CR 1, issues			
directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégées de			
façon à ne pas être affectées par un incident survenant sur un autre circuit (à justifier);			
d) Pour assurer l'évacuation des fumées en cas d'incendie, le fonctionnement des ventilateurs doit			
pouvoir être obtenu par un dispositif à commande manuelle, celle-ci étant placée à un endroit			
facilement accessible dans la grande cuisine et correctement identifiée par une plaque indélébile			
comprenant l'inscription « évacuation de fumées ».			
- Chambres froides négative détail de la ventilation sous le plancher bas			
- Panneaux de chambres Froides : PV de réaction au feu			

DESCRIPTIF FTM 067
MODIFICATION DE LA CUISINE

1.1 DESCRIPTION DE LA FTM

Suite à la passation de contrat de restauration par la SEMITOUR, le restaurateur retenu a revu l'aspect qualitatif des plats et menus qui seront proposés dans la brasserie du site.
De fait, la restauration de type SNACK a évolué vers une restauration plus gastronomique. Cela induit une modification des équipements de cuisine et des attentes fluides.

Les modifications apportées sont les suivantes :

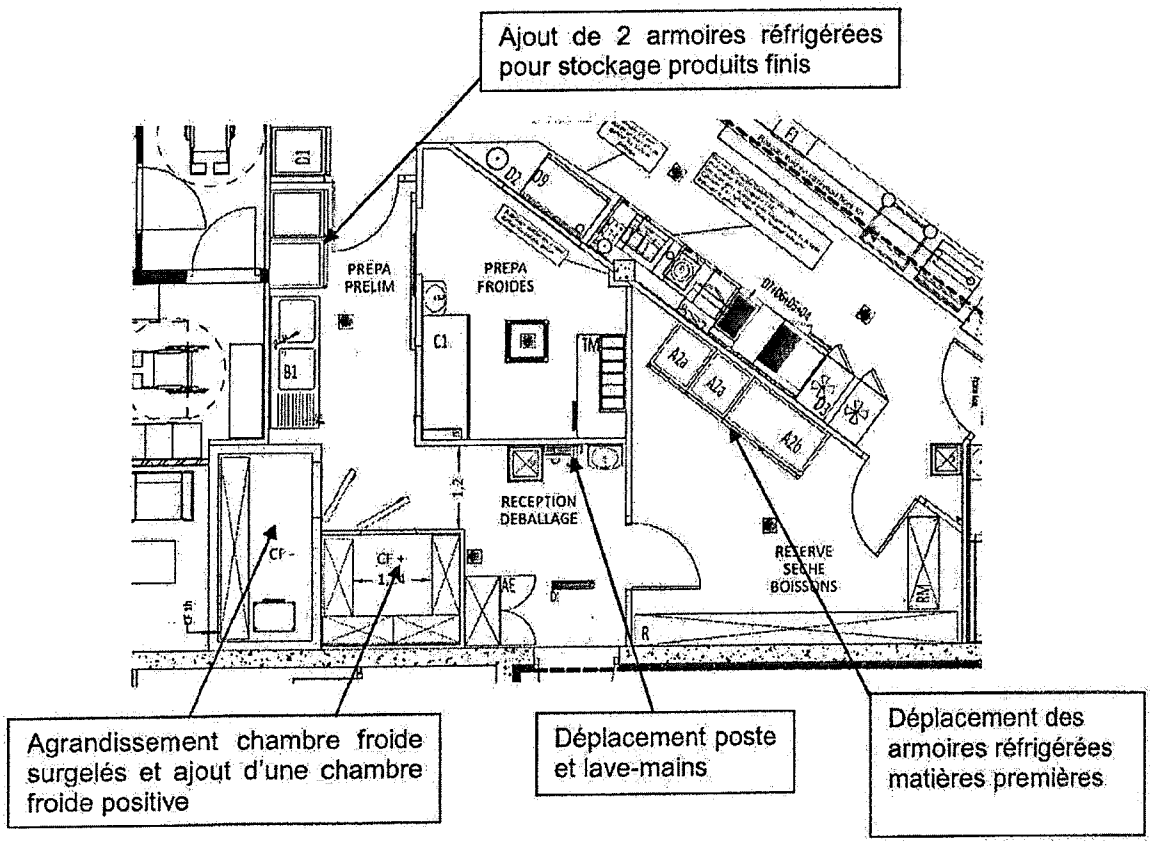

Sur les dispositions évoquées ci-dessus,

Mise en place des 2 armoires réfrigérées complémentaires et de la chambre froide positive sur le groupe froid déjà en place.
La puissance du groupe de la CF négative est compatible avec l'agrandissement de celle-ci.

Concernant les matériels déplacés :
Evacuation du lave-mains prévue sur EU du rafraichissement du local préparations froides.
Alimentation en eau du poste de désinfection et du lave-mains depuis nourrice à proximité (lot plomberie).
Modification de la position des alimentations électriques et des liaisons frigorifiques des armoires réfrigérées A2a et A2b.

Modifications de matériels évoquées lors de la réunion du 11 mai :

Friteuse :

- Remplacement de la friteuse prévue par une friteuse 2 bacs indépendants avec filtration type Frymaster.

Four micro-ondes :

- Remplacement du four micro-ondes prévu par un four micro-onde type Merrychef.

Pour l'ensemble de cuisson en arrière distribution :

- Reprendre l'implantation en fonction de l'espace disponible sous la hotte en intégrant 1 sauteuse multifonctions type VCC 112 avec vidange intégrée, la friteuse modifiée, un bac de salage (à poser ou intégrer), la plancha (si espace disponible).
- Supprimer le chauffe saucisse et le grill panini prévus au marché (les prises prévues pour ces appareils seront à conserver).

Fours mixtes :

- Proposer une variante en matériel de marque Enodis type compact (à voir possibilité de superposer les 2 fours).

Laverie :

- Prévoir en complément un lave-verres avec osmoseur.

Préparations froides :

- Mettre en place une desserte réfrigérée complémentaire (à confirmer raccordement sur groupe froid à distance).
- Prévoir la mise en place de 3 à 4 PC mono complémentaires à répartir sur les poste de travail pour branchement des petits matériels hors marché (batteur, machine sous-vide, mixer, cutter..).

Espace arrière-distribution :

- Supprimer la vitrine réfrigérée D9.
- Prévoir agrandissement de l'arrière comptoir avec la mise en place d'un bac du chef (en remplacement du bac rond prévu initialement), selon l'espace disponible voir pour intégrer une armoire réfrigérée traversante à grilles ou un espace libre afin de positionner un chariot.

Comptoir de distribution :

- Ajouter 1 caisse au centre.
- A confirmer PC complémentaires prévues sur l'ensemble comptoir (notamment à proximité de F4).
- Prévoir intégration et fourniture d'une machine à glaçons (modèle à définir avec Monsieur Lombard).

Salle de restaurant :

- En remplacement de la machine à café automatique prévue au marché, mettre en place une machine à café automatique (café grains) et une machine de distribution pour boissons chaudes solubles.

Divers :

- Les alimentations électriques sur les panneaux isothermes chemineront en apparent sous goulotte blanche étanche.
- Prévoir 1 PC Tri+t+n à l'extérieur du bâtiment pour branchement éventuel de camions réfrigérés.
- Le réseau d'eau adoucie est à la charge du lot plomberie qui amènera de l'eau froide adoucie sur l'ensemble des appareils le nécessitant (à indiquer par Albarell).
- Ligne Fibre et Telecom au niveau des caisses

1.2 A CHARGE DU LOT 9

1.2.1 ZONE PREPA PRELIMINAIRE ET RECEPTION

- Prévoir 2 prises mono 600w unitaire à 2200mm du sol pour armoires réfrigérées
- Nouvelle chambre froide positive : 1 alim MONO 100w pour éclairage et 1 alim mono 600W pour le froid. En attente câble libre.

1.2.2 EN ZONE RESERVES

- Déplacement des 3 armoires froides à groupe à distance initialement prévues le long de la cloison de la préparation froide seule les alimentations électriques sont à déplacer

1.2.3 EN ZONE PREPARATIONS FROIDES

- Possible installation d'une armoire froide et/ou d'une table de travail réfrigérée. Prévoir 2 PC mono 500w.

1.2.4 EN ZONE CUISSON DISTRIBUTION

- Probable disparition de la vitrine D9 (alimentation électrique à récupérer).
- Remplacement du four MICRO ONDES STANDARD par un four MERYCHEF l'alimentation électrique monophasé de celui-ci passe en triphasé.
- Friteuse haut rendement : alimentation Tétra 18 kw. (au lieu de 13500w)
- Mise en place d'un VCC à la place de la plancha alimentation Tétra 28 KW au lieu de 12kw
- Pour l'instant pas de changement pour les fours.

1.2.5 EN ZONE LAVERIE

- Pose d'un lave verre avec osmoseur : alimentation prise électrique Tétra 9kw

1.2.6 COMPTOIR D'ACCUEIL ET DE DISTRIBUTION

- Mise en place d'une liaison télécom pour terminal de paiement à proximité des lignes fibre

1.2.7 EXTERIEUR

- Mise en place d'une prise triphasée pour les camions frigoriques au niveau de la zone livraison.

1.2.8 ARMOIRE ELECTRIQUE

- Modification de l'armoire électrique en fonction des nouveaux besoins

1.3 A CHARGE DU LOT 8

1.3.1 EN ZONE PREPA-PRELIMINAIRES ET RECEPTION

- Déplacement du lave-mains et du poste de lavage : Eaux usées reprises sur la vidange prévue pour condensats de la clim / alimentation Ef/Ec à reprendre sur nourrice derrière le panneau.

1.3.2 EN ZONE RESERVES

- Déplacement des 3 armoires froides à groupe à distance initialement prévues le long de la cloison de la préparation froide Une vidange de condensats est à prévoir Celle-ci sera reprise sur l'évacuation des fours avec attente DN40.

1.3.3 EN ZONE CUISSON DISTRIBUTION

- Mise en place d'un VCC à la place de la plancha alimentation, mise en place d'une alimentation EF DN20, vidange DN40 pour réseau Haute température (fonte) reprise sur la vidange des

1.3.4 EN ZONE LAVERIE

- Pose d'un lave-verres avec osmoseur - Prévoir une alimentation eau adoucie en DN20 et une évacuation DN40.

1.3.5 LOCAL DECHET

- Mise en place d'un adoucisseur d'eau avec bac à sel, débit de 3m3/h a TH 0°F
- Réseau eau adoucie en tube cuivre calorifugé alimentant les fours, le lave-vaisselle et le lave-verres.

1.4 A CHARGE DU ML01

1.4.1 CHAMBRE FROIDE

- Agrandissement de la chambre froide avec décaissement chape béton (voir plan ci-après).

Zone 9 – Cuisine – Nouvelle zone en décaissement
(Suite à la réunion cuisine du 11/05/2016)

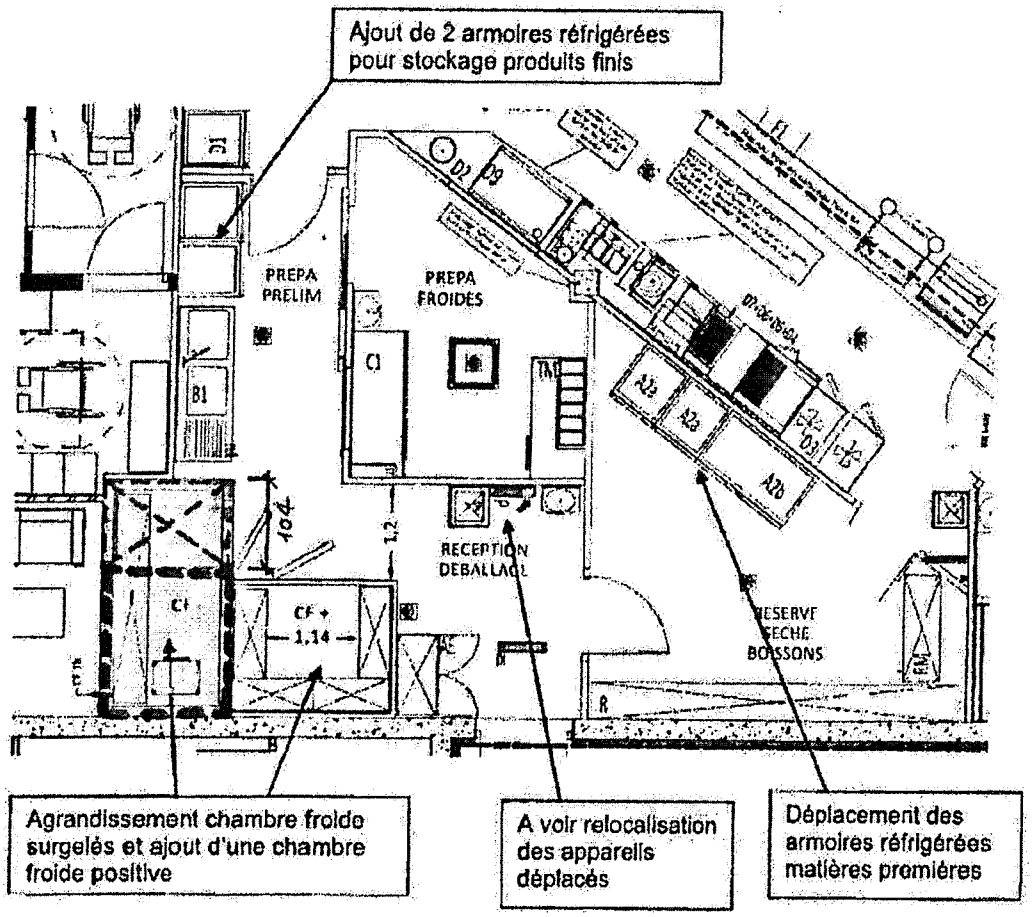

---- Agrandissement zone décaissée suite au agrandissement Chambre froide négatif.

▬▬▬ Ancien tracé chambre froide avant agrandissement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.12 du 14 novembre 2016

SEMITOUR-PERIGORD.
Sites départementaux culturels, touristiques et historiques de
BIRON - BOURDEILLES - CADOUIN - LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal
et du Parc animalier du THOT.
Tarifs 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

APPROUVE les grilles tarifaires proposées par la SEMITOUR-PERIGORD, tableau récapitulatif ci-annexé, qui seront applicables pour les sites culturels, touristiques et historiques délégués dans le cadre de contrats de type affermage pour les sites BIRON – BOURDEILLES – CADOUIN – LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal et du Parc animalier du THOT pour l'année 2017.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

TARIFS 2017 – SITES CULTURELS

SITES	Individuels				Groupes					
	2016		2017		2016			2017		
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	**Adultes**	**Enfants (5 à 12 ans)**	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers et +)	Collèges Lycées	Scolaires – de 12ans (20 élèves et +)	**Adultes Scolaires + de 12ans (20 pers et +)**	**Collèges Lycées**	**Scolaires – de 12 ans (20 élèves et +)**
LE THOT	9,00 €	5 ,90 €	**9 ,00 €**	**5 ,90 €**	7,20 €	5,90 € Primaires 4,70 €	5,90 €	**7,20 €**	-	**4,70 €** **Soit une baisse de 20,40 %**
CENTRE D'ART PARIETAL MONTIGNAC LASCAUX (CIPAML)	-	-	**16,00 €**	**10,40 €**	-	-	-	**12,80 €**	**10,40 €**	**8,30 €**
*Château de BOURDEILLES	8,20 €	5,30 €	**8,30 €** **Soit une hausse de 1,20 %**	**5,40 €** **Soit une hausse de 1,88 %**	6,50 €	-	3,20 €	**6,60 €** **Soit une hausse de 1,50 %**	-	**3,30 €** **Soit une hausse de 3,13%**
*Château de BIRON	8,20 €	5,30 €	**8,30 €** **Soit une hausse de 1,20 %**	**5,40 €** **Soit une hausse de 1,88 %**	6,50 €	-	3,20 €	**6,60 €** **Soit une hausse de 1,50 %**	-	**3,30 €** **Soit une hausse de 3,13%**
*Cloître de CADOUIN	6,80 €	4,00 €	**7,00 €** **Soit une hausse de 2,94%**	**4,10 €** **Soit une hausse de 2,50%**	5,60 €	-	3,20 €	**5,90 €** **Soit une hausse de 5,36 %**	-	**3,30 €** **Soit une hausse de 3,13%**
CIAPML / LE THOT Billet jumelé	-	-	**20,00 €**	**13,00 €**	-	-	-	**16,00 €**	13,00 €	**10,40 €**
*BIRON / CADOUIN Billet jumelé	11,90 €	7,00 €	**11,90 €**	**7,10 €** **Soit une hausse de 1,43 %**	9;90 €	-	5,90 €	**9,90 €**	-	**5,90 €**
PASS Préhistoire 3 sites + tablette	-	-	**23,00 €**	**15,50 €**	-	-	-	**17,00 €**	-	**11,00 €**

PASS Préhistoire et Géologie 4 sites	-	-	30,00 €	17,50 €	-	-	-	24,00 €	-	15,00 €

*Lors des « Journées du Patrimoine » les entrées sont facturées demi-tarif conformément aux accords intervenus.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.13 du 14 novembre 2016

Subvention à l'Association Atelier de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sur le Fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574.26 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	342 450,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143518 1	:	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	38 787,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'avis de la Commission RSA en date du 13 octobre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et l'Association Atelier de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sise 3, impasse de l'Artisanat - 24430 Marsac-sur-l'Isle, au terme de laquelle une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € est allouée sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26 du Budget départemental sur le Fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.13 du 14 novembre 2016.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DE RECUPERATION ET TRAITEMENT POUR L'EMPLOI, L'ENVIONNEMENT ET LA CREATIVITE (ARTEEC) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR LE FONDS DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA MISSION D'INSERTION

ENTRE :
Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,
Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :
L'Association Atelier de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sise 3, impasse de l'Artisanat - 24430 Marsac-sur-l'Isle régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 408481273, représentée par son Président en exercice,
Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,

VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la subvention
La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

Article 2 : Affectation de la subvention
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet associatif, la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

Article 3 : Conditions financières
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 20.000 €.

Un premier acompte de 90 % sera versé à la signature de la convention ; le solde sera versé sur production d'un compte rendu d'activité complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise ou contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 4 : Engagement de l'Association
L'Association s'engage à réunir un Comité de pilotage composé :

- d'un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : Pôle RSA et Unité Territoriale concernée,
- d'un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE,
- d'un représentant de Pôle emploi,

- d'un représentant de la Région.

pour suivre les travaux liés à la réflexion et à l'organisation du projet de l'Association.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner de collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Article 5 : Obligation générale d'information par l'Association
L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

Article 6 : Durée de la convention
La convention prend effet au 1er octobre 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

Article 7 : Modification de la convention
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation
La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Clauses de reversement
Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

Article 10 : Assurance
L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 11 : Règlement de litiges
En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : Communication
L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, la Vice-présidente chargée de l'Insertion,	Pour l'Association ARTEEC, le Président en exercice,
Mireille BORDES	

Annexe 1

6.2 Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse[15].

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[16]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[17]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de € représente % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.14 du 14 novembre 2016

Subvention à l'Association Centre Social Saint-Exupéry de COULOUNIEIX-CHAMIERS sur le fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574.26 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	342 450,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143517 1	:	15 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	38 787,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'avis de la Commission RSA du 13 octobre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et l'Association Centre Social Saint-Exupéry sise 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers, au terme de laquelle une subvention de fonctionnement d'un montant de **15.000 €** est allouée sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26 du Budget départemental sur le Fonds de soutien à l'amélioration de la mission d'insertion

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.14 du 14 novembre 2016.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR LE FONDS DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA MISSION D'INSERTION

- o0o -

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association du Centre Social Saint-Exupéry sise 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 421084799, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,

VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la subvention
La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

Article 2 : Affectation de la subvention
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet associatif, la subvention est affectée au développement d'actions visant à favoriser l'intégration de publics en difficulté dans la société et de favoriser des logiques de passerelles avec les actions d'insertion existantes au sein de l'Association sur des activités socioculturelles et dans le monde associatif local, avec un travail en réseau avec les autres centres sociaux de l'agglomération de Périgueux.

Article 3 : Conditions financières
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

Un premier acompte de 90 % sera versé à la signature de la convention ; le solde sera versé sur production d'un compte rendu d'activité complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise ou contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 4 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à réunir un comité de pilotage composé :

- d'un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : Pôle RSA et Unité Territoriale concernée,
- d'un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE,
- d'un représentant de Pôle emploi,
- d'un représentant de la Région.

pour suivre les travaux liés à la réflexion et à l'organisation du projet de l'Association.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner de collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Article 5 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1er octobre 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation
La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Clauses de reversement
Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

Article 10 : Assurance
L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 11 : Règlement de litiges
En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, la Vice-présidente chargée de l'Insertion,	Pour l'Association Centre Social Saint-Exupéry, le Président en exercice,
Mireille BORDES	

Annexe 1

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse[15].

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[16]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[17]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de € représente % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.15 du 14 novembre 2016

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère de THENON pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574.26 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	342 450,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143516 1**	:	4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	38 787,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VII.12 du 30 octobre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et l'Association Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère sise 5, place Montaigne - 24210 THENON, au terme duquel un montant de **4.000 €** est alloué sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26 du Budget départemental.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.15 du 14 novembre 2016.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL THENON, CAUSSES ET VEZERE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- o0o -

ENTRE :
Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :
L'Association Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère sise 5, place Montaigne - 24210 Thenon régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 424193851, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Article unique :

L'article 3 de la convention du 2 août 2016 intitulé « Conditions financières » est complété ainsi qu'il suit :

Le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de **4.000 €**. Le solde des 4.000 € sera versé sur justificatifs des dépenses engagées.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, la Vice-présidente chargée de l'Insertion,	Pour l'Association du Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère, la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.16 du 14 novembre 2016

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574.26 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	342 450,00€
Décision : **Engagement CP** N° : 2016 143520 1	:	17 950,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	38 787,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et l'Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) sise 3, rue de Tananarive - 24660 Coulounieix-Chamiers, au terme duquel une somme de **17.950 €** est allouée sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26 du Budget départemental

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.16 du 14 novembre 2016.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE D'ACTION ET DE GESTION EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA DORDOGNE (SAGESS 24) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- o0o -

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) sise 3, rue de Tananarive - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 413365073, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

L'article 3 intitulé « Conditions financières » de la convention du 5 juillet 2016 est complété ainsi qu'il suit :

Me Département s'engage à verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 17.950 € qui sera versée en totalité à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'insertion,

Mireille BORDES

Pour l'Association SAGESS 24
le Président en exercice,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.17 du 14 novembre 2016

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association La Main Forte
pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574.26 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	342 450,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143519 1	:	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	38 787,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.27 du 11 juillet 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et l'Association La Main Forte sise rue Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 Sarlat, au terme duquel un montant de 20.000 € est alloué sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26 du Budget départemental.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.17 du 14 novembre 2016.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN FORTE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- o0o -

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise rue Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 Sarlat, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 408481273, représentée par son Président dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du ,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

L'article 3 de la convention du 2 août 2016 intitulé « Conditions financières » est complété ainsi qu'il suit :

Le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de 20.000 €.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'insertion,

Mireille BORDES

Pour l'Association La Main Forte
le Président en exercice,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.18 du 14 novembre 2016

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
Modification de la délibération du Conseil départemental
n° 16-112 du 5 février 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE sa délibération du Conseil départemental n° 16-112 du 5 février 2016 comme suit :

Au lieu de :

« II – Indemnité d'entretien pour l'enfant

de PORTER le montant journalier de l'indemnité d'entretien à :

3,5 fois le minimum garanti pour toute journée commencée, soit 12,35 €* au 1er janvier 2016.
* coûts évolutifs en fonction des augmentations du mini garanti »

Lire :

« II – Indemnité d'entretien pour l'enfant

de PORTER le montant journalier de l'indemnité d'entretien à : 12,32 € au 1er janvier 2016.

3,5 fois le minimum garanti pour toute journée commencée, soit 12,32 €* au 1er janvier 2016.
* coûts évolutifs en fonction des augmentations du mini garanti

Cette indemnité sera versée à terme échu sur présentation de la fiche de présence, du ou des enfants, fournie(s) par l'Assistant familial. »

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.19 du 14 novembre 2016

Politique de la Ville.
Subvention à l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de la Dordogne dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 915 / 58 / 204141.156 / 0 / 2016 / AS		
Autorisation de programme votée	:	50 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12326 1	:	1 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	12 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil général n° 16-27 du 5 février 2016,

VU le relevé des conclusions du Comité de Pilotage des Financeurs du 4 mars 2016,

VU le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 1.500 €, au titre de 2016, pour le financement de l'action « Café des Parents » portée par l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de la Dordogne dans les quartiers de Coulouneix-Chamiers, dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux.

ALLOUE une subvention d'un montant de 1.500 € au titre de la politique de ville à l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de la Dordogne.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.20 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention de subventionnement 2016
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
pour la prévention et la médiation de gens du voyage.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 563 / 6558 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	116 000,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143479 1**	:	4 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	47 900,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-136 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une participation financière de 4.500 € sur l'exercice 2016, au chapitre 935, article fonctionnel 563, nature 6558, à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour l'accompagnement social et la médiation de gens du voyage.

Un premier versement de 4.050 €, à hauteur de 90 % sera effectué dès la signature de la présente convention. Le solde de 10 %, soit 450 €, sera versé en 2017, sur présentation du bilan de l'action.

APPROUVE la convention ci-annexée au projet de délibération, entre le Département de la Dordogne et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.20 du 14 novembre 2016.

Convention de subventionnement 2016
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Sociale Nationale et Internationale Tzigane
pour la prévention et la médiation de gens du voyage,

- - - - -

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, - 24019 Périgueux CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET

L'Association Sociale Nationale et Internationale Tzigane (ASNIT), antenne sociale locale, Centre Ressources Dordogne 43 avenue du Périgord - 24680 Gardonne, régulièrement déclarée en Préfecture de Région sous le n° W763006121 représentée par son Président, M. Désiré VERMEERSCH, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Service de l'Habitat de la Direction des Solidarités Territoriales (DST) du Conseil Départemental (CD) par l'Association s'inscrit dans le cadre du :

- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2012-2017 (membre de la Commission Consultative Départementale) ;

- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2017,
tous deux co-pilotés par les Services de l'Etat et du Département.

- Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement, le financement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée aux actions d'insertion au profit de bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) et dont la description figure à l'article 2.

Article 2 : nature de l'action

Il s'agit, conformément au projet déposé auprès du Service de l'Habitat de la DST dans le cadre du SDAHGV, du PDALPD et du PDI, de la mise en œuvre d'une action de prévention et de médiation auprès de la population gens du voyage, sous la responsabilité de l'Association loi 1901.
L'analyse des besoins de ce public aux multiples ethnies et aux modes d'habitat variés et des besoins des acteurs en Dordogne, est à l'origine d'un projet d'intervention adapté.
Cette action répondra aux besoins variés, individuels et collectifs, tout au long de la vie : juridique, administratif, économique, social, habitat, santé, formation, religion, ... Elle tiendra également compte des réalités des 7 départements limitrophes et de la région.

Certaines situations font l'objet d'un accompagnement particulier après définition entre les Unités Territoriales (UT) de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) et l'antenne locale de l'ASNIT.

L'intervention de l'antenne locale de l'Association, Centre ressources, porte sur les points suivants :

L'Association développe un service de proximité adapté pour près de 500 familles.

1. lutte contre les exclusions,
2. accès aux soins,
3. soutien, accompagnement social, insertion socio professionnelle des personnes ou des familles en difficulté,
4. accompagnement social en faveur des personnes âgées,
5. médiation sociale.

   Réunions, conférences, débats, activités éducatives et de loisirs publication de revues et bulletins, sont autant de moyens pour œuvrer dans les domaines sociaux, familiaux ou encore professionnel.

L'intervention s'inscrit dans des objectifs plus généraux de l'association :

1 . assurer l'intégration dans la société de l'ensemble des populations tziganes et des voyageurs tout en respectant leurs traditions, culture et mode de vie,

2 . combattre le racisme, l'exclusion sociale et culturelle à l'encontre des tziganes et d'assister les victimes de discriminations fondée sur leur origine ethnique, raciale, religieuse ou sur le mode de vie,

3. prendre et appuyer toute action qui permet d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie des populations tziganes et de celles qui leur sont assimilées, et de les faire connaitre

Article 3 : lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur l'ensemble du territoire départemental.
Le Centre ressources propose un espace d'accueil à Gardonne, dans le bergeracois.

En s'engageant par convention avec le Département, l'antenne locale de l'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée devra être accessible à tout bénéficiaire du RSA socle intéressé.

Article 4 : moyens mis à disposition par l'Organisme prestataire

Conformément aux termes du projet avalisé par la Commission Départementale RSA, l'organisateur fait intervenir les personnes suivantes :

- 1 animateur social, conciliateur départemental bénévole, M. Stéphane PUZIO,
- sous la responsabilité du Directeur, M. Jacques DUPUIS.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion devra faire l'objet d'une communication écrite auprès du Département.

Article 5 : durée

L'action est conduite sur l'année 2016.

Article 6 : bénéficiaires

Les bénéficiaires du RSA relevant du département de la Dordogne et résidant en habitat mobile participeront à l'action ci-dessus désignée sur proposition des référents insertion.
« Le public visé est 500 familles issues de la communauté des Gens du Voyage de toutes ethnies, de toutes obédiences religieuses qui stationnent sur des terrains publics, non autorisés ou privatifs. »

Article 7 : organisation, suivi de l'action et obligation de moyens

L'action conduite par l'antenne locale de l'Association s'organise avec les Services départementaux de la manière suivante :

7.1 articulation des missions de l'Association avec les Unités Territoriales

L'Association est tenue de travailler en lien avec les UT de référence du Département sur les modalités de mise en œuvre de l'action : prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion ...

En fin d'année, l'Association adressera au responsable adjoint des UT de son secteur un rapport d'activité décrivant ses interventions avec un bilan et une évaluation des besoins qu'elle aura constaté à partir des actions réalisées avec les bénéficiaires du RSA de la Dordogne.

Les Services du Département concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, le bénéficiaire et le responsable de l'activité dans l'antenne locale de l'Association et d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du contrat d'engagement réciproque.

7.2 articulation des missions de l'Association avec le Service de l'Habitat

Le suivi administratif, technique et financier sera assuré par le Service de l'Habitat de la DST en lien avec le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de DSP.

A l'issue de l'action, l'antenne locale de l'Association fournira, avant le 31 janvier 2017, un bilan global au Service de l'Habitat qui devra, notamment, comprendre les renseignements suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action conduite,
- une fiche technique,
- un bilan financier définitif de l'action,

Le compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action et sera complété selon le modèle figurant en annexe à la convention (cerfa 12.156*03).

- une analyse et des commentaires sur l'action et ses perspectives d'évolution.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Aussi, les agents mandatés par le Département auront accès aux locaux et lieux d'exercice des activités en tant que de besoin pour contrôler la bonne exécution des fonds dont l'Organisme a la charge.

Enfin, l'antenne locale de l'Association devra favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation.

Toute absence prolongée et injustifiée ou toute cessation de l'action, quels qu'en soient les motifs, devra être signalée dans les plus brefs délais au Référent Insertion.

Article 8 : bilan de l'action

A l'issue de l'action 2016, un rapport d'activité annuel des actions entreprises sera établi par l'antenne locale de l'Association, il sera ainsi ventilé en 1 exemplaire au :

- Référent Insertion et aux responsables adjoints insertion des UT concernées,
- Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion,
- Service de l'Habitat de la DST.

Article 9 : conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Département (FDI) à raison d'une somme globale de **4.500 €** dont le versement s'effectuera comme suit :

1) **pour la mise en place de cette action un versement de 90 %, soit 4.050 €,** sera effectué à l'Organisme prestataire, à la signature de la convention,

2) le **solde de 10 %, soit 450 €,** sera versé en 2017 :

- après réception des pièces figurant à l'article 7.2 de la présente convention

- **sous la condition de l'atteinte des objectifs quantitatifs** (détaillés à l'article 6), présentés en réunion de bilan global, au cours du 1er trimestre 2017.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Article 10 : obligation générale d'information par l'Association

L'antenne locale de l'antenne locale de l'Association adressera au Département, Service de l'Habitat toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original, signé du président et du trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'antenne locale de l'Association adressera au Service de l'Habitat, dans le mois de l'approbation par l'assemblée générale (AG) :

- le compte rendu de l'AG,
- le bilan financier de l'antenne locale de l'antenne locale de l'Association,
- le compte de résultats et les annexes.

L'antenne locale de l'Association s'engage à informer le Département, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'antenne locale de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Article 11 : durée de la convention

La convention court sur l'année 2016.

Article 12 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : interruption de la convention – clauses de résiliation

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'antenne locale de l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une LRAR.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une LRAR.

Article 14 : clauses de reversement

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'antenne locale de l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'antenne locale de l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'antenne locale de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental.

Article 15 : assurance

L'antenne locale l'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil Départemental ne puisse être recherchée.

Article 16 : règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 17 : communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Fait à Périgueux, le , en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
Sociale Nationale Internationale Tzigane,
le Président,

Désiré VERMEERSCH

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse[15].

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[16]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[17]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**78 – Reports** ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de € représente % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.21 du 14 novembre 2016

Soutien aux initiatives locales en matière de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international.
Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.20 du 30 mai 2016.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	375 335,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	7 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	52 503,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 65738 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	45 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143552 1	:	1 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	1 095,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-93 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574 les subventions suivantes pour un montant total de 7.000 € :

Association L'Arbre à Palabres Villages (APV) TOGO : 2.000 € pour son projet de solidarité internationale favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement du village de Kodzé au Togo (annexe I).

Association les enfants de Kongoussi : 1.500 € pour son projet de solidarité internationale favorisant le dépistage médical scolaire et réalisation d'une salle d'étude équipée pour les élèves du village de Kongoussi, province de Bam, au Burkina Faso (annexe II).

Semaine de la Solidarité internationale du 12 au 20 novembre 2016 : 1500 € pour des actions de sensibilisation à la solidarité internationale menées en Dordogne, répartis comme suit :

- Association Highland Initiatives : 450 €
- Association Eau Vive France – Délégation Dordogne Périgord : 450 €
- Devosyon : 300 €
- Maison Familiale Rurale du Périgord Vert : 300 €

Association Les FRANCAS de Dordogne : 2.000 € pour la coordination, l'accueil et l'envoi de 3 jeunes périgourdins en Service Volontaire Européen (SVE) (annexe III).

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738 une subvention de 1.500 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Boulazac, pour son projet de mobilité des jeunes apprentis en Italie (annexe IV).

APPROUVE les termes des 4 conventions ci-annexées à intervenir entre le Département de la Dordogne et chacune des associations et structure publique mentionnées ci-dessus.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

MODIFIE sa délibération n°16.CP.IV.20 du 30 mai 2016, ANNULE la subvention de 3.000 € allouée à l'Association OVERLOOK pour son projet de mobilité de jeunes à Québec et la convention s'y rapportant (annexe IV).

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.21 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES VILLAGES TOGO (APV TOGO)

2016

Entre :

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Et

L'ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES VILLAGES TOGO (APV TOGO), représentée par son Président, M. Jean-Pierre DURAND, sise Jaubertie, 24110 SAINT AQUILIN,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association APV TOGO a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale sur le TOGO :

Cette association créée fin 2015, et basée à Saint Aquilin, a pour objet la mise en place, avec les populations villageoises du Togo, d'actions visant à améliorer leurs conditions de vie et favoriser le développement social, économique et solidaire durable, dans le respect de l'environnement.

En complément de quelques dons, l'association a déjà mené diverses actions, échanges entre écoles (Saint Aquilin et Kodzé), dons de fournitures scolaires, réparation de la citerne de l'école de Kodzé...

Elle a entamé un projet visant à favoriser l'accès à l'eau potable et la réalisation d'un système d'assainissement pour le village de Kodzé au Togo (500 habitants) : construction d'un forage avec pompe immergée, de latrines, éducation à l'hygiène.

L'association bénéficie de soutien au niveau local grâce à la formalisation d'un partenariat avec 2 associations togolaises et les autorités locales (convention avec la Préfecture de la Région). D'un budget global de 17.365 € le projet bénéficie d'un financement à 50% de l'Agence de l'Eau, pour autant qu'une autre collectivité s'engage également à le cofinancer.

Article 2 : Le domaine d'intervention

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable.
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde.
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

Article 3 : Le financement du projet

L'aide versée par le Département de la Dordogne afin d'appuyer et d'accompagner les actions menées par l'Association APV TOGO est fixée à 2.000 €.

Le paiement de cette subvention interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de l'Association

L'Association APV TOGO s'engage :

- à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (programme de coopération décentralisée, semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- à mentionner la participation du Département sur tous les documents d'information et de communication produits et dans toutes les actions de promotion qui seront engagées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour l'Association APV TOGO, le Président,
Germinal PEIRO	Jean-Pierre DURAND

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.21 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DE KONGOUSSI

2016

Entre :

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Et :

L'ASSOCIATION Les Enfants de Kongoussi sise Bénévent - 24400 ST LAURENT DES HOMMES, représentée par sa Présidente Mme Catherine BURNET,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association **Les Enfants de Kongoussi** a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale au Burkina Faso.

Basée à Saint Laurent des Hommes (24400), cette association intervient au Burkina Faso, province de Bam au nord de Ouagadougou, pour le suivi d'enfants (dépistage de troubles de la santé dans les écoles, aides à la scolarisation, soutien aux familles...), compte tenu de l'inexistence de système de médecine préventive scolaire.

Ses actions sont notamment soutenues par des parrainages de particuliers. La présidente de l'Association, cadre de santé, réside et exerce sur place une grande partie de l'année et est donc présente activement dans les actions entreprises.

Elle souhaite également mettre en place et équiper une salle d'étude à la bibliothèque de Kongoussi, en lien avec les autorités locales afin de permettre aux jeunes élèves d'étudier le soir et le week-end dans de bonnes conditions : accès à l'électricité, aux livres, à la presse, utiliser des outils et matériels informatiques, films...

Article 2 : Le domaine d'intervention

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable.
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde.
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

Article 3 : Le financement du projet

L'aide versée par le Département de la Dordogne afin d'appuyer et d'accompagner les actions menées par l'Association **Les Enfants de Kongoussi** est fixée à 1.500 €.

Le paiement de cette subvention interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de l'Association

L'Association Les Enfants de Kongoussi s'engage :

- à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (programme de coopération décentralisée, semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- à **mentionner la participation du Département sur tous les documents d'information et de communication** produits et dans toutes les actions de promotion qui seront engagées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour l'Association Les Enfants de Kongoussi, la Présidente,
Germinal PEIRO	Catherine BURNET

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe III à la délibération n° 16.CP.VIII.21 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES DE MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE DORDOGNE.

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,

Et :

L'Association Les FRANCAS DE DORDOGNE – 18 rue du Clos Chassaing – 24000 Périgueux, représentée par le Président, M. Jean-Pierre ANDRE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les FRANCAS DE DORDOGNE a pour objet de soutenir les actions que l'Association met en place pour le suivi des projets d'engagement civique et citoyen de 3 jeunes dans une démarche de mobilité à l'international :

Accueil en Dordogne de Wayra Chloe RIDAY (Allemagne) - 12 mois (projet « Interculturalité en territoire rural »)

Accueil en Dordogne de Loreen PREDIGER (Allemagne) - 12 mois (projet « sensibilisation à l'Europe auprès des jeunes en milieu rural »)

Envoi à Dilbeek, en Belgique de Léa LAMBERT - 12 mois (projet association ferme pédagogique « City Farms@Brussels »)

Article 2 : Le domaine d'intervention

Les objectifs généraux et pédagogiques de ce projet sont principalement de développer la solidarité, favoriser la tolérance des jeunes et renforcer la compréhension mutuelle entres les jeunes de différents pays, l'interculturalité et la mobilité vers l'international.

A cette fin, les jeunes effectueront une activité volontaire auprès d'Organismes et Associations partenaires des FRANCAS (information et sensibilisation des jeunes à l'environnement et au développement durable dans les écoles, accueils de loisirs, centres informations jeunesse, animations et manifestations jeunesse, ateliers interculturels,...).

Article 3 : Le financement du projet

L'aide versée par le Département de la Dordogne afin d'appuyer et d'accompagner LES FRANCAS DE DORDOGNE est fixée à 2.000 € en complément de l'aide apportée par l'Union

Européenne au titre du Programme Européen ERASMUS + Jeunesse et les structures d'accueil à l'étranger.

Le paiement de cette subvention interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de l'Association

Les FRANCAS DE DORDOGNE s'engagent :

- à produire un compte rendu de l'opération,
- à fournir au Service instructeur du Département les justificatifs de dépenses en lien avec l'opération,
- à produire les justificatifs de cofinancement de l'Union Européenne au titre du Programme Européen Erasmus + Jeunesse) le cas échéant,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale (Journée de la solidarité, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- à mentionner la participation du Département sur tous les documents d'information et de communication produits (notamment dépliants SVE...) et dans toutes les actions de promotion engagées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

A PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour Les FRANCAS DE DORDOGNE, le Président,
Germinal PEIRO	Jean-Pierre ANDRE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe IV à la délibération n° 16.CP.VIII.21 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES DE MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, à BOULAZAC.

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,

Et :

LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, à BOULAZAC, représenté par sa Directrice adjointe, Mme Marie-Laure RENAULT, sis CréaVallée Nord – 295 Boulevard des Saveurs – 24660 Coulounieix-Chamiers

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et le CFA de Boulazac a pour objet de soutenir un projet de mobilité des jeunes apprentis à l'international, en Italie.

Depuis 2 ans le CFA se mobilise pour intégrer la mobilité européenne dans le projet professionnel des jeunes apprentis en Bac Pro, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger, de développer des compétences transversales (adaptabilité, communication, gestion du changement, découverte d'autres cultures et pratiques professionnelles...).

Sur la base du volontariat 15 jeunes du Département effectueront un déplacement en Italie en début d'année 2017 sous forme de stages en entreprises. Le Conseil régional accompagne ce projet, notamment par le biais des bourses Erasmus +.

Article 2 : Le domaine d'intervention

Les objectifs généraux et pédagogiques de ce projet sont principalement de développer la solidarité, favoriser la tolérance des jeunes et renforcer la compréhension mutuelle entres les jeunes de différents pays, l'interculturalité et la mobilité vers l'international.

Article 3 : Le financement du projet

L'aide versée par le Département de la Dordogne afin d'appuyer et d'accompagner LE CFA de Boulazac est fixée à 1.500 € en complément de l'aide apportée par l'Union Européenne au titre du Programme Européen ERASMUS + Jeunesse (Conseil régional).

Le paiement de cette subvention interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de la structure

Le CFA de Boulazac s'engage :

- à produire un compte rendu de l'opération,
- à fournir au Service instructeur du Département les justificatifs de dépenses en lien avec l'opération,
- à produire les justificatifs de cofinancement de l'Union Européenne au titre du Programme Européen Erasmus + Jeunesse) le cas échéant,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international,
- à mentionner la participation du Département sur tous les documents d'information et de communication produits et dans toutes les actions de promotion engagées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

A PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le CFA de Boulazac, la Directrice adjointe,
Germinal PEIRO	Marie-Laure RENAULT

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.22 du 14 novembre 2016

Fonds Social Européen (FSE) : Programmation d'une opération d'assistance technique.
Action de communication sur le FSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 et son annexe « Note d'Orientation » n°2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération du Conseil général n°14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la délibération n°15.CP.I.35 de la Commission Permanente du 9 février 2015 validant le contenu du dossier de candidature à la gestion d'une subvention globale, la maquette financière et les dispositifs ouverts et actant le contenu de l'appel à projets FSE pour l'année 2015,

VU la délibération n°15.CP.I.36 de la Commission Permanente du 9 février 2015 portant sur la création d'une instance de programmation FSE, son règlement intérieur et sa composition,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation en date du 30 avril 2015 et la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du 22 mai 2015,

VU la délibération n° 13.CP.VIII 41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin adoptant son avenant 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion et de coordination dans le cadre du FSE,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VII.16 du 20 juillet 2015 actant la notification de l'autorité de gestion déléguée sur la subvention globale et approuvant l'avenant 1 à l'appel à projet FSE pour l'année 2015,

VU la délibération n° 15.CP.VIII.20 de la Commission Permanente du 7 septembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de l'instance départementale de sélection et de programmation FSE, modifiant sa composition et son règlement intérieur et actant les missions confiées au Département,

VU la convention de subvention globale signée entre le Département de la Dordogne et l'autorité de gestion déléguée en date du 25 septembre 2015

VU la délibération de la Commission Permanente n°15.CP.XI.18 du 14 décembre 2015 adoptant la programmation FSE et validant les transferts de crédits entre dispositifs sur l'année 2015 et actant la nouvelle maquette financière pour l'année de programmation 2016.

VU la délibération de la Commission Permanente n°16.CP.I.32 du 29 février 2016 validant le contenu de l'appel à projets FSE pour l'année 2016.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la présentation du projet «Réalisation d'un kit de communication sur le Fonds Social Européen» à la programmation FSE dans le cadre des crédits d'assistance technique de la subvention globale gérée par le Conseil départemental.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel comme suit :

- coût total de l'opération : 4.000 € TTC.
- Part Conseil départemental : 2.000 € TTC.
- Part FSE : 2.000 € TTC.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.23 du 14 novembre 2016

Coopération décentralisée avec le Maroc : participation aux Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-92 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la participation d'une délégation composée de M. Jean-Fred DROIN, Vice-Président chargé du tourisme et de la promotion du Périgord et d'un agent du service des politiques territoriales et européennes, aux Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine du 7 au 9 décembre 2016, à Marrakech, dans le cadre de la poursuite du programme de coopération décentralisée engagé avec la commune de Larache au Maroc.

VALIDE la prise en charge des frais inhérents à la réalisation de ce déplacement pour l'ensemble des membres composant la délégation.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.24 du 14 novembre 2016

Programme général d'entretien 2016.
Programme de revêtements de voirie
et Programme de traverses d'agglomérations.
Modification de l'annexe I de la délibération de la Commission
Permanente n° 15.CP.XI.19 du 14 décembre 2015.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : 906 / 621 / 23151 / 0 / 2016 / ROUTE			
Autorisation de programme votée		:	16 183 000,00€
Autorisation de programme	Affectée	:	7 338 000,00€
Décision : Sous-Affectation	N° :	:	150 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation		:	8 455,94€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE d'un reliquat de 150.000 € au titre du Programme de revêtements de voirie (annexe I du Programme général d'entretien routier 2016), au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.

SOUS-AFFECTE, au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151, une autorisation de programme d'un montant de 150.000 €, au titre du Programme de revêtements de voirie (annexe I du Programme général d'entretien routier 2016), nécessaire à la réalisation des opérations suivantes :

- RD 67 – Commune de AURIAC-EN-PERIGORD : 90.000 €
  Réparation de la chaussée.
- RD 13^{E2}, 13, 708 et 709 – Commune de RIBERAC : 60.000 €
  RD 5 – Commune de FESTALEMPS (PR 20+000) et
  RD 674 – Commune de PARCOUL.
  Réparations des chaussées.

MODIFIE, en conséquence, l'annexe I à la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.XI.19 du 14 décembre 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.25 du 14 novembre 2016

Programme général d'entretien 2016.
Programme de revêtements de voirie
et Programme de traverses d'agglomérations.
Programme complémentaire d'entretien routier 2016.
Sous-affectation d'autorisation de programme.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : 906 / 621 / 23151 / 0 / 2016 / ROUTE			
Autorisation de programme votée		:	16 183 000,00€
Autorisation de programme	Affectée	:	7 338 000,00€
Décision : Sous-Affectation	N° :	:	435 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation		:	8 455,94€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Programme complémentaire d'entretien 2016 pour un montant de 435.000 €, tel que présenté ci-après :

OPERATIONS	NATURE	MONTANT € TTC
RD 707 – Itinéraire THIVIERS-DUSSAC PR 6+000 au PR 16+000	Réparation de la chaussée	150.000
RD 2^{E5} – Communes d'ATUR et NOTRE-DAME-DE-SANILHAC -	Réparation de la chaussée	200.000
RD 13 – Communes de SAINT-GERAUD-DES-CORPS et SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET PR 30+139 au PR 38+600	Réparation de la chaussée	85.000
	TOTAL	435.000

SOUS-AFFECTE, à cet effet, une autorisation de programme de 435.000 €, à imputer au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.26 du 14 novembre 2016

Opérations de sécurité routière sur routes départementales.
Programme 2016.
Sous-affectation d'autorisation de programme.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : 906 / 621 / 23151 / 0 / 2016 / ROUTE			
Autorisation de programme votée		:	16 183 000,00€
Autorisation de programme	Affectée	:	753 200,00€
Décision : Sous-Affectation	N° :	:	222 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation		:	62 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Programme complémentaire 2016 des Opérations de sécurité routière sur routes départementales pour un montant de 222.000 €, tel que présenté ci-après :

- RD 14 – Communes de SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, GAGEAC-ROUILLAC, SAUSSIGNAC et RAZAC-DE-SAUSSIGNAC. Mise en place d'écluses routières. Phase expérimentale. : 42.000 €
- RD 936^{E1} – Communes de SAINT-LAURENT-DES-VIGNES et BERGERAC. Aménagement du carrefour avec la Voie communale n° 5 au lieu-dit « Gabanelle ». : 180.000 €

SOUS-AFFECTE, à cet effet, une autorisation de programme de 222.000 €, à imputer au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.27 du 14 novembre 2016

Canton du Pays de MONTAIGNE et GURSON.
Opération locale de sécurité.
Route départementale n° 10.
Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT.
Aménagement de l'entrée nord du bourg.
Convention entre le Département de la Dordogne
et la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT.
Annulation de la convention annexée à la délibération
de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.23 du 30 mai 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE la convention annexée à sa délibération n° 16.CP.IV.23 du 30 mai 2016 entre le Département de la Dordogne et la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT (annexe I).

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

APPROUVE la nouvelle convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, définissant leurs obligations respectives pour l'Opération locale de sécurité relative à l'aménagement de l'entrée nord du bourg de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.27 du 14 novembre 2016.

CONVENTION N°

Canton du Pays de MONTAIGNE et GURSON
Opération Locale de Sécurité (OLS)
Route départementale n° 10
Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
Aménagement de l'entrée nord du bourg

ENTRE

Le **Département de la Dordogne**, sis 2, rue Paul Louis Courier, CS11200 - 24019 - PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

La **Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT**, sise Place de la Liberté – 24610 – VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, représentée par le Maire, M. Gilles TAVERSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil municipal n°
en date du

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

Lors de la séance du 2 mars 2015, la Commission Permanente du Conseil général a décidé d'approuver l'aménagement de l'entrée nord du bourg de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, situé sur la Route départementale n° 10, en agglomération, d'un montant de 98.000 € dans le cadre des Opérations locales de sécurité de l'ancien canton de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, correspondant à 100 % de la dépense.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne l'opération locale de sécurité d'aménagement de l'entrée nord du bourg.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LE DEPARTEMENT

ARTICLE 2.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 2.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Département.

Le Département assurera l'aménagement de l'entrée nord du bourg ainsi que la responsabilité de l'opération qui comprend principalement :

- la création de bordures,
- l'adaptation des trottoirs,
- l'adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales,
- la création d'un îlot et son aménagement paysager,
- la mise en place de coussins berlinois,
- la création de deux écluses bordurées avec aménagement paysager,
- la signalisation verticale.

ARTICLE 3 : GESTION DES DEPENDANCES

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion de ces espaces ci-dessous mentionnée :

- Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT au sens du Code de la Route (entre panneau EB10 et EB20), sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

- Concernant la Commune :

La Commune prend en charge toutes les interventions liées à la propreté de la chaussée des routes départementales, en agglomération.

Tous les autres aménagements situés sur le domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les trottoirs et caniveaux,
- les revêtements de trottoirs et les pavages réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse, les coussins berlinois,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- l'aménagement paysager, y compris les talus,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation verticale de police,
- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'estimation établie par le Département, le coût de l'aménagement de l'entrée nord du bourg de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, est évalué à 98.000 € TTC.

S'agissant d'une opération consistant en la sécurisation de la traverse du bourg, M. le Conseiller général de l'ancien canton de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT a souhaité participer, à titre dérogatoire, au financement complet de cette opération, au titre des programmes annuels des Opérations locales de sécurité de son canton.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des deux parties et prend fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les deux parties après approbation des Assemblées délibérantes.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, et après avoir épuisé les possibilités de conciliation notamment par la voie d'une transaction, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, le Maire,
Germinal PEIRO	Gilles TAVERSON

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.28 du 14 novembre 2016

Route départementale n° 90.
Commune de CHAMPNIERS-REILHAC.
Réalisation des travaux sur la digue de
l'étang des Petits Moulins supportant la route départementale.
Convention entre le Département de la Dordogne et M. Jérémy ERSWELL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.XI.20 du 14 décembre 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention entre le Département et M. Jérémy ERSWELL, dans le cadre de la réalisation de travaux sur la digue de l'étang des « Petits Moulins », supportant la Route départementale n° 90, sur le territoire de la Commune de CHAMPNIERS-REILHAC.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Cette convention fixe les modalités de réalisation et de financement desdits travaux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à signer la convention de réalisation de travaux à intervenir avec M. Jérémy ERSWELL, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.28 du 14 novembre 2016.

COMMUNE DE CHAMPNIERS-REILHAC

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ETANG DES « PETITS MOULINS » SUPPORTANT LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 90

Convention n°

DÉSIGNATION LEGALE DES PARTIES :

Entre :

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016.

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et :

Monsieur Jérémy ERSWELL, né le 28 janvier 1965 à CRAWLEY (Grande Bretagne), demeurant Les Petits Moulins - 24360 CHAMPNIERS-REILHAC,

Ci-après dénommé « Monsieur ERSWELL», d'autre part,

Communément appelés *« Les Parties »*

PREAMBULE :

A TITRE LIMINAIRE, Monsieur Jérémy ERSWELL de nationalité britannique reconnaît avoir bénéficié du concours de Monsieur Neil DUNCAN, interprète, correspondant à CHAMPNIERS-REILHAC et de sorte que la présente convention lui sera opposable en cas de litige.

Monsieur Jérémy ERSWELL est propriétaire sur le territoire de la Commune de CHAMPNIERS-REILHAC de l'étang des « Petits Moulins » cadastré section F n° 91 d'une contenance cadastrale de 7ha 04a 20ca et de diverses autres parcelles.

La digue du plan d'eau, de type poids en terre, avec parements maçonnés, soutient la Route départementale n° 90. En extrémité de la rive droite, la digue est prolongée par un ouvrage de franchissement à voute unique sous lequel s'écoulent les débits d'un ouvrage de surverse.

L'étang est alimenté par le ruisseau « Le Trieux ».

Le barrage est traversé de deux aqueducs de vidange/régulation de l'étang, de type dalots en maçonnerie, équipés de vannes mobiles.

Dans le cadre d'une inspection programmée, des désordres ont été constatés dans l'alignement de la galerie de vidange rive gauche.

Cette inspection de l'ensemble de l'ouvrage réalisée par le Cabinet d'études CESIM a révélé :

- La présence de deux fontis sur l'accotement de la route, au PR 17+026, à proximité directe de la chaussée, à l'aplomb de l'ouvrage de vidange rive gauche.
- La présence d'un affouillement sur l'évacuateur de crue.
- La maçonnerie du parement amont dont les joints sont dégarnis, est encombrée par une végétation abondante.
- Les mécanismes des systèmes de commande des vannes des deux ouvrages de vidange sont non opérationnels.
- La galerie de l'ouvrage de vidange rive gauche présente un radier encombré de pierres mêlées de sable et de grave réduisant fortement son accès et des arrivées d'eau importantes en plafond et dans les joints du pied droit.

Les résultats de cette inspection préconisent une intervention urgente pour remédier aux désordres.

Une digue-route est un ouvrage complexe qui a pour fonctions de retenir les eaux de l'étang et de supporter la route départementale. Elle comporte dans son emprise des ouvrages hydrauliques liés à l'exploitation de l'étang, lesdits ouvrages propriété de Monsieur ERSWELL.
Dès lors, pour remédier aux désordres les parties ont convenu de se rapprocher pour fixer les modalités de réalisation et de financement des travaux, ainsi que de l'entretien ultérieur des ouvrages.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités de réalisation des travaux de remise en état de la digue de l'étang des « Petits Moulins » supportant la RD n° 90 et de l'ouvrage de vidange rive gauche où les cavités se sont formées en bord de chaussée,
- fixer la répartition financière des travaux entre le Département et Monsieur ERSWELL,
- définir les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages afin d'assurer la sécurisation pérenne de l'ouvrage routier dans sa traversée de la digue de l'étang.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX :

2-1 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

2-1-1 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

Les travaux ci-après réalisés en deux phases sont effectués sous maîtrise d'ouvrage départementale et comprennent des travaux de réparation de la digue incombant au Département et des travaux de reprise des aménagements hydrauliques à la charge de Monsieur ERSWELL.

Le projet technique des travaux énoncés dans l'article précédent, établi par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental de la Dordogne consiste en :

Phase 1 : Travaux de restauration de la galerie de vidange rive gauche et de réparation de la route :

- réalisation d'un batardeau en enrochements comprenant géotextile, béton et matériaux étanches, qui pourra être renforcé par un rideau de palplanches pour éviter les renards ;
- réalisation d'un pompage pour excaver au sec ;
- terrassement minutieux de la zone à inspecter, hors d'eau, avec un talutage en fonction de la cohésion du terrain ;
- blocage de la face arrière du mur amont par enrochements ou tout du moins étayée, en phase provisoire ;
- mise en place d'une déviation routière pendant la durée des travaux ;
- inspection de l'aqueduc, diagnostic structurel pour confirmer l'hypothèse de son remplacement partiel par un cadre en béton armé de section intérieure 0,80 x 1,10 de haut ;
- remblaiement effectué selon les règles de l'art, remise en état de la chaussée avec un enduit bicouche à l'identique.

Phase 2 : Travaux complémentaires sur l'ensemble de l'ouvrage :

- dévégétalisation puis rejointement de la maçonnerie du parement amont de la digue ;
- réparation de l'affouillement au niveau de l'évacuateur de crue.

2-1-2 - LES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE MONSIEUR ERSWELL

Pour les travaux de restauration des pelles de vidanges :

- Les pelles de vidanges seront restaurées avant le retrait des batardeaux.
- Un tuyau de rejet des eaux de fond sera installé sur le trop-plein de l'étang.
- Le seuil du réservoir de crue sera restauré.
- Les grilles de clôture seront mises en conformité pour conserver un statut de pisciculture d'eau douce à l'étang.

2 - Autorisation de réalisation des travaux :

Certains ouvrages concernés par les travaux visés à l'article 2-1 de la présente convention sont la propriété de Monsieur ERSWELL : l'étang et son ouvrage de vidange rive gauche.
Aussi, Monsieur ERSWELL autorise le Département, ses agents ainsi que l'entreprise mandatée par lui à réaliser lesdits travaux.

Cette autorisation s'étend pour la durée nécessaire aux travaux et à la remise en état des lieux c'est-à-dire à compter du **21 novembre 2016** et pour une durée de **quatre semaines maximum**.

3 - Obligations des parties eu égard aux prescriptions du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- Le Département s'engage pour les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage à respecter les Prescriptions du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 13 septembre 2016, (Cf. annexe ci-jointe)

- Monsieur Jérémy ERSWELL pour profiter de la présence d'un batardeau au droit de l'ouvrage de vidange rive gauche, pendant la durée des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, doit engager, sous sa responsabilité et avec l'entreprise de son choix, les travaux de restauration de la pelle de vidange de cet ouvrage, à charge pour lui de régulariser ensuite cet aménagement auprès de la DDT.

Dès lors, Monsieur Jérémy ERSWELL s'engage également pour ces travaux à respecter les Prescriptions du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à déposer une note technique de ces aménagements qui seront validés par un arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation et de vidange du plan d'eau.

Cette obligation devra être réglée avant la remise en eau de l'étang.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES :

3-1 Estimation et répartition financière des travaux :

Nature des travaux	Estimation des travaux	
	Le Département	Monsieur ERSWELL
Phase 1		
Reconnaissance complémentaire	22 000 €	
Mise en place d'une déviation routière	8 000 €	
Repose et dépose des glissières	3 000 €	
Travaux de réparation (galerie et route)	21 000 €	4 000 €
Fourniture et pose d'un cadre en béton armé		6 000 €
Sous-total:	54 000 €	10 000 €
Phase 2		
Dévégétalisation - Rejointement du parement amont	18 000 €	
Réparation affouillement évacuateur de crue	7 000 €	
Sous-total:	25 000 €	
Totaux:	79 000 €	10 000 €

La participation financière globale et forfaitaire de Monsieur ERSWELL à la réalisation des travaux visés à l'article 2-1 de la présente convention est fixée d'un commun accord à la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.

3-2 Modalités de paiement :

Monsieur ERSWELL se libèrera de la somme due en un versement unique de DIX MILLE EUROS (10.000 €) à réception des travaux par le Département.

A cet effet, un titre de recette sera émis, à l'encontre Monsieur ERSWELL, par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Consécutivement aux travaux de remise en état de la digue de l'étang des Petits Moulins et des désordres constatés sur la RD n° 90, il est précisé les responsabilités des parties concernant l'entretien et la réparation des divers éléments de l'ouvrage :

Au Département :

- le remblai de la route (le corps de la digue) y compris les talus amont et aval ;
- la structure, les accotements, le revêtement et tous les accessoires de sécurité (panneaux, glissière,...) de la route ;
- l'ouvrage de franchissement surplombant l'évacuateur de crue.

Au Propriétaire de l'étang :

- l'étang ;
- l'évacuateur de crue (ouvrage de surverse) ;
- les deux ouvrages de vidange comprenant les galeries, les systèmes de commande et les vannes ;
- et tous les équipements contenus sous le domaine public routier et servant à l'exploitation de l'étang.

La réparation des désordres causés au domaine public routier pour défaut d'entretien des ouvrages et équipements visés supra à l'article 4.2 incombera exclusivement à Monsieur ERSWELL.

ARTICLE 5 - RENONCIATION - LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

A défaut d'accord amiable, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose du présent document et de l'annexe ci-après désignée :

Note préalable à la réalisation des travaux, du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires en date du 13/09/2016.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, Monsieur ERSWELL et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur adresse respective.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION

La présente convention, établie en 2 exemplaires originaux, sera transmise au représentant de l'Etat.

A PERIGUEUX Le

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »).

Monsieur Jérémy ERSWELL,

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et risques
Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Pascal Fargis
Tél : 05 53 45 56 38
Mél : pascal.fargis@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 13 septembre 2016

BARRAGE DU PLAN D'EAU DES PETITS MOULINS
Commune de Champniers Reilhac RD 90

NOTE préalable à la réalisation des travaux

ABAISSEMENT DU PLAN D'EAU
Géré par le CD après convention avec le propriétaire

L'abaissement du niveau du plan d'eau nécessaire pour la poursuite de l'exploration de la galerie de vidange n°2, n'est pas soumis à une procédure administrative de Déclaration au titre de la loi sur l'eau, à condition qu'il ne soit pas complètement vidangé.
Un arrêté de dérogation à l'interdiction de manoeuvre de vannes sera signé au bénéfice de Monsieur Hesrwell propriétaire de l'étang.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES GALERIES DE VIDANGES
Pris en charge par le Conseil Départemental

Les travaux de renforcement des galeries de vidanges se feront hors d'eau pour empêcher tout risque de déversement polluant dans le ruisseau.
Des batardeaux étanches seront mis en place à l'amont de chacune des galeries de vidange.
Pendant toute la durée des travaux le débit réservé sera maintenu dans le ruisseau en aval du seuil du déversoir de crue.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES PELLES DE VIDANGES
Pris en charge par le propriétaire de l'étang.

Les pelles de vidanges seront restaurées avant le retrait des batardeaux.
Un tuyau de rejet des eaux de fond sera installé sur trop plein de l'étang.
Le seuil du deversoir de crue sera restauré.
Les grilles de cloture seront mises en conformité pour conserver un statut de pisciculture d'eau douce à l'étang.

Le propriétaire déposera une note technique de ces aménagements qui seront validés par un arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation et de vidange du plan d'eau.
Cette obligation devra être régiée avant la remise en eau de l'étang.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 22 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.29 du 14 novembre 2016

Voie de la Vallée de la Dordogne.
Routes départementales n° 703, 49 et 57.
Contournement de BEYNAC.
Approbation du dossier de demande d'autorisation unique
Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).
Approbation des dossiers de demandes d'autorisation
en SITE INSCRIT et SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014,

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 Liberté de Création, Architecture et Patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental n° 14-44 du 31 janvier 2014 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de contournement de BEYNAC, aménagement des routes départementales n° 703, 49 et 57,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 22 Novembre 2016.

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les dossiers de demandes d'autorisations administratives ci-annexés comprenant :

- le dossier de demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau et milieux aquatiques) du projet d'aménagement des Routes départementales n° 703, 49 et 57, contournement de BEYNAC,
- et le dossier de demande d'autorisation en Site Inscrit et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet de contournement et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 20 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR »

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 7 membres « S'ABSTIENT »

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.30 du 14 novembre 2016

Itinéraires alternatifs de l'agglomération de PERIGUEUX.
Commune de TRELISSAC.
Aménagement du giratoire de "Paumarélie".
Déplacement du réseau d'adduction d'eau potable.
Convention entre le Département de la Dordogne, la Commune de TRELISSAC et la SAS SUEZ Eau France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Commune de TRELISSAC et la SAS SUEZ Eau France, définissant les modalités techniques, administratives et financières du déplacement du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de TRELISSAC, situé au lieu-dit « Paumarélie », dans le cadre de la réalisation des travaux de la Phase n° 1 de la section Paumarélie-Le Pouyaud relatifs aux sections prioritaires du

Programme d'aménagement des Itinéraires alternatifs, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX.

Le montant total de la participation du Département s'élèvera à un montant maximal de 54.816,47 € TTC et sera imputé sur l'autorisation de programme votée et affectée lors du Budget supplémentaire 2016, au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.6.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.30 du 14 novembre 2016.

CONVENTION N°

ITINERAIRES ALTERNATIFS DU GRAND PERIGUEUX
COMMUNE DE TRELISSAC
VOIE COMMUNALE N° 5
GIRATOIRE DE « PAUMARELIE »
DEPLACEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

Et

La Commune de TRELISSAC, sise place Napoléon Magne – 24751 TRELISSAC, représentée par le Maire, M. Francis COLBAC, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

SUEZ Eau France SAS au capital de 422.224.040 € dont le siège social est sis Tour CB 21 – 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B410034607, représentée par M. Pascal DAMIANI, Directeur d'Agence, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués,

Ci-après dénommée « SUEZ »,

D'autre part.

PREAMBULE

Par convention n° 2015/073 du 3 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX et le Département ont convenu des modalités de conduite du Programme d'études routières d'itinéraires de contournement de l'agglomération périgourdine.

Ces itinéraires dits « Itinéraires alternatifs », au nombre de quatre, sont constitués de routes départementales et de voies communales, permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine.

Compte tenu du caractère complémentaire et imbriqué de ces itinéraires, la convention n° 2015/073 a confié au Département la maîtrise d'ouvrage unique du programme d'études, conformément aux dispositions de l'article 2 *II* de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

A l'issue de l'étude de faisabilité restituée par le Département et au vu de celle-ci, par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX a priorisé les quatre sections d'itinéraires suivantes :

- SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE / Entrée Est d'ATUR,
- Marival à MARSAC-SUR-L'ISLE / Les 4 routes à COULOUNIEIX,
- Paumarélie / Le Pouyaud à TRELISSAC,
- Traverse du Bourg de CORNILLE.

Ces sections prioritaires ne concernent que de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le prolongement de la coopération entre le Département et LE GRAND PERIGUEUX, la convention n° 2016/056 a été conclue le 13 septembre 2016 afin de confier au Département, conformément aux dispositions de l'article 2 *II* de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux routiers sur le territoire du GRAND PERIGUEUX, relative aux sections prioritaires des Itinéraires alternatifs.

En vertu du calendrier prévisionnel des travaux défini à l'article 2.3 de la convention n° 2016/056, les travaux de la Phase 1 (giratoire de « Paumarélie ») de la section Paumarélie-Le Pouyaud vont prochainement débuter (décembre 2016).

Préalablement aux travaux routiers, il est indispensable de déplacer le réseau d'adduction d'eau potable, propriété de la Commune de TRELISSAC. Par délibération en date du 07 juin 2006, la Commune a confié la gestion du service de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France, devenue depuis SUEZ Eau France, par concession.

Le réseau d'adduction d'eau potable est situé en dehors du domaine public routier. En application du code de la voirie et d'une jurisprudence constante, la charge financière liée au déplacement du réseau en question incombe au maître d'ouvrage ou son mandataire, dès lors que les ouvrages à déplacer sont situés en dehors du domaine public routier.

Dans ce contexte, les parties après en avoir discuté, décident d'un commun accord de ce qui suit.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières du déplacement du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de TRELISSAC, situé au lieu-dit « Paumarélie » dans le cadre de la réalisation des travaux de la Phase n° 1 de la section Paumarélie-Le Pouyaud relatifs aux sections prioritaires du Programme d'aménagement des Itinéraires alternatifs, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet de déplacement du réseau d'eau potable, établi par SUEZ et accepté par le Département et la Commune consiste principalement en :

- la suppression d'une canalisation amiante Ø250,
- la réalisation d'une tranchée de 210 mètres,
- la pose d'une nouvelle conduite PVC 16 bars Ø200 sur 210 mètres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 3.1 : La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par SUEZ.

Le Maître d'ouvrage indiquera au Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de PERIGUEUX) la date de début et la date de fin des travaux et attestera de leur réalisation effective.

Le piquetage, quant à lui, sera réalisé en présence d'un représentant du Département et d'un représentant de la Commune.

ARTICLE 3.2 : La maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par SUEZ.

ARTICLE 4 : ESTIMATION DES TRAVAUX

SUEZ, Maître d'œuvre, estime la part des prestations incombant au Département comme suit :

Désignation	Montant HT	TVA	TOTAL TTC
Estimation des travaux	45.680,39 €	9.136,08 €	54.816,47 €

Le montant total de la participation du Département s'élèvera à un montant maximal de 54.816,47 € TTC.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU FINANCEMENT

La participation du Département sera calculée en fonction du coût réel des travaux.

Si au cours de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ayant pour conséquence un dépassement de l'estimation précisée à l'article 4 étaient commandées sans l'accord préalable du Département, ce dernier ne participera pas à leur prise en charge financière.

Le Département a inscrit le crédit correspondant au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.6.

Le Département se libérera de la somme due de la manière suivante :

- à la fin des travaux, sur présentation par le Maître d'œuvre désigné, du décompte des prestations réellement réalisées.

Le comptable assignataire du paiement est Mme le Payeur départemental de la Dordogne.

Les fonds seront versés pour le compte de SUEZ à :

LYONNAISE DES EAUX France CR GUYENNE

Banque	:	SOCIETE GENERALE - LA DEFENSE ENTREPRISES
Code Banque	:	30003
Code Agence	:	04170
N° de compte	:	00028586539
Clé	:	84

ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de SUEZ des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de SUEZ, après mise en demeure restée infructueuse.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, et après avoir épuisé les possibilités de conciliation notamment par la voie d'une transaction, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Commune de TRELISSAC,
le Maire,

Francis COLBAC

Pour SUEZ Eau France SAS,
le Directeur d'Agence,

Pascal DAMIANI

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

DEVIS AEP

AGENCE PERIGORD - 178, Route d'Angoulême - 24000 PERIGUEUX - Tél : 05.53.35.82.00

Dossier suivi par : S. DESCAT

N° de Devis : Date : 29/08/2013

Référence : DEPLACEMENT RESEAU D'ALIMENTATION AEP

Nom du Propriétaire : LE GRAND PERIGUEUX Tél :

Adresse du Chantier : "LA FAUMARELIE" 24750 TRELISSAC

Adresse de Facturation : 1, BOULEVARD LAKANAL , 24000 PERIGUEUX

N°PRIX	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL H.T.
	PREPARATION ET REPLI DU CHANTIER				
Préparation des travaux prévus au marché (L. réseau > 0.5km)					
1.1.1.1	Préparation travaux de moy. importance (0.5 km < L.rés.≤1.5 km)	f	1596,00	1	1 596,00
Sondage de reconnaissance					
1.1.7	Pour repérage de réseaux	u	176,70	6	1 060,20
	TERRASSEMENTS				
Tranchée exécutée aux engins mécaniques. Prof. ≤ à 1,30 m					
1.2.1.2	Pour canalisations de 140 à 250 mm, larg. adm. max. 0,80 m	ml	6,27	210	1 316,70
Plus-value pour terrassements de tranchées profondeurs de 1,31 à 3 m					
1.2.2.2	Pour canalisations de 140 à 250 mm, larg. adm. max. 1,00 m	dm.ml	0,80	200	159,60
Plus-value pour tranchées exécutées en terrain dur (P engin > 80 CV)					
1.2.4.2	Pour canalisations DN de 140 à 250 mm	dm.ml	0,97	630	610,47
Plus-value tranchées exécutées en terrain en terrain rocheux					
1.2.5.2	Pour canalisations DN de 140 à 250 mm	dm.ml	3,31	1680	5 554,08
Plus-value tranchées exécutées à la main					
1.2.6	Plus-value pour tranchée à la main, hors rocher	dm.ml	3,88	30	116,28
1.2.7	Plus-value pour tranchée à la main, en terrain rocheux	dm.ml	5,24	20	104,88
Découpage revêtement à la scie ou à l'outil pneumatique					
1.2.12	Découpage de revêtement existant, par ml de trait de découpage	ml	2,85	360	1 026,00
	TRAVAUX CONNEXES				
Régulation de la circulation					
1.3.4.1	Régulation de la circulation par feux tricolores	j	55,86	10	558,60
Evacuation et régalage des déblais exédentaires (non compris frais de décharge)					
1.3.5.1	Distance < à 2km	m³	4,33	201,6	873,33
1.3.5.2	Distance à partir de 2 km	m³/km	1,25	1008	1 264,03
Fourniture et mise en place de matériaux de remplacement					
1.3.7.1	Sable (Déconseillé en zone d'écoulement ou fluctuation de nappe)	m³	30,78	84	2 585,52
1.3.7.3	Calcaire concassé 0/31,5 compacté	m³	29,64	117,6	3 485,66
Béton pour butées					
1.3.8	Béton pour butées dosé à 250 kg de ciment par m³	m³	193,80	5	969,00

N°PRIX	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL H.T.
Longement de câbles ou conduites rencontrés en fouille					
1.3.9	Plus-value pour longement de câbles ou conduites	ml	2,28	180	410,40
Croisement de câbles gainés et toutes canalisations rencontrées en fouille					
1.3.10.1	pour un diamètre global < 100 mm	u	68,40	3	205,20
1.3.10.2	pour un diamètre global compris entre 100 et 500 mm	u	102,60	3	307,80
Raccordement sur conduite existante avec coupure					
1.3.11.3	Conduite existante de DN 250 mm.	u	399,00	2	798,00
Raccordement sur conduite amiante-ciment					
1.3.13	Plus-value pour raccordement sur conduite amiante-ciment	u	741,00	2	1 482,00
	CROISEMENT DE VOIES DE COMMUNICATION ET COURS D'EAU				
Mise en place de câble, gaine, grillage avertisseur et confection de la zone de pose					
1.4.7.4	Fourniture et pose de grillage avertisseur plastique avec fil d'acier	ml	1,37	210	287,28
	REFECTION DE CHAUSSEES				
Réfection provisoire					
1.6.1.2	Réfection provisoire de grave calcaire	m²	3,31	285	942,21
Réfection de chaussées revêtue					
1.6.2.4	Bicouche	m²	7,41	285	2 111,85
	CANALISATIONS SOUS PRESSION - PIECES DE RACCORD				
Canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) ou en polyéthylène haute densité (PEHD)					
2.1.2.31	PVC 16 bars, joints automatiques, D.N. 200 mm	ml	31,36	210	6 585,89
Pièces de raccords D.N. 250 mm, P.N. 16 bars, pour canalisations en fonte ou acier					
2.1.4.86	Cône bride-bride	u	161,65	2	323,30
2.1.4.95	Bride-emboîtement (B.E)	u	143,62	2	287,23
Pièces de raccord D.N. 200 mm, P.N. 16 bars en P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé					
2.1.6.115	Coude bride-bride	u	186,23	8	1 489,84
2.1.6.119	Bride autobutée	u	168,72	20	3 374,40
	ROBINETS-VANNE ET ACCESSOIRES				
Robinet - vanne D.N. 200 mm à opercule caoutchouc					
2.2.1.15	Robinet - vanne P.N. 16 bars	u	892,62	2	1 785,24
Bouche à clé complète					
2.2.3.1	Bouche à clé normale	u	57,00	2	114,00
	CONTRÔLES ET RECEPTION				
Nettoyage réseau par tronçon d'une longueur maximale de 2km pour tout diamètre					
3.3.1.1	Stérilisation et rinçage du réseau	f	262,20	1	262,20
3.3.1.2	Analyse de potabilité	u	143,64	1	143,64
3.3.4	Epreuve de mise en pression	u	205,20	1	205,20
	DOSSIER DE RECOLEMENT				
Dossier de récolement					
4.1.1.2	Au-delà de 0,1 km :	ml	1,71	210	359,10
	ADDITIFS AU BORDEREAU				
Ad N°3	Percemement mur du local technique du réservoir - Passage canalisation	u	1425,00	1	1 425,00
Ad N°4	Signalisation du chantier - balisage	ft	1500,24	1	1 500,24
		TOTAL H.T.			**45 680,39**
		TVA : 20,0 %			9 136,08
		TOTAL T.T.C.			**54 816,47**

Délai d'exécution des travaux : 6 semaines (sous réserve de l'obtention par nos services des autorisations necessaires), après réception d'un exemplaire du présent devis signé.

Validité du devis : 3 Mois.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

D/2006.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE TRÉLISSAC

MAIRIE - B.P. 8
24751 TRÉLISSAC CEDEX

✆ 05.53.02.76.76.

Télécopie 05.53.02.76.70
www.ville-trelissac.fr

Le six juin deux mille six, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2006

PRÉSENTS : MM. Francis COLBAC, André FOURNIER, Nadine BUFFIÈRE, Bernard CONSTANT, Francis CHRISTMANN, Reine GRANDOU, Gaston LELOGEAIS, Jean-Louis THOMAS, René MALATRAY, Jean-Claude DELAUGEAS, M.-Françoise VALETTE, Lucien CHATAIGNIER, Katerine MAUROUX, Catherine CARRÉ, Maryse DACHY, Véronique BOUNET, Christine CONORD, André BESSAUDOU, Josette JOINEL, Monique RAT, Jean-Louis GRÉGOIRE, Gérard TRAPY.

EXCUSÉS : MM. Irène VOIRY (mandataire Bernard CONSTANT), Jean-Marie EYRAUD (mandataire Francis CHRISTMANN), Anne-Marie DORDOGNIN (mandataire Reine GRANDOU), Liliane TESSIÉRAS (mandataire Jean-Louis GRÉGOIRE).

Madame Maryse DACHY a été élue Secrétaire de séance.

Objet : CONCESSION DE LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Vu la délibération du 29 avril 2005 choisissant la concession pour une durée de 20 ans comme contrat d'eau à passer avec un délégataire et autorisant Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes ;

Vu la délibération du 29 avril 2005 instaurant la Commission de Délégation de Service Public et nommant les membres la composant ;

Vu la Loi SAPIN du 29 janvier 1993 ;

Vu le dossier complet présentant les grandes étapes de la procédure, envoyé le 22 mai 2006 à tous les élus du Conseil Municipal ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, résumant la procédure et relatant les négociations avec les entreprises depuis la remise des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, Monsieur Jean-Claude DELAUGEAS ne prenant pas part au vote :

- **attribue le nouveau contrat de concession pour la gestion du service public de l'eau potable à l'entreprise Lyonnaise des Eaux Suez, mieux-disante, conformément aux dernières propositions présentées ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à créer la Commission Consultative de Délégation de Service Public.**

Pour extrait conforme,
Fait à TRÉLISSAC, le 7 juin 2006
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE TRÉLISSAC 24750

Patrick LACOMBE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter :

- de son dépôt en Préfecture le..... : 12 JUIN 2006
  et
- de sa publication le ..... : 07/06/2006

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Département de la Dordogne

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
ARRIVÉE
18 JUIL. 2006
BUREAU DU COURRIER

Commune de TRELISSAC

Concession du service public de l'eau potable

LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Lyonnaise des Eaux
SUEZ

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FORMATION DU CONTRAT

1.1 Compétence de la collectivité

La commune de TRELISSAC, ci-après dénommée la collectivité, exerce les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

1.2 Attribution de la concession

Par une délibération en date du 29 avril 2005, la collectivité a décidé de concéder le service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

Par une délibération en date du 6 juin 2006 la collectivité a approuvé le présent contrat confiant cette concession à la société LYONNAISE des EAUX FRANCE et a autorisé Monsieur Francis COLBAC, Maire, à le signer.

La société LYONNAISE des EAUX France, Société anonyme au capital de 422.224.040 €, ayant son siège social 11 place Edouard VII, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de PARIS sous le numéro 410.034.607, ci-après dénommée le concessionnaire, représentée par Monsieur Jean-Luc TRANCART, Directeur Délégué, accepte de prendre en charge la gestion du service concédé dans les conditions du présent contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONCESSION

Par le présent contrat, la collectivité délègue au concessionnaire le soin d'assurer la gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre défini à l'article 3 ci-après.

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire par le présent contrat ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Elle est assurée par le concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de

A cette fin, la collectivité remet au concessionnaire les installations nécessaires au fonctionnement du service visées à l'article 12 ; lui confère un droit exclusif de gestion desdites installations ; l'autorise, à titre de rémunération, à percevoir sur les usagers une redevance calculée dans les conditions prévues à l'article 39.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA CONCESSION

3.1 Délimitation du périmètre de la concession

La gestion du service est assurée dans les limites du territoire de la collectivité dites périmètre de la concession.

3.2 Révision du périmètre de la concession

Le périmètre de la concession peut être modifié pendant la durée du présent contrat dans l'intérêt du service. Cette modification fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties ainsi que d'une mise à jour de l'inventaire.

Dès que la collectivité ou le concessionnaire demande la révision du périmètre, le concessionnaire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant au nouveau périmètre envisagé et faisant apparaître soit les économies réalisées par le concessionnaire, soit les coûts supplémentaires d'exploitation.

La modification de l'étendue géographique du service donne lieu à une révision de la rémunération du concessionnaire. Les nouveaux tarifs tiennent compte des économies ou des coûts supplémentaires d'exploitation. Ils sont arrêtés par l'avenant mentionné ci-dessus.

Si une extension du périmètre de la concession entraîne la réalisation par le concessionnaire de travaux concessifs demandés par la collectivité, ces travaux sont définis par l'avenant mentionné ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 37 ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

La durée du présent contrat de la concession est de 20 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1er juillet 2006, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date.

Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture. En tout état de cause, il s'achèvera le 30 juin 2026.

ARTICLE 5 : CESSION DU CONTRAT DE LA CONCESSION

La cession du présent contrat fait l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal. La collectivité ne peut refuser son autorisation sans un juste motif.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

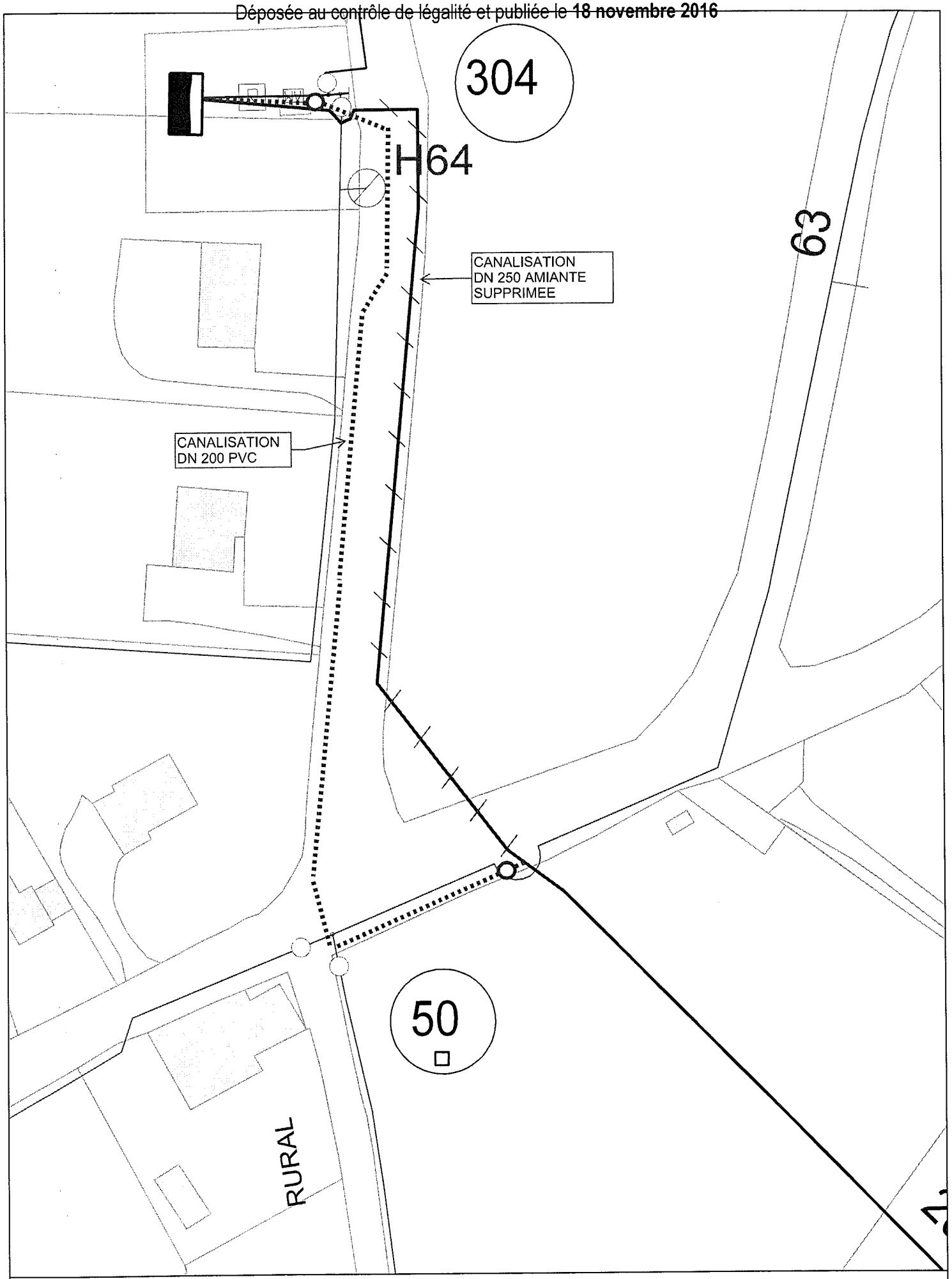

TRELISSAC

Ce tracé n'est fourni qu'à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de Suez Eau France

Fond de plan sur la base des plans de la Direction Générale des Impôts-Cadastre. Droits réservés
Classe de précision de localisation des ouvrages : C

Echelle 1/500
Edition du 01-09-2016

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.31 du 14 novembre 2016

Vente de véhicules, engins et matériels réformés du Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir la phase de vente aux Collectivités locales, sous sa forme actuelle, des matériels techniques (utilitaires, camions et équipement de viabilité hivernale, matériels de fauchage et entretien des dépendances vertes).

CONFIRME les phases de ventes aux particuliers et professionnels de l'ensemble des autres véhicules ainsi que des matériels techniques invendus aux Collectivités en ayant recours aux services d'une société prestataire de vente aux enchères publiques de véhicules et matériels sur Internet, à savoir la SAS AGORASTORE.

CONFIRME la vente aux professionnels pour destruction des matériels invendus lors des phases précédentes, après consultation directe des entreprises concernées selon le principe d'attribution aux plus offrants

DONNE SON ACCORD à la sortie du registre d'inventaire du Parc départemental des véhicules, engins et matériels, tels que mentionné en annexe.

DONNE SON ACCORD à l'aliénation des véhicules, engins et matériels, tels que mentionnés en annexe.

CHARGE le Parc départemental d'effectuer ces diverses tâches et d'en rendre compte à la Commission Permanente pour approbation à la fin de ces opérations.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.31 du 14 novembre 2016.

Libellé	Code Coriolis	Code Parc	Immatriculation	1ère immatriculation	Marque
RENAULT TRAFIC	-	CG074	188 TG 24	18/08/1997	RENAULT
FOURGON BENNE double cabine	17053	FGB143	432 TX 24	07/12/2000	FIAT
FOURGON BENNE double cabine	17058	FGB149	7284 TW 24	13/11/2000	FIAT
FOURGON BENNE simple cabine	4401	FGB173	5863 VG 24	06/03/2003	RENAULT
SALEUSE MEGAGIL	8377	SAL074		18/11/1997	MECAGIL
TRACTEUR JOHN-DEERE 6010SE	17062	TMB115	5011 TW 24	24/10/2000	JOHN-DEERE
EPAREUSE / TMB115	17061	DBR048		24/10/2000	ROUSSEAU
TRACTEUR RENAULT ERGOS 90	17099	TMB121	6105 VG 24	07/03/2003	RENAULT
CHARGEUR / TMB121	2094	CHA117		20/12/2000	
TRACTEUR RENAULT HYDRO	10595	TMB127	3384 VQ 24	17/12/2004	RENAULT
EPAREUSE / TMB127	10605	DBR053		17/12/2004	ROUSSEAU
TRACTEUR RENAULT 446 ERGOS	10413	TMB128	6877 VV 24	16/12/2005	RENAULT
EPAREUSE ROUSSEAU / TMB128	10408	DBR054		16/12/2005	ROUSSEAU
TRACTEUR RENAULT 446 ERGOS	10412	TMB129	6950 VV 24	16/12/2005	RENAULT
EPAREUSE / TMB129	10411	DBN055		16/12/2005	NOREMAT
TRACTEUR RENAULT 446 ERGOS	9583	TMB130	6875 VV 24	16/12/2005	RENAULT
EPAREUSE ROUSSEAU / TMB130	9582	DBR056		16/12/2005	ROUSSEAU
TRACTEUR RENAULT 446 ERGOS	17305	TMB133	AS-936-LG	27/11/2006	RENAULT
EPAREUSE ROUSSEAU / TMB133	17304	DBR060		29/12/2006	ROUSSEAU
CITROEN BERLINGO utilitaire BLANC	17069	VFB666	8167 TZ 24	31/07/2001	CITROEN
RENAULT CLIO 1.5 DCI	12477	VLA826	5438 WF 24	27/11/2007	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	13768	VLA855	2344 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	17146	VLA857	2347 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	17147	VLA858	2341 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	17149	VLA860	2348 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	17151	VLA862	2340 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT CLIO CAMPUS 3 PORTES	17153	VLA864	2342 WL 24	06/11/2008	RENAULT
RENAULT TWINGO	17174	VLA885	AB-787-MS	25/06/2009	RENAULT
RENAULT MEGANE	12499	VLB836	5435 WF 24	27/11/2007	RENAULT

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Libellé	Code Coriolis	Code Parc	Immatriculation	1ère immatriculation	Marque
RENAULT MEGANE	12500	VLB837	5436 WF 24	27/11/2007	RENAULT
PEUGEOT 308	14710	VLB913	AA-690-ZY	03/06/2009	PEUGEOT
PEUGEOT 308	17199	VLB916	AA-735-ZY	03/06/2009	PEUGEOT
BROYEUR DE BRANCHES S200	17317	BDB003	AS-184-LH	04/03/1998	SAELEN
BROYEUR DE BRANCHES S200	12546	BDB004	AS-091-LG	21/12/1999	SAELEN
BROYEUR DE BRANCHES S200	10588	BDB005	9597 VL 24	12/03/2004	SAELEN
FOURGON BENNE double cabine	17083	FGB162	8615 VA 24	02/11/2001	RENAULT
FOURGON BENNE double cabine	17080	FGB159	8617 VA 24	02/11/2001	RENAULT
FOURGON BENNE double cabine	10585	FGB179	2295 VL 24	14/01/2004	RENAULT
CITROEN C4 PICASSO	21306	-	DG-508-TR	18/09/2014	CITROEN
RENAULT LAGUNA	16381	VLC1002	BA-657-KC	22/09/2010	RENAULT
CAMION BENNE RENAULT 11,500 T	8306	CRB058	CF-526-VT	16/07/1993	RENAULT
JEU DE 2 FEUX DE CHANTIER	-	FCH003		16/12/2003	NISSEN
JEU DE 2 FEUX DE CHANTIER	-	FCH004		16/12/2003	NISSEN

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.32 du 14 novembre 2016

Maintien de la viabilité hivernale.
Conventions entre le Département de la DORDOGNE,
les Départements du LOT, de la GIRONDE et la Commune de PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et :

- le Département du LOT, définissant leurs engagements réciproques pour le traitement de la viabilité hivernale des Routes départementales n° 703 (Dordogne) et n° 804 (Lot) (annexe I),
- le Département de la GIRONDE, définissant leurs engagements réciproques pour le traitement de la viabilité hivernale des Routes départementales n° 936, n° 936^{E2} et n° 936^{E6} (annexe II),

- la Commune de PERIGUEUX, définissant leurs engagements réciproques pour le traitement de la viabilité hivernale des Routes départementales n° 939 et n° 6089 (annexe III).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.32 du 14 novembre 2016.

CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 703 ET N° 804
DEPARTEMENT DU LOT
CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA VIABILITE HIVERNALE

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

D'une part,

Et

Le Département du Lot, sis Avenue de l'Europe, Regourd – BP 291 – 46005 CAHORS Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge RIGAL, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du ,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Conseils départementaux ont en charge d'assurer la viabilité de leur réseau routier départemental.

L'objectif est d'apprécier au mieux les phénomènes se développant ou pouvant se développer à l'interface entre deux domaines physiques (l'atmosphère et la route) afin d'améliorer le service rendu à l'usager notamment par l'anticipation et l'adaptation du traitement des routes. En effet, il est souvent plus efficace d'un point de vue physique d'empêcher, de retarder ou de limiter l'apparition d'un phénomène que de vouloir l'éliminer lorsqu'il est apparu.

Au vu de la configuration géographique des départements du Lot et de la Dordogne et afin de conserver une logique d'itinéraire pour l'usager dans le traitement de la viabilité hivernale sur la Route départementale n° 703 (Dordogne) et sur la Route départementale n° 804 (Lot), il a été convenu d'établir une convention afin de définir le rôle de chaque acteur.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La prestation consiste à assurer la viabilité hivernale sur l'axe suivant :

- RD 703 et RD 804 : La Commune concernée est SOUILLAC.

Cette convention sera en cohérence avec les Dossiers d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) de chaque Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

L'Unité d'Aménagement de SARLAT met en œuvre les moyens en matériel et en personnel suivants afin d'assurer le maintien de la viabilité hivernale :

- 1 engin de déneigement (saleuse tractée + rabot),
- 1 équipe d'astreinte intervenant 24h/24,
- 1 patrouilleur d'astreinte assurant la surveillance du réseau,
- un dépôt de sel à SARLAT avec un engin de chargement.

Ces moyens sont engagés sur le réseau suivant (classe 1 au DOVH),

- RD 703 et RD 804 jusqu'au giratoire du Supermarché Leclerc de SOUILLAC : salage et déneigement.

Le Département de la Dordogne dans son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale ne fixe pas d'objectifs quantifiés de temps de retour à une situation normale. Il permet cependant de fixer les modalités de la mobilisation des personnels et matériels propres au Département et éventuellement de moyens complémentaires, en particulier du secteur privé, à mettre en œuvre en cas de situation de crise. Les délais de dégagement des voies et le niveau de traficabilité, dépendront donc de l'intensité des phénomènes météorologiques et des délais nécessaires d'interventions. Le retour et le maintien des routes à des conditions de circulation acceptables ne garantissent pas systématiquement l'absence de gêne pour les usagers. Ceux-ci devront adapter leur comportement aux situations rencontrées (circulation à vitesse réduite, utilisation d'équipements spéciaux).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES : INFORMATION EN PHASE D'INTERVENTION

Avant chaque hiver, les Conseils départementaux – Service Territorial Routier de SOUILLAC et Unité d'Aménagement de SARLAT échangeront leur PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) et les coordonnées téléphoniques qui leur permettront de s'informer dans les phases d'intervention.

En période hivernale, chaque acteur préviendra l'autre partie du déclenchement d'une intervention, en lui indiquant la nature et l'importance du phénomène constaté. Il lui indiquera également un délai prévisionnel de retour à la normale.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention lie les deux parties pour la saison hivernale 2016-2017 comptée à partir de la signature de la convention jusqu'au 15 mars 2017.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les saisons hivernales suivantes, comptées du 15 novembre au 15 mars.

Il peut y être mis fin chaque année par décision de l'une ou l'autre partie notifiée entre le 15 mars et le 15 juin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière quel que soit le nombre d'intervention fait par l'une des parties.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

A , le

Pour le Département du Lot,
le Président du Conseil départemental,

Serge RIGAL

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.32 du 14 novembre 2016.

CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 936, 936E2 ET 936E6
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA VIABILITE HIVERNALE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

D'une part,

ET

Le Département de la Gironde, sis 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du ,

D'autre part.

PREAMBULE

Les Conseils départementaux ont en charge d'assurer la viabilité de leur réseau routier départemental.

L'objectif est d'apprécier au mieux les phénomènes se développant ou pouvant se développer à l'interface entre deux domaines physiques (l'atmosphère et la route) afin d'améliorer le service rendu à l'usager notamment par l'anticipation et l'adaptation du traitement des routes. En effet, il est souvent plus efficace d'un point de vue physique d'empêcher, de retarder ou de limiter l'apparition d'un phénomène que de vouloir l'éliminer lorsqu'il est apparu.

Au vu de la configuration géographique des départements de la Gironde et de la Dordogne et afin de conserver une logique d'itinéraire pour l'usager dans le traitement de la viabilité hivernale sur les Routes départementales n° 936, n° 936^{E2} et n° 936^{E6}, il a été convenu d'établir une convention afin de définir le rôle de chaque acteur.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La prestation consiste à assurer la viabilité hivernale des axes suivants :

- RD 936 : Les Communes concernées sont de l'Ouest à l'Est :
  - LAMOTHE-MONTRAVEL,
  - MONTCARET,
  - VELINES (lieu-dit « Les Réaux »),
  - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH,
  - PINEUILH,
  - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
  - GARDONNE.

- RD 936E2 : Les Communes de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH et PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.

- RD 936E6 : Les Communes de SAINTE-FOY-LA-GRANDE et PINEUILH.

Cette convention sera en cohérence avec les Dossiers d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) de chaque Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Centre routier du Libournais met en œuvre les moyens en matériel et en personnel suivants afin d'assurer le maintien de la viabilité hivernale :

- 1 engin de déneigement (saleuse tractée + rabot),
- 1 équipe d'astreinte intervenant 24h/24,
- 1 patrouilleur d'astreinte assurant la surveillance du réseau,
- un suivi météorologique sur un site Internet avec prévision toutes les 3 h par secteur géographique et assistance téléphonique,
- un dépôt de sel à CASTILLON avec un engin de chargement,
- un agent à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (annexe du Centre d'appuis de CASTILLON) avec répandeuse de déverglaçant.

Ces moyens sont engagés sur le réseau suivant *(classé en niveau N2 au DOVH)*,

- RD 936 - de CASTILLON-LA-BATAILLE au giratoire de l'entrée de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH : déverglaçage et déneigement,
- RD 936 - déviation de SAINTE-FOY-LA-GRANDE : déverglaçage des ouvrages d'art,
- RD 936E2 : déverglaçage des ouvrages d'art,
- RD 936E6 : déverglaçage des ouvrages d'art.

En dehors de phénomènes météorologiques exceptionnels, les délais de retour à des conditions de circulation normales sont :

- Pour le verglas, de 3 h comptées à partir de la constatation du phénomène,
- Pour la neige, de 4 h comptées à partir de la fin de la précipitation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

L'Unité d'Aménagement de BERGERAC met en œuvre les moyens en matériel et en personnel suivants afin d'assurer le maintien de la viabilité hivernale :

- 1 engin de déneigement (saleuse tractée + rabot),
- 1 équipe d'astreinte intervenant 24h/24,
- 1 patrouilleur d'astreinte assurant la surveillance du réseau,
- un suivi météorologique sur un site Internet avec prévision toutes les 3 h par secteur géographique et assistance téléphonique,
- un dépôt de sel à LAMONZIE-SAINT-MARTIN avec un engin de chargement.

Ces moyens sont engagés sur le réseau suivant *(niveau classe 1 au DOVH)*,

- RD 936 - déviation de SAINTE-FOY-LA-GRANDE, de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH jusqu'à la limite SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE / GARDONNE : salage et déneigement,
- RD 936^{E2} : salage et déneigement,
- RD 936^{E6} : salage et déneigement.

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant très fortement variables, le DOVH de la Dordogne ne fixe pas d'objectifs quantifiés de temps de retour à une situation normale. Le délai de dégagement des voies et le niveau de traficabilité, dépendront donc de l'intensité des phénomènes météorologiques et des délais nécessaires d'intervention.

Nota : Le niveau de classe 1 correspond au réseau routier du département qui sera traité tant prioritairement que qualitativement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES : INFORMATION EN PHASE D'INTERVENTION

Avant chaque hiver, les Conseils départementaux – Centre routier du Libournais et l'Unité d'Aménagement de BERGERAC - échangeront leur PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) et les coordonnées téléphoniques qui leur permettront de s'informer dans les phases d'intervention.

En période hivernale, chaque acteur préviendra l'autre partie du déclenchement d'une intervention, en lui indiquant la nature et l'importance du phénomène constaté. Il lui indiquera également un délai prévisionnel de retour à la normale.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention lie les deux parties pour la saison hivernale 2016-2017, comptée à partir de la signature de la convention jusqu'au 15 mars 2017.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les saisons hivernales suivantes, comptées du 15 novembre au 15 mars.

Il peut y être mis fin chaque année par décision de l'une ou l'autre partie notifiée entre le 15 mars et le 15 juin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière quel que soit le nombre d'interventions fait par l'une des parties.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

A , le

Pour le Département de la Gironde,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc GLEYZE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe III à la délibération n° 16.CP.VIII.32 du 14 novembre 2016.

CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 939 et 6089
COMMUNE DE PERIGUEUX
CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA VIABILITE HIVERNALE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

D'une part,

ET

La Commune de PERIGUEUX, sise 23, rue du Président Wilson - BP 20130 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représentée par le Maire, M. Antoine AUDI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Conseil départemental a en charge d'assurer la viabilité du réseau routier départemental.

L'objectif est d'apprécier au mieux les phénomènes se développant ou pouvant se développer à l'interface entre deux domaines physiques (l'atmosphère et la route) afin d'améliorer le service rendu à l'usager notamment par l'anticipation et l'adaptation du traitement des routes. En effet, il est souvent plus efficace d'un point de vue physique d'empêcher, de retarder ou de limiter l'apparition d'un phénomène que de vouloir l'éliminer lorsqu'il est apparu.

Au vu de la configuration géographique des voies départementales de la Dordogne et du réseau routier de la Ville de PERIGUEUX, afin de conserver une logique d'itinéraire pour l'usager dans le traitement de la viabilité hivernale sur les Routes départementales n° 6089 et n° 939, il a été convenu d'établir une convention afin de définir le rôle de chaque acteur.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La prestation consiste à assurer la viabilité hivernale des axes suivants :

- RD 939 : carrefour de la place Bugeaud et de la rue du Président Wilson au Giratoire du pont de la Beauronne,

- RD 6089 : du carrefour Saint-Georges au Pont de la Cité.

Cette convention sera en cohérence avec les Dossiers d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) du Conseil départemental de la Dordogne et les documents traitant de la viabilité hivernale de la Commune de PERIGUEUX.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX

La Commune de PERIGUEUX met en œuvre les moyens en matériel et en personnels nécessaires et suffisants afin d'assurer le maintien de la viabilité hivernale.

Ces moyens sont engagés sur le réseau suivant *(classé en niveau N2 au DOVH)*,

- RD 939 : du Carrefour de la place Bugeaud et de la rue du président Wilson au carrefour giratoire Yves Guéna.

- RD 6089 : du Pont de Saint-Georges au Pont de la Cité par l'itinéraire suivant :
  - Cours Fénelon,
  - Place Francheville,
  - Rue du Président Wilson,
  - Avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

L'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX met en œuvre les moyens en matériel et en personnel suivants afin d'assurer le maintien de la viabilité hivernale :

- 2 engins de déneigement (saleuse tractée + rabot),
- 2 équipes d'astreinte intervenant 24h/24,
- 1 patrouilleur d'astreinte assurant la surveillance du réseau,
- un suivi météorologique sur un site Internet avec prévision toutes les 3 h par secteur géographique et assistance téléphonique,
- un dépôt de sel au Parc départemental avec un engin de chargement.

Ces moyens sont engagés sur le réseau suivant *(classé en niveau N2 au DOVH)*,

- RD 8 : depuis la RN 21 jusqu'au giratoire Yves Guéna,
- RD 939 : du giratoire Yves Guéna jusqu'au pont de la Beauronne,
- RD 6089 : de la limite de BOULAZAC jusqu'au carrefour Saint-Georges,
- RD 6021 : du giratoire de sortie de l'autoroute A89 jusqu'au pont de Saint-Georges par la route de Bergerac et le cours Saint-Georges.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES : INFORMATION EN PHASE D'INTERVENTION

Avant chaque hiver, la Commune de PERIGUEUX et l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX échangeront leur PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) et les coordonnées téléphoniques qui leur permettront de s'informer dans les phases d'intervention.

En période hivernale, chaque acteur préviendra l'autre partie du déclenchement d'une intervention, en lui indiquant la nature et l'importance du phénomène constaté. Il lui indiquera également un délai prévisionnel de retour à la normale.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention lie les deux parties pour la saison hivernale 2016-2017 comptée à partir de la signature de la convention jusqu'au 15 mars 2017.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les saisons hivernales suivantes, comptées du 15 novembre au 15 mars.

Il peut y être mis fin chaque année par décision de l'une ou l'autre partie notifiée entre le 15 mars et le 15 juin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière quel que soit le nombre d'intervention fait par l'une des parties.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

A , le

Pour la Commune de PERIGUEUX,
le Maire

Antoine AUDI

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.33 du 14 novembre 2016

Voie Verte des Berges de l'Isle.
Convention d'occupation temporaire de la propriété départementale par la Société EUROVIA, sur le territoire de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'occupation, à compter de la signature de la présente convention, à la Société par actions simplifiée « EUROVIA », d'une parcelle de terrain sise à MARSAC SUR L'ISLE, lieu-dit « La Cave », section AR n° 14, pour la création d'une piste de chantier afin de contourner un ancien ouvrage SNCF, propriété départementale, pour la poursuite des travaux de la Voie Verte.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.33 du 14 novembre 2016.

COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE

Convention n°

DÉSIGNATION LEGALE DES PARTIES :

Entre :

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016.

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et :

EUROVIA AQUITAINE identifiée comme suit :

- forme juridique : Société par actions simplifiée,
- siège social : 18 rue Thierry Sabine – 33700 MERIGNAC,
- établissement secondaire : 26 boulevard Jean Moulin – 24660 COULOUNIERS-CHAMIERS
- Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX : n° 414 537 142
- nom, prénom et adresse du représentant : SAUVAGEOT Philippe 26 boulevard Jean Moulin – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Ci-après dénommée « La Société EUROVIA », d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Voie Verte des Berges de l'Isle – secteur Ouest – sur le territoire de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE, au lieu-dit « La Cave » au niveau du pont enjambant la rivière « *L'Isle* », la société EUROVIA, chargée des travaux, par le Grand Périgueux, Maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une parcelle appartenant au Département de la Dordogne, emprise de l'ancienne voie ferrée, cadastrée lieu-dit « La Cave » AR n° 14, d'une superficie de 1ha 84a 32ca.
En effet, il est nécessaire de créer une piste de chantier (Cf. plan annexe 1) afin de contourner l'ouvrage d'art départemental pour la poursuite des travaux de la Voie verte.

Aussi, les comparants soussignés ont réalisé la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE Ier : OBJET DE LA CONVENTION

La société EUROVIA est autorisée par le Département à occuper temporairement le terrain dont la désignation suit et ce, aux fins exclusives de créer une piste de chantier pour réaliser l'aménagement de la Voie Verte des Berges de l'Isle sur le territoire de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE II : DESIGNATION DU BIEN

Une parcelle cadastrée :
Commune de **MARSAC SUR L'ISLE**
Lieu-dit : **La Cave**
Section **AR n°14**
Appartenant au Département de la Dordogne aux termes d'un acte de vente en la forme administrative, en date du 23 septembre 2005, publié le 20 octobre 2005 – Volume 2005P n°7751.

ARTICLE III : ETENDUE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à la Société EUROVIA et à ses agents pour permettre de réaliser une piste de chantier pour contourner l'ancien ouvrage ferroviaire afin de mener à bien les travaux de la Voie Verte des Berges de l'Isle, dont la Société EUROVIA est en charge et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX.

L'occupation d'une durée maximale de 6 mois avec effet rétroactif à compter de la date du 1er juin 2016, s'étend sur la durée nécessaire aux travaux et à la remise en état des lieux.

ARTICLE IV : CONSISTANCE DES TRAVAUX

4-1 Les travaux consistent en l'aménagement d'une piste de chantier d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 80 mètres. Pour ce faire, il sera réalisé :

- l'abattage des arbres et de la végétation,

- le déblai de l'ancienne plateforme SNCF pour y aménager l'accès chantier, avec création de remblais de part et d'autre.

4-2 A l'issue des travaux d'aménagement de la Voie Verte, la Société EUROVIA :

▪ remettra les terrains en l'état d'origine avec reconstitution de la plateforme SNCF (remblai) à l'identique,

▪ et réalisera depuis la Voie verte, une rampe d'accès à l'ancienne plateforme SNCF, propriété du Département. Cette rampe devra avoir une largeur d'environ 1,50 m et l'ancrage sera réalisé en pied sud de l'ouvrage.

ARTICLE V: CONDITIONS FINANCIERES

Le Département accepte la présente autorisation à titre gratuit, et ne percevra, en conséquence, aucune indemnité. En effet, la mise à disposition est compensée par la réalisation de travaux au bénéfice du Département.

La Société EUROVIA prendra à sa charge le coût de tous les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements, objet de la présente, ainsi qu'à la réparation des désordres éventuellement constatés.

ARTICLE VI : CONSTAT D'ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Un constat d'état des lieux contradictoire a été effectué en présence de représentants du Département et de la société EUROVIA, préalablement aux travaux décrits dans la présente convention. (Cf. photos annexe 2).

ARTICLE VII : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ETAT

A l'issue des travaux, la Société EUROVIA supprimera les déblais et remblais réalisés et remettra les sols dans l'état où elle les a trouvés.

Un constat d'état des lieux contradictoire sera effectué en présence de représentants du Département et de la Société EUROVIA, après exécution des travaux tels que décrits à l'article 4-2.

Les réserves éventuellement émises par les représentants du Département lors de ce constat seront notifiées à la Société EUROVIA, à qui il appartiendra de les lever dans un délai d'un mois.

L'Entreprise sera redevable de tout dommage que pourrait subir la zone remblayée pendant une durée de **un an** à compter de la signature du constat d'état des lieux réalisé en fin de chantier sans réserve ou de la levée des réserves le cas échéant.

ARTICLE VIII : RENONCIATION - LITIGES

En cas de litige sur la présente autorisation et son exécution, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE IX : TRANSMISSION

Cette convention a été établie en **2 exemplaires.**

A PERIGUEUX le

EUROVIA AQUITAINE, représentée par	**Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par M. le Président du Conseil départemental,**
Philippe SAUVAGEOT	**Germinal PEIRO**

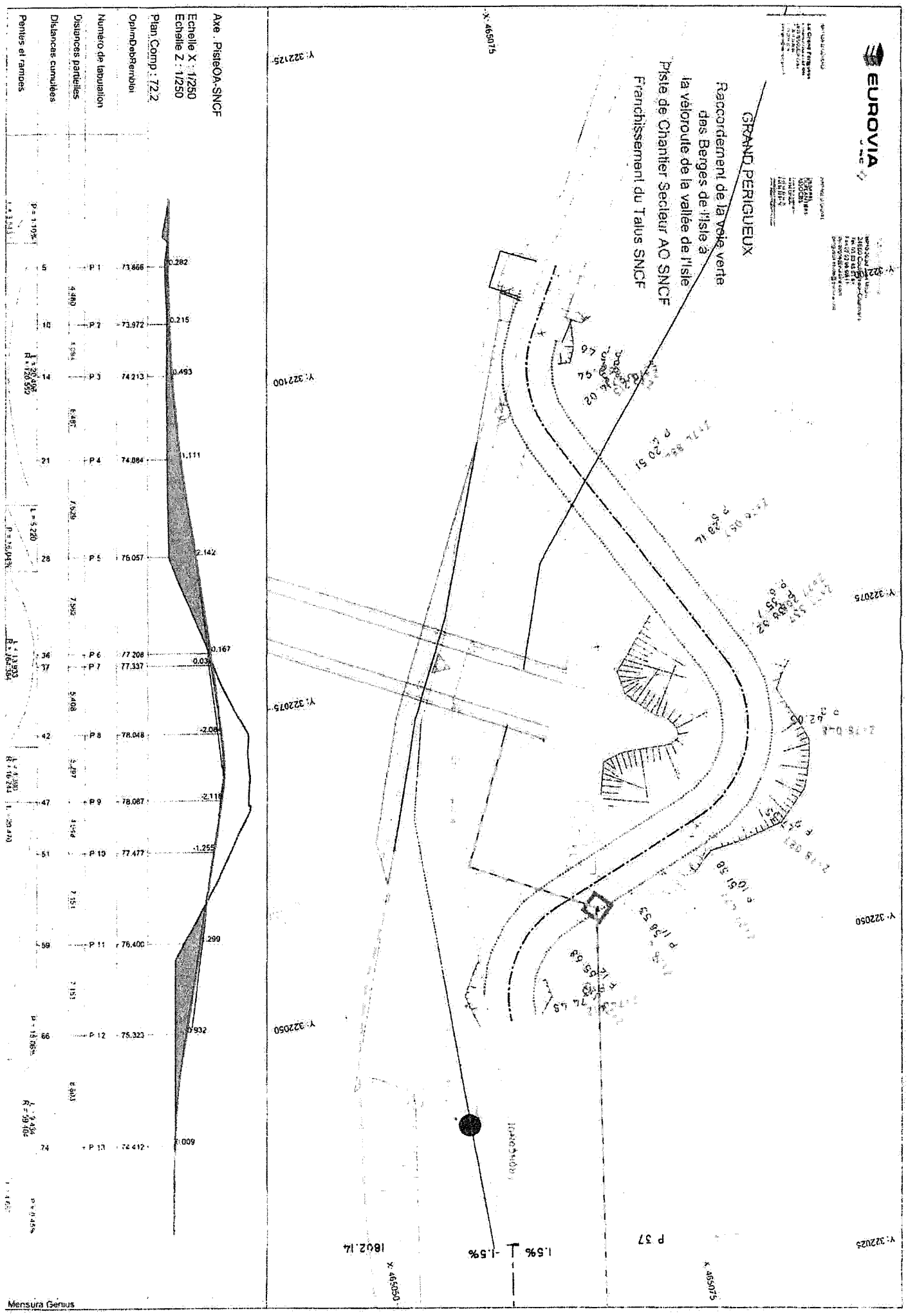
EUROVIA
GRAND PERIGUEUX
Raccordement de la voie verte
des Berges de l'Isle à
la véloroute de la vallée de l'Isle
Piste de Chantier Secteur AC SNCF
Franchissement du Talus SNCF
Axe : PisteOA-SNCF
Echelle X : 1/250
Echelle Z : 1/250
Plan Comp : 72.2
OptimDebRemblai
Numero de tabulation
Distances partielles
Distances cumulées
Pentes et ramps
Mensura Genius

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Vue Nord de l'ouvrage départemental

Vue Sud de l'ouvrage départemental

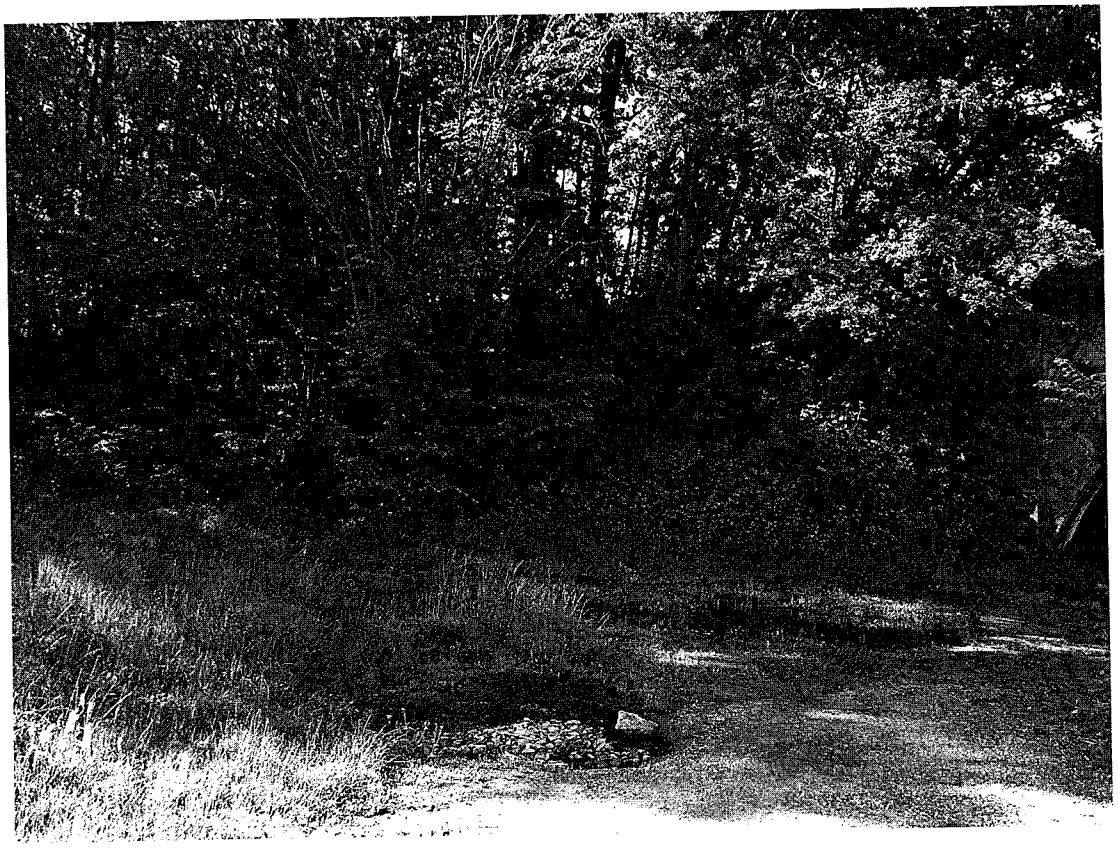

Vue Nord de l'ouvrage départemental après ouverture du remblai SNCF

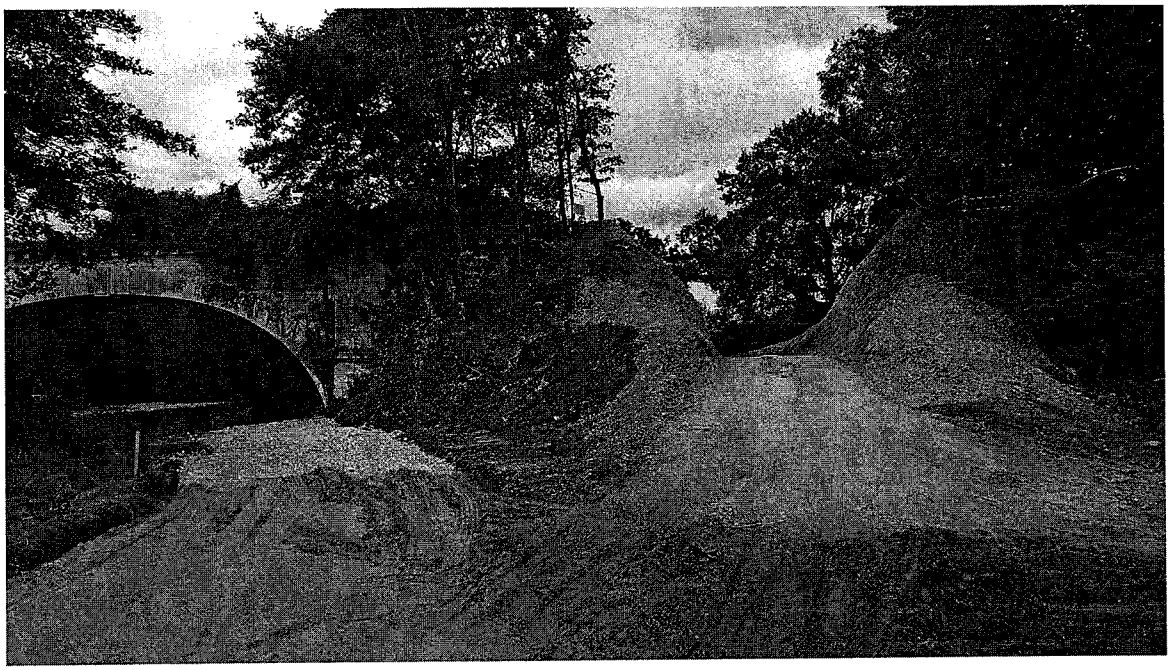

Vue Sud de l'ouvrage départemental après ouverture du remblai SNCF

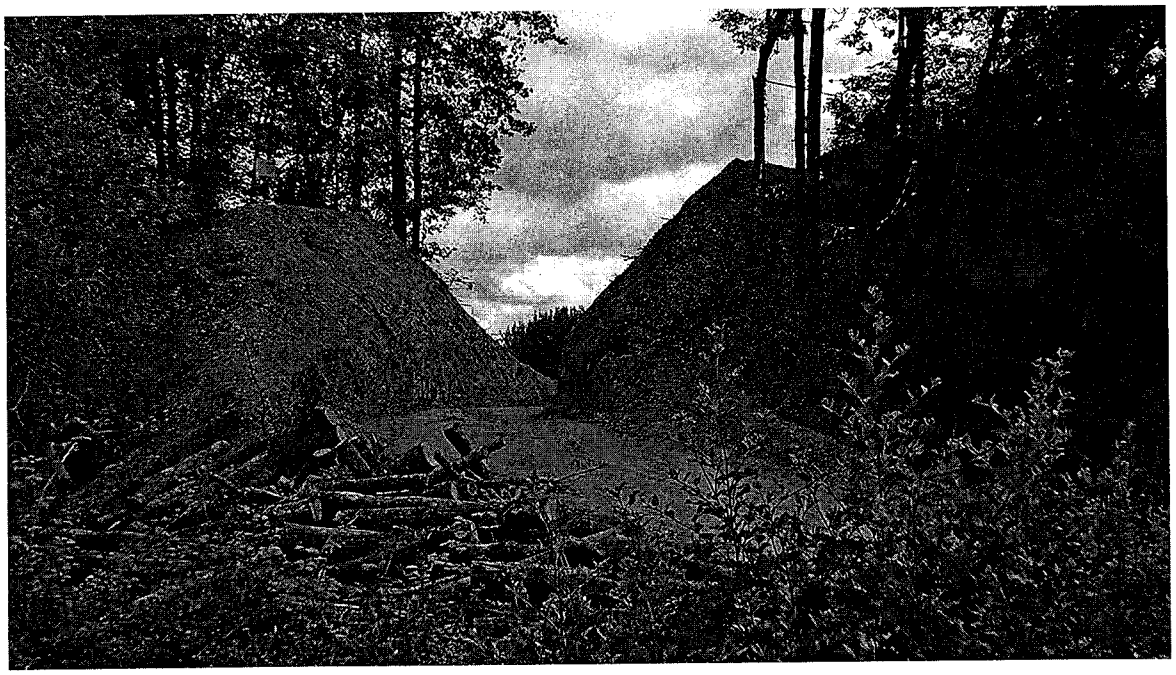

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.34 du 14 novembre 2016

Associations et autres Organismes de droit privé à caractère social.
Subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143433 1	:	2 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	43 357,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-104 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574, une subvention de fonctionnement de 2.500 € à l'Association Sourds Entendants Malentendants de la Dordogne et du Lot-et-Garonne (SEM 24-47).

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.35 du 14 novembre 2016

Bourses Départementales aux collégiens.
Année Scolaire 2016/2017.
1ère répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 28 / 6513.1 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143514 1	:	34 540,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	8 340,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-150 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collèges (chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6513.1), un montant de 34.540 € réparti comme suit :

- Collège Léo Testut.....Beaumont du Périgord ..... 1.780 €
- Collège Jean Monnet .....Lalinde ..... 4.360 €
- Collège Leroi Gourhan .....Le Bugue..... 6.540 €
- Collège Yvon Delbos.....Montignac ..... 2.180 €
- Collège Jean Rostand .....Montpon-Ménestérol..... 4.460 €
- Collège Henri Bretin .....Neuvic-sur-l'Isle..... 940 €
- Collège Arthur Rimbaud.....Saint-Astier ..... 6.900 €
- Collège Jules Ferry.....Terrasson-La-Villedieu ..... 5.940 €
- Collège Michel Debet.....Tocane-Saint-Apre ..... 1.440 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.36 du 14 novembre 2016

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
5ème répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 28 / 65737.2 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143445 1	:	1 782,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	4 075,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-155 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE dans le cadre d'une cinquième répartition de l'enveloppe réservée aux classes de découverte, sur le chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 65737.2, les subventions suivantes d'un montant total de 1.782 € :

-	Collège de Beaumont – Séjour à Santander (Espagne)	576 €
	– Séjour à Londres	270 €
-	Collège de Thenon – Séjour à La Bourboule	648 €
-	Collège de Vélines – Séjour à Verdun	288 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.37 du 14 novembre 2016

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
5ème répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 28 / 6574.114 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	25 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143446 1	:	1 431,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	1 243,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-155 du 5 février 2016 et n° 16-266 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE dans le cadre d'une cinquième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.114, les subventions suivantes pour un montant total de 1.431 € :

Destinataires de paiement	Bénéficiaires	Lieu du séjour	Montant
Coopérative Scolaire	Ecole Elémentaire Joliot Curie de Boulazac	Varaignes	258 €
Amicale Laïque	Ecole Elémentaire de Calès	Puydarrieux (65)	171 €
Autour de l'école	Ecole Primaire de Carlux	Rouffiac	216 €
Coopérative Scolaire	Ecole Primaire de Coly	St Palais sur Mer (17)	312 €
Amicale Laïque	Ecole Elémentaire de Ligueux	Darbres (07 - Ardèche)	372 €
Coopérative Scolaire	Ecole primaire de Meyrals	Bordeaux	102 €
TOTAL			1.431 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.38 du 14 novembre 2016

Subvention en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.
4ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 28 / 65737.3 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	10 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143447 1	:	1 225,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	1 816,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-155 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au titre des échanges scolaires internationaux, au chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 65737.3, les subventions suivantes pour un montant total de 1.225 € :

Collèges	Echanges	Subventions
Collège d'Excideuil	Allemagne	730 €
Collège Laure Gatet de Périgueux	Espagne (Burgos)	495 €
TOTAL		1.225 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.39 du 14 novembre 2016

Attribution de bourses ERASMUS 24.
Année scolaire 2016-2017.
1er contingent.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 28 / 6513.2 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	26 000,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143525 1**	:	8 539,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	4 215,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-150 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE les aides financières au titre des bourses ERASMUS 24, conformément à la liste ci-annexée, pour un montant de 8.539 € sur le chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6513.2.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.39 du 14 novembre 2016.

ATTRIBUTION DE BOURSE ERASMUS 24

Année Scolaire 2016-2017
1er contingent

Université d'origine	Nom Prénom	Adresse	Etudes	Université d'accueil	Durée du séjour	Nombre d'enfants à charges	Montant de l'aide	Montant du versement
Université de Limoges	AIMONT Mélanie	Chanet La Lande 24340 VIEUX MAREUIL	Licence 3 Anglais Espagnol	Université de Valencia (Espagne)	9 mois	1	460 €	230 €
Université de Bordeaux Montaigne	ARRAMON Sylvain	1 Route de la Force 24100 BERGERAC	Master 2 Histoire-Géographie	Université de Firenze (Italie)	9 mois	2	1.220 €	610 €
Université de Rennes	BARRIERE Fanny	9 Rue Paul Eluard 24430 RAZAC SUR L'ISLE	Licence 2 Droit et Sciences Po	Université d'Exeter (Royaume Uni)	9 mois	2	690 €	345 €
Université de Limoges	BARTON-HARVEY Julien	Chez Yonnet 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	Licence 3 STAPS	Université de Valencia (Espagne)	5 mois	3	678 €	678 € Totalité
Université de Troyes	CARPENTIER Thomas	1 Impasse du Colombier 24700 MONTPON MENESTEROL	Ingénieur en génie mécanique 5ème année	Université de Glasgow (Royaume uni)	4 mois	3	542 €	542 € Totalité
Université de Limoges	DELAGE Baptiste	Le Grand Gillou 24300 JAVERLHAC	Licence 3 Langues étrangères	Université de Oviedo (Espagne)	5 mois	2	589 €	589 € Totalité
Université Bordeaux Montaigne	DUMAS DELAGE Morgane	Barraud 24700 MONTPON MENESTEROL	Licence Espagnol	Université de Malaga (Espagne)	5 mois	4	910 €	910 € Totalité

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Université de Bordeaux Montaigne	JOSEPH Pauline	La Ressègue Est 24100 BERGERAC	Licence 3 Histoire géographie	Université de Prague (République Tchèque)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux Pessac	LACHOWSKI Florent	Muguet 24210 ST RABIER	Licence 3 Economie gestion	Université de Naples (Italie)	4 mois	1	542 €	542 € Totalité
Université de Limoges	MABIALA-M'FOUTOU Cédric	302 HLM Le Pouget Rue George Sand 24200 SARLAT	Licence 3 géographie	Université de Stockholm (Suède)	5 mois	1	508 €	508 € Totalité
Université de Limoges	MARTIN Gaëlle	Côte des Farges 24290 LES FARGES	Licence d'économie 3è année	Université de Birmingham (Royaume Uni)	9 mois	2	690 €	345 €
Université de Bordeaux Montaigne	MAZEL Alizée	Les Gannes 24120 BEAUREGARD DE TERRASSON	Licence Anglais espagnol 3è année	Université de Alcala (Espagne)	9 mois	2	690 €	345 €
Ecole Nationale d'Architecture de Clermont Ferrand	MEISSIMILLY Clara	Lieu-dit La Pautardie 24320 BERTRIC BUREE	Licence 3 D'architecture	Université de Regensburg (Allemagne)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux IUT de PERIGUEUX	MICHAUX Pauline	14 Chemin de Tout Vent 24650 CHANCELADE	DUETI 3è année Commerce	Université de Maribor (Slovénie)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux	MOSZKOWSKI Camille	Lieu-dit La Truffière 24610 ST MARTIN DE GURSON	Master 1 Sciences de l'Education	Université de Prague (République Tchèque)	9 mois	1	1.220 €	610 €
Université de Paris La Sorbonne	TERAHA Sarah	15 Route de l'Axe des Vents Les Soudes 24120 TERRASSON	Licence 3 Sciences Po	Université de Rome (Italie)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux Pessac	VICKERS Victoria	Serveillac 24420 COULAURES	Licence 3 Droit sciences po	Université de Valencia (Espagne)	9 mois	4	910 €	455,00 €
							TOTAL	8.539 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.40 du 14 novembre 2016

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
1ère répartition.
Avenant à la convention-type pour l'attribution de prêt d'honneur étudiant.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : 923 / / 2744.1 / 0 / 2016 / COLEDU			
Autorisation de programme votée		:	150 000,00€
Autorisation de programme	Affectée	:	150 000,00€
Décision : Sous-Affectation	N° : 2016 1083 1	:	63 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation		:	87 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-150 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 923, article 2744.1, des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur d'un montant total de 63.000 € répartis comme suit :

Prénom/Nom	Adresse	Diplôme préparé/Etablissement	Montant du prêt accordé
Lisa Cristina ALEXANDRESCU	Goursac 24210 SAINTE ORSE	Licence de Psychologie Université Bordeaux 3	2.000 €
Julien ALTOUNIAN	78 b Rue Henri Devier 24100 BERGERAC	CPGE PSI 2ème année Lycée Gay Lussac Limoges	2.000 €
Mathieu ALLARD	602 Route de Monfort 24200 SARLAT	Licence d'histoire Université Bordeaux Montaigne	2.000 €
Loïc ALVES	Pavillon 52 Grogeac Rue Jean Mermoz 24200 SARLAT	Capacité en Droit Université de Bordeaux	2.000 €
Ophélie BAGNAUD	35 Avenue de Coly 24570 CONDAT SUR VEZERE	BTS Comptabilité Gestion Lycée Laure Gatet Périgueux	1.000 €
Justine BARTON-HARVEY	Chez Yonnet 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	Master Tourisme Université de Valence Espagne	2.000 €
Lisa BELLONI	25 Chemin des Ecureuils 24430 MARSAC SUR L'ISLE	Licence LEA Université Bordeaux Montaigne	2.000 €
Zine Junior BETTICHE	56, rue Paul Louis Courier Appt n° 8 24000 PERIGUEUX	CPGE2 Lettres Lycée Bertran de Born Périgueux	2.000 €
Chantal BOLZAN	47, route de Clérans 24150 SAINT CAPRAISE DE LALINDE	LCCE Anglais Université de Toulouse	2.000 €
Antonin BRUN	22, rue Colonel Raynal Appt 111 24000 PERIGUEUX	Licence Histoire de l'Art Université Bordeaux Montaigne	2.000 €
Aurélien CARRER	Lamothe Haute 24170 DOISSAT	BTS CPRP Lycée Cabanis Brive	2.000 €
Etienne CARTAYRADE	9 ter Impasse des Mondines 24430 MARSAC SUR L'ISLE	CPGE Lycée Montaigne Bordeaux	2.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Camille CASTEL	3, rue du Cormier 24570 CONDAT SUR VEZERE	DUT Techniques de commercialisation IUT Toulouse	2.000 €
Paul-Emmanuel CHAPUT	1, rue Pierre Loti 24110 SAINT-ASTIER	BTS FED Génie climatique et fluidique Lycée Louis Vicat Souillac	2.000 €
Clément CHEVALIER	Le Brel 24150 VARENNES	DUT Génie mécanique et productique IUT Bordeaux	2.000 €
Valentin COURIVAUD	Chez Mme Coustillas Corinne Bas Villeverneix 24190 NEUVIC	Licence Professionnelle CPSI Université Toulouse Jean Jaurès	2.000 €
Axel DAVID	La Teillède Sud 24290 VALOJOULX	Licence histoire Université Bordeaux Montaigne	2.000 €
Laura DESPLAT	N° 11 Le Vialard 24200 CARSAC AILLAC	Licence pro Administration territoriale	1.000 €
Juliane GALMOT	6 Espace Le Vielleux 2 Route des Grands Chênes 24750 BOULAZAC	BTS Design graphique médias imprimés Lycée Raymond Loewy La Souterraine	2.000 €
Ena Cloé GUERRIN-LOIR	1 Avenue Aristide Briand Appt 4 24100 BERGERAC	Master Finance IESEG Paris la Défense	2.000 €
Julie HOLYST	2, rue de Versailles 24290 MONTIGNAC	Foundation Degree Ecole de Savignac	2.000 €
Vincent LAJUS	16 Résidence du Moulin 33220 PORT SAINTE FOY	Licence AES Université Bordeaux Montesquieu	2.000 €
Alicia LASCOMBE	Montalieu Bas 24250 SAINT CYBRANET	Diplôme d'Etat d'Infirmière IFSI Périgueux	2.000 €
Laura MARTINS	1, rue Coly 24700 MENESPLET	Diplôme d'Etat Masseur Kinésithérapeute IFMK de Dax	1.000 €
Josh NEIMBO	3, rue Alfred Bost 24270 LANOUAILLE	BTS Informatique YNOV Bordeaux	2.000 €
Valentin PICON	Bellevue 24300 NONTRON	Management International Business Ecole MBway Bègles	2.000 €
Lou Louisa PREVOT	25, rue Albert Boyer 24100 BERGERAC	Cycle Préparatoire Ingénieur ESILV Paris la Défense	2.000 €
Alexandre ROCHE	Les Landisses 24270 LANOUAILLE	Master Université de Limoges	2.000 €

Floriane ROBERT	87, rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX	Licence histoire Université Bordeaux Montaigne	2.000 €
Lucas ROUHAUD	8 Allée des Chardonnerets 24650 CHANCELADE	Diplôme d'ingénieur ENSAI de BRUZ	2.000 €
Ophélie SACCHET	Le Pontet 24600 ALLEMANS	Master Espace Société Environnement Université de Poitiers	2.000 €
Enzo SCHUSTER	Chapeau 24410 PARCOUL	Licence AES Université de Bordeaux	2.000 €
Alexane THOMMA	Pécany 24260 SAINT CHAMASSY	Licence Anglais Université Bordeaux Montaigne	2.000 €

APPROUVE l'avenant ci-annexé à la Convention type pour l'attribution d'un prêt d'honneur étudiant à intervenir entre le Département et les bénéficiaires.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer chacune de ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.40 du 14 novembre 2016.

AVENANT A LA CONVENTION TYPE POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR ETUDIANT

ENTRE
Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et
M. ou Mme .....
Nom – Prénom, Date de naissance, Adresse complète
Etudiant en (désignation des études et année)
Le cas échéant si l'étudiant est mineur :
Représenté par ses représentant légaux : noms et prénoms, date de naissance, adresse complète

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »
D'autre part.

Article unique
L'article 3 de la convention type d'attribution d'un prêt d'honneur étudiant approuvée par la Commission Permanente par délibération n°16.CP.V.62 du 11 juillet 2016 est modifié comme suit :

- Le bénéficiaire s'engage de convention expresse à rembourser sur émission d'un titre de recettes, l'intégralité des sommes qui lui ont été versées par le Département selon les modalités suivantes :
  - Dès le début de la 2ème année (année n+2) qui suit la fin ou l'interruption de ses études (année n),
  - En ... annuités (4 maximum)

Le reste sans changement.

Fait à Périgueux, le.....

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Le Bénéficiaire,

G. PEIRO.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.41 du 14 novembre 2016

Crédits de fonctionnement des collèges publics.
Attribution de dotations complémentaires.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 65511 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	3 541 470,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143500 1	:	14 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	735,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE au chapitre 632, article fonctionnel 221, nature 65511, les dotations complémentaires suivantes :

- Collège Jules Ferry de Terrasson 4.000 €
- Collège Olympe de Gouges de Vélines 10.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.42 du 14 novembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux
au Centre d'Information et d'Orientation
dans l'immeuble situé 4 rue Albert Pestour à Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Rectorat de Bordeaux, de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et d'Orientation dans l'immeuble situé 4 rue Albert Pestour à Périgueux,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.42 du 14 novembre 2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE 4 RUE ALBERT PESTOUR A PERIGUEUX

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX - représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII..... du 14 novembre 2016,

D'UNE PART,

ET

- Le Rectorat de Bordeaux,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Etat reprend à sa charge le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Périgueux au 1er janvier 2017 qui était jusque-là assuré par le Département.

Le Département continuera toutefois à mettre gracieusement à la disposition du CIO une surface de 176,12 m² répartie sur deux niveaux, dans l'immeuble situé 4 Albert Pestour à Périgueux.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'utilisation et d'occupation des espaces et surfaces mis à disposition du CIO dans l'immeuble, propriété du Département, sis 4 Albert Pestour à Périgueux.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable, d'année en année, par reconduction expresse.

Article 3 : Désignation

Le Département met à disposition du CIO, une surface totale de 176,12 m² répartie sur deux niveaux, composée de :

Rez-de-chaussée (bas) :

- Couloir,
- 1 bureau,
- cage d'escalier + local rangement sous escalier,
- local technique partagé (serveurs).

Rez-de-chaussée (haut) :

- Hall d'accueil/bibliothèque,
- Couloir,
- 5 bureaux,
- WC.

Article 4 : Charges

Cette mise à disposition intervient à titre gracieux. L'Etat prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement telles que définies ci-après (fourniture des fluides, abonnements, fournitures et mobilier de bureau, entretien courant des locaux, matériel, frais de déplacement des conseillers d'orientation) ainsi que les dépenses d'investissement suivantes (mobilier, matériel divers et informatique). Compte tenu de la mutualisation des locaux avec Réseau Canopé, le Département prendra en charge la gestion des abonnements relatifs à la distribution des fluides (eau, électricité, gaz), le suivi des contrats de maintenance/entretien (chaudière, alarme, extincteurs...) ainsi que les vérifications périodiques obligatoires et **refacturera à l'Etat la part qui lui incombe, calculée au prorata des surfaces occupées par le CIO, à savoir 25 %.** L'entretien immobilier du bâtiment ainsi que les charges dues par le propriétaire resteront à la charge du Département.

En conséquence, l'Etat prendra en charge 25 % des charges de structure du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretient/maintenance...) les 75 % restants correspondant à l'occupation de Réseau Canopé, seront à la charge de ce dernier.

Article 5 : Obligations générales du CIO

Les obligations suivantes devront être observées par les personnels du CIO, de même que par les personnes qu'ils auraient introduites ou laissées introduire dans les lieux.

- Le CIO s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Il usera paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Il ne devra pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Il observera les règlements sanitaires départementaux ;
- Il veillera à éliminer régulièrement en déchèterie toute documentation ou autre objet dont il n'aurait plus l'utilité ;

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

- Il devra informer de son intention de remettre à la collectivité les mobiliers et matériels inscrit à l'inventaire départemental, dont il n'aurait plus l'usage.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une demande écrite du CIO et recevoir un accord écrit de M. le Président du Conseil départemental.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Rectorat,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016

Conventions d'occupation de logement à titre précaire
dans les collèges pour l'année 2016-2017 (5ème attribution).
Abrogation de l'annexe IV à la délibération de la Commission Permanente
n° 16.CP.VI.40 du 5 septembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ABROGE l'annexe IV à la délibération n° 16.CP.VI.40 du 5 septembre 2016 relative à la convention d'occupation de logement à titre précaire au collège Yvon Delbos à Montignac au profit de Mme THIBAUT Oriana, Professeur de français, qui a renoncé à son logement.

APPROUVE les projets ci-annexés de convention d'occupation de logement à titre précaire pour l'année scolaire 2016-2017 dans les collèges suivants :

- Collège Pierre Fanlac à Belvès au profit de M. SENTIS Julien, Professeur des écoles, (annexe 1),

- Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de :
  - M. TAUZIET Frédéric, Professeur d'éducation physique (Annexe 2)
  - Mme BLANCHARD Charline, Assistante d'éducation (Annexe 3)
  - M. BIARNEIX Simon, Professeur d'histoire géographie (Annexe 4)

- Collège La Boëtie à Sarlat au profit de :
  - M. DELTREIL Bernard, Agent de maîtrise, (annexe 5),
  - Mme GALLI Florence, Secrétaire de direction, (annexe 6),
  - M. CHIVET Damien, Agent du Service civique, (annexe 7),
  - Mme MARTIN CHAUMEIL Emeline, Agent du Service civique, (annexe 8).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 1 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Pierre Fanlac à Belvès au profit de M. SENTIS Julien, Professeur des écoles.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège Pierre Fanlac à Belvès, représenté par M. Yves SAYEGH, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. SENTIS Julien, Professeur des Ecoles,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 4 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. SENTIS Yves, professeur des écoles, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège Pierre Fanlac
- adresse exacte : Avenue Eugène Leroy - 24170 BELVES
- type du logement : F3
- superficie : 72 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Elle est valable à compter du 1er novembre 2016 et pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 185,00 € est demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage.
Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Yves SAYEGH

L'Occupant,

Julien SENTIS

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 2 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de M. Frédéric TAUZIET, Professeur d'éducation physique.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège Michel de Montaigne à Périgueux, représenté par M. Jean-Pierre LEGRAND, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Frédéric TAUZIET, Professeur d'éducation physique dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 4, laissé vacant par le Principal-Adjoint, sont attribués à titre provisoire à M. Frédéric TAUZIET, Professeur d'éducation physique, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège Michel de Montaigne
- adresse exacte : 49 Rue Lacombe – 24000 PERIGUEUX
- type du logement : F4
- superficie : 85 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de dérogation de loger du Principal-adjoint, pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 371,60 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Jean-Pierre LEGRAND

L'Occupant,

Frédéric TAUZIET

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 3 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de Mme Charline BLANCHARD, Assistante d'éducation.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège Michel de Montaigne à Périgueux, représenté par M. Jean-Pierre LEGRAND, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Charline BLANCHARD, Assistante d'éducation dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 5, laissé vacant par le Directeur de la SEGPA, sont attribués à titre provisoire à Mme Charline BLANCHARD, Assistante d'éducation, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège Michel de Montaigne
- adresse exacte : 49 Rue Lacombe – 24000 PERIGUEUX
- type du logement : F3
- superficie : 50 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de dérogation à l'obligation de loger du Directeur de la SEGPA, pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 233,08 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupante ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Jean-Pierre LEGRAND

L'Occupante,

Charline BLANCHARD

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 4 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de M. Simon BIARNEIX, Professeur d'histoire géographie.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège Michel de Montaigne à Périgueux, représenté par M. Jean-Pierre LEGRAND, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Simon BIARNEIX, Professeur d'histoire géographie dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 6, vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Simon BIARNEIX, Professeur d'histoire géographie, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège Michel de Montaigne
- adresse exacte : 49 Rue Lacombe – 24000 PERIGUEUX
- type du logement : F3
- superficie : 50 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 233,08 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Jean-Pierre LEGRAND

L'Occupant,

Simon BIARNEIX

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 5 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boëtie à Sarlat au profit de M. Bernard DELTREIL, Agent de Maîtrise.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX-Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège La Boëtie à Sarlat, représenté par Mme Joëlle GRANGER, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Bernard DELTREIL, Agent de maîtrise dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 12, vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Bernard DELTREIL, Agent de maîtrise, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège La Boëtie
- adresse exacte : 1 Rue de la Libération – 24200 SARLAT
- type du logement : F3
- superficie : 82 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 103,84 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le loyer tient compte d'un abattement en contrepartie duquel M. DELTREIL Bernard effectuera les tâches suivantes :

- réparations en électricité,
- programmations d'éclairage,
- réparations de protes et portails,
- réparations urgentes nécessitées par l'internat de nuit. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Joëlle GRANGER

L'Occupant,

Bernard DELTREIL

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 6 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boëtie à Sarlat au profit de Mme Florence GALLI, Secrétaire de Direction.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège La Boëtie à Sarlat, représenté par Mme Joëlle GRANGER, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Florence GALLI, Secrétaire de Direction dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement studio vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Florence GALLI, Secrétaire de Direction, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège La Boëtie
- adresse exacte : 1 Rue de la Libération – 24200 SARLAT
- type du logement : F1
- superficie : 16 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 134 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage.
Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupante ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Joëlle GRANGER

L'Occupante,

Florence GALLI

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 7 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boëtie à Sarlat au profit de M. Damien CHIVET, Agent de service civique.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège La Boëtie à Sarlat, représenté par Mme Joëlle GRANGER, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Damien CHIVET, Agent du Service civique dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement studio vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Damien CHIVET, Agent du Service civique, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège La Boëtie
- adresse exacte : 1 Rue de la Libération – 24200 SARLAT
- type du logement : F1
- superficie : 16 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 134 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage.
Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Joëlle GRANGER

L'Occupant,

Damien CHIVET

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 8 à la délibération n° 16.CP.VIII.43 du 14 novembre 2016.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boëtie à Sarlat au profit de Mme MARTIN CHAUMEIL Emeline, Agent de service civique.

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2016,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Le Collège La Boëtie à Sarlat, représenté par Mme Joëlle GRANGER, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme MARTIN CHAUMEIL Emeline, Agent du Service civique dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement studio vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme MARTIN CHAUMEIL Emeline, Agent du Service civique, les locaux ci-après désignés :

- établissement : Collège La Boëtie
- adresse exacte : 1 Rue de la Libération – 24200 SARLAT
- type du logement : chambre avec salle d'eau et toilettes à l'étage
- superficie : 9 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2016-2017.
L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

Article 3 : Clauses financières.

Un loyer mensuel de 67 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage.
Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 2ème trimestre 2016.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupante ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Joëlle GRANGER

L'Occupante,

Emeline MARTIN CHAUMEIL

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.44 du 14 novembre 2016

Convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du département.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.44 du 14 novembre 2016.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Convention de partenariat
« Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre
L'Académie de BORDEAUX
Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour à BORDEAUX (Gironde)
Représentée par Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur
Ci-après dénommée « académie »

COURRIER ARRIVEE
9 - SEP. 2016
DANE

Et
Le département de la Dordogne
Situé 2 rue Paul Courier à PERIGUEUX (Dordogne)
Représenté par Germinal PEIRO, agissant en qualité de Président
Autorisé par Délibération n° du
Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée d' un an, en privilégiant la classe de 5ème à la rentrée 2016, éventuellement renouvelable.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du *« plan numérique pour l'éducation »* et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du *collège* ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissements pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

O.J.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Un chargé de mission de la DANE suivra et accompagnera le plan numérique dans le département de la Dordogne en lien avec les services départementaux.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le Département s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5 ;
- engager une modernisation des infrastructures.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département de la Dordogne pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500€ par école. Elle est versée par l'académie aux collèges de référence indiqués au tableau de l'article 5 ;
- à accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière

d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : un élu, un représentant de la direction des collèges du département, un représentant de la direction des services de l'informatique et du Numérique du Département ;
- Pour l'académie : la déléguée académique au numérique (DAN), représentante du recteur.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise régulièrement un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

D.J.

Article 5. Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Collèges	Commune	Matériel affecté
Les Marches de l'Occitanie	Piègut Pluviers	2 classes mobiles de 15 tablettes Ipads + 5 boitiers Apple
Michel de Montaigne	Périgueux	3 classes mobiles de 15 tablettes Windows
Les Chatennades	Mussidan	2 classes mobiles de 15 tablettes Windows
Jean Monnet	Lalinde	1 classe mobile de 15 Ipads + 1 classe mobile de 15 tablettes Windows + 1 vidéoprojecteur
Giraud de Borneil	Excideuil	1 classe mobile de 15 tablettes Windows + 7 tablettes Windows 10
Léonce Bourliaguet	Thiviers	2 classes mobiles de 15 tablettes Windows

A compléter éventuellement par la liste du matériel fourni à chacun.

D.J.

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement du département de la Dordogne comprend plusieurs volets :

- Pour les collèges, **un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

L'objectif est de déployer le Wifi sur l'ensemble des 6 collèges en couvrant pour chacun l'ensemble du site. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il peut être nécessaire de définir une couverture cible et évolutive en partenariat département – éducation nationale notamment pour les éléments actifs, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : le 1er octobre 2016
- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : le 15 octobre 2016

[Article à compléter en fonction du projet. En particulier, si le projet prévoit des vagues de déploiement dans les établissements du périmètre, il convient de les décrire]

O.J.

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 120 945,60 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	**Collectivité**
Dépenses infrastructures, maintenance ...	[redacted]	**Non chiffré**
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés *[Préciser les déterminants de la dépense prévisionnelle : pour X enseignants et X élèves] 12 classes mobiles + 7 tablettes Professeurs (la quantité ne peut être déterminée puisqu'il s'agit de classes mobiles utilisables par l'ensemble du collège)*	**AAA**	**120945,60€ TTC**
Ressources pédagogiques numériques *[Préciser les déterminants de la dépense prévisionnelle : pour X enseignants et X élèves]*		[redacted]

O.J.

Article 7. Modalités de versement de la subvention Etat au département de la Dordogne au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département **50 660 € (12 classes mobile X 4000€ + 7 tablettes professeurs X 380€)**, dont 25 330 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 50 660 € représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Paierie Départementale RIB joint
Ouvert auprès de la Banque de France
- RIB : 30001 00624 C2420000000 43
- IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4200 0000 043
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est le Président du Conseil départemental de la Dordogne.

Le comptable assignataire est Le Payeur Départemental de la Dordogne .

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties si nécessaire en fonction des investissements qui seraient consentis dans ces collèges ou dans d'autres du Département.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

D.J.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sans que cela puisse remettre en cause la participation aux investissements déjà engagés validés en concertation, dans le cadre du présent partenariat

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Bordeaux.

0.3.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de un an à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

D.B.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte XXX pages.

Fait à [ville], le [date]

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Olivier DUGRIP, *recteur de l'Académie Bordeaux*

Germinal PEIRO, *président du conseil départemental* de la Dordogne

Les partenaires peuvent ajouter les annexes qui leur semblent utiles pour décrire le contexte de la convention et l'organisation des projets. Par exemple, la feuille de route académique, le plan éducatif territorial, les projets d'établissement ou encore les indicateurs de suivi du projet.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15 RUE 26 REGIMENT D'INFANTERIE
24053 PERIGUEUX CEDEX 9

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00624 C2420000000 43

IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4200 0000 043

BIC : BDFEFRPPCCT

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Avenant à la convention de partenariat

« Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'Académie de BORDEAUX
Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour à BORDEAUX (Gironde)
Représentée par Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur
Ci-après dénommée « académie »

Et

Le département de la Dordogne
Situé 2 rue Paul Courier à PERIGUEUX (Dordogne)
Représenté par Germinal PEIRO, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommé « département »

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500€ par école. Elle est versée par l'académie au collège de référence pour les écoles indiquées au tableau de l'article 5 ;

Article 5 Liste des établissements / écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Cet article vise à identifier les établissements faisant l'objet de la subvention, et à fournir les informations sur la volumétrie permettant de calculer le soutien financier.
Les règles de soutien étant différentes, trois tableaux sont fournis en annexe : pour les collèges publics, pour les collèges privés et pour les écoles.
Les partenaires doivent remplir les tableaux qui concernent leur projet.

03.

ANNEXE (cf. article 5) : cas des écoles publiques

POUR LES ECOLES

Identification établissement			Localisation établissement			Périmètre	Montants	
UAI	Nom école	UAI du collège de référence	Adresse	Commune	Département	Nombre de classes mobiles	Montant de la subvention Etat équipements	Montant de la dotation Etat Ressources
0240912L	ECOLE PRIMAIRE F. COLLAS	0240961P	RUE JULES FERRY	MUSSIDAN 24400	DORDOGNE	3	12 000 €	500 €

Totaux	12 000 €	500 €

o.j.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Ce document comporte 3 pages.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2016

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Olivier DUGRIP, *recteur de l'Académie Bordeaux*

Germinal PEIRO, *président du conseil départemental* de la Dordogne

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.45 du 14 novembre 2016

Equipement numérique des collèges publics et privés.
Affectation de nouveaux matériels.
Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.15
du 5 septembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE sa délibération n° 16.CP.VI.15 du 5 septembre 2016 comme suit :

COLLEGE PUBLIC		
Collège	Commune	Matériel affecté
Charles de Gaulle	La Coquille	3 PC de bureau 2 Vidéo projecteurs interactifs
COLLEGE PRIVE		
Collège	Commune	Matériel affecté
Ste Marthe	Bergerac	14 PC Vesa + écrans

Le reste sans changement.

DECIDE D'ATTRIBUER les matériels ci-dessous :

COLLEGE PUBLIC		
Collège	Commune	Matériel affecté
Leroi Gourhan	Le Bugue	18 PC de bureau 15 écrans

La dotation de 2016 s'élève désormais à 230.793,60 € TTC pour les collèges publics et 25.818 € TTC pour les collèges privés, soit un total de **256.611,60 € TTC**.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.46 du 14 novembre 2016

Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 74 / 204141.18 / 0 / 2016 / AACO		
Autorisation de programme votée	:	50 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 CP 12183 2	:	12 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	19 000,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 74 / 204142.18 / 0 / 2016 / AACO		
Autorisation de programme votée	:	200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 CP 12180 2	:	96 570,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-12 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 109.070 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC), pour les communes de moins de 1.500 habitants, répartie comme suit :

- Nature 204142.18 – bâtiments et installations : 96.570 €
- Nature 204141.18 – mobilier, matériel, étude : 12.500 €

ALLOUE à ce titre les subventions suivantes :

- Pour les bâtiments et installations :

Collectivités bénéficiaires	Nature des Travaux	Montant de la subvention
ABJAT-SUR-BANDIAT	Réfection de la cour de l'école	2.000 €
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Extension du garage communal	4.000 €
CORNILLE	Création d'une aire de jeux pour enfants et adolescents	6.000 €
ETOUARS	Rénovation de l'église - 1ère phase : Mise en sécurité structurelle et sanitaire de l'édifice	5.500 €
FAUX	Isolation du plafond de la salle des fêtes et VMC	1.000 €
LAVEYSSIERE	Installation d'une chaudière bois dans un logement communal	3.750 €
MONPAZIER	Aménagement urbain	5.000 €
MONSEC	Travaux columbarium	5.000 €
NAUSSANNES	Aménagement point d'alimentation pour maintien activité salle des fêtes	4.000 €

NABIRAT	Travaux au cimetière	4.000 €
PAYZAC	Aménagement Mairie	15 000 €
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	Restauration de la toiture et du mécanisme de commande des cloches de l'église	3.500 €
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	Mise en place d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie de la salle polyvalente	4.250 €
SAINT-PANCRACE	Travaux au cimetière	4.000 €
SAINT-VICTOR	Acquisition d'un terrain pour construction d'un atelier et de vestiaires	4.070 €
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	Eclairage du terrain de football	12.000 €
SARRAZAC	Aménagement cour d'école	5.000 €
SEGONZAC	Travaux de jonction de deux chemins piétonniers	1.500 €
VEZAC	Rénovation de la salle communale à usage des activités scolaires et périscolaires	7.000 €
	TOTAL	96.570 €

- Pour le mobilier, le matériel et les études :

Collectivités bénéficiaires	Nature des Travaux	Montant de la subvention
POMPORT	Acquisition de matériel numérique pour l'école	2.500 €
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Equipement de la salle des fêtes	5.000 €
SAINT-JORY-LASBLOUX	Equipement de la salle des fêtes	4.000 €
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	Equipement informatique de l'école	1.000 €
	TOTAL	12.500 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.47 du 14 novembre 2016

Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Attribution d'une subvention.
Etude d'opportunité pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 738 / 20421.232 / 0 / 2016 / ENV		
Autorisation de programme votée	:	60 000,00€
Décision : **Affectation** N° : 2016 12318 1	:	1 575,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	58 425,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-43 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-210 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 1.575 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 20421.232.

ALLOUE une subvention d'un même montant au Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine destinée au financement d'une étude d'opportunité pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le site de Peyssac.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.48 du 14 novembre 2016

Site départemental de la Ferme du Parcot.
Plan de gestion des milieux naturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Plan de gestion des milieux naturels 2016-2020, ci-annexé, du site départemental de la Ferme du Parcot.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.48 du 14 novembre 2016.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Site Espace Naturel Sensible du Parcot (24)

Diagnostic écologique et Plan de Gestion quinquennal 2016-2020

Octobre 2016

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Site Espace Naturel Sensible du Parcot (24)

Plan de gestion 2016-2020

Octobre 2016

Rédaction et photographie

Nathalie VERGER (élève stagiaire licence service des Milieux Naturels et de la Biodiversité)

En collaboration avec

Conseil départemental -Sylvain WAGNER, association la Double en Périgord,

Ligue de Protection des Oiseaux, délégation Aquitaine

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

SOMMAIRE

SECTION A **2**
DIAGNOSTIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PARCOT 3
A.1 – INFORMATIONS GENERALES DE L'ENS 3
A.1.1 - Localisation 3
A.1.2 – Statut actuel et limites du site 4
A.1.3 - Limites administratives, maîtrise d'usage et superficie 6
A.2 – L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE L'ENS 6
A.2.1 – Milieu physique et géomorphologique 6
A.2.1.1 - Climat 6
A.2.1.2 - Géologie / Pédologie 7
A.2.1.3 – Relief et Hydrologie 8
A.2.1.4 – Qualité physico-chimiques et biologiques des eaux de surface 9
A.2.2 – Unités écologiques 9
A.2.2.1 – Caractérisation des unités écologiques 9
A.2.3 – Flore et habitats 11
A.2.3.1 – Etat des connaissances 11
A.2.3.2 – Habitats 17
A.2.4 – Faune 18
A.2.4.1 – Etat des connaissances 18
A.2.5 – Evolution historique et environnement socio-économique 28
A.2.5.1 – Historique du site du Parcot 28
A.2.5.2 – Aspects socio-économiques 28
..... 30
SECTION B 30
EVALUATION DU PATRIMOINE 30
B.1 – EVALUATION DES HABITATS ET DES ESPECES 31
B.1.1 – Habitats 31
B.1.2 – Intérêts floristique 32
B.1.3 – Intérêts faunistique 33
B.1.4 – Evaluation qualitative 37
..... 38
SECTION C 38

OBJECTIFS A LONGS TERMES ET OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION 38
C.1 – FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION 39
C.1.1 – Tendances naturelles 39
C.1.1.1 – Milieux terrestres 39
C.1.1.2 – Milieux aquatiques 39
C.1.2 – Tendances induites par l'homme 40
C.1.2.1 – Aspects hydrologiques 40
C.1.2.2 – Vidanges et assecs 40
C.1.2.3 – Gestion piscicole 40
C.1.2.4 – Fréquentation humaine 40
C.1.2.5 – Agriculture 41
C.2 – OBJECTIFS A LONG TERME (OLT) 41
C.3 – OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION 42
Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel 42
Objectifs relatifs au suivi de la faune et de la flore 42
Objectifs relatifs à la valorisation 43
SECTION D 44
OPERATIONS DE GESTION ET PLAN DE TRAVAIL 44
D.1 – OPERATIONS DE GESTION 45
D.1.1 – Détails des fiches actions de conservations de l'objectif O1 47
D.1.2 – Détails des fiches actions des suivis de l'objectif O2 76
D.1.3 – Détails des fiches actions de valorisation de l'objectif O3 113
D.1.4 –Estimation des coûts des opérations 2016-2020 . 111
BIBLIOGRAPHIE WEBOGRAPHIE 122
ANNEXES 125
Annexe 1 : Liste floristique complète 128
Annexe 2 : liste des oiseaux contactés sur le site 130
Annexe 3 : Suivi des nichoirs dans l'ordre chronologique 132
Annexe 4 : Liste des Odonates inventoriés en 2015 135
Annexe 5 : Liste des Rhopalocères inventoriés en 2015 136

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Localisation du site du Parcot 3
Figure 2: Cartographie du périmètre du site du Parcot (Source: Rallion Philippe, géomètre expert à Ribérac 24) 4
Figure 3: Cartographie des périmètres de protection et d'inventaire du site du Parcot 5
Figure 4: Localisation des parcelles cadastrales 6
Figure 5: Géologie de la Double (Source: Site Natura 2000 FR7200671 "Vallées de la Double") 7
Figure 6: Réseau hydrographique de la forêt de la Double 8
Figure 7: Cartographie des habitats du site du Parcot 10
Figure 8: Cartographie des boisements du site du Parcot, soit environ 20 hectares 51
Figure 9: Cartographie des prairies à faucher du site du Parcot, soit environ 5 hectares 55
Figure 10: Cartographie de la rive de l'étang des Jarthes sur le site du Parcot 59
Figure 11: Cartographie de la zone de ponte de la Cistude 62
Figure 12: Cartographie des landes humides du site du Parcot 67
Figure 13: Cartographie de la mare à créer sur le site du Parcot 70
Figure 14: Cartographie du boisement du site du Parcot 78
Figure 15: Répartition des nichoirs sur le site du Parcot 87
Figure 16: Répartition des transects parcourus en 2015 sur le site du Parcot 91
Figure 17: Zone de prospection pour le Fadet des laîches 95
Figure 18: Proposition de transects dans la zone les plus favorables à l'observation des Odonates 98
Figure 19: Cartographie des transects plaques à serpents 104
Figure 20: Cartographie des plantes patrimoniales du site du Parcot 107
Figure 21: Cartographie des espèces invasives sur le site du Parcot 111
Figure 22: Proposition d'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site du Parcot ... 117

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

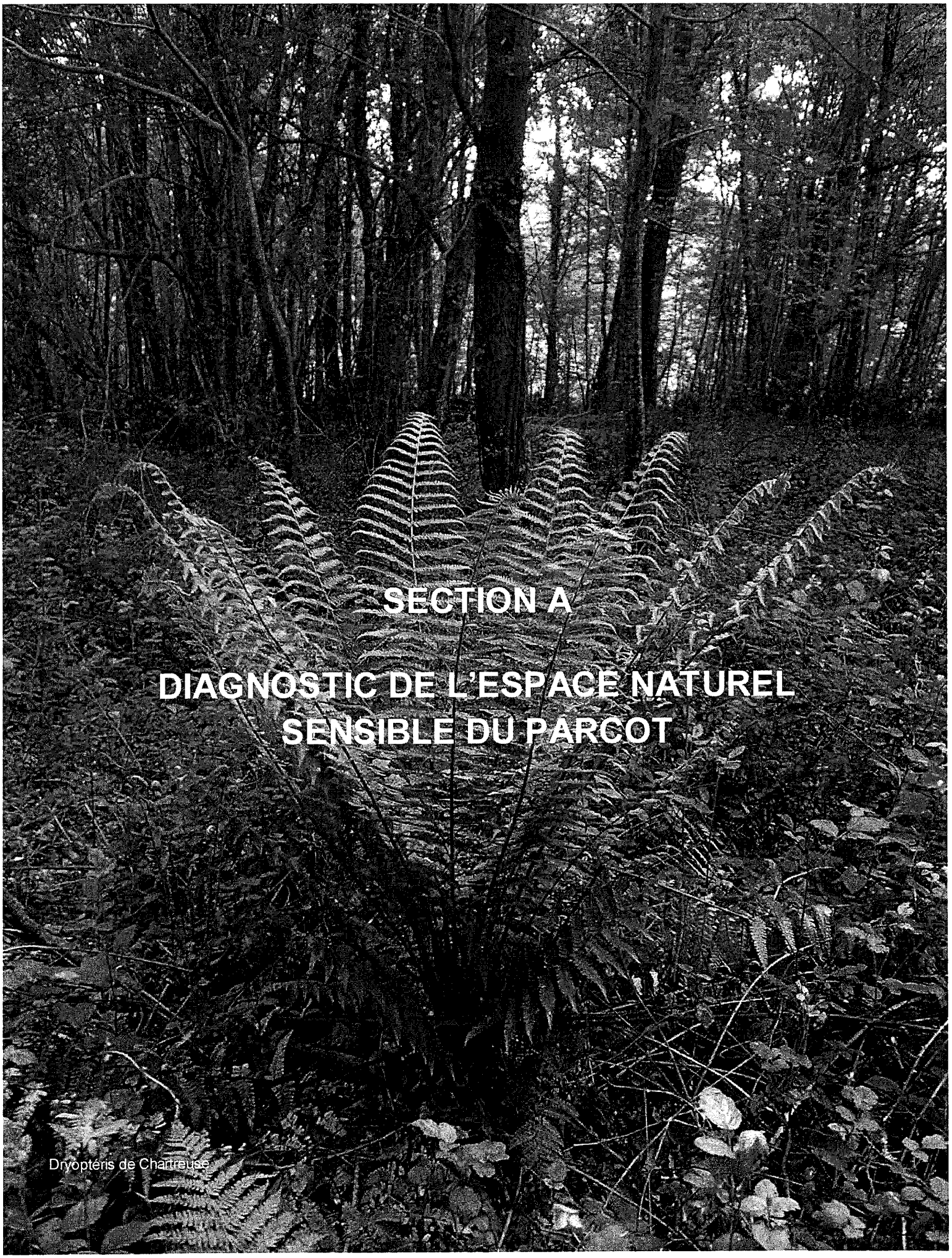

SECTION A

DIAGNOSTIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PARCOT

Dryoptéris de Chartreuse

A.1 – INFORMATIONS GENERALES DE L'ENS

A.1.1 - Localisation

Le site de la Ferme du Parcot se situe à l'ouest du département de la Dordogne (24) dans la région de La Double. Localisés sur la commune d'Echourgnac, au lieu-dit « Le Parcot », le site se trouve à environ 17 kilomètres au sud-ouest de Ribérac et à environ 45 kilomètres à l'ouest de Périgueux (figure 1). Le lieu s'inscrit dans un vaste territoire boisé riche de milieux humides. Les coordonnées GPS du site (Lambert 93) sont : x485007.27 ; y 6451794.13 ; pour une altitude moyenne de 85 mètres.

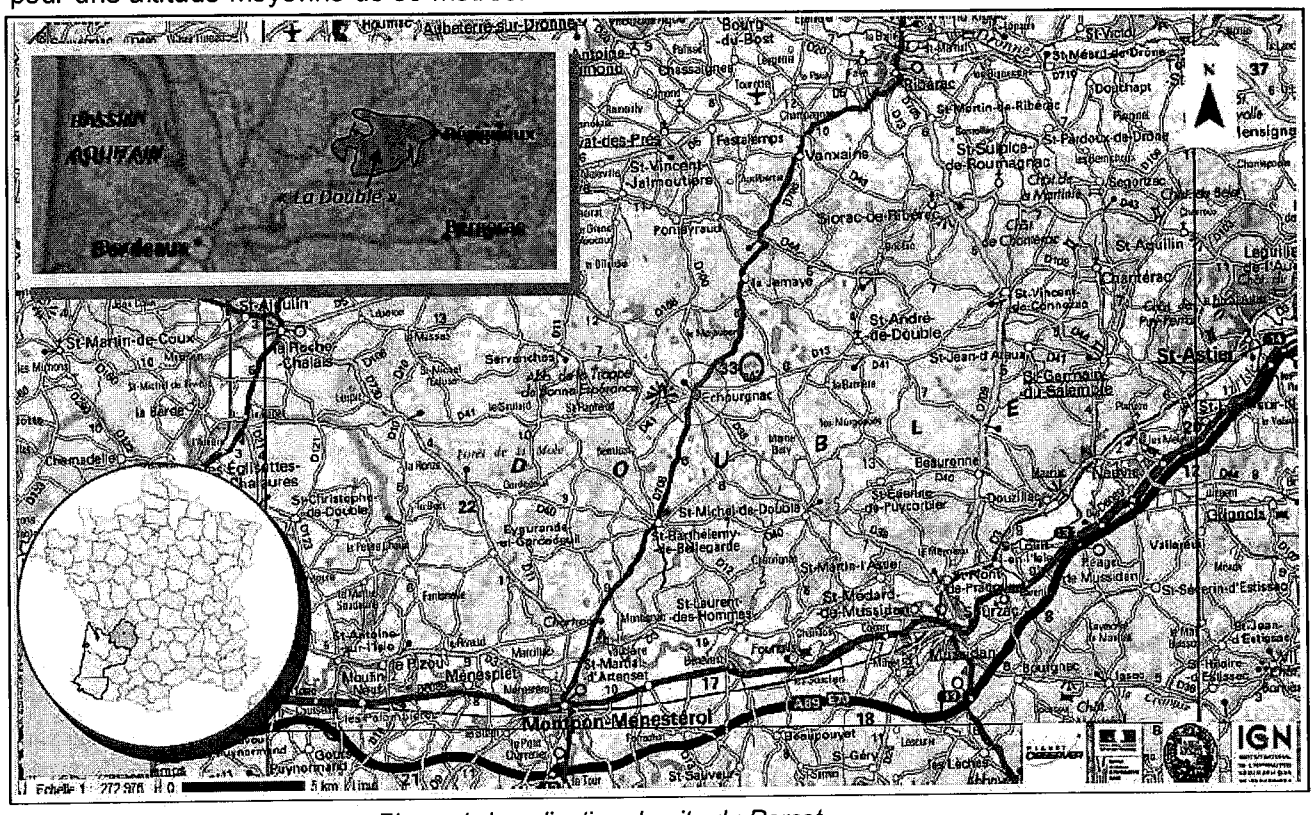

Figure 1: Localisation du site du Parcot

Les 45 hectares du site sont composés de forêts, de prairies, d'un étang artificiel et de petits points d'eau, d'une ferme traditionnelle en torchis datant aux environs du XVIème siècle dont il ne reste que le four à pain, d'un parc et un jardin. En 1841, construction du bâtiment actuel, une des dernières maisons à ossature bois et torchis de la Double, confiée en 1987 par donation à l'association nationale de protection de l'environnement Espaces pour Demain. Le Conseil Général est devenu propriétaire du site en mai 2004 et a confié l'animation à l'association locale loi 1901 « la Double en Périgord, Ferme du Parcot ». Elle propose des animations culturelles tout public.

Le site est inclus dans un périmètre boisé présentant un grand intérêt biologique de par ses zones humides et de l'intérêt floristique et faunistique qu'elles suscitent. Jusqu'à présent aucune gestion ni intervention n'ont été pratiquées sur le site qui évolue à son gré, hormis pour les prairies qui sont pâturées extensivement ou fauchées une fois par an. Un sentier pédestre d'environ 2km fut créé en 1991 traversant prairie, forêt et zone humide, avec l'installation de panneaux d'interprétation du milieu (aujourd'hui forts dégradés)

A.1.2 – Statut actuel et limites du site

Les terrains du site du Parcot ont été acquis en Janvier 2004, site classé officieusement Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de la Dordogne. La zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) permettant au Département d'appliquer une veille foncière sur les territoires préemptés s'étend sur 46 hectares.

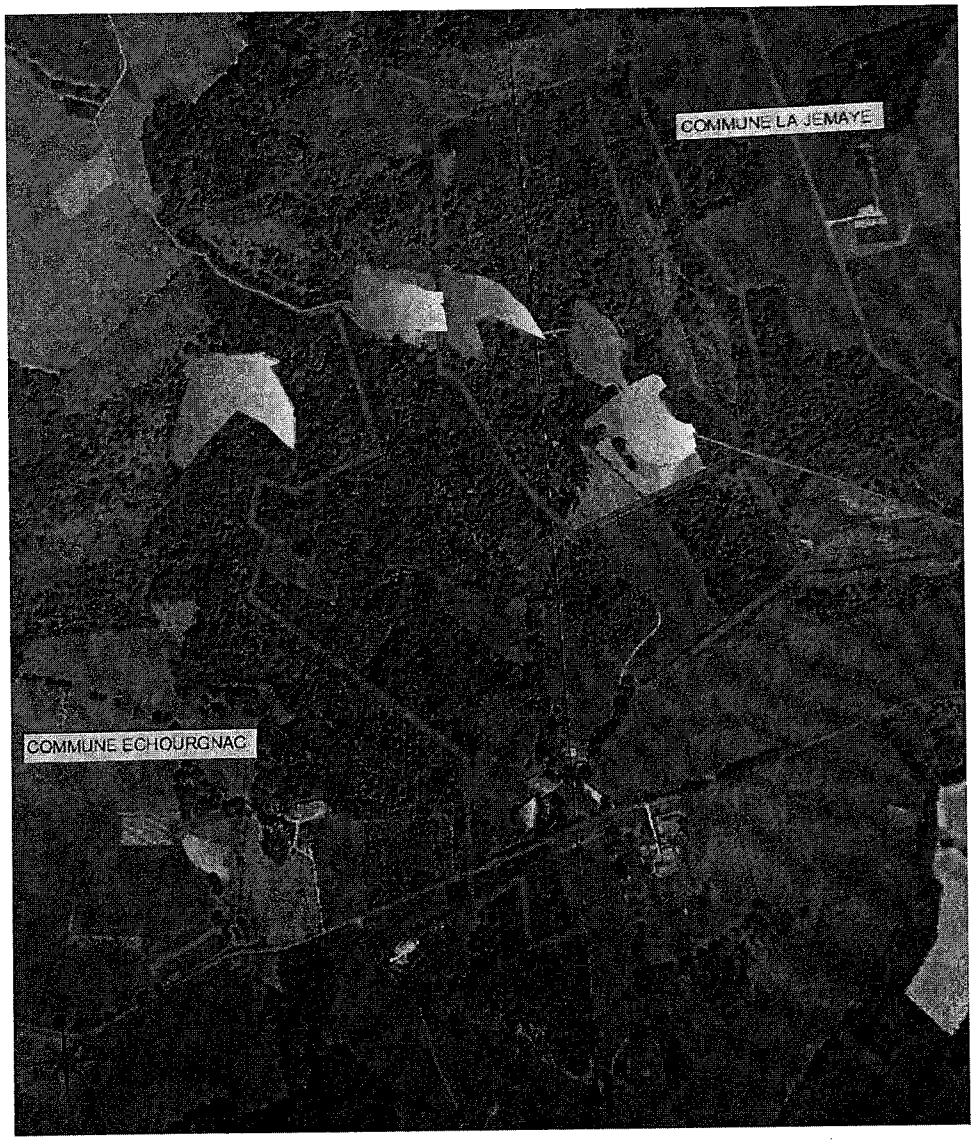

Figure 2: Cartographie du périmètre du site du Parcot (Source: Rallion Philippe, géomètre expert à Ribérac 24)

Par ailleurs, l'ensemble du site est :

.inscrit à l'Inventaire **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : **ZNIEFF** continentale de **type 2** : **la Double des Etangs 720008217** (INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel).Les ZNIEFF de type II (10% du territoire) sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Cet inventaire ne constitue pas un outil réglementaire mais contribue à la connaissance de notre patrimoine naturel.

.Intégré dans le périmètre **Natura 2000 « Vallée de la Double** FR 7200671 »

.Site inscrit **Monuments historiques** MH I maison d'habitation, la grange et le four, avec l'étang et son écluse (pilou), du domaine du Parcot (arrêté du Préfet de Région Aquitaine agissant par la délégation du Ministre de la Culture du 2 mars 1992, avec le concours de la DREAL Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'ANABF Architectes des Bâtiments de France).

.Inscrit à **l'Inventaire des sites pittoresques de la Dordogne** sur l'ensemble des 46 hectares (arrêté conjoint des Ministres de l'Environnement et de l'Equipement, 15 avril 1991).

.Refuge LPO (Ligue de protection des oiseaux).

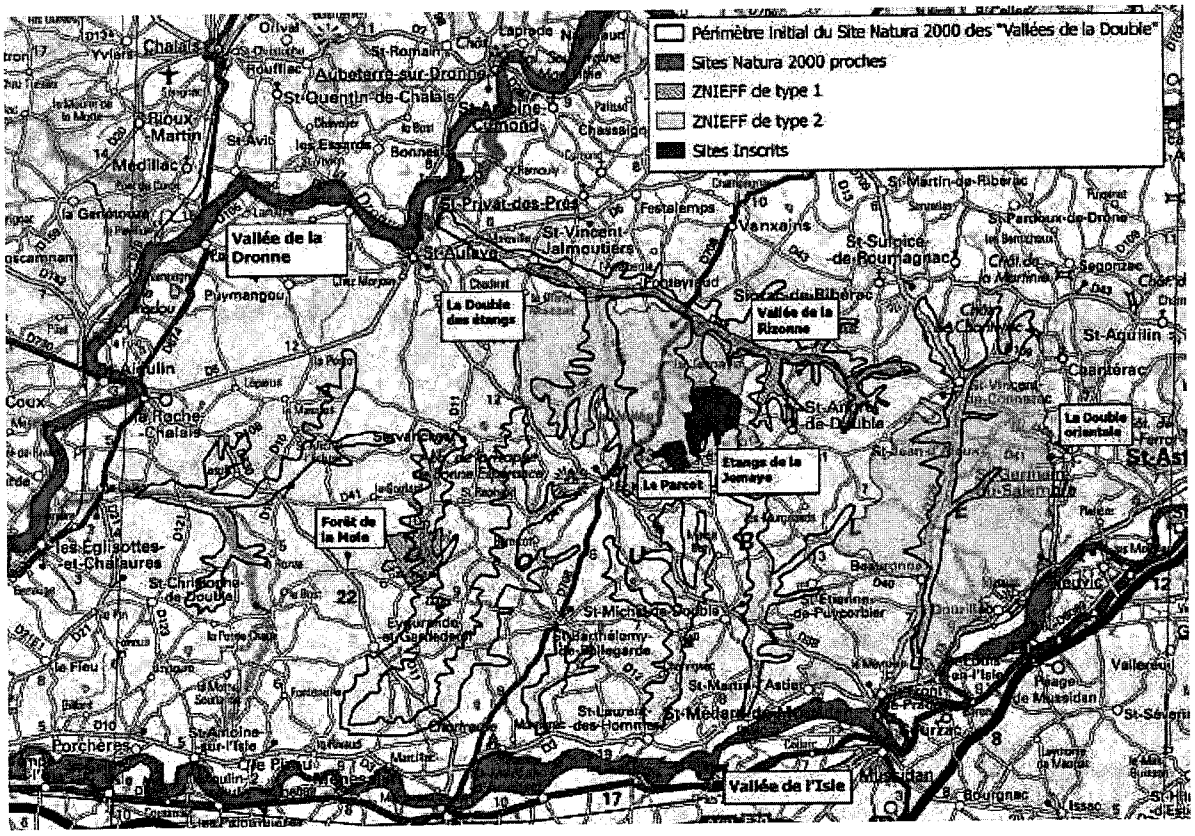

Figure 3: Cartographie des périmètres de protection et d'inventaire du site du Parcot

A.1.3 - Limites administratives, maîtrise d'usage et superficie

Le département est propriétaire des 45 hectares. Des échanges de terrains ont été convenus entre propriétaires privés et le Conseil départemental de la Dordogne pour faciliter la maîtrise foncière ou d'usage.

Des conventions ont été signées concernant l'entretien des prairies avec un agriculteur voisin qui s'occupe de la fauche, et une bergère itinérante déplaçant ses brebis en fonction de la nourriture disponible.

L'ensemble des informations cadastrales sont synthétisées dans la figure suivante.

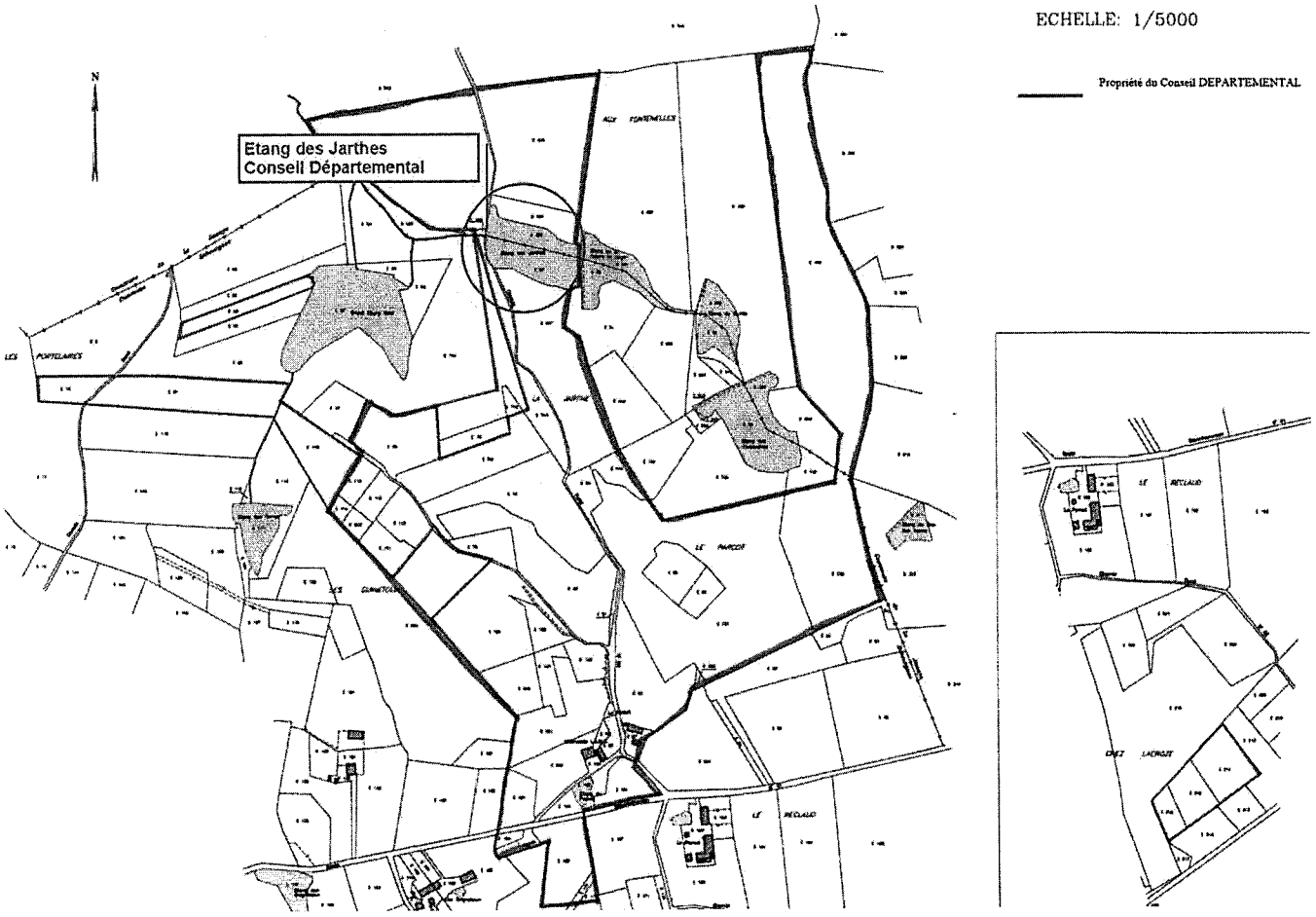

Figure 4: Localisation des parcelles cadastrales

A.2 – L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE L'ENS

A.2.1 – Milieu physique et géomorphologique

A.2.1.1 - Climat

La Double est sous l'influence du climat océanique assez doux avec une température moyenne de 12°C. Elle subit régulièrement les caprices du temps avec des vents pluvieux venant de l'ouest en fin d'automne et au printemps, et avec de violents orages en fin d'été. La moyenne des précipitations annuelles est comprise entre 750 et 900mm (source Météo France). Le degré d'humidité assez élevé favorise les brumes matinales et de fréquents brouillards.

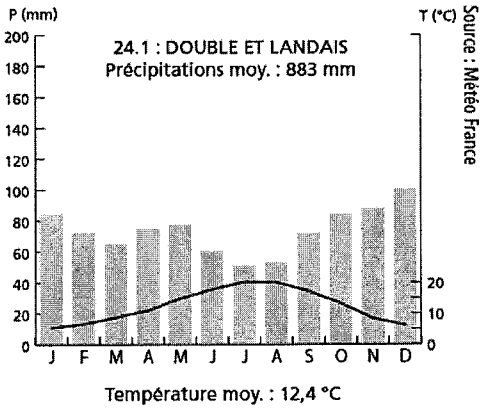

Exemple de diagramme ombrothermique de la SER F 23

A.2.1.2 - Géologie / Pédologie

La Double est modelée par une accumulation de sédiments détritiques appelés « sables du Périgord », venus du Massif Central et de régions cristallines à l'ère tertiaire, à dominance d'argiles et de sables oligocènes qui se sont déposés dans une dépression datant du crétacé, sur les calcaires de l'ère secondaire. Cet épandage composé de nappes d'argile, de sables et de graviers, a construit des sols bruns acides plus ou moins lessivés (pH compris entre 4,2 et 6,5) pauvres et imperméables, présentant le plus souvent un humus de mauvaise qualité. La couche arable composée de sable et de terre végétale, de 20 à 40 cm d'épaisseur repose sur une nappe d'argile allant de 20m à 80m d'épaisseur. Pendant la saison humide, les terrains sont de véritables mouillères ou nauves qui, a la saison sèche, se craquellent. Ce qui en détermine des terres peu fertiles très difficiles à cultiver et une intense exploitation sylvicole (CG24, ENS).

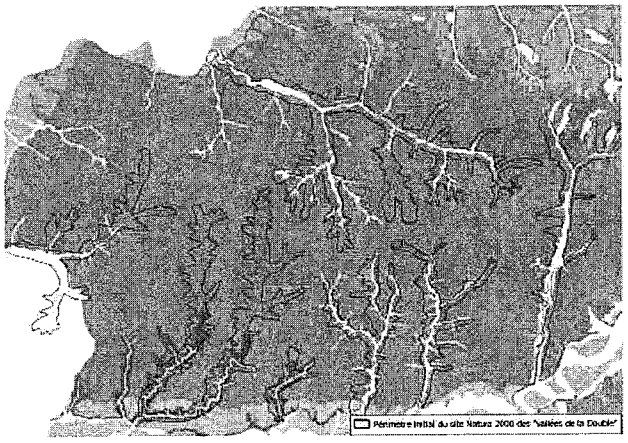

calcaires du Crétacé dépôts détritiques du Tertiaire (sables, argiles, graviers et galets) alluvions de vallées du quaternaire

Figure 5: Géologie de la Double (Source: Site Natura 2000 FR7200671 "Vallées de la Double")

A.2.1.3 – Relief et Hydrologie

La Double est une large zone humide remarquable composée d'étangs artificiels, de nauves, de landes humides, et d'un vaste réseau hydrographique incliné vers le sud-ouest et le nord-est, ce qui fait de la Double toute son originalité. Elle est limitée par quatre vallées avec au nord la Rizonne (affluent de la Dronne) au sud l'Isle, à l'ouest la Dronne, et à l'est la Beauronne (CAUE Dordogne). L'altitude moyenne avoisine les 100 mètres ou la Double est constituée de nombreux vallons et collines. Les écoulements d'eaux acides sont irréguliers et les milieux aquatiques sont peu diversifiés et pauvres. Les nauves sont d'un intérêt patrimonial surprenant : elles sont de petits cours d'eau sans lit propre surnommées « eaux sauvages » car elles suivent en surface la direction souterraine du talweg, et sont intermittentes. Elles déterminent des espaces marécageux qui, en fond de vallon, créent des étangs.

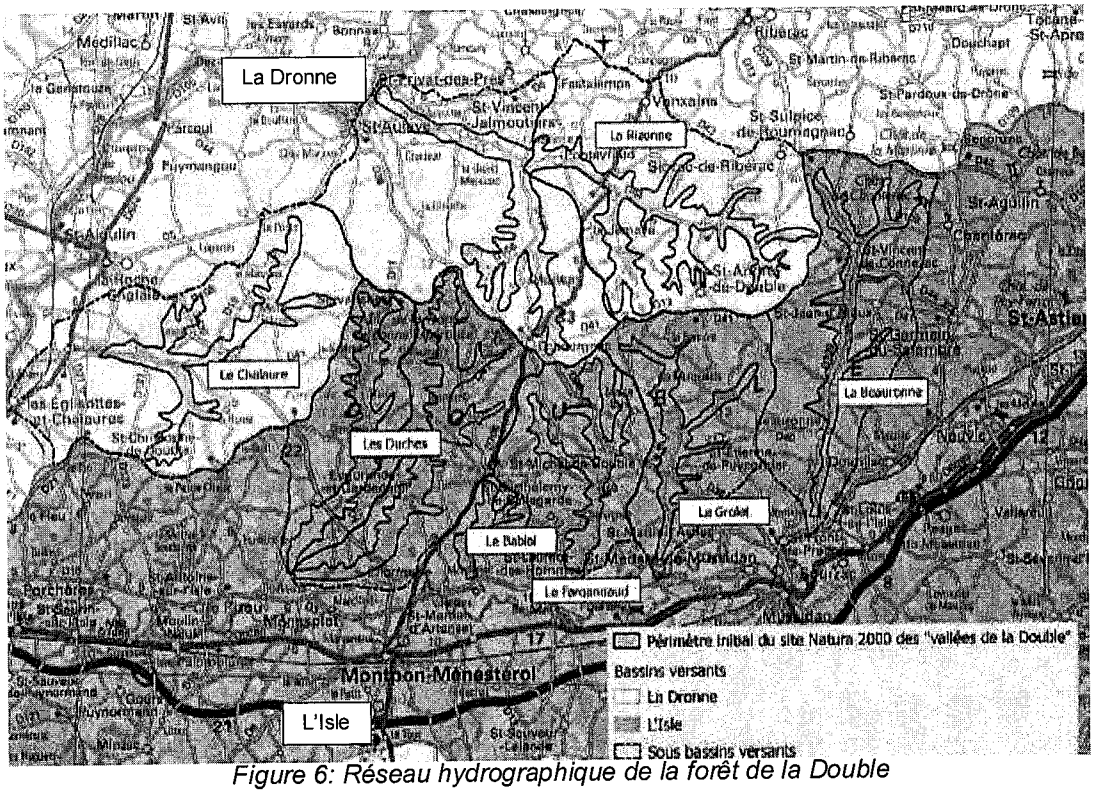

Figure 6: Réseau hydrographique de la forêt de la Double

L'étang des Jarthes sur le site du Parcot d'une superficie de 1hectare, est alimenté de façon temporaire par le réseau d'étangs voisins et tous dépendent du régime des précipitations. Les pluies d'automne et du printemps alimentent également les nauves qui descendent dans les étangs.

L'étang peut être totalement vidangé par l'intermédiaire d'un moine. L'évacuation du trop – plein passe par un déversoir muni d'une pêcherie.

A.2.1.4 – Qualité physico-chimiques et biologiques des eaux de surface

Les informations concernant la qualité physico-chimique et biologique des eaux de l'étang ne sont pas récentes ; une nouvelle analyse complète permettrait de confirmer l'état et la productivité de l'eau. Au constat visuel (profondeur, couleur de l'eau, présence d'espèces botaniques), on peut dire que les eaux de l'étang des Jarthes sont oligotrophes, c'est-à-dire faibles en teneur en nutriments.

Globalement, les eaux de la Double sont de bonne qualité sur les cours d'eau toujours en eau comme la Beauronne et la Rizonne, et de moyenne qualité sur les cours d'eau intermittents.

A.2.2 – Unités écologiques

A.2.2.1 – Caractérisation des unités écologiques

En premier lieu, l'analyse bibliographique a permis d'avoir un aperçu des différents habitats de la Double, de la faune et de la flore.

Puis des prospections de terrains ont été effectuées pendant la période allant de février à juillet 2015, afin d'avoir le plus d'espèces inventoriées, d'affiner et de cartographier les différentes unités écologiques des 45 hectares du site. Il s'agit d'une analyse qualitative soit de présence/absence.

Les phases de réalisation :

. Phase de terrain : l'inventaire botanique a été réalisé en plusieurs journées sur chaque mois, en fin d'hiver, au printemps et en été, sans identification phytosociologique, accompagné de la cartographie des unités homogènes sur fond orthophoto. La liste la plus exhaustive possible a été dressée. Certaines poacées n'ont pas été identifiées par manque de connaissances.

. Phase d'analyse : Chaque relevé floristique est rattaché à un habitat, classé selon la typologie européenne EUNIS (LOUVEL J.et al. 2013) et Corine biotope (BISSARDON M. et GUIBAL L.1997), accompagné du code EUR 27 des habitats d'intérêts communautaires, créés à partir de la phytosociologie (BENSETTITI et al. 2001-2005).

. Phase de cartographie : Le zonage effectué au GPS de terrain a été digitalisée sur le logiciel SIG QGIS.

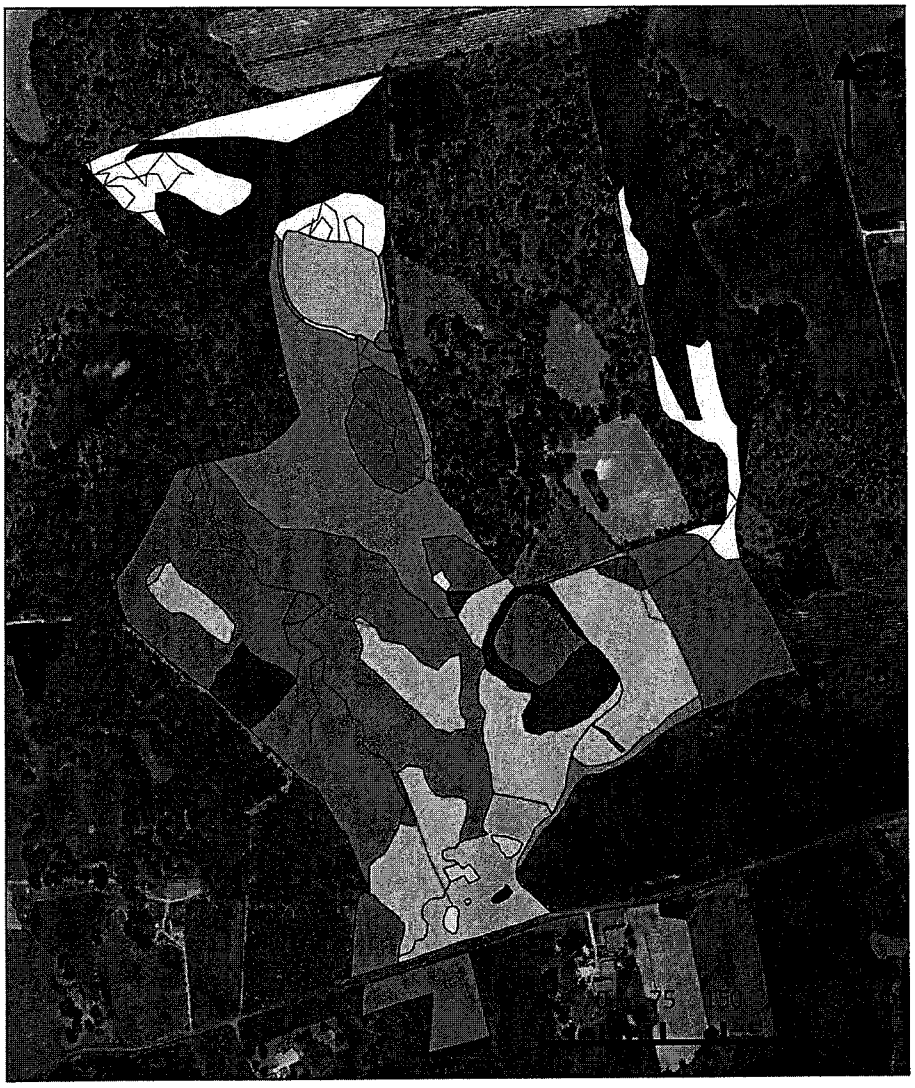

Habitats_parcot
- Etang_C1.11
- Prairie_E2.21
- Prairie-humide_E3.41
- Haie indigène_FA.3
- Fourré-de-prunellier_F3.1111
- Plantation-de-pins_G3.713
- Chênaie-charmaie_G1.A12
- Alignement-d'arbres_G5.1
- Fourré-tempéré_F3.11
- Lande-humide-méridionale_F4.12
- Lande-humide-à-molinie_F4.13
- Saussaie-marécageuse_F9.21
- Chênaie-à-chêne-tauzin_G1.7B5
- Phragmitaie_C3.2111

Habitats_parcot
- Lande-humide-septentrionale_F4.11
- Fourré-atlantique-sur-sol-pauvre_F3.13
- Bâtis_J2.4
- Parc_X11
- Charmaie_G1.A31
- Bois-atlantique-chêne-pédonculé_G1.81
- Verger_G1.D4
- Mare_C1.11
- Nauve

Figure 7: Cartographie des habitats du site du Parcot

A.2.3 – Flore et habitats

A.2.3.1 – Etat des connaissances

La forêt de la Double est un vaste massif forestier de feuillus : on retrouve principalement des Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et des résineux comme les Pins maritimes (*Pinus pinaster*), des landes de Bruyères et de Joncs, de la Molinie (*Molinia caerulea*) et une végétation herbacées adaptée au sol argileux et humide. La pente légère est inférieure à 15%. Dans certains milieux aquatiques on notera la présence de plantes insectivores comme les Utriculaires (*Utricularia vulgaris, Utricularia australis neglecta, Utricularia minor*) et la Grassette du Portugal (*Pinguicula Lusitanica*), la présence des Nymphéa et *Nuphar lutea*. Sur les pourtours poussent des Phragmitaies (*Phragmites australis*), joncs et carex variés, herbiers à Littorelles abritant *Littorella uniflora* et *Pilularia globulifera*.

Le site est inclus dans un périmètre boisé présentant un grand intérêt biologique de par ses zones humides et de l'intérêt floristique et faunistique qu'elles suscitent. Jusqu'à présent aucune gestion ni intervention n'ont été pratiquées sur le site qui évolue à son gré, hormis pour les prairies qui sont pâturées extensivement ou fauchées une fois par an. Un sentier pédestre d'environ 2km fut créé en 1991 traversant prairie, forêt et zone humide, avec l'installation de panneaux d'interprétation du milieu (aujourd'hui forts dégradés). Seuls quelques relevés botaniques ont été effectués par la Société Botanique du Périgord sur le site jusqu'à présent, ne permettant pas d'établir un état des lieux.

La liste des espèces identifiées en 2015 compte 147 espèces végétales dont 16 sont des arbres, 25 des arbustes et 106 des herbacées. Les boisements occupent la plus grande partie du site sur environ 20 ha, avec la dominance du Chêne pédonculé, du Charme, de la Bruyère à Balai et de la Fougère aigle. La présence de la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) apporte une petite valeur patrimoniale aux landes humides.

Ces espèces sont réparties en 4 grands types de milieux :

- **Les Prairies**

Le site compte 6 prairies naturelles de 2 types non fertilisées et non amendées. Certaines sont exploitées en pacage dirigé : un troupeau de moutons (environ 250 têtes) est guidé par une bergère et paît dans de petits parcs temporaires délimités par des clôtures mobiles, sur 1 à 2 journées par pacage, vers la fin mars. D'autres sont en pâtures permanentes et tournantes : la ferme possède une jument et 5 chèvres pyrénéennes (race ancienne). A la saison des foins, l'agriculteur voisin effectue une fauche tardive sur 2 prairies. Une autre est gagnée petit à petit par de très jeunes ligneux.

Elles se composent d'environ 53 espèces de plantes prairiales, évoluant sur des sols plutôt frais à humides, argileux, plus ou moins acides :

.La prairie humide ou hygrophile à méso-hygrophile occupe une faible surface, et se situe en bout de prairie mésophile, en bas de pente, là où l'eau s'accumule et stagne à la saison pluvieuse. Elle s'assèche en surface l'été. La flore est représentée par la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), le Scorsonère (*Scorzonera humilis*), le Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*), la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Carvi verticillé (*Trocdaris verticillatum*).D'autres zones en prairie mésophile, légèrement pâturées, sont hérissées de Jonc refusés par les animaux (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*), en zone distincte.

.Les prairies mésophiles moins humides et non pâturées sont dominées par les graminées comme la Flouve odorante qui donne au foin une odeur caractéristique, accompagnée de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Les fabacées (*Lathyrus pratensis, Trifolium dubium, Trifolium pratense*...) renonculacées (*Ranunculus acris, Ranunculus bulbosus*...) et astéracées (*Centaurea jacea sp, Jacobea vulgaris, Hypochaeris radicata*...) agrémentent de couleurs la prairie, avec la Silène fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*).

- **Les milieux forestiers**

Ce sont des **chênaie-charmaies**, en taillis sous futaies avec un sous-bois buissonnant et une strate herbacée continue. La strate arborée est essentiellement composée de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Charmes (*Carpinus betulus*). Le Lierre (*Hedera helix*), les Ronces (*Rubus fruticosus*) et le Tamier commun (*Dioscorea communis*) y sont abondants avec la présence de plantes vernales précoces comme l'Anémone des bois et le Sceau de Salomon. La fraîcheur du sous-bois due aux nauves permet l'installation du Sanicle d'Europe (*Sanicula europea*), de la Ficaire (*Ficaria verna*) et de la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*).

La Chênaie-charmaie laisse ensuite la place à la **Chênaie pédonculée mixte** installée sur des substrats plus siliceux ou argilo-sableux. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) est dominant ou se mêlent entre autres Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Tremble (*Populus tremula*), Alisier (*Sorbus torminalis*), Merisier (*Prunus avium*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Cormier (*Sorbus communis*), Aubépine (*Crataegus monogyna*) et Pin maritime (*Pinus pinaster*). La strate arbustive est composée de Bruyère à balai (*Erica scoparia*), de chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et de jeunes ligneux.
Dans la strate herbacée, on relève la présence de la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), de la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), de l'Asphodèle (*Asphodelus albus*) et de Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*). De grandes graminées colonisent le sol comme l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et la Molinie (*Molinia caerulea*), qui s'associent au cortège de plantes atlantiques de l'ouest du département telle la Sabline de montagnes (*Arenaria montana).*

Dans la zone la plus fraîche de la chênaie subsiste une **Charmaie** (*Carpinus betulus*) (environ 1 ha) en taillis, accompagné de quelques Chênes pédonculés (*Quercus robur*). Le sous-bois est dégagé, sombre ou ne pousse que du Lierre (*Hedera helix)*, des Mousses et des Anémones des bois (*Anemone nemerosa*) au début du printemps. Les nauves s'y entrecroisent en son centre entre novembre et mars, et font de ce lieu un intérêt particulier pour la reproduction des Salamandres tachetées (*Salamandra salamandra*).

Dans la partie Nord du site on observe un peuplement mélangé de chêne pédonculé et de chêne tauzin, la **Chênaie à Quercus pyrenaica française,** installés sur sols pauvres acides. Cet habitat pionnier dominé par le chêne tauzin tend à disparaître pour laisser la place à un boisement plus mûr à chêne pédonculé et châtaignier. Les deux espèces de chênes ont tendance à s'hybrider perdant ainsi leur patrimoine génétique de base. La strate arbustive et herbacée sont composées essentiellement de Fougères-aigle (*Pteridium aquilinum*), de Bruyère à balais (*Erica scoparia)*, de Bruyère cendrées (*Erica cinerea*) et de Bourdaine (*Frangula alnus*), accompagnée d'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium)*, de Molinie (*Molinia caerulea*) et d'Asphodèles (*Asphodelus albus).* Cet Habitat

d'Intérêt Communautaire (9230-Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica) est assez fréquent dans la zone Natura 2000 « Vallées de la Double » (DOCOB, Double Nature/GEREA-2012).

La futaie pure est représentée par les **plantations de Pins maritimes** (*Pinus pinaster*) et ne représente qu'une petite surface du site (environ 3 ha). Elles ne sont pas exploitées et évoluent à leur gré. Leur sous-bois est pauvre en espèces : Ronces (*Rubus fruticosus*), Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*) et Ajonc nain (*Ulex minor*) accompagnés de quelques autres herbacées dans les zones un peu plus fraîches.

On rencontre également quelques **saussaies marécageuses** associées au milieu forestier, réparties en tâches, installées sur des zones de réception des eaux des nauves, ou l'hydromorphie est temporaire. Elles sont dominées par des saules buissonnants de taille moyenne avec le Saule roux (*Salix atrocinerea*) et le Saule à oreillettes (*Salix aurita*) accompagnés de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est assez dense, composée de Poacées et de Ronces.

- **Les landes et fourrés**

Ce sont des landes acidiphiles ou sur sols siliceux, de pleine lumière. Elles sont dominées par des arbustes bas à base d'Ericacées (bruyères). Selon l'humidité 3 sortes sont identifiées :

.La lande hygrophile à tourbeuse sur sol mal drainé (lande humide septentrionale), localisée en bordure d'étang sur une petite surface (420 m^2), est caractérisée par la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), accompagnées de l'Ajonc nain (*Ulex minor*), de Molinie (*Molinia caerulea*), et de quelques Lobélies brûlantes (*Lobelia urens*). Quasiment les pieds dans l'eau on trouve les Sphaignes (*Sphagnum sp.),* quelques Scutellaires en casques (*Scutellaria minor*), petite plante assez rare mélangée aux molinies, et quelques Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), également assez rare. La Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), petite gentianacée protégée, observée les années antérieures par la Société botanique du Périgord n'a pas été recontactée, contrairement à la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), également protégée, dont 35 pieds ont été comptés parmi les touffes de graminées. La tendance est à la colonisation par la fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), la bruyère à balai (Erica scoparia), la Bourdaine (Frangula alnus), et le Solidage à feuilles de graminée (*Euthamia graminifolia*), espèce envahissante, étouffant cette petite zone d'intérêt floristique.

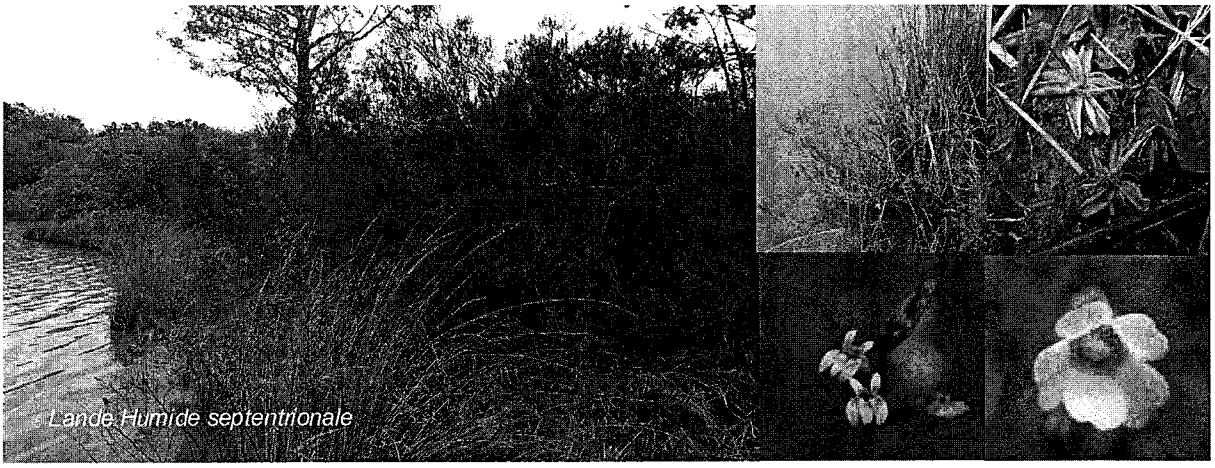

.**La lande humide méridionale** située entre sortie de prairie et entrée de bois, représente une toute petite zone (330 m^2) de Callune en tapis (*Calluna vulgaris*), accompagnée en fond de bruyère à balai (*Erica scoparia*), de quelques genêts à balais (*Cytisus scoparius*) et Ajoncs nains (*Ulex minor*). La Gesse à feuille de lin (*Lathyrus linifolius*) et la Sabline des montagnes (Arenaria montana) s'insèrent entre les coussins de Callunes.

.**La lande à Molinie *(Molinia caerulea)*** (3,5 ha) est présente sur la partie Nord et Est du site, sur les pentes de vallons. Leur présence fait suite à l'intervention d'un artiste « Land Art », qui pour créer des formes humaines visibles du ciel, a déboiser une partie de la Chênaie à chêne tauzin en partie Nord et sur la partie Est et à planter du Pin maritime en rasant les chênes. Les bandes à nues très humides ont été colonisées par la Molinie pour aujourd'hui être recolonisées par les ligneux comme la Bruyère à balais (*Erica scoparia*), la fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), la bourdaine (Frangula alnus), de jeunes Trembles (*Populus tremula*) et de jeunes Chênes pédonculés (*Quercus robur*).

. **Les fourrés** sont représentés par de petites zones bien différenciées comme **le fourré atlantique sur sols pauvres** de Genêts à balais (*Cytisus scoparius*), **le fourré à Prunellier et Ronce subatlantique** situé sur une partie de la grande prairie sous forme de haie, et **les fourrés tempérés** composés soit de jeunes Chênes pédonculés (*Quercus robur*) ou de jeunes Trembles (*Populus tremula*) situé en bordure de prairie et de la vieille plantation de pins.

- **Les zones humides**

La ceinture d'étang est représentée par une **Phragmitaie** étroite sur la moitié du tour de l'étang. Cet habitat est constitué essentiellement d'hélophytes comme les roseaux (*Phragmites australis*) accompagnés de quelques *Lysimachia vulgaris*, *Lythrum salicaria*, *Eupatorium cannabinum*, *Lycopus europaeus*, et Joncs (*Juncus conglomeratus*, *Juncus*

effusus et *Juncus acutiflorus)*. Le solidage à feuilles de graminée (*Euthamia graminifolia*) envahie peu à peu les espaces libres.

Les eaux de l'étang sont oligotrophes, pauvres en nutriments et faiblement minéralisées. L'étang est totalement dépourvu de plantes hydrophytes.

Ceinture de l'étang des Jarthes

Il est également à considérer les nauves présentent dans le site. Quelques Saussaies marécageuses réceptionnent ces écoulements d'eau et sont donc tributaires des conditions météos. En hiver et au printemps l'eau est omniprésente, créant flaques, petits ruisseaux et zones fraîches présentant un intérêt pour certaines plantes et batraciens.

- **Autres habitats**

Au sud du Parcot (entrée du site) se situe le bâti, représenté par la ferme traditionnelle et sa grange, le four à pain, l'ancienne forge, le bâtiment d'accueil et le logement. L'ensemble fait partie d'un grand parc semi-naturel dans lequel se trouvent 2 mares, une cour et des chemins, un verger de fruitiers anciens, une pelouse, un jardin pédagogique de plantes aromatiques et médicinales, un jardin privé de plantes médicinales et potagères, un poulailler, un parking, organisés autour de grands chênes (*Quercus Robur*). On retrouve des plantes de lieux piétinés comme le Plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*), la Sagine couchée (*Sagina procumbens*), de la Pâquerette (*Bellis perennis*), l'Arabette hérissée (*Arabis hirsuta*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*) et des Véroniques (*Veronica hederifolia, V. arvensis, V. persica, V. serpillifolia*).

La liste floristique complète des espèces inventoriées sur le site du Parcot est consultable en **annexe 1, p.119 et p.120**.

A.2.3.2 – Habitats

Sur la zone d'étude, 6 grands types d'habitats ont été définis sur la base du code EUNIS (Code européen). Chaque type supérieur est divisé en types précis de milieux soit **23 unités** (sur les 2694 unités en France) dont **5** figurent à l'annexe I de la directive Habitats (CE 92/43) en tant qu'**habitat d'intérêt communautaire** (Code EUR 27) (BENSETTITI et al. 2001-2005). La surface totale du site est d'environ 45 hectares.

Intitulé cartographique des unités écologiques	Types d'habitats	Code Eunis	Code Corine	Code Eur27	Intitulé EUNIS	superficie
Etang	Eaux de surface continentales	C 1.11	22.11	3110 - 3130	Communautés benthiques des plans d'eau oligotrophes	1 ha
Nauves		C 2.5 ?	24.16 ?		Eaux courantes temporaires (nauves)	
Roselières		C 3.2111	53.11		Phragmitaies des eaux douces	1100 m²
Prairies mésophiles	Prairies	E 2.21	38.21		Prairies de fauche atlantiques	6,6 ha
Prairiies humides		E 3.41	37.21		Prairies atlantiques et subatlantiques humides	
Fourrés	Landes et fourrés	F 3.1	31.8		Fourrés tempérés	1940 m²
Fourrés		F 3.1111	31.81		Fourrés à prunelliers et ronces subatlantiques	
Fourrés		F 3.13	31.83		Fourrés atlantiques sur sols pauvres	
Ronciers		F 3.131	31.83		Ronciers	70 m²
Landes humides septentrionale		F 4.11	31.11	4010	Landes humides septentrionales	420 m²
Landes humides méridionales		F 4.12	31.12	4020	Landes humides méridionales	330 m²
Landes à Molinie		F 4.13	31.13	4020	Landes humides à *Molinia caerulea*	3,5 ha
Saussaies marécageuses		F 9.21	44.92		Saussaies marécageuses à saules cendrés	2 ha
Haie		F A.3	84.2		Haies d'espèces indigènes riches en espèces	601 m²
Chênaies charmaies	Boisements, forêts et autres habitats boisés	G 1.A12	41.20		Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	15 ha
Charmaie		G 1.A31	41.A		Charmaies occidentales	1 ha
Chênaie acidiphile		G 1.7B5	41.6	9230-1	Chênaies à *Quercus pyrenaica* françaises	5,7 ha
Vergers		G 1.D4	83.15		Vergers d'arbres fruitiers	274 m²
Chênaie mixte		G 1.81	41.51	9190	Bois atlantiques de *Quercus robur* et *betula*	4,5 ha
Plantations de pins		G 3.713	42.81		Plantations de pins maritimes des Landes	3ha
Alignement d'arbres		G 5.1	84.1		Alignements d'arbres	3532 m²
Bâtis	Constructions agricoles	J 2.4	86.5		Ferme et grange, habitation	510 m²
Parcs	Grands parcs	X 11	85.1		Mosaïque de milieux	1 ha

Tableau 1: Synthèse des habitats selon la typologie EUNIS, correspondance CORINE Biotope et EUR27 (Natura 2000)

Intitulé des codes EUR 27 :

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

4020 : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

9230-1 : Chênaie pionnière à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du centre-ouest et du sud-ouest

9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Face aux manques de données et de connaissances botaniques en Dordogne et en Aquitaine en général, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a lancé un programme « d'inventaire de la flore sauvage de Dordogne 2015 - 2019 » en partenariat avec la région Aquitaine, le département de la Dordogne et le FEDER. Le but en est de faire un état des lieux et d'agir en conséquence face à l'érosion de la biodiversité. Le site du

Parcot intègre des mailles d'échantillonnages qui feront l'objet d'inventaires botaniques phytosociologiques durant ces 5 ans par le CBNSA.

A.2.4 – Faune

A.2.4.1 – Etat des connaissances

Depuis l'acquisition des terrains du site du Parcot, un seul groupe taxonomique a fait l'objet d'un inventaire. Il s'agit d'une étude sur les chiroptères effectuée par la LPO en 2011.

Dans le cadre du futur plan de gestion, des inventaires et relevés ont été effectués de février à Juillet 2015, avec la mise en place de protocoles pour les rhopalocères, les serpents et les odonates. Pour d'autres groupes taxonomiques tels que les oiseaux, les tortues cistudes, les amphibiens et autres, les relevés sont ponctuels et qualitatifs. Il serait souhaitable d'envisager des inventaires protocolés.

Une convention existe entre le Conseil départemental et la LPO concernant la présence de nichoirs et leur suivi. Le site est Refuge LPO Collectivité depuis 2012.

En partenariat avec l'association CISTUDE nature, une veille écologique de 2 ans (2015 – 2017) reconductible sur le programme serpent est appliquée sur le site, par le suivi de plaques-abris.

Les principales données récoltées sont les suivantes :

- **Les Oiseaux**

Environ 61 espèces ont été observées ponctuellement, sur une période de février à novembre 2015. Il s'agit plutôt d'espèces de lisières ou forestières, d'autres inféodées aux milieux ouverts ou aquatiques, nicheuses certaines ou probables et de quelques espèces migratrices ou de passages. La plupart sont communes.

La mosaïque d'habitat est favorable à l'accueil d'espèces variées sous conditions de l'évolution des milieux. Les boisements accueillent 6 espèces de Pics (Pic mar, Pic épeichette, Pic épeiche, Pic noir et Torcol fourmilier) qui ont besoin de peuplements forestiers riches en cavités pour nicher mais également de zones ouvertes pour se nourrir.

Les rapaces occupent également une place importante dans le milieu boisé et en zone humide comme le Circaète Jean Le Blanc, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, la Chouette hulotte et la Chouette effraie, le Milan noir, ou encore l'Epervier d'Europe, qu'ils soient nicheurs, migrateurs ou de passages. Toutes ces espèces bénéficient d'un milieu favorable à leur alimentation et leur nidification.
La liste des espèces observées est consultable en **annexe 2 p.121**.

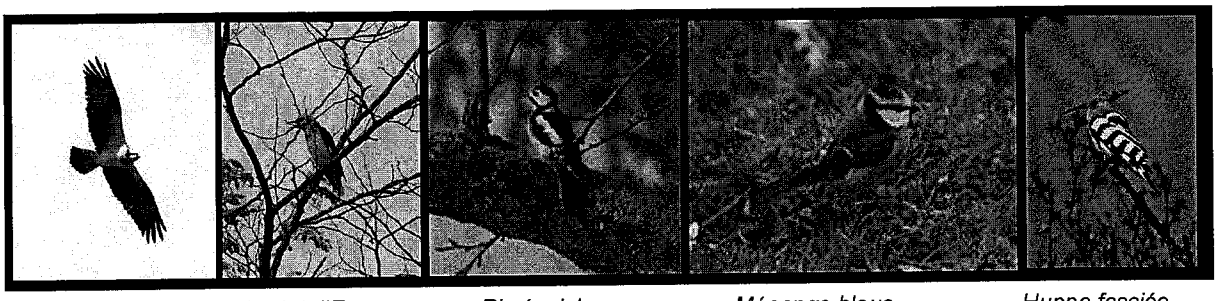

Balbuzard pêcheur *Loriot d'Europe* *Pic épeiche* *Mésange bleue* *Huppe fasciée*

.Résultats du refuge LPO, suivi des nichoirs :
Sur les 22 nichoirs installés, environ 60% paraissent occupés en présence de nid, mais les jours d'observations toutes les espèces n'ont pu être vues.
Les nichoirs à pic n'étant pas visités il serait intéressant de les remplir d'un mélange de sciure et de farine durci et favoriser ainsi le creusement d'une loge.
Les Huppes n'ont pas visité les deux nichoirs à huppe. Elles paraissent trouver des cavités dans les grands chênes ou au niveau des fermes, là où elles ont été régulièrement observées. La présence d'anciens nids de pics peut favoriser leur nidification.
Les nichoirs boîtes aux lettres et les semis ouverts sont occupés par 3 espèces communes que sont les Mésanges bleues, les Mésanges charbonnières et les Rougequeues noirs.
Le détail de l'occupation des nichoirs et consultable en **annexe 3 p.122 et p.123**.

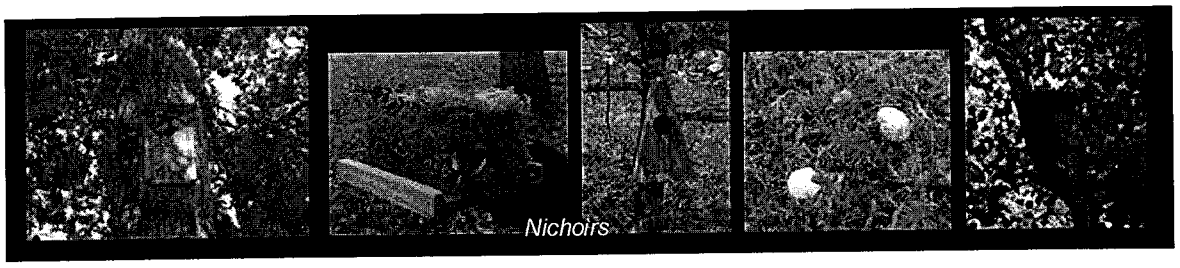

- **Les Odonates et Lépidoptères**

Les habitats déterminés présentent un intérêt particulier pour des populations d'odonates et de rhopalocères qui seront inventoriés qualitativement en adaptant les protocoles du MNHN. Les papillons sont des bio-indicateurs de l'état de santé des milieux naturels et donc de la production végétale. Ils interviennent dans la pollinisation, sur la régulation végétale à travers

la nourriture des chenilles et sont un maillon important de la chaîne alimentaire d'oiseaux et de mammifères. La facilité d'étude des papillons de jour permet aux gestionnaires de sites d'étudier et d'évaluer l'état des milieux ouverts comme les prairies, pelouses naturelles et friches. Les libellules sont quant à elles de grandes prédatrices d'insectes comme les moustiques, sont prédatées par nombre d'oiseaux et de batraciens, et sont d'excellents indicateurs de la qualité des eaux.

Il s'agit également d'analyses qualitatives mettant en présence certaines espèces de papillons et d'odonates, permettant de qualifier l'état du milieu végétal.

. Les odonates

Une adaptation du programme STELI (Suivi Temporel des Libellules) initié par Le MNHN et l'observatoire de VIGIE-NATURE est utilisé, mais sans comptage des effectifs. Sur des transects de 100 à 300m définis dans plusieurs types d'habitats et géoréférencés, une prospection globale à vue ou par capture des imagos et immatures est réalisée en plusieurs passages, soit début mai, mi-juin, fin-juin, mi-juillet et début août, espacés d'environ 15 à 21 jours. L'observation par transect est de minimum 30 min en indiquant l'heure de début du relevé et la fin d'inventaire, dans des conditions météorologiques optimales.

12 espèces ont été contactées et sont communes en France hormis le Gomphe de Graslin, espèce endémique du Sud-Ouest de la France et protégée nationalement. Elles font partie du cortège des libellules des étangs d'eau douce. Le site est assez pauvre quantitativement malgré la bonne qualité apparente de l'eau.

Gomphe de Graslin

La liste faunistique est consultable en **annexe 4, p.124.**

. Les papillons de jours (rhopalocères)

Adaptation du programme PROPAGE (Protocole papillons Gestionnaires) initié par le MNHN (Annexe 7) et l'observatoire de VIGIE-NATURE. Le protocole consiste à identifier les papillons se déplaçant dans une parcelle, en son milieu, sur des transects de 100 à 300m géoréférencés, parcourus en 2 secondes par mètre soit en 10 min en moyenne. Seuls les papillons observés dans une boîte de 5m de côté autour de l'observateur sont notés, non comptés. Les relevés sont effectués dans des conditions météorologiques optimales. Dans le cadre du stage les papillons sont inventoriés depuis Février prenant ainsi en compte les précoces et migrateurs soit 1 passage en mars, 2 en avril, 1 en mai, 2 en juin, 1 en juillet et 1 en août.

Les transects déterminés après repérage, sont au nombre de 3, et sont les mêmes pour le suivi des odonates et des rhopalocères :

1 transect de 242m le long d'une prairie.

1 transect de 300m sur une partie du tour de l'étang des Jarthes.

1 transect de 275m partant de la mare de la ferme et descendant dans une prairie le long d'un fossé, puis remontant en lisière de forêt.

37 espèces de papillons de jour ont été contactées depuis février jusqu'en août. Toutes sont communes en France mais la présence du Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*) qui affectionnent les zones de landes à Molinie (*Molinia caerulea*), confère au site un intérêt international en termes de conservation. Ce papillon est aujourd'hui en forte régression au niveau européen, c'est sans doute le plus menacé en Europe. Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est également présent et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat CEE92/43 dont la plante hôte est la Succise (*Succisa pratensis*) présente dans la prairie humide et en lisière de bois.

.Les papillons de nuit (hétérocères)

Il s'agit de données ponctuelles, occasionnelles ou relevées dans le protocole des papillons de jour puisque les plus présents comme la Phalène picotée, la Doublure jaune et les zygènes sont actifs de jour. Les autres espèces étaient présentes à l'état de chenilles. On remarque leur présence en milieux ouverts humides ou en zone feuillue.

La liste faunistique des papillons est consultable en **annexe 5, p.125.**

- **Les Reptiles**

.Les serpents :

Afin de connaître la population du site mais également participer au recensement de la population des serpents en Aquitaine, un protocole de suivi a été mis en place le 26 mars 2015 dont le coordinateur est Matthieu Berronneau de l'association CISTUDE Nature.

Les données récoltées permettront d'établir une carte de répartition sur le territoire aquitain, d'augmenter les connaissances et d'améliorer la protection des serpents.

Dispositif :

Les plaques : Plaques bitumées, de1m X 0.50m, de faible épaisseur, facilement manipulable, très attractives au cours de la saison.

Disposition des plaques : Positionnées dans des micro-habitats différents, en lisière, exposées à l'est, sud-est, ouest ou sud-ouest.

Disposition des transects : Chaque transect est représenté par 4 plaques déposées approximativement tous les 50m, la longueur préconisée étant de 150m mais plus ou moins modulable selon le terrain.

Relevés : L'installation des plaques s'effectue 1 mois avant le premier relevé.

La prospection est réalisée entre avril et Juin, à raison de 5 visites par an en moyenne soit tous les 15 jours. Chaque plaque est doucement soulevée puis après observation redéposée à la même place. Tout serpent observé sur les plaques et en dehors seront également notés.

Les données récoltées seront notées sur une fiche de relevé standardisée et envoyée une fois par an, après la saison, à Cistude Nature.

Les transects, au nombre de 3 (12 plaques au total), sont placés dans des habitats différents :pour le premier en lisière de fôret (entre prairie et forêt), le second au pied d'une haie claire (entre prairies, proche d'un étang), et le troisième en bordure de chemin (dans la lande).

Au total, 3 espèces ont été contactées au printemps 2015 : La couleuvre à collier (*Natrix natrix*), la couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus) et la couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*). Les plaques attirent également un certain nombre de lézards verts et de lézards des murailles, très présents sur le site.

Il est trop tôt pour apporter des résultats concrets sur la présence d'espèces et les fréquentations. L'opération plaque doit-être renouvelée en 2016 et 2017.

. La Tortue Cistude :

Cette espèce est protégée nationalement mais également en Europe. Le sud-ouest de la France abrite la plus grande population de cistude. La présence de tortues cistudes confère au site un intérêt patrimonial avéré. Considérée comme une espèce parapluie, sa protection est bénéfique à un large cortège d'espèces floristiques et faunistiques et donc également en préservation des habitats humides. La dernière étude de Cistude Nature (2004-2009) sur le site de La Jemaye a mis en évidence l'importance de la mise en place de mesures de conservations adaptées sur le territoire régional.

Même si l'étang des Jarthes n'est pas en communication directe avec le site de La Jemaye, quelques individus adultes ont été observés régulièrement de Mars à Octobre 2015, il s'agit plutôt de femelles, au minimum 5. Un site de ponte à été identifié en 2009 par Cistude Nature sur le bord occupé par la lande. Les déplacements s'effectuent entre les deux étangs privés, voisins de quelques mètres. Un de ces étangs voisins abrite au minimum une dizaine de tortues. L'étude a mis en évidence l'importance des étangs privés.

Tortue Cistude d'Europe en bord de l'étang des Jarthes

- **Les Amphibiens**

Le site est traversé par un réseau important de petites nauves et représente donc un intérêt particulier pour certains amphibiens, en plus des 2 mares du parc et l'étang des Jarthes. Une grande quantité de larves de salamandre ont été observées (aucun contact d'adulte) lors d'une prospection nocturne, évoluant sur des écoulements de 1 à 2 cm d'eau, avec une bonne épaisseur de feuilles mortes. Certains de ces lieux humides se trouvent sur le chemin parfois emprunté par des véhicules. On peut également observer la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), la grenouille verte (*Rana pelophylax sp.*) et de beaux spécimens de crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Un inventaire complet permettrait peut-être de contacter la grenouille rousse (*Rana dalmatina*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), présents sur l'étang de La Jemaye.

- **Les chiroptères**

Un diagnostic a été réalisé par la LPO en 2011 à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne, par la méthode de point d'écoute (ultrasons) et de transects pédestres sur le sentier existant, avec la visite des bâtiments.

Il en résultait que 7 espèces sont présentes de façons certaines et que 11 espèces sont potentiellement présentes, apportant un intérêt chiroptérologique important. La LPO proposait des études supplémentaires en posant des nichoirs adaptés au milieu, en pratiquant de la capture ou en recherchant des gîtes.

A ce jour, aucun suivi n'a été pratiqué malgré l'interêt que ce groupe taxonomique représente pour le site. Lors du diagnosctic écologique effectué de février à Août 2015, des Petits rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros*) ont été observés dans la ferme ainsi que des fécès de Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) au niveau du bardage en bois extérieur de la salle d'accueil.

La liste des chauve-souris contactées est consultable en annexe 6, p.126.

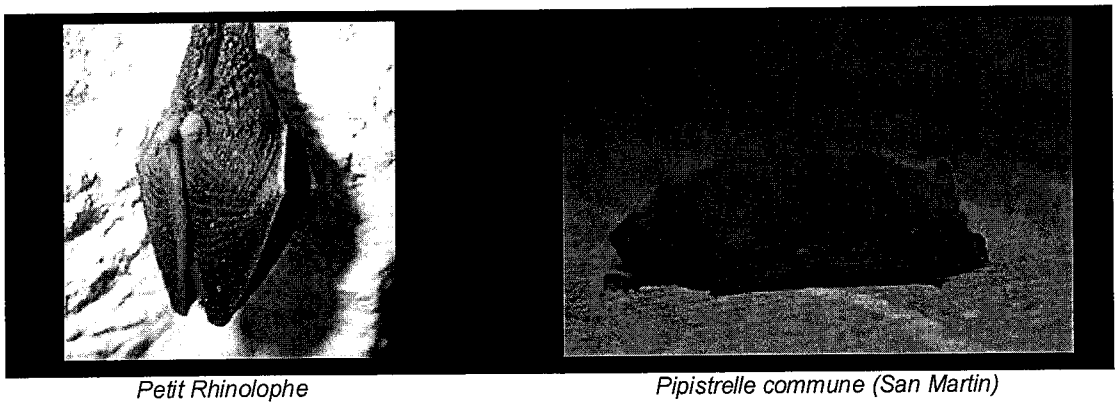

Petit Rhinolophe *Pipistrelle commune (San Martin)*

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées parl'arrêté ministériel du 23 avril 2007 qui fixe la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- **Les Poissons, Crustacés et Mollusques**

Le peuplement piscicole de l'étang des Jarthes est conditionné par l'homme. Il s'agit de peuplement destiné à la pêche d'étang ou comme repeuplement pour le Fédération de Pêche. Les espèces les plus communes sont présentes comme la Carpe (*Cyprinus carpio*) le Gardon (*Rutilus rutilus*), le Rotangle (*Scardinius erythrophtalmus*), la Tanche (*Tinca tinca*), la Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), la Perche (*Perca fluviatilis*), le Sandre (*Sander lucioperca*), avec l'introduction du Black-bass (*Micropterus salmoïdes*) carnassier américain.

Le seul crustacé présent est l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), considérée comme invasive. On la retrouve en grande quantité dans l' étang mais aussi dans les nauves qui traversent les bois, ce qui n'est pas surprenant selon sa biologie. Malgré les pêches régulières et lors d'assec, il est impossible d'éradiquer l'Ecrevisse de Louisiane surnommée « la peste rouge », qui détruit végétal et animaux aquatiques. Elle peut éradiquer à plus de 80% la petite faune aquatique. Elle a une grande capacité reproductive et une forte résistance aux conditions climatiques. L'absence d'hydrophytes empêche l'installation de certaines espèces comme les Nymphe au corps de feu (Pyrrhosoma nymphula) et Agrion porte-coupe (Enallagma cyathigerum). Le régime alimentaire de l'écrevisse de Louisiane est composé principalement de plantes et peut donc faire disparaître à 100% la végétation aquatique ainsi que la plupart des insectes, mollusques et batraciens comme l'explique le PNR de la Brenne. Elle est pourtant prédatée par certains mammifères comme le sanglier et le renard, certains mustéllidés, par le héron, certains poissons comme l'anguille et également par la tortue cistude, offrant ainsi nourriture en période hivernale pour la plupart.

L'état considère l'écrevisse rouge de Louisiane comme une « espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R-232-3 du Code de l'Environnement). La législation interdit donc l'importation, le transport et la commercialisation à l'état vivant de cette écrevisse (arrêté du 21 juillet 1983).

Deux espèces de mollusques habitent l'étang : Anodonta cygnea et Corbicula fluminea, cette dernière étant envahissante. Les moules d'eau douce jouent un rôle important en matière de filtration d'eau et donc participent à la qualité des eaux. Une trop grande quantité de Corbicula fluminea nuierait à Andonta cygnea.

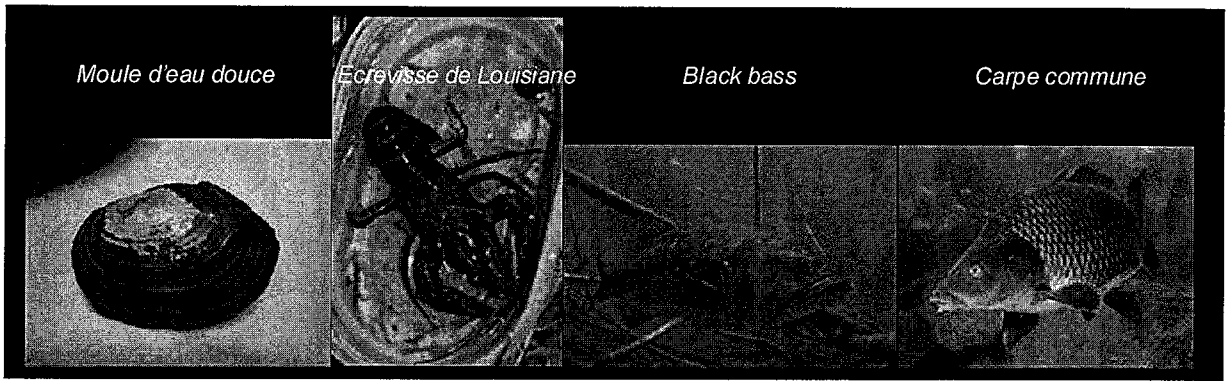

- **Les Mammifères**

Les habitats composés de milieux boisés et de zones ouvertes offrent aux grands mammifères nourriture et abris comme le Cerf élaphe et la biche (*Cervus elaphus*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), et le Sanglier (*Sus scrofa*) mais aussi au Renard roux (*Vulpes vulpes*), au Blaireau européen (*Meles meles*), à l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et au Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). On retrouve également des mustélidés comme la Martre des pins (*Martes martes*), la présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et de la Genette (*Genetta genetta*), avec la suspicion de la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) qui n'a pas été observé depuis quelques années.
Grâce à la présence de pelotes d' Effraie des clochers et de Chouette hulotte et après décorticage, on note la présence de rongeurs comme le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), de Musaraignes *sp.*.

Chevreuil européen *Lièvre commun* *Cerf élaphe*

- **Autres insectes et araignées**

A la vue des observations directes, le site paraît riche en insecte (comprenant les papillons et les libellules étudiés ci-avant) et il serait intéressant de pratiquer des inventaires afin de connaître la richesse spécifique notemment celle des orthoptères (*cf photos page 28*).

Criquet sp.
Ephémère
Lucane cerf-volant
Grande-sauterelle verte
Cantharide rustique
Mouche scorpion
Oedémère noble
Cétoine mortuaire
Nécrophore faussoyeur
Dectique sp.
Géotrupe des bois
Criquet
Araignée crabe
Araignée sp.
Araignée sp.
Stérophore notée
Insecte sp.
Mélodontinier

A.2.5 – Evolution historique et environnement socio-économique

A.2.5.1 – Historique du site du Parcot

Les chênes régnaient en maîtres dans la forêt de La Double jusqu'au XVIIIe siècle. A cette époque les grands propriétaires entreprirent un déboisement intensif pour alimenter les chantiers navals de Rochefort mais aussi pour la production de charbon et la fabrication du verre. La forêt quasiment disparue laisse des marais porteurs du paludisme par manque de filtration des eaux stagnantes. Cette région pauvre et peu peuplée, devient inhospitalière et hostile, et accuse une forte mortalité entre le XVIIIe et le XIXe siècle. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, on s'attèle à l'assainissement des marais en reboisant et en diminuant le nombre d'étangs. Les moines de l'abbaye de La Trappe d'Echourgnac jouèrent un rôle important dans ces travaux. Mais on assiste depuis les années 1950 à l'appauvrissement de la biodiversité : les surfaces boisées augmentent au profit des plantations de pins maritimes pour l'industrie du bois, avec la disparition des landes et l'hétérogénéité des cultures.
Il subsiste dans la région de la Double des habitats traditionnels paysans dont fait partie la ferme du Parcot. Ce site inscrit depuis 1991 est composé d'une maison en torchis et bois accompagné du « balet », couloir extérieur couvert et appuyé sur des poteaux en bois, reflétant la richesse du propriétaire. On retrouve également la grange, le four à bois et l'étang avec son « pilou ». On date de 1841 la maison et la grange, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques Cet ensemble est compris dans un périmètre boisé et naturel qu'il est indispensable de conserver.
Cet héritage provient du dernier propriétaire, M. Abel GUIONNEAU, qui sans descendance et conscient d'être le détenteur d'une des dernières maisons à ossature bois de la Double, fit don de son bien lors de l'année européenne de l'environnement. L'association « Espaces Pour Demain » en devient donc propriétaire en 1987, qui déléguera la gestion du site à l'association locale « La Double en Périgord ». En 2004, le Conseil général acquiert la totalité du site mais sans gestion apparente sur les espaces naturels. L'association « la Double en Périgord » gère actuellement l'animation du site.

A.2.5.2 – Aspects socio-économiques

La densité de population est faible dans les communes du cœur de la Double : Echourgnac compte environ 420 habitants et La Jemaye environ 112 habitants. La majorité de la population vit dans les communes des vallées de la Dronne et de l'Isle comme Ribérac et Montpon, éloignées de 15 à 20 km du site.

Ouvert au public depuis sa restauration et son classement, la ferme accueille tout au long de l'année un nombre grandissant de visiteurs (scolaires, centres aérés, particuliers,

associations) soit une estimation de 6000 personnes. Des animations sont proposées par l'association locale « La Double en Périgord » : visites guidées des bâtiments, des conférences, des ateliers pédagogiques (vannerie, fabrication du pain, teinture végétale...), des journées à thèmes (journée pain d'épice, cuisine des plantes sauvages, balade musicale...), des sorties natures sur le sentier de balade. Ce dernier fait l'objet d'un projet d'aménagement en sentier d'interprétation faunistique et floristique, le dernier aménagement étant fortement dégradés.

Déposé au contrôle de légalité et publié le 18 novembre 2016

SECTION B

EVALUATION DU PATRIMOINE

Orchis des bruyères

B.1 – EVALUATION DES HABITATS ET DES ESPECES

B.1.1 – Habitats

La valeur d'un habitat ou d'un milieu qui présente en outre un intérêt collectif peut s'estimer à travers différents critères. Aux aspects biologiques tels que, le statut de protection, le degré de rareté et la diversité des espèces, se joignent des intérêts paysagers, culturels, touristiques et pédagogiques.

L'annexe I de la Directive Habitat CEE 92/43 du 21 mai 1992, liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).

Sur la zone d'étude, 6 grands types d'habitats ont été définis sur la base du code EUNIS (Code européen). Chaque type supérieur est divisé en types précis de milieux soit 23 unités (sur les 2694 unités en France) dont 5 figurent à l'annexe I de la directive Habitats (CE 92/43) en tant qu'habitat d'intérêt communautaire (Code EUR 27) (BENSETTITI et al. 2001-2005).

Intitulé EUR27 (Natura 2000)	Code EUR27 (Natura 2000)	Code EUNIS	Surface (ha)	Etat de conservation
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	3110-1	C1.11	1	moyen
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	F4.11	0,420	mauvais
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	4020	F4.12	0.330	mauvais
Chênaie pionnière à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du centre-ouest et du sud-ouest	9230-1*	G1.7B5	5,7	moyen
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	G1.81	4,5	moyen

Tableau 2: Classification des habitats d'intérêts communautaires Natura 2000

*Le Chêne tauzin à une forte tendance à s'hybrider avec les autres espèces de Chênes ; seule des analyses ADN confirmeraient la présence de la souche d'origine. Il faut rester prudent sur l'évolution de cette espèce et donc de la composition de l'habitat.

Le site possède une forte valeur écologique avec des habitats composés de communautés végétales intéressantes mais avec un état de conservation en cours de dégradation.

Le principal facteur de perturbation des milieux est la fermeture du milieu mais aussi l'hygrométrie du sol : Les landes évoluent vers le boisement et le degré d'humidité influence grandement la diversité et l'état de conservation des habitats.

B.1.2 – Intérêts floristique

Les particularités environnementales du site déterminent des espèces spécialisées dans un milieu plus ou moins acide sur sol argilo-sableux mésophile à hygrophile, donc une richesse spécifique limitée. Ces habitats abritent des espèces parfois uniques, inféodées à un écosystème précis.

L'inventaire à mis en évidence au minimum 147 espèces végétales.

Pour évaluer la valeur patrimoniale d'une espèce on prendra en compte son statut de protection, sa rareté, et sa situation géographique dans son aire de répartition. Ces critères sont exploités à divers échelons territoriaux : local, départemental, régional et national.

Aucune espèce végétale n'a de protection spéciale sur le site. Mais d'autres espèces rares à l'échelle du département présentent un intérêt biologique et confèrent au site un intérêt patrimonial :

- *Pinguicula lusitanica* (Grassette du Portugal), protégée dans certaines régions, très rare en Dordogne
- *Dactylorhiza maculata* (Orchis des bruyères), assez rare en Dordogne
- *Neottia nidus-avis* (Neottie nid-d'oiseau), protégée en Dordogne
- *Cicendia filiformis* (Cicendie filiforme), très rare en Dordogne, anciennement présente sur le site mais à rechercher aujourd'hui.
- *Erica tetralix* (Bruyère à quatre angles), assez rare en Dordogne
- *Dryopteris affinis* (Dryoptéris écailleux de Borreri), très rare en Dordogne
- *Dryopteris carthusiana* (Dryoptéris de Chartreuse), assez rare en Dordogne
- *Pyrus communis* (Poirier sauvage), rare en Dordogne
- *Hydrocotyle vulgaris* (Ecuelle d'eau), assez rare en Dordogne
- *Pseudarrhenatherum longifolium* (Avoine de Thore), assez rare en Dordogne
- *Lathyrus sphaericus* (Gesse à graines sphériques), rare en Dordogne
- *Pedicularis sylvatica* (pédiculaire des bois), assez rare en Dordogne
- *Tractema verna* (Scille printanière), assez rare en Dordogne
- *Scutellaria minor* (Scutellaire minor), assez rare en Dordogne

La liste floristique complète des espèces observées sur le site du Parcot est consultable en annexe X.

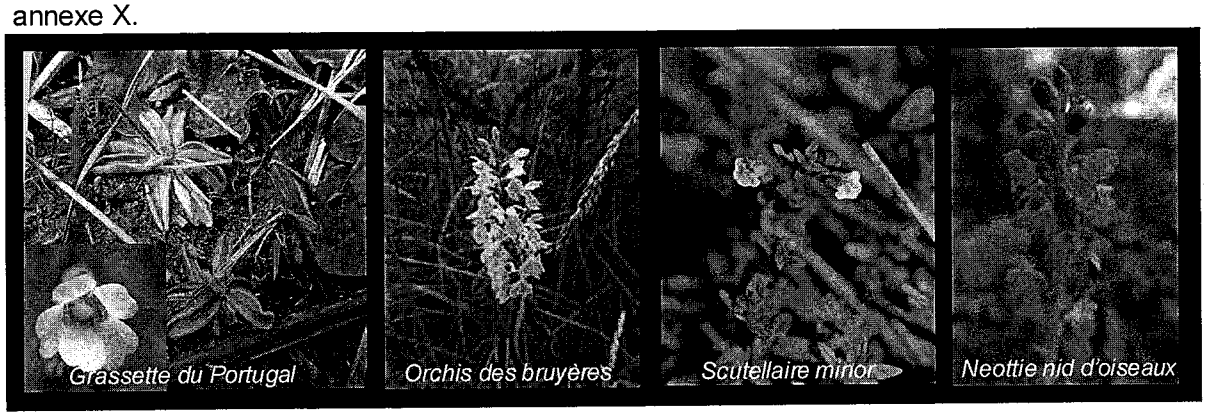

B.1.3 – Intérêts faunistique

Le site du Parcot abrite une importante biodiversité avec des espèces inféodées à des habitats spécifiques offrant un caractère patrimonial au site.

Insectes :

Il est riche de 37 espèces de lépidoptères rhopalocères, 11 espèces de lépidoptères hétérocères, 12 espèces d'odonates, et d'espèces d'orthoptères non identifiés et autres insectes, soit un une richesse spécifique de 60 espèces identifiées. Avec un effort de prospection et d'identification cette richesse se verra largement augmentée.

Deux espèces de rhopalocères sont protégées nationalement et classées sur la Liste Rouge française et dans les annexes II de la Directive Habitat CEE 92/43 :

. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est classé en préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge de France ainsi que sur la Liste Rouge européenne et inscrit en annexe II de la Convention de Berne. La situation de cette espèce est assez mauvaise en Europe mais semble se maintenir dans le Sud-Ouest.

. Le Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*) est considéré comme l'espèce la plus menacée en Europe, classée « Espèce en danger EN » et quasi menacée (NT) à l'échelle nationale. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et en annexe II de la Convention de Berne. L'état de conservation est considéré comme défavorable, seules les populations d'Aquitaine paraissent stables. La petite population de la Double se maintient grâce à la protection de son habitat.

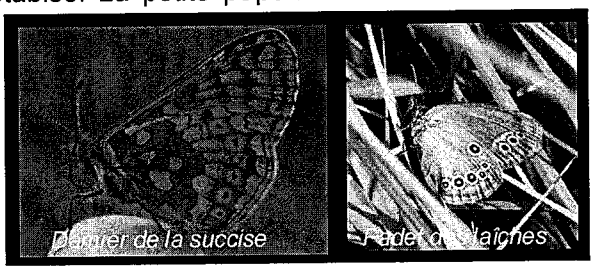

Une espèce d'odonate est inscrite sur la Liste Rouge nationale, européenne et mondiale en quasi menacée :

. Le Gomphe de graslin (*Gomphus graslinii*) dont l'état des populations sont défavorables mais avec un manque certain de connaissances sur sa biologie. Cette espèce endémique du Sud-ouest vit en général sur des cours d'eau aux eaux calmes et elle a été observée sur le site du Parcot au niveau de l'étang des Jarthes.

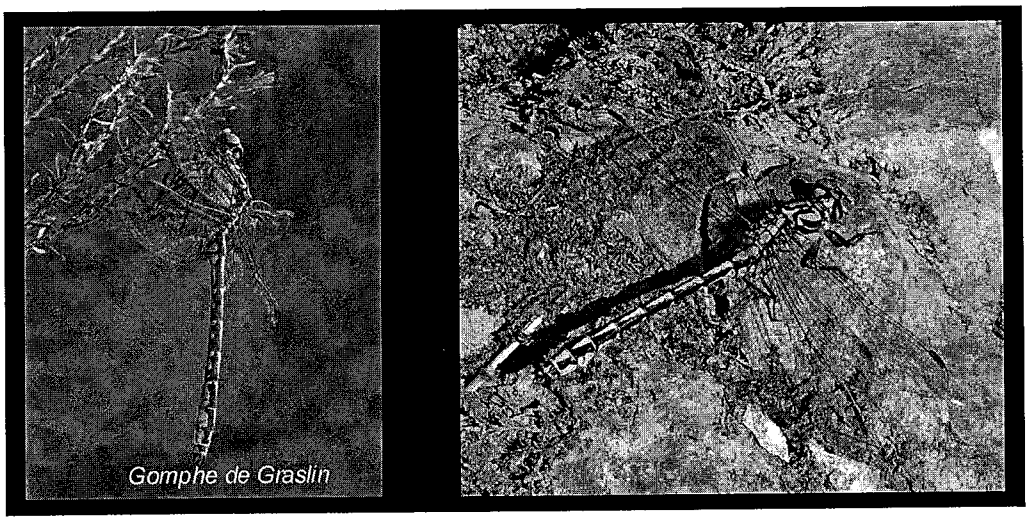

Oiseaux :

La mosaïque d'habitat du site présente un potentiel d'accueil pour l'avifaune. Le nombre d'espèces observées s'élève à 61, sans confirmation du caractère nicheur de certaines espèces. La plupart des oiseaux sont classés à l'annexe I de la Directive Oiseaux en protection nationale, et certains confèrent au site une valeur patrimonial. On retrouvera particulièrement le Pic mar, la Bondrée apivore, le circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal, le Grèbe castagneux.

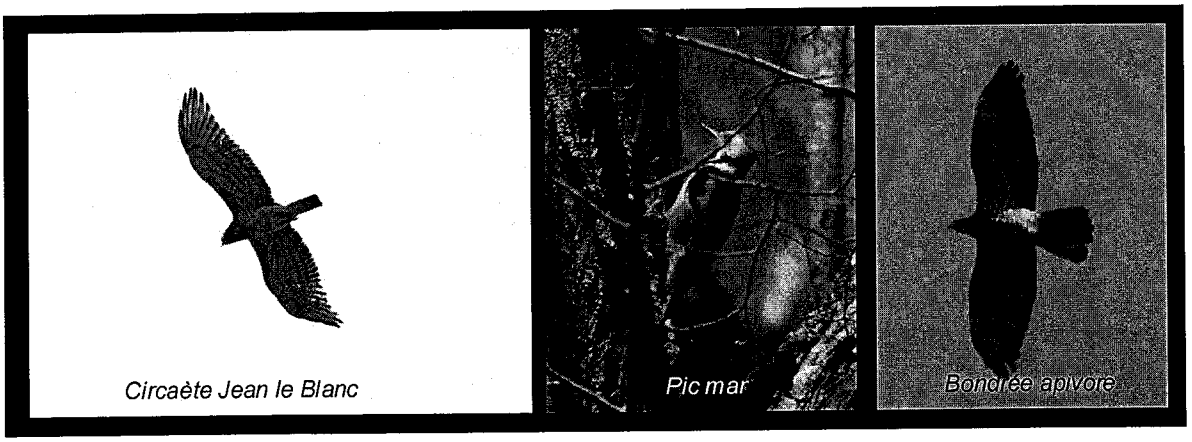

Chiroptères :

Deux espèces de Chauve-souris de l'annexe II et IV de la Directive Habitats/Faune/Flore sont présentes sur le site telles que la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe, d'autres sont fortement suspectées telle que le Murin à oreilles échancrées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			
		N	E	CB	CBO
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	×	An II, IV	An II	An II
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	×	An IV	An II	An II
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	×	An IV	An II	An II
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	×	An IV	An II	An II
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhli*	×	An IV	An II	An II
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	×	An IV	An II	An II
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastella*	×	An II, IV	An II	An II
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	×	An II, IV	An II	An II
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	×	An II, IV	An II	An II
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*	×	An IV	An II	An II
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	×	An IV	An II	An II
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	×	An II, IV	An II	An II
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	×	An IV	An II	An II
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*	×	An II, IV	An II	An II
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	×	An II, IV	An II	An II

Tableau 3: Espèces de Chauve-souris contactées sur le site du Parcot et leur statut de protection

En rouge : espèces présentes, en bleu : espèces potentiellement présentes, An : annexe
N : National, E : Européen, CB : Convention de Bern, CBO : Convention de Bonn

Reptiles et amphibiens :

Les amphibiens et reptiles observés sur le site sont protégées nationalement, certaines classées en annexes IV et II de la Directive Habitat :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Statut de protection**
Amphibiens		
Crapaud commun	*Bufo spinosus*	PN
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	PN, Annexe IV, DH
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	PN, Annexe IV, DH
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	PN
Reptiles		
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	PN, Annexe IV, DH

Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	PN, Annexe IV, DH
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	PN, Annexe IV, DH
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	PN, Annexe IV, DH
Lézard vert	*Lacerta bilineata*	PN, Annexe IV, DH
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	PN, Annexe II et IV, DH

Tableau 4: Amphibiens et reptiles inventoriés sur le site du Parcot

L'espèce la plus emblématique est la Cistude d'Europe, présente sur le site et sur les étangs du secteur dont celui de Petitonne et du Tuquet. Cinq individus ont été régulièrement observés aux Jarthes. Le cycle biologique de cette espèce demande des conditions particulières comme une zone de ponte, une nurserie, des zones d'insolation, d'hivernage et d'estivage et donc des habitats connectés entre eux.

Tortues Cistude d'Europe, mare de l'étang de Petitonne

Mammifères

La forêt de la Double abrite également deux espèces de mammifères emblématiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat CEE 92/43 : la Loutre (*Lutra lutra*) et le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) emblème du site du Parcot, ce dernier étant classé En Danger sur la Liste rouge France. Leur présence n'a pas été observée sur le site en raison de leur discrétion et de leur faible effectif, mais cela ne veut pas dire qu'elles sont absentes. La réouverture des milieux et le maintien de la trame verte et bleue est indispensable pour la migration de ces espèces.

B.1.4 – Evaluation qualitative

Sur les 45 hectares du site, la mosaïque d'habitats présentent différents compartiments biotiques et abiotiques interagissant entre eux. Cet écosystème est perturbé par l'évolution naturelle de la végétation qui menace l'équilibre de la biodiversité du site et donc la potentialité d'accueil d'espèces présentes et non présentes.

La mise en place d'un plan de gestion permettra d'améliorer et de retrouver la valeur patrimoniale par des interventions humaines cadrées. Les mesures ainsi appliquées favoriseront l'apparition et la réapparition d'espèces inféodées aux zones humides et landes.

Le projet de création du sentier floristique et faunistique permettra d'assurer le maintien en bon état du site et d'allier développement touristique et préservation de l'environnement.

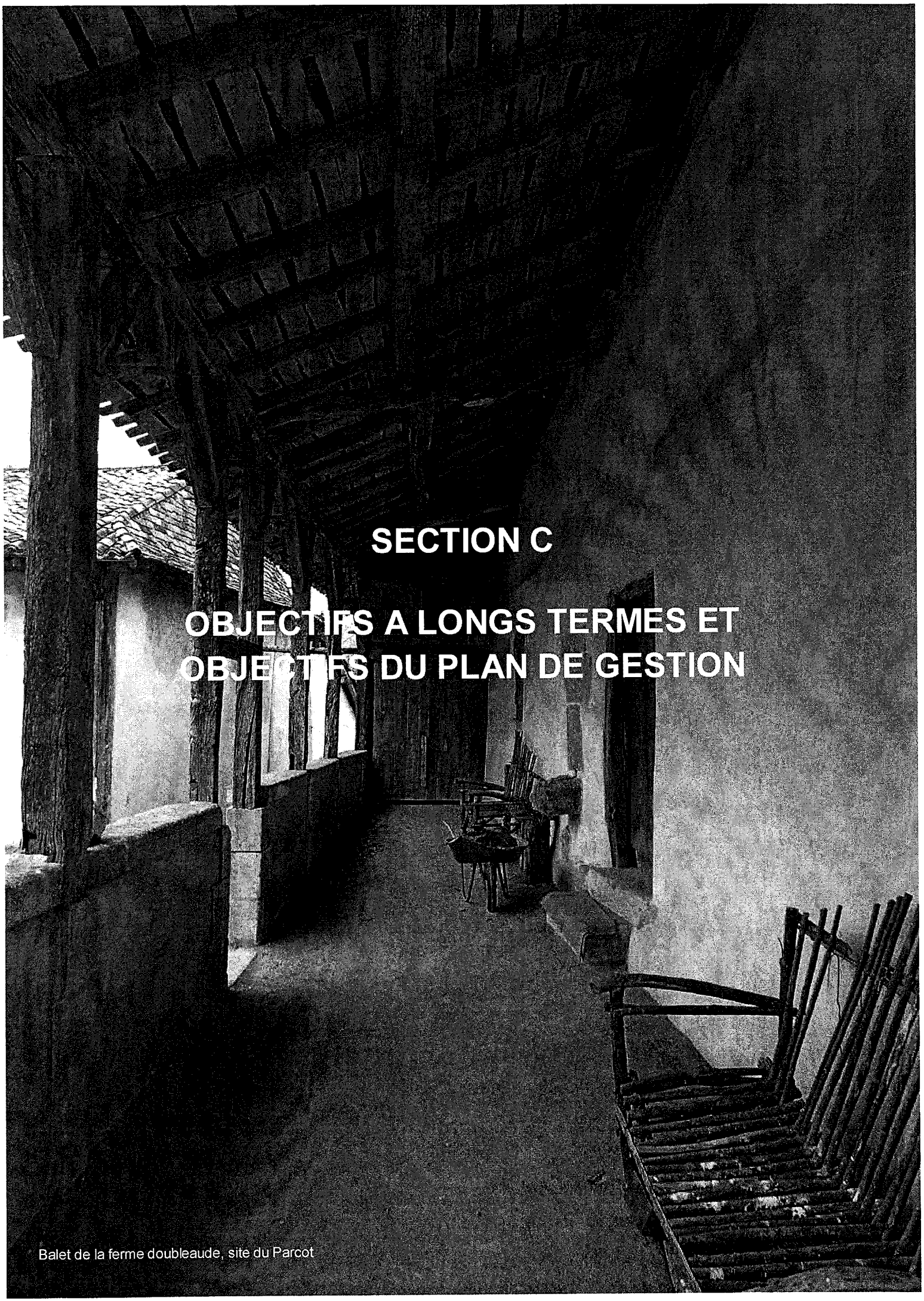

SECTION C

OBJECTIFS A LONGS TERMES ET OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

Balet de la ferme doubleaude, site du Parcot

C.1 – FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

C.1.1 – Tendances naturelles

C.1.1.1 – Milieux terrestres

Le site du Parcot est ceinturé par le massif forestier de la Double, (majoritairement des plantations de pins et de chênes) avec une végétation arbustive qui se développe au plus près des rives. Les milieux ouverts comme les landes et les prairies vont souvent vers un état dégradé. Or, ces habitats renferment une forte diversité animale et végétale, et jouent un rôle fonctionnel vital dans le cycle biologique de nombreuses espèces (zones de chasse, de ponte, de surveillance du territoire...).

La dynamique naturelle tend vers une fermeture des espaces par colonisation progressive des ligneux arbustifs et arborés. A long terme, l'évolution naturelle de la végétation conduit au boisement dont le stade boisé climacique dans la région de la Double est la chênaie à Chêne pédonculé. Cette fermeture végétale est plus ou moins rapide selon le substrat, la topographie, le climat et l'influence des milieux environnants. Les faciès de landes ne représentent que des stades intermédiaires au sein de cette dynamique végétale qui s'accompagne souvent d'une perte de diversité et de valeur patrimoniale. La fermeture du milieu a pour conséquence la dégradation, voire la disparition des habitats favorables à de nombreuses espèces animales ou végétales à forte valeur patrimoniale (Fadet des laîches, Cistude d'Europe, plantes annuelles...). Accentuée par la déprise agricole, l'évolution naturelle conduit donc à une homogénéisation, tant sur le plan biologique que sur le plan paysager.

Une grande partie du site (essentiellement la moitié Nord) est concernée par la fermeture des milieux avec la colonisation par les fruticées, la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), les arbres et arbustes pionniers dans une grande partie des landes et prairies non entretenues. Le boisement progressif est donc à maîtriser dans l'objectif de conserver la mosaïque d'habitats qui confère à ce lieu toute sa richesse.

C.1.1.2 – Milieux aquatiques

Le fonctionnement de l'étang des Jarthes repose sur un équilibre entre différents facteurs biotiques et abiotiques. Les végétaux notamment jouent un rôle clé dans le fonctionnement d'un étang puisqu'ils fournissent la nourriture aux consommateurs primaires et des abris ou des supports aux organismes supérieurs de la chaîne alimentaire. La dynamique naturelle d'un étang est une succession de peuplements résultant de l'accumulation de matière organique issue de la production primaire conduisant au comblement de celui-ci. En l'absence de vidange et d'assec un étang peut « naturellement » disparaître en quelques

décennies. Il est également à considérer la présence d'espèces invasives à fort développement influant la dynamique de l'étang, tant végétale qu'animale.

C.1.2 – Tendances induites par l'homme

La fragmentation et la destruction des habitats par l'homme sont les causes essentielles à la perte de la biodiversité. La conséquence à moyen terme est l'isolement géographique, voire l'extinction des espèces du fait de la disparition des habitats favorables.

C.1.2.1 – Aspects hydrologiques

L'étang des Jarthes est soumis à la gestion du niveau d'eau. Il est dépendant des étangs situés en amont et de leur gestion et de la saison (pluies). Actuellement celle-ci ne porte pas atteinte à son fonctionnement et la vidange est pratiquée une fois par an. Concernant la qualité des eaux, il n'y a pas de données actuelles. Il est également à considérer la présence d'espèces animales et végétales invasives pouvant nuire à l'équilibre biologique et à l'intérêt du site. Il s'agit du Solidage, du Ragondin, de l'Ecrevisse de Louisiane, de la Perche soleil.

C.1.2.2 – Vidanges et assecs

Tout en restant compliqué et parfois traumatisante pour le milieu, la vidange d'un étang fait partie des outils indispensables de gestion et doit être menée avec les précautions d'usage.
La mise en assec d'un étang permet à la vase de se minéraliser et favorise parfois le développement d'un cortège de plantes adaptées à ce type de gestion.
Cependant, la vidange totale et la mise en assec des étangs peuvent être néfastes à la vie sauvage si elles sont réalisées trop fréquemment et sur de longues périodes.
Les Jarthes sont vidangées une fois par an, en hiver, afin de pêcher les poissons mis en grossissement par le pisciculteur.

C.1.2.3 – Gestion piscicole

L'étang des Jarthes est doté d'un plan de gestion piscicole qui prévoit l'empoissonnement.
L'introduction de poissons carnassiers et omnivores ainsi que la gestion piscicole associée (vidange, nourrissage, chaulage) n'est pas sans effet sur l'écosystème des étangs. Un suivi de plusieurs paramètres biologiques et physico-chimiques devra être mis en place afin d'évaluer l'impact de cette gestion sur le milieu.

C.1.2.4 – Fréquentation humaine

Le site accueille de nombreuses personnes mais surtout au niveau des bâtiments historiques. Le sentier de promenade est assez peu emprunté, la pêche interdite.

Dans le cas de la réalisation du sentier d'interprétation, il sera indispensable de bien canaliser la fréquentation pour assurer la tranquillité du site et de préserver les secteurs à fortes valeurs écologiques.

C.1.2.5 – Agriculture

Pâturage extensif : Mme Thérèse Kohler, bergère à Servanche, pratique un pâturage ovin itinérant sur le site (prairies et boisements) par pacage dirigé. A partir de février, elle parque son troupeau d'environ 300 têtes sur la prairie près de la ferme, puis change de lieu tous les deux jours pour se diriger vers le nord du site et migrer vers les étangs de La Jemaye. Il en résulte un nettoyage léger avec apport de matière organique et un léger piétinement. Cette technique permet de limiter l'enfrichement et la pousse des ligneux, favorise la diversification de la végétation herbacée, maintien et restaure le potentiel biologique optimal de ces milieux.

Fauchage tardif : Mr Piller, fermier à La Jemaye, s'occupe de faucher tardivement les prairies, bénéfique pour la faune et la flore. En 2015, une seule prairie a été fauchée. Dans ce cas, l'intervention du pôle paysage s'avère nécessaire afin de limiter la repousse des ligneux sur certaines prairies, et de maintenir la biodiversité sur toutes les prairies.

Le site est préserver des insecticides et pesticides.

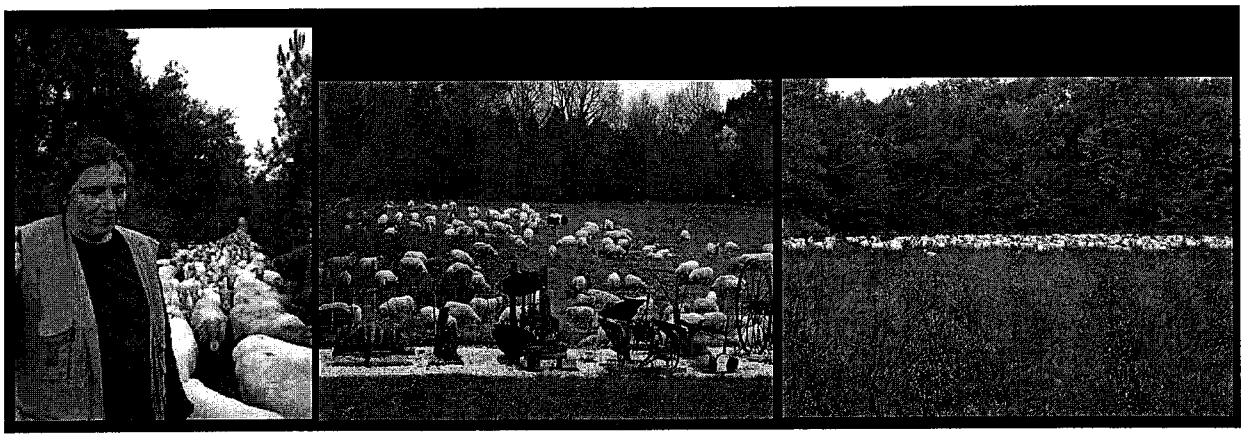

Thérèse Kolher, bergère itinérante et son troupeau sur le site du Parcot

C.2 – OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)

L'objectif du Conseil départemental est de conserver, maintenir et valoriser le patrimoine naturel du site.
Les objectifs sont définis par priorité et hiérarchisés selon l'ordre suivant :

- Conserver les habitats naturels et gérer la richesse et la diversité biologiques du site
  Enjeux identifiés : la forêt, la phragmitaie, les landes humides (septentrionales, méridionales, à molinies), la Grassette du Portugal, le Fadet des laîches, le Gomphe de graslin, la Cistude d'Europe.

- Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les habitats et espèces à enjeux :
  Enjeu identifié : Connaissance du patrimoine naturel du site et de son fonctionnement

- Poursuivre et développer l'information et la sensibilisation relatives aux richesses naturelles du site dans le respect des objectifs de conservation du patrimoine naturel :
  Enjeux identifiés : Développement économique et social, intégration locale, capitalisation et transfert du savoir-faire

C.3 – OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

Ces objectifs appelés objectifs opérationnels sont planifiés pour cinq ans et seront pour certains reconductibles.
Chaque objectif opérationnel se décline ensuite en opération, traduisant les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif et les suivis (des indicateurs) à mettre en place pour évaluer la réussite de l'objectif.

Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel

Action 1.1 Maintenir la diversité forestière
Action 1.2 Maintenir les prairies ouvertes
Action 1.3 Maintenir et améliorer la végétation rivulaire de l'Etang des Jarthes
Action 1.4 Création d'une zone de ponte et d'ensoleillement pour la Cistude d'Europe
Action 1.5 Maintenir les landes humides
Action 1.6 Création d'une mare
Action 1.7 Gestion de la qualité de l'eau
Action 1.8 Formation des techniciens du Pôle Paysage

Objectifs relatifs au suivi de la faune et de la flore

Action 2.1 Suivi boisements
Action 2.2 Suivi des Chiroptères

Action 2.3 Suivi Avifaune
Action 2.4 Suivi des nichoirs
Action 2.5 Suivi des Rhopalocères
Action 2.6 Suivi Fadet des laîches
Action 2.7 Suivi des Odonates
Action 2.8 Suivi de la Cistude d'Europe
Action 2.9 Suivi des serpents
Action 2.10 Suivi Botanique
Action 2.11 Suivi des espèces invasives
Action 2.12 Réalisation d'un inventaire des orthoptères

Objectifs relatifs à la valorisation

Action 3.1 Valoriser les richesses du site auprès d'un large public et intégrer l'opération dans une démarche locale d'animation
Action 3.2 Créer des outils de communication et de sensibilisation et préserver la tranquillité du site
Action 3.3 Organiser la gestion sur la base d'un partenariat local et concerté
Action 3.4 Accompagner le gestionnaire à la mise en œuvre du plan de gestion et évaluer les résultats de gestion

au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

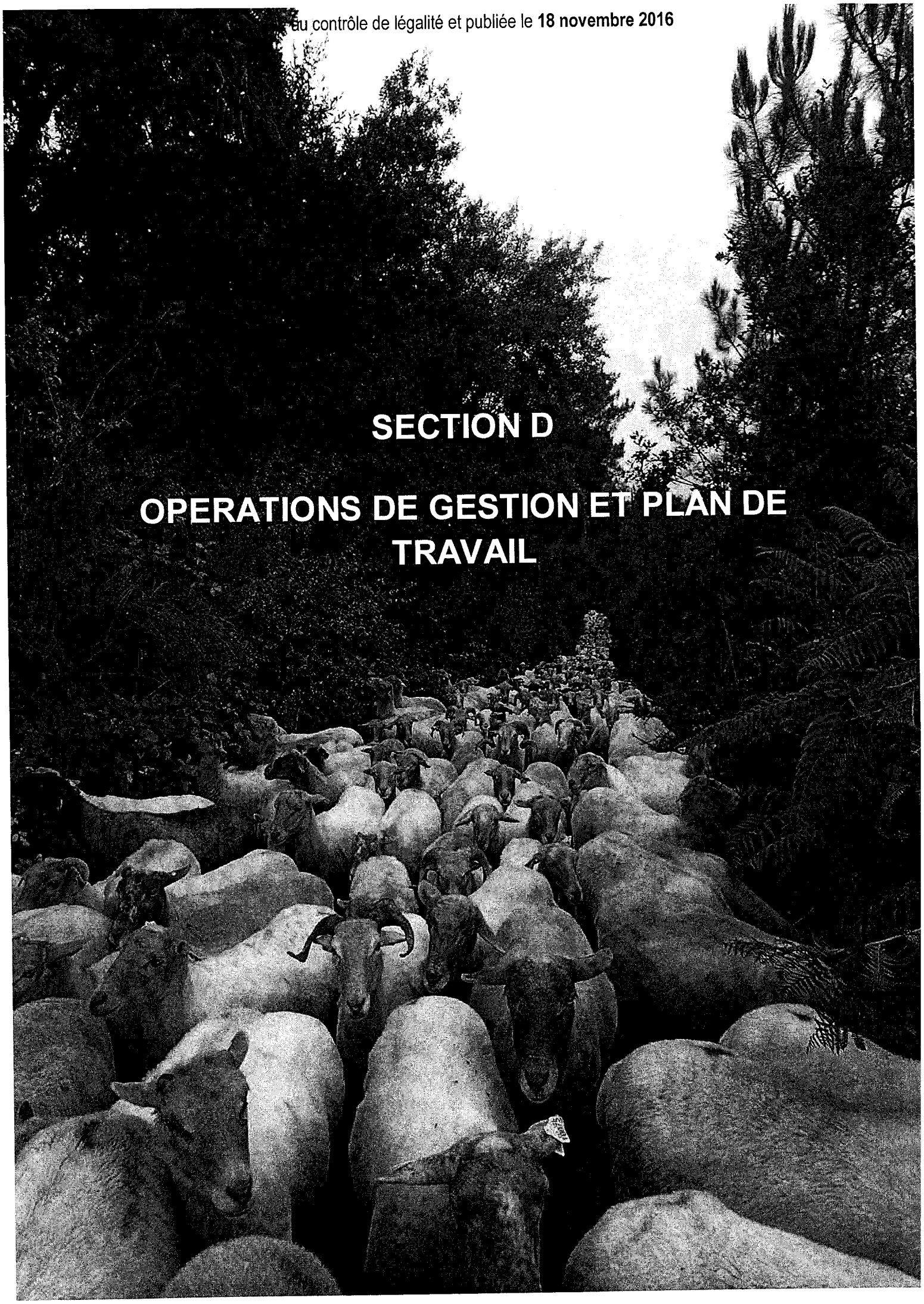

SECTION D

OPERATIONS DE GESTION ET PLAN DE TRAVAIL

D.1 – OPERATIONS DE GESTION

Les opérations de gestion sont définies en fonction des objectifs opérationnels présentés précédemment. Elles reflètent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les suivis à mettre en place pour évaluer le degré de réussite des objectifs.

Chaque objectif fait l'objet d'une fiche détaillée pouvant servir de support pour les intervenants sur le terrain, intégrant chacune les orientations générales de conservation de la biodiversité et des paysages, les inventaires et suivi de l'évolution de la biodiversité, la valorisation du site, la planification des opérations, l'estimation des coûts et les intervenants. Le tableau suivant résume les objectifs des fiches actions.

Code	Objectifs et actions
O1	***Conservation du patrimoine naturel***
Fiche action 1.1	Maintenir la biodiversité forestière
Fiche action 1.2	Maintenir les prairies ouvertes
Fiche action 1.3	Maintenir et améliorer la végétation rivulaire de l'Etang des Jarthes
Fiche action 1.4	Maintenir les landes humides sur la rive de l'étang et toute la partie Nord du site
Fiche action 1.5	Création d'une mare
Fiche action 1.6	Former les techniciens du Département aux pratiques d'intervention sur les milieux naturels
O2	***Suivi de la faune et de la flore***
Fiche action 2.1	Suivi du boisement
Fiche action 2.2	Suivi des Chiroptères
Fiche action 2.3	Suivi de l'avifaune
Fiche action 2.4	Suivi des nichoirs
Fiche action 2.5	Suivi des Rhopalocères
Fiche action 2.6	Suivi Fadet des laîches
Fiche action 2.7	Suivi des Odonates
Fiche action 2.8	Suivi de la Cistude d'Europe
Fiche action 2.9	Suivi des Serpents
Fiche action 2.10	Suivi Botanique
Fiche action 2.11	Suivi des Espèces Invasives
Fiche action 2.12	Réalisation d'un inventaire des Orthoptères et des Abeilles sauvages
O3	***Valorisation du site***
Fiche action 3.1	Valoriser les richesses du site auprès d'un large public et intégrer l'opération dans une démarche locale d'animation
Fiche action 3.2	Créer des outils de communication et de sensibilisation et préserver la tranquillité du site
Fiche action 3.3	Organiser la gestion sur la base d'un partenariat local et concerté
Fiche action 3.4	Accompagner le gestionnaire à la mise en œuvre du plan de gestion et évaluer les résultats de gestion

Tableau 5: Objectifs et actions du plan de gestion du site du Parcot

D.1.1 – Détails des fiches actions de conservations de l'objectif O1

FICHE ACTION 1.1	Maintenir la biodiversité forestière	Priorité : 2
Localisation	Boisements du site du Parcot cartographie des boisements : figure 08	
Enjeux	**Barbastelle et Oreillard roux, Torcol fourmilier et picidés, avifaune** **Maintenir la biodiversité**	
Objectifs	Augmenter les capacités d'accueil, obtenir une vieille forêt à caractère naturel, préserver la tranquillité des espèces forestières sensibles au dérangement	
Descriptions	Cet objectif ne nécessite pas d'intervention lourde. Il s'agit essentiellement de limiter les dérangements, de favoriser/préserver les habitats favorables aux espèces, de conserver les arbres les plus âgés et faire apparaitre des sujets sénescents. Dans un premier temps les arbres les plus vieux seront inventoriés et géolocalisés afin d'y apporter une attention particulière, ainsi que le bois mort en pratiquant un inventaire des micro-habitats (Indice de Biodiversité Potentiel) les vieux arbres et les arbres morts appartiennent à un écosystème forestier en bonne santé, et leur présence est indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, un cinquième environ de la faune forestière est tributaire du bois mort : coléoptères, mousses, lichens - et près de 85% des champignons, dont le rôle écologique est fondamental. Tout bois mort, qu'il soit au sol ou sur pied, doit être conservé sur place. Seules les arbres tombés sur le sentier ou représentant un danger potentiel, nécessiteront une coupe et seront laissés sur les bords On privilégiera sur les trois plantations de pins maritimes l'évolution naturelle sans aucune intervention humaine. La végétation arbustive et herbacée sera conservée avec les vieux bois et bois morts. Ils offrent de nombreux abris pour une faune très variée (oiseaux, insectes, micromammifères, mammifères) et des supports pour les lichens et mousses.	

Un suivi quinquennal permettra de surveiller l'évolution du boisement et ainsi évaluer si des aménagements sont à prévoir.

Pour pallier au manque de vieux arbres avec cavités, il est proposé la mise en place de nichoirs supplémentaires à ceux déjà présents sur site. En plus des nichoirs en bois de types boîte aux lettres et semi-ouvert qui accueillent les oiseaux cavernicoles et semi-cavernicoles, on ajoutera des nichoirs à chauves-souris et à Torcol fourmilier répartis sur l'ensemble du site.

✓ ***Achats de 16 nichoirs :***

.5 nichoirs anti-carnassiers à Torcol fourmilier Schwegler modèle 3SV, 122/1, trou d'envol 32-34 cm, en béton bois (1)

.10 nichoirs en bois à chauves-souris 20x12x45 cm (2)

.1Gîte à chauves-souris pour pose en forêt Schwegler modèle 1FFH 130/6, double chambre largeur extérieure 24,5 cm, profondeur 19 cm, Hauteur 87,5 cm, Poids brut : 16,0 kg (3)

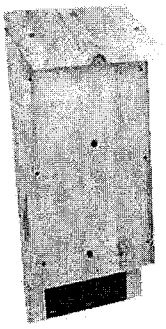

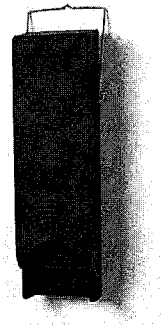

1 2 3

✓ ***Installation des nichoirs :***

-pose des nichoirs sur zone définie, orientés sud/sud-est, à 2,5 m au-dessus du sol.

-localisation des nichoirs au GPS

✓ ***Entretien des nichoirs :***

Nettoyage des nichoirs à oiseaux à l'automne en les débarrassant des matériaux et des restes organiques pour éliminer les parasites. Le gîtes à chauves-souris ne nécessitent aucun entretien car ouvert en bas.

✓ ***Suivi des nichoirs :***

Une note sera rédigée chaque année sur les résultats d'occupation des nichoirs.

Planning

Les nichoirs seront installés au premier semestre 2017, soit un suivi de plusieurs passages par an pendant 5 ans avec le suivi de l'évolution du boisement la dernière année.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Passage	SN	PN/SN	SN	SN	SN/SB

PN : pose nichoirs ; SN : suivi nichoirs ; SB : suivi boisement

Coûts

✓ ***Achats des nichoirs :***

5 nichoirs à Torcol : 39,40 € l'unité soit 197,00 €

10 nichoirs Chauves-souris : 23,90 € l'unité soit 239,00 €, <u>possibilité de fabrication lors d'une journée d'animation du site.</u>

1 gîte chauves-souris : 183,60 €l'unité

Frais de livraison : 50,00 €

Soit un total de 669,60 €

	✓ ***Installation des nichoirs :*** 1 journée la première année soit 241,00 € pour un technicien des ENS Soit un total de 241,00 € ✓ ***Entretien des nichoirs :*** 1 journée/an soit 241,00 €/jour, soit 1205,00 €/5 ans pour un technicien des ENS. ✓ ***Bilan des nichoirs :*** ½ jour/an soit 120,50 €/ ½ jour, soit 2,5 jours/5 ans pour un technicien des ENS Soit un total de 602,50 €
Maîtrise d'œuvre	**Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Intervenants : stagiaires, LPO Aquitaine, chantier de bénévoles dans le cadre de la labélisation du site en Refuge LPO.**

Figure 8: Cartographie des boisements du site du Parcot, soit environ 20 hectares

FICHE ACTION 1.2	Maintenir des prairies ouvertes	Priorité : 1
Localisation	Prairies du site du Parcot, cartographie: figure 09	
Enjeux	**Damier de la Succise, Rhopalocères, Chiroptères et autres Insectivores**	
Objectifs	Empêcher le développement des ligneux et favoriser les populations de papillons par une fauche tardive et un pâturage adapté.	
Descriptions	La fermeture des milieux par la strate arbustive qui diminue l'ensoleillement au sol et la densification de la strate herbacée, sont les principales menaces. Il s'agira de maintenir les prairies ouvertes, de gérer la fauche, pour maintenir et permettre à la Succise des prés d'évoluer, plante hôte à la reproduction du Damier de la Succise. Le maintien de la diversité floristique fournit nourriture à bon nombre de Rhopalocères qui effectueront leur cycle biologique complet, et une ressource alimentaire pour des espèces insectivores comme les Chiroptères et certains oiseaux. ✓ ***Fauche de la strate herbacée*** L'agriculteur local pratique déjà la fauche sur une partie des prairies en convention annuelle avec le Conseil départemental. La fauche est le moyen principal de gestion sur le site, tant que l'on prend certaines précautions comme la fauche tardive idéale en octobre, tout en conservant une zone refuge le long de la lisère de bois, servant de corridor écologique à l'espèce. Idéalement, la fauche ne doit pas être inférieure à 15 cm de hauteur pour éviter de porter atteinte aux rosettes des plantes hôtes et aux cocons communautaires, et doit être effectuée du centre vers les bords. Les résidus de fauches seront exportés. Il est également possible de poser des exclos autours des pieds de Succises et des cocons, qui pour la plupart sont entre les bordures de prairies et la lisière de bois. Si la fauche tardive est difficile à appliquer ainsi que la hauteur de coupe, il est possible de réaliser une fauche tournante : une moitié des prairies la 1ère année, l'autre moitié la 2ème année. Elle pourra être effectuée soit par l'agriculteur local, soit	

par le pôle paysage soit par les gardes du site, avec la possibilité de botteler le foin. Les bottes de foins pourront avoir de multiples usages : paillage, litière, assises lors de manifestations, terreau. Possibilité de stockage dans la grange.

Bien évidemment, le foin perd de sa qualité nutritive lors d'une fauche tardive et il sera à convenir un calendrier de fauche avec l'agriculteur local s'il est décidé de son intervention.

Il est également à prévoir une remise en état mécanique des prairies qui sont dégradées par les sangliers, gênant le passage du tracteur et de la barre de coupe.

✓ ***Maintenir le pâturage ovin au printemps et à l'automne***

La pression au sol étant faible, il est indispensable de garder le pâturage favorisant la pousse d'herbacées variées grâce au broutage et aux excréments, et le nettoyage partiel de toutes les zones du site.

Un accord devra être trouvé entre le faucheur et la bergère sur les dates de passages afin que l'herbe soit propre à la récolte.

✓ ***Limiter le pâturage ovin sur la zone de présence de la Succise des prés***

Le pâturage ovin développe une forte appétence pour la succise, et il convient de limiter la pression qui est néfaste au maintien de la bonne qualité de l'habitat. Il est nécessaire de limiter le pâturage ovin extensif sur la zone concernée et idéalement de le faire paître au début du printemps et /ou à la fin de l'été (septembre), périodes où le papillon est le moins vulnérable.

Le calendrier sera à ajuster avec les agriculteurs selon la pratique d'exploitation choisie.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Fauche/broyage	octobre	Octobre	Octobre	Octobre	Octobre
Pâture		Mars/Sept.	Mars/Sept.	Mars/Sept.	Mars/Sept.

Coûts	Convention de fauche et d'entretien des prairies par prestataires et/ou entretien en régie départementale. Passage pâturage : 0 € Pose des exclos (protection Succise) par bénévoles : 0 € Prestation fauche et entretien : 300 €/an
Maîtrise d'œuvre	**Gestion : Conseil départemental/exploitants agricoles** **Intervenants : Exploitants agricoles, Pôle Paysage, bénévoles**
Financement	**Contrat N2000 A32303R, A32304R, A32305R**

Figure 9: Cartographie des prairies à faucher du site du Parcot, soit environ 5 hectares

FICHE ACTION 1.3	Maintenir et améliorer la végétation rivulaire sur les abords de l'étang des Jarthes	Priorité : 2
Localisation	Etang des Jarthes du site du Parcot, cartographie des abords de l'étang : figure 10	
Enjeux	**Les boisements humides et la végétation rivulaire et aquatique** **La phragmitaie, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Gomphe de graslin (*Gomphus graslinii*), oiseaux, batraciens et insectes.**	
Objectifs	Améliorer l'état des abords de l'étang pour favoriser l'installation d'une végétation aquatique et semi-aquatique et maintenir un habitat favorable à une faune inféodée aux zones humides. Favoriser le développement de la faune présente dont la Cistude d'Europe et attirer d'autres espèces.	
Descriptions	L'expression de cet habitat dépend essentiellement du maintien du régime hydrologique actuel (variations saisonnières des niveaux d'eau). La phragmitaie garde une certaine vigueur et l'arrivée de ligneux pourrait nuire à son évolution. Elle ne possède qu'une faible largeur (les berges étant trop hautes) et éclaircir le pourtour de l'étang sera bénéfique à son développement mais aussi favorisera l'installation de nouvelles espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes. ✓ ***Coupe des ligneux*** Le tour de l'étang des Jarthes est en cours de colonisation arbustive et ne laisse aucun corridor disponible à la circulation des Cistudes. La gestion de la phragmitaie consistera à couper les ligneux de manière sélective et limiter leur progression. Les conditions de milieu conduisent à favoriser l'intervention manuelle (tronçonnage, débroussaillage). Les résidus de coupe seront exportés pour être broyés ou stockés sur des secteurs ne présentant pas d'intérêt écologique majeur. Cette opération pourra être reconduite plusieurs fois au cours du plan quinquennal en fonction de la vigueur de repousse des végétaux.	

✓ ***Gestion des niveaux d'eau***

L'impact des vidanges piscicoles courtes et les mises en assec sur le site ne sont pas connus par rapport à la survie des cistudes.

Certaines règles doivent être respectées :

- Prévoir une vidange piscicole courte et lente, tous les 2 à 5 ans durant la période automnale (octobre-novembre) et une mise en assec en fin d'été ou début d'automne (août à octobre),

- Remplir le plus rapidement possible les étangs en prévoyant une concertation avec les propriétaires des étangs situés en amont,

- Maintenir intact les boisements et végétation rivulaires (pas de curage).

- Prévoir un système de protection de la passe pour récupérer les espèces indésirables (Ecrevisse de Louisiane).

Toutefois, attention aux vidanges annuelles pratiquées pour la pisciculture d'étang, qui en période de sécheresse, ne permettraient pas une remise en eau suffisante et induirait un stress à la phragmitaie, de même si le niveau d'eau est trop haut.

La qualité des eaux doit être surveillée : chaulage par le pisciculteur lors de l'assec, nourrissage des poissons sous forme de granulés (farine de poissons et autres), induisant une modification des paramètres biologiques de l'eau et du sol.

Planning

CL : Coupe ligneux ; SL : Suivi Ligneux ; SNE : Suivi Niveau d'Eau

	2016	2017	2018	2019	2020
CL	Automne				
SNE					
SL					

Coûts

Régie Pôle Paysage et gardiens du site : ½ journée/an : 120 € x 5ans : 600 €

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité et

	Pole Paysage **Intervenants : Techniciens du Département, Pisciculteur**
Financement	**Contrat N2000 A32311R, A32309R**

Figure 10: Cartographie de la rive de l'étang des Jarthes sur le site du Parcot

FICHE ACTION 1.4	Création d'une zone de ponte et d'ensoleillement pour la Cistude d'Europe	Priorité : 2
Localisation	Bordure nord de l'étang des Jarthes, Cartographie de la zone de ponte, figure 11	
Enjeux	**La Cistude d'Europe**	
Objectifs	Favoriser la présente de la Cistude d'Europe.	
Descriptions	Sur les étangs départementaux, l'absence de zone de ponte favorable aux Cistudes (entraînant un vieillissement de la population) ainsi que la gestion des niveaux d'eau induite par l'activité piscicole constituent les principales menaces pesant sur la Cistude d'Europe. D'une manière générale, les zones d'hivernation ainsi que la végétation et boisement rivulaires de l'étang des Jarthes doivent être conservés et favorisés. Cet étang doit constituer des zones de quiétude interdites au public. Partant du constat que les étangs départementaux sont déficitaires en zone de ponte et que la population de Cistude semble être rentrée dans un processus de vieillissement, les opérations de gestion vont essentiellement consister à créer des zones de ponte. ✓ ***Création d'une zone de ponte*** L'intervention consiste à créer une butte artificielle en sable ou en terre répondant à plusieurs caractéristiques : - une granulométrie fine (pas de gravillon, caillou, galet ou bloc), - une exposition orientée selon un axe sud/sud-ouest, - une pente relativement importante (15 à 30%), non inondable - une hauteur idéale de 1 à 2 mètres et une surface la plus conséquente possible. Par ailleurs, cette opération devra s'accompagner de la mise en place d'une clôture de protection afin de limiter les dégâts que pourrait occasionner la grande faune (sanglier, chevreuil...). Afin d'éviter les problèmes d'accessibilité à la zone de ponte par les femelles, la clôture devra être de type barbelé ou ursus avec une maille	

suffisamment large (au moins 12 cm de haut sur 7 cm de large).

✓ ***Création de zone d'insolation***

Quelques arbres coupés et tombés dans l'eau, donnent un lieu d'insolation aux Cistudes, élément important de leur biologie et de leur survie. Ces arbres seront exposés en plein soleil, semi-immergés, à l'opposé du chemin de randonnée pour offrir aux tortues une zone de quiétude.

✓ ***Entretien des zones de pontes***

La superficie des zones de ponte ne permettant pas la mise en place d'un pâturage, elles devront être entretenues tous les deux ans par fauchage manuel (débroussailleuse) afin de maintenir la végétation rase. Cette opération capitale doit être réalisée idéalement en août ou en dehors de la période de ponte (mi-mai à mi-juillet) et d'émergence des juvénile (mars-avril et septembre-octobre).

Planning

CZP : Création Zone de Ponte ; EZP : Entretien Zone de Ponte

	2016	2017	2018	2019	2020
CZP	Novembre				
EZP			Novembre		Novembre

Coûts

Entretien zone de ponte : ½ journée 2 techniciens : 241 € x 2ans : 482 €

Cette action intègre la fiche action 1.5

Maîtrise d'œuvre

Gestion : Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité et Pole Paysage et Espaces Verts

Intervenants : Techniciens du Départements, bénévoles, Chantier école

Figure 11: Cartographie de la zone de ponte de la Cistude

FICHE ACTION 1.5	Maintenir les landes humides	Priorité : 1
Localisation	Landes humides de la partie Nord du site, Cartographie des landes humides figure 16	
Enjeux	**Landes humides septentrionales, méridionales, à Molinie, le Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*), la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)**	
Objectifs	Empêcher la fermeture des landes par les ligneux et favoriser le Fadet des laîches par le maintien de la lande à Molinie. Permettre le développement de la Grassette du Portugal sur la lande humide septentrionale. Favoriser l'installation et la tranquillité de la tortue Cistude	
Descriptions	Les principales menaces pesant sur ces habitats sont la fermeture du milieu (dynamique d'enfrichement) et les variations du niveau de la nappe pour les landes humides. L'abandon de l'entretien des landes sur le site du Parcot a entraîné un développement des ligneux ainsi qu'un vieillissement de ces dernières. Ce développement de végétation et de litière qu'il génère tend à homogénéiser la flore en appauvrissant la diversité floristique du site. Les objectifs de gestion reposent sur le maintien et la restauration d'une strate herbacée ouverte, favorable au cortège floristique de lande, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés. Il s'agira de contrôler le développement de la végétation herbacée ou ligneuse afin de restaurer les faciès de lande par des moyens mécaniques et/ou par le rétablissement de pratiques agricoles traditionnelles (pâturage extensif). ✓ ***Coupe des ligneux colonisateurs*** Cette opération consiste à enlever de manière sélective les arbres et arbustes colonisateurs telles que les pins, les saules, et une certaine quantité de bruyères et d'ajonc, par une intervention manuelle (tronçonnage ou débroussaillage) en préservant une mosaïque de stades dynamiques. Les résidus de coupe seront exportés pour être broyés ou stockés sur des secteurs ne présentant pas d'intérêt écologique majeur afin de servir de refuge à la «micro » faune. Cette opération	

pourra être reconduite plusieurs fois au cours du plan quinquennal en fonction de la vigueur de repousse des végétaux.

✓ ***Fauche de la strate herbacée***

Afin de rajeunir les landes, la fauche ou le broyage avec exportation des résidus (pour maintenir les conditions d'oligotrophie) est à réaliser dès l'automne 2016 sur des zones prédéfinies de lande (zone teste) et sera reconduite tous les cinq à huit ans selon la dynamique de la végétation. Une intervention manuelle par débroussaillage est à privilégier afin de limiter le tassement du sol et la hauteur de coupe ne doit pas être inférieure à vingt centimètres. Les résidus de fauche pourront être évacués et broyés sur une zone prédéfinie ou récupérés localement comme litière pour le bétail. Une strate herbacée trop épaisse créant ombrage et une accumulation de litière peut être néfaste au maintien de la Grassette. Il convient donc de pratiquer une fauche périodique manuelle ou à l'aide de débroussailleuse selon la surface à traiter. Les déchets verts seront exportés pour être broyés ou compostés, ou amassés sur une zone sans espèces patrimoniales.

✓ ***Gestions des niveaux d'eau***

Il conviendra de conserver une bonne partie de l'année un niveau élevé pour un bon maintien de la lande humide septentrionale et voir ainsi la préservation des sphaignes et de la Grassette du Portugal. Les autres landes dépendent du régime des pluies.

✓ ***Mise en place d'un pâturage extensif***

Afin d'entretenir et de maintenir les landes, un pâturage estival ou automnal très extensif pourra être mis en place. Actuellement, il existe sur une partie du site des étangs de la Jemaye un partenariat entre le Conseil Général et une éleveuse de moutons pour l'entretien du site.

Cependant, la mise en place d'un pâturage sur les landes soulève plusieurs interrogations. Le chargement (< 0,3 UGB/ha/an) ainsi que la durée de mise en pâture est actuellement difficile à évaluer et seront à définir en fonction de la période et du nombre de bêtes mises à disposition. De plus, les habitudes alimentaires du

troupeau ainsi que la ressource fourragère des landes ne sont, à ce jour, pas connues.

La mise en place d'un pâturage au cours des premières années sur les milieux landicoles dépendra de la faisabilité de l'action qu'il convient d'évaluer dès la première année de mise en œuvre du présent plan de gestion.

Le pâturage constitue le mode de gestion le plus approprié pour conserver la Grassette à condition qu'il soit très extensif. En effet, outre son action d'abroutissement de la végétation, le bétail exerce une action mécanique en piétinant le substrat. Il met ainsi de petites zones à nu et remet en activité la banque de graines présente dans le sol

✓ ***Mise en place de suivi de la végétation des landes***

Il s'agira de mettre en place des placettes de suivi de la végétation afin d'évaluer les effets de la gestion sur le milieu et les espèces cibles (Bruyère à balai, pins...).

Planning

	2016	2017	2018	2019	2020
CL	Automne				
SNE					
SV					
P		Mars/sept	Mars/sept	Mars/sept	Mars/sept

Cl : Coupe ligneux ; SNE : Suivi niveaux d'eau ; SV : suivi végétation ; P : pâturage

Coûts

Cette opération s'intègre avec la fiche action 1.4, incluant la coupe des ligneux et la fauche. Ces interventions peuvent être réalisées dans le cadre de chantiers écoles.

Location du gîte pour 4 nuits pour les élèves et profs : 1300 €

Repas du midi (4 midi) pour élèves et intervenants : 1500 €

5 jours 2 techniciens : 482 x 5 jours = 2410 €

Maîtrise d'œuvre **Conseil Départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité /Pole**

	Paysage et Espaces Verts **Intervenants : Techniciens du Département, chantier école, exploitant agricole, bénévoles**
Financement	**Contrat N2000 A32303P, A32303R, A32304R, A32305R**

Figure 12: Cartographie des landes humides du site du Parcot

FICHE ACTION 1.6	Création d'une mare	Priorité : 2
Localisation	Saussaie marécageuse en chênaie-charmaie, Cartographie de la zone de création de la mare, figure 17	
Enjeux	**Salamandre, Amphibiens at autres insectes et plantes**	
Objectifs	Education à l'environnement, pédagogie Augmenter les habitats favorables aux amphibiens	
Descriptions	La Double est une vaste zone humide portée par une importante nappe d'argile, créant une multitude de ruisseaux intermittents de Novembre à mars. Ses eaux sont réceptionnées dans les étangs ou de petites mares temporaires forestières. Une ancienne Saussaie marécageuse en cours de fermeture réceptionne une certaine partie du réseau hydrologique, favorisant une zone de ponte pour les Salamandres et autre batraciens. Le but est de créer un point d'eau permanent ou temporaire entre la mare de la ferme et l'étang des Jarthes. Il s'agira de couper les ligneux et les herbacées envahissantes et de creuser la mare avec un engin mécanique du genre mini-pelle. Etant sur une zone argileuse, il ne sera pas nécessaire de poser un géotextile et une bâche. En raison de l'implantation du boisement, la mare sera plutôt sur la longueur et d'une surface d'environ 50m^2, creusée en pente douce et de manière irrégulière, avec une profondeur maximum de 1 m. La saison idéale de réalisation sera l'automne afin de favoriser la pousse de la végétation pour l'année suivante. L'entretien s'effectuera tous les 3 ans par des chantiers bénévoles.	

Planning

	2016	2017	2018	2019	2020
création	Automne				
Entretien				Automne	

Coûts	Prestataire : 2300€ Technicien: 1 journée : 241 €
Maîtrise d'œuvre	**Gestion : Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Intervenants Techniciens du Département, bénévoles**
Financement	**Contrat N2000 A32309P, F22702**

Figure 13: Cartographie de la mare à créer sur le site du Parcot

FICHE ACTION 1.7	Gestion de la qualité de l'eau	Priorité : 1
Localisation	Etang des Jarthes	
Enjeux	**Plantes de la ceinture d'étang, Cistudes et macro-invertébrés** **Préserver la qualité des eaux**	
Objectifs	Adapter l'élevage piscicole aux conditions du milieu	
Descriptions	La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 impose un bon état écologique de toutes les masses d'eau. Aussi une mauvaise gestion des plans d'eau ont un impact telle qu'une diminution de la qualité de l'eau de l'étang et à l'aval de celui-ci. En effet, le réchauffement de l'eau induit par exemple une diminution de l'oxygène dissous. Les vidanges génèrent des départs de vase ou des risques de pollution par les matières en suspension. Mais aussi une exposition aux problématiques d'eutrophisation et à la prolifération de cyanobactéries. Incluant une prolifération d'espèces envahissantes animales tels les ragondins, écrevisses américaines... mais aussi des espèces végétales (jussie, myriophylle...). Toutes profitent d'un milieu propice à leur développement. La particularité du site est la pauvreté naturelle des sols en carbonate de calcium. Ceci se traduit par l'acidité des sédiments et surtout par une faible teneur en calcium dissout dans l'eau. L'acidité des vases a pour principale conséquence une mauvaise évolution de la matière organique, principal réservoir en éléments minéraux (N et K) indispensables au bon fonctionnement de la chaîne alimentaire. La pauvreté de l'eau en calcium dissout entraîne des fluctuations de pH (acidité) importantes entre le jour et la nuit en particulier au moment des fortes productions végétales. Ces fortes variations de pH nuisent au poisson aussi bien pour sa croissance que pour sa reproduction. Pour remédier à cette situation, on peut intervenir sur le milieu en apportant à l'étang des produits basiques et susceptibles de libérer du calcium. Il s'agit en particulier de carbonates de calcium, de chaux, vives ou éteintes. Dans le cas de l'étang des Jarthes, la pisciculture est extensive mais pour une gestion durable il faut limiter les assecs en les faisant tous les 3 ans, en vidange lente.	

Le nourrissage aux granulés peut affecter également les paramètres de l'eau et du substrat, produisant des dépôts sédimentaires sous forme de vases. Il est conseiller d'utiliser des granulés à base de céréales et de n'effectuer le nourrissage que lorsque les températures sont suffisamment chaudes (mars à octobre).

Le chaulage est à maintenir car il favorise la minéralisation de la vase (en général 1 tonne /hectare). La quantité sera adaptée en fonction des premiers résultats d'analyses du pH et du carbonate de calcium.

✓ ***Suivi des niveaux d'eau***

Ce suivi a pour objectif d'évaluer la manière dont les eaux de surface fluctuent au cours de l'année. L'analyse des résultats obtenus permettra de mieux comprendre les variations saisonnières des niveaux d'eau (battement de nappe, marnage...) relevées sur l'étang des Jarthes. Ces informations indispensables permettront d'adapter la gestion hydraulique de l'étang aux enjeux identifiés. Pour cela, un suivi hebdomadaire en période estivale et mensuel le reste de l'année devra être réalisé à l'aide d'échelles limnimétriques. Ces échelles devront être installées sur l'étang et nivelée NGF. Par ailleurs, la pose de piézomètres servant à mesurer les mouvements des nappes n'est pas programmée dans ce plan quinquennal mais pourra être envisagée.

✓ ***Suivi physico-chimique de l'eau***

Une analyse d'eau deux fois par an (avant vidange et pêche, et après remise en eau), permettra de contrôler les paramètres et leur variation, d'estimer la qualité de l'eau. En fonction des résultats on adaptera la gestion piscicole afin de limiter la pollution de l'eau et du sol.

Plusieurs paramètres pourront être mesurés afin d'évaluer la qualité de l'eau : le pH, la Température, la conductivité (siemens par mètre), la turbidité (MES mg/L, disque de Secchi), l'Oxygène dissous mg/L et saturation en oxygène %, la dureté, les composés azotés (NO_3^- mg/L, NH_4^+ mg/L, NO_2^- mg/L, NK) , les orthophosphates, les nutriments (Phosphore PO_4^{3-}, HPO_4^{2-}, $H_2PO_4^-$, mg/L ;Carbone ; Silice), la DBO (Demande biochimique en oxygène DBO_5 mgO_2/L) et DCO (Demande chimique en oxygène DCO mgO_2/L). La fréquence minimale des mesures peut être fixée au

<table>
<tr><td></td><td>minimum à deux fois par an, une en période de basse eau (août-septembre) et une en période de haute eau (mars-avril). A noter cependant que la permanence des mesures est plus importante que leur fréquence.

Un appareil électronique permet de mesurer certains paramètres directement sur place et/ou on prélèvera de l'eau (rapidement emmené au laboratoire) pour analyse complète au laboratoire.</td></tr>
<tr><td>Planning</td><td><table>
<tr><td>année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td>Analyse</td><td></td><td>Mars/sept</td><td>Mars/sept</td><td>Mars/sept</td><td>Mars/sept</td></tr>
<tr><td>SNE</td><td></td><td>2x/an</td><td>2x/an</td><td>2x/an</td><td>2x/an</td></tr>
</table>SNE : Suivi Niveau d'Eau ;</td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>- Suivi des paramètres de l'eau :
2 matinées par an/1 technicien : 241€

- Relevé des mesures limnimétriques :
1x/semaine en été soit 13x (j/j/a/s) + 1x/mois reste de l'année soit 9x = 22x/an

- Achat échelle limnimétrique : 150 euros/ 3m
- Pose échelle limnimétrique : régie
Une matinée pour un garde du site 121 euros</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Gestion : Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : Laboratoire d'analyses, Techniciens du Département</td></tr>
</table>

FICHE ACTION 1.8	Formation des Techniciens du Département	Priorité : 2
Localisation	Totalité du site	
Enjeux	**Préserver les habitats** **Connaître les pratiques d'intervention en milieux naturels**	
Objectifs	Pratiquer les bons gestes sur les milieux naturels et participer à la préservation des espèces et des habitats.	
Descriptions	Il s'agira d'accompagner les techniciens sur le site et les former sur les pratiques de gestion du milieu naturel, d'effectuer les bons gestes pour ne pas nuire à l'intérêt patrimonial du site. Intervenir : pourquoi, quand, comment, où. Les bonnes actions à pratiquer. Il est à prévoir quelques accompagnements lors des interventions ponctuelles du Pôle Paysage sur le site afin de sensibiliser les techniciens. Une formation sur le terrain sera dispensée 1 fois par an et la réalisation de chantiers apportera le côté concret à la bonne gestion du site. Le responsable du Pôle Paysage sera informé par le technicien du service environnement des travaux à réaliser sur le site et inversement.	

Planning		2016	2017	2018	2019	2020
	Formation	1	1	1	1	1
Coûts	1 journée/1 technicien/an : 241€/jour x 5 ans= 1205 Prestataire extérieur, assistance technique : 450 € /jour x 5 ans= 2250 €					
Maîtrise d'œuvre	**Gestion : Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Intervenants : Technicien ENS, Prestataire extérieur**					

D.1.2 – Détails des fiches actions des suivis de l'objectif O2

FICHE SUIVI 2.1	Suivi Boisements	Priorité 2
Localisation	Boisements du site du Parcot, Cartographie des boisements figure 14	
Enjeux	**Avifaune, Chiroptères, Insectes, Micro-mammifères**	
Objectifs	Evaluer les gros bois, les bois morts et les micro-habitats, potentialité d'accueil de la faune et de la flore	
Descriptions	Le site du Parcot est boisé à plus de 50% et il sera donc intéressant de mettre en place l'Indice de biodiversité potentielle (IBP). L'indice de biodiversité potentielle est un outil qui, par inventaire et analyse d'un certain nombre d'indicateurs de biodiversité (mélange d'essences, gros bois, nombre d'arbres « porteurs » de micro-habitats, bois mort, etc...), permet d'évaluer la richesse en biodiversité d'une parcelle. L'IBP repose sur la notation de dix facteurs, conduisant au calcul de deux valeurs d'IBP : l'une liée aux facteurs dépendant du peuplement et de la gestion forestière, l'autre liée au contexte. Les notes sont données lors d'un diagnostic rapide et sans prise de mesures complexes. Il convient toutefois de parcourir attentivement l'ensemble de la surface que l'on note, comme on le fait dans le cadre plus classique d'une description de parcelle, avec le souci de vérifier son homogénéité apparente. La notation ne nécessite pas la mise en place de placettes d'inventaire statistique. L'idéal est de parcourir systématiquement le peuplement par une succession de virées plus ou moins régulières, en se détournant pour aller voir les éléments remarquables. Le dénombrement des différents éléments est réalisé pendant le parcours : dans la pratique, on peut les comptabiliser sur la fiche de terrain au fur et à mesure de leur observation.	

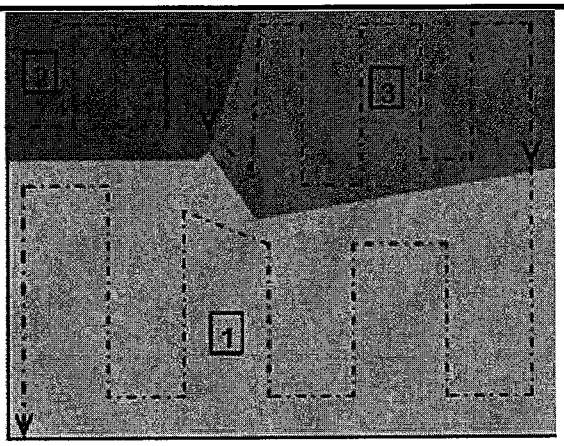

Le suivi s'effectuera par une visite de terrain d'une demi-journée tous les 5 ans avec la notation de l'évolution du boisement.

Planning

	2016	2017	2018	2019	2020
inventaire	Aut./hiver				
suivi					
Bilan					

Coûts

Réalisation du protocole et résultats par Prestataire extérieur soit 3 jours : 1425 €

Visites de terrain : 1 technicien ½ journée/5 ans soit 390,00 €/5 ans

Rédaction d'une note technique : technicien ½ journée/5 ans soit 390,00 €/5 ans

Bilan : Technicien ou prestataire extérieur

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité /Pole Paysage et Espaces Verts

Intervenants : Techniciens, stagiaires, Prestataire extérieur

Figure 14: Cartographie du boisement du site du Parcot

FICHE SUIVI 2.2	Suivi Chiroptères	Priorité : 1
Localisation	Boisements du site du Parcot,	
Enjeux	**Barbastelles, Petit rhinolophes, Murins, Pipistrelles, Noctules**	
Objectifs	Evaluer l'attraction du boisement pour les Chauve-souris forestières	
Descriptions	Il est nécessaire de tenir compte des cycles biologiques des espèces pour mener efficacement des prospections sur le terrain. La méthode utilisée est celle de la détection par ultrasons. Les chauves-souris s'orientent dans l'espace et détectent leurs proies par écholocation (Van Laere, 2008). Ainsi, même si certaines espèces de chauve-souris sont difficiles à distinguer en vol, il est possible d'écouter leurs signaux. Ces espèces peuvent alors être identifiées à distance (Larrieu, 2005). La méthode des points fixes ayant été utilisée en 2011 avec détecteur à ultra-son et enregistreur, le complément d'inventaire se fera par la pose et l'observation des nichoirs, de la capture au filet et de l'écoute avec du matériel automatique. On recherchera plus particulièrement le Petit rhinolophe, la Barbastelle, Murins Pipistrelles et Noctules. ✓ Méthodes : **<u>Ecoutes nocturnes :</u>** Les écoutes se dérouleront sur 2 nuits sur les mois de juin à août à l'aide d'un détecteur d'ultrasons manuel de type Petterson D240X. Cette méthode permet la détermination des espèces grâce à l'identification des cris émis, soit directement sur place, soit plus tard grâce à un enregistrement effectué avec un enregistreur de type Edirol et à la lecture de ceux-ci avec le logiciel Batsound qui permet de visualiser et de mesurer des sonagrammes sur ordinateur. Au cours de chaque nuit les différents types d'habitats (pinèdes jeunes, îlots de vieillissement, bord d'étang, milieux ouverts...) seront échantillonnés en faisant des points d'écoute ou des transects de 10 minutes ainsi que les différents corridors	

pouvant être utilisés par les chauves-souris (lisières...). Le nombre de points d'écoute ou de transects sera déterminé ultérieurement.

D'autres enregistreurs de type SM2 bat automatiques pourront également être positionnés durant ces soirées d'écoute.

Cette méthode pourra être complétée par la prospection de gites potentiels anthropiques (ponts, bâti...).

Capture au filet :

Le rendu sera effectué sous forme de rapport comprenant la cartographie des points d'écoute et transects, les tableaux de résultats et une analyse du peuplement chiroptérologique présent sur l'ENS.

Où ? : Les filets sont installés au niveau des milieux de chasse des Chiroptères

Quand ? : Sur le terrain, les filets peuvent être utilisés pendant toute la nuit. Ils sont néanmoins des plus efficaces lors des premières heures après la tombée de la nuit (Mitchell-Jones & McLeish, 2004), en général jusqu'à environ 1h du matin.

Il est recommandé de ne pas utiliser cette technique pendant la période de fin mai à mi-juillet, moment où les femelles peuvent être gestantes, allaitantes voire même en train de porter leurs nouveau-nés. De même on évitera de capturer les jeunes qui commencent tout juste à voler.

L'objectif principal étant de déterminer l'espèce, une nuit de capture mensuelle pendant la période de août à octobre est suffisante surtout si plusieurs filets sont utilisés par km², soit au total 3 campagnes (Mitchell-Jones & McLeish, 2004). Leur utilisation doit se faire dans de bonnes conditions climatiques à savoir lors de nuit sans vent et sans pluie.

Comment ? : Généralement, 3 dispositifs de capture sont utilisés simultanément (2 dispositifs de 5 m de longueur et un dispositif de 6m de longueur). Les filets sont installés sur deux hauteurs de 2m chacune ce qui représente une surface d'environ 96 m². Toutefois les chauves-souris repérant les filets, il est conseillé de les multiplier. Leur nombre dépend de la capacité du captureur à gérer un certain nombre de filets et de l'activité du site.

Suivi des nichoirs :

3 contrôles annuels sont effectués en début d'année, au printemps et à l'automne.

Le premier passage consistera à vérifier qu'il n'y a aucune présence de nids et d'insectes (guêpes, frelons). Le second sera dédié à l'observation (présence de guano et d'individus). Le troisième vérifiera l'état des gîtes et la présence d'autres espèces.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CF		Juil/août 1 visite/mois			
SN		3 passages	3 passages	3 passages	3 passages
EN		2 nuits juin à août			

CF : Capture au filet ; SN : Suivi des nichoirs ; EN : Ecoute nocturne

Coûts

Ecoute et capture au filet + rédaction note technique LPO: 2200 €

Suivi des nichoirs : 3 jours/ Technicien /4 ans : 12 x 241= 2892 €

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : LPO Aquitaine, stagiaires, Techniciens ENS

FICHE SUIVI 2.3	Suivi avifaune	Priorité 1
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	**Torcol fourmilier, Fauvette pitchou, Fauvette grisette, Pic mar, Tourterelles des bois, Engoulevent d'Europe et avifaune en général**	
Objectifs	Localiser les sites de nidification Suivre les espèces selon les aménagements réalisés et dans la temps Inventorier par Indice Ponctuel d'Abondance	
Descriptions	Cet inventaire permettra dans un premier temps de localiser précisément les nids des espèces visées et de définir les mesures de protection à mettre en place en fonction des futurs aménagements proches des sites de nidification. Des repérages préalables ont été faits en 2015. Des points d'observation fixe seront placés à proximité mais aussi sur l'ensemble du site afin de localiser les oiseaux nicheurs. La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) permet notamment d'obtenir une bonne représentativité du cortège avifaunistique. Développé par Blondel (1975), celui-ci consiste en un échantillonnage ponctuel semi-quantitatif de 20 minutes (ou 10 minutes). Il est admis qu'une dizaine de points par type d'habitat donne une bonne description de son avifaune. Les espèces contactées seront notées par tranches de 5 minutes. Au cours de cet échantillon de temps, tous les contacts visuels et auditifs avec l'avifaune sans limite de distance sont répertoriés. ✓ Où ? Idéalement, au moins deux points d'écoute par grand type d'habitat (milieux aquatiques, landes, forêts, etc.) seront réalisés. Etant donné la surface à inventorier, les milieux susceptibles d'accueillir des espèces remarquables seront prospectés en priorité. ✓ Quand ? La première session de comptage aura lieu entre le 1er avril et le 1er mai. Celle-ci	

permet de bien identifier les espèces sédentaires et les migrateurs précoces (Pouillot véloce par exemple, Fauvette à tête noire, etc.). La seconde session aura lieu plus tard en saison. Idéalement, elle se déroulera entre le 15 mai et le 15 juin pour tenir compte des retours tardifs de migration (exemple des Pies grièches). Les points d'écoutes seront prospectés entre le levé du jour et 10h30 du matin muni d'une paire de jumelle. Cette période correspond au pic d'activité pour les oiseaux diurnes, ce qui facilite leur recensement.

- ✓ Comment ?

Sur chaque point, l'observateur reste immobile pendant 20 minutes précisément (ou 10 minutes selon le type de milieu). Un observateur peut effectuer 4 à 6 points d'écoutes de 20 minutes en une matinée.

Tous les individus de chaque espèce d'oiseau contactée doivent être notés. Une cotation de 1 est attribuée pour un mâle chanteur, un couple, un nid occupé ou un groupe familial et 0,5 pour un individu observé ou entendu par son cri.

Après chaque session d'observation de 20 minutes, une liste est établie avec :

- toutes les espèces observées;

- et pour chacune de ces espèces, la somme des cotations.

Un tableau espèces - relevé est ensuite créé. Il permet de calculer l'IPA moyen de chaque espèce sur le territoire en question. Cet IPA moyen n'est pas exactement l'expression de l'abondance de chaque espèce sur le site étudié. En effet, certaines espèces sont plus facilement détectables que d'autres. En outre, l'expression de l'abondance d'une espèce est dépendante de la densité, du pourcentage de mâles non appariés (sans femelle), et de la météo.

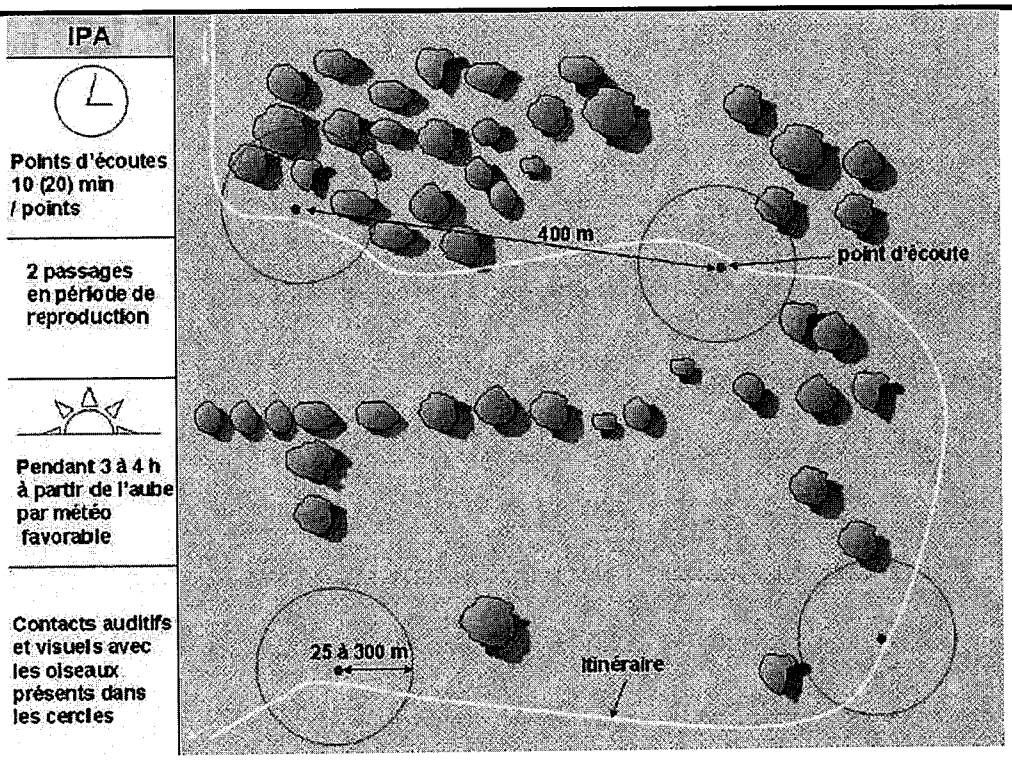

Figure X : Illustration de la méthode des IPA d'après Delzons (2010)

La méthode de l'IPA sera appliquée sur 5 ans.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nb Passage		2	2	2	2

Coûts

2 jours/an soit 8 jours /4 ans par LPO + note technique : 1100€ x 5= 5500€

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : LPO Aquitaine, Prestataire extérieur

FICHE SUIVI 2.4	Suivi des nichoirs	Priorité : 1
Localisation	Ensemble du site, Cartographie des nichoirs du site du Parcot figure 15, p.85	
Enjeux	**Oiseaux nicheurs**	
Objectifs	**Evaluer l'attractivité des nichoirs pour certains cavernicoles** **Education à l'environnement, pédagogie** **Etat des lieux de l'avifaune nicheuse au niveau des nichoirs**	
Descriptions	Le site du Parcot est en Refuge LPO depuis 2011. La LPO lance un état des lieux de l'avifaune nicheuse en Aquitaine : Constituant une réponse à la raréfaction des cavités naturelles et formant de réels gîtes de substitution, les nichoirs permettent aux oiseaux de construire et d'aménager leur nid, de s'y reproduire mais aussi de parer à la menace de certains prédateurs. L'occasion est de réaliser un état des lieux de l'avifaune nicheuse sur la région en déterminant la localisation, les caractéristiques et les nichoirs présents sur le territoire, qu'ils soient dans un jardin, sur un balcon ou dans un parc. Un protocole précis et adapté aux espèces ciblées : Plusieurs modèles de nichoirs ont été installés pour répondre aux besoins des espèces cavicoles : • Les nichoirs fermés, entrée diamètre 26 mm pour Mésange bleue et Troglodyte mignon. • Les nichoirs fermés, entrée de diamètre 32 mm pour Mésange charbonnière, Torcol fourmilier, Moineau domestique et Sitelle torchepot. • Les nichoirs semi ouverts pour Rougegorge familier, Rougequeue noir, Bergeronnette grise et Gobemouche gris. • Les nichoirs à huppes, de forme triangulaire avec une ouverture en son centre.	

- Les nichoirs à pic, rectangulaires.
- Un nichoir à chouette

Pour chaque nichoir, les informations suivantes sont renseignées sur les fiches de relevés : modèle de nichoir, l'espèce ciblée, l'essence de l'arbre sur laquelle le nichoir est implanté, l'exposition et la hauteur, l'espèce observée, la date.

Les observations s'effectueront à partir d'avril, au minimum d'un passage par mois.

Chaque fin d'année, après la saison de nidification les nichoirs sont nettoyés.

Cette opération permet de faire un suivi des nichoirs dont les objectifs sont les suivants :

- Connaître le taux d'occupation des nichoirs.
- Définir l'espèce qui a occupé le nichoir.
- Définir le taux de parasitage des nichoirs.
- Déterminer les conditions les plus favorables à l'occupation des nichoirs.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
S	A/M/J	A/M/J	A/M/J	A/M/J	A/M/J

S : suivi

Coûts

Bénévoles LPO

1 journée Technicien soit 241 euros

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : Techniciens du Département, stagiaires, bénévoles

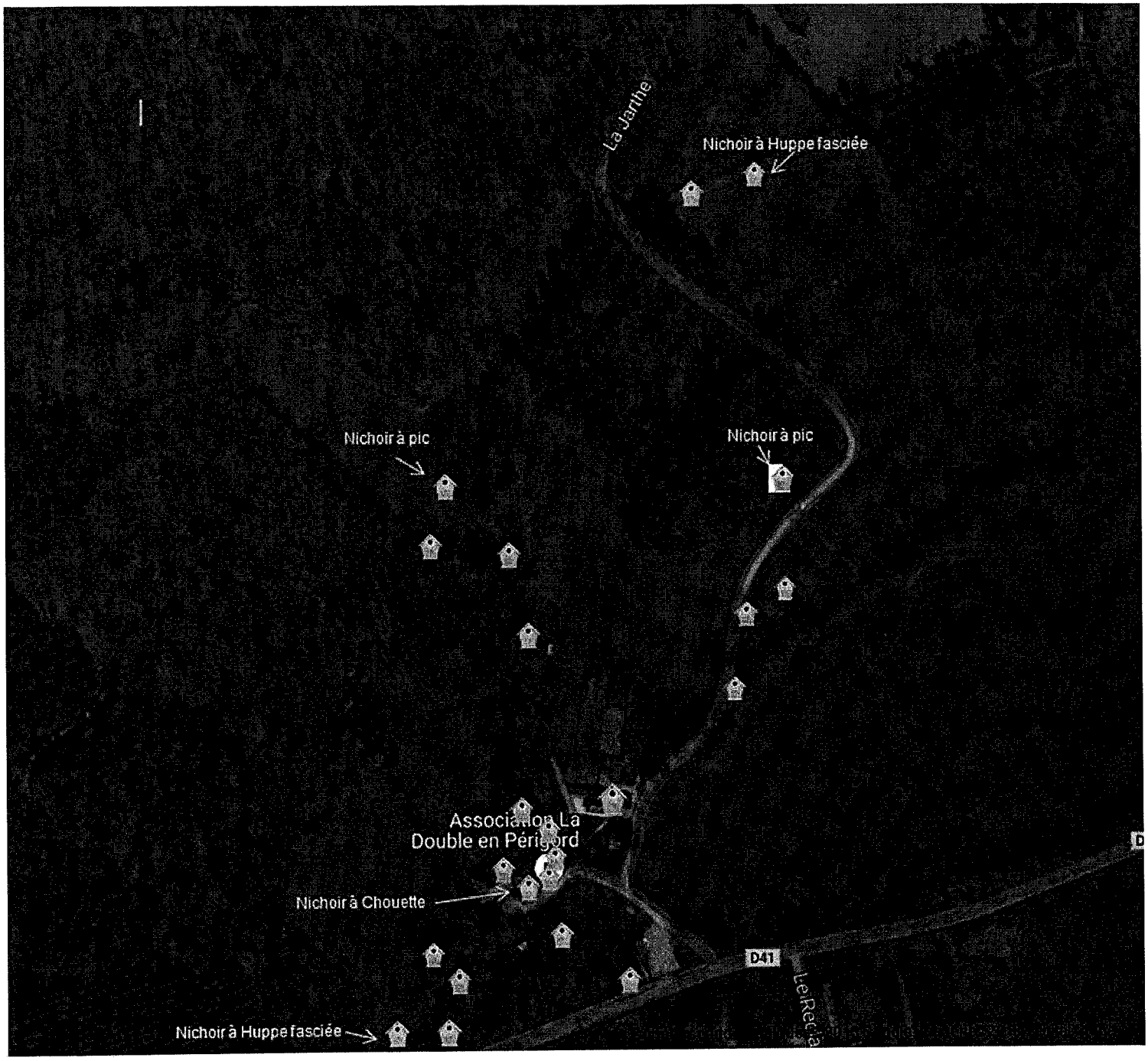

Figure 15: Répartition des nichoirs sur le site du Parcot

FICHE SUIVI 2.5	Suivi Rhopalocères	Priorité : 1
Localisation	Totalité du site cartographie figure 16	
Enjeux	**Rhopalocères**	
Objectifs	-Inventorier les espèces du site -Suivre leur évolution selon les aménagements	
Descriptions	Un premier inventaire qualitatif a été réalisé de février à août 2015 et à partir de 2017 il s'agira de quantifier les variations de populations des différentes espèces, notamment en fonction des préférences d'habitats. ✓ ***Protocole Rhopalocères*** La méthode s'inspire du protocole STERF initié par le Muséum National d'Histoire Naturelle : « l'observateur définira librement 5 à 15 petits transects (ou parcours) d'une longueur telle qu'il faille environ 10 (± 1) minutes pour compter les papillons présents lors du pic d'abondance (soit en général au début ou en milieu d'été). L'observateur se considérera comme étant à la limite postérieure d'une boîte virtuelle de 5 m de côté avançant avec lui, dans le but de standardiser la distance à laquelle les papillons seront comptés Les visites sont faites une fois par mois de mai à août, selon les disponibilités de l'observateur, mais peuvent commencer dès avril et se poursuivre jusqu'en octobre. La longueur de chaque transect se situera entre 50 et 400 m suivant les habitats : transects plus courts dans les habitats riches (p. ex. : pelouses calcaires) ou si l'hétérogénéité de l'habitat l'exige (l'habitat doit être homogène au sein de chaque transect). Ces transects seront contigus ou disjoints. Leur tracé sera transcrit précisément sur une carte IGN au 1/25000ème. La longueur de chaque transect sera mesurée lors de la première visite, et restera constante lors des visites ultérieures. Toutefois, comme il est difficile d'ajuster la longueur de transect aux 10 minutes de comptage, la longueur pourra être ajustée au cours des deux premières visites. En pratique, il est	

préférable de faire des transects courts et nombreux, plutôt que longs et peu nombreux, car cela évitera de dépasser la durée de 10 minutes en période d'abondance maximale et permettra de documenter un nombre maximum d'habitats.

La localisation de chaque transect sera laissée à l'appréciation de chaque observateur.

Chaque transect ne sera parcouru qu'une seule fois par visite et dans un seul sens. Les mêmes transects seront systématiquement parcourus lors de chaque visite et toujours en 10 minutes. Les observations se feront à partir de 10 h et jusqu'à 18 h par temps ensoleillé et peu de vent.»

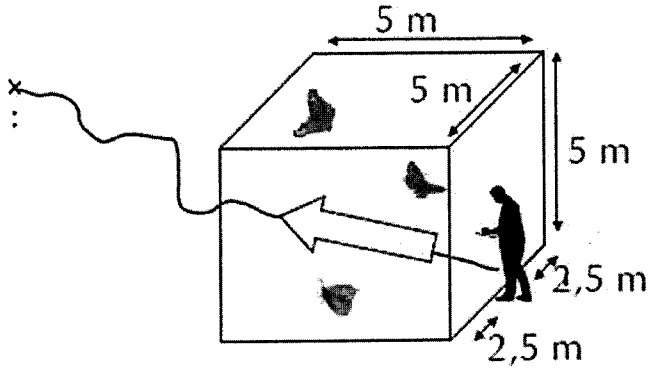

✓ ***Mise en place du suivi du Damier de la succise***

La période de vol des adultes est précoce (mai-juin) et permet assez aisément d'obtenir des contacts, on peut aussi rechercher sur les pieds de Succise les toiles coloniales abritant les chenilles plus tard en saison.

Les individus contactés seront comptabilisés dans le protocole STERF dans le même temps.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
SR		M/J/J/A	M/J/J/A	M/J/J/A	M/J/J/A
SDS		M/J/J/A	M/J/J/A	M/J/J/A	M/J/J/A

SR : suivi Rhopalocères ; SDS : suivi Damier de la Succise

Coûts	4 matinées/an soit 16 matinées/4 ans pour un stagiaire Accompagnement technicien : 1 matinée/an = 121 € x 4 ans= 484 € Réalisation note technique (rapport de stage)
Maîtrise d'œuvre	**Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Intervenants : Techniciens du Département, stagiaires**

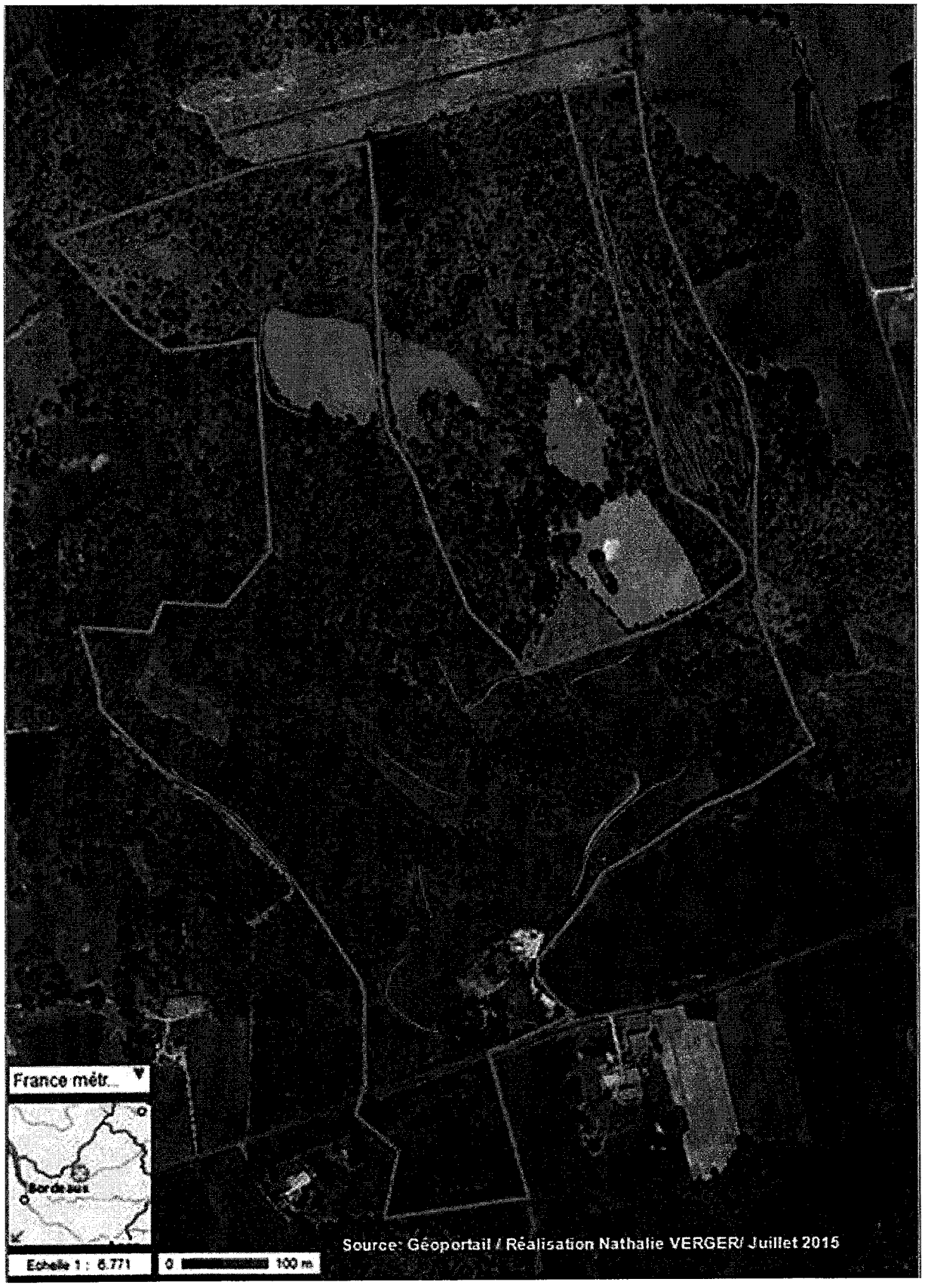

Figure 16: Répartition des transects parcourus en 2015 sur le site du Parcot

FICHE SUIVI 2.6	Suivi Fadet des laîches	Priorité 1
Localisation	Landes à molinie, cartographie figure 17	
Enjeux	**Fadet des laîches, landes à molinie**	
Objectifs	Evaluer la population de fadet des laîches dans la continuité des étangs de la Jemaye.	
Descriptions	L'embroussaillement et la fermeture de la lande humide sont les principales menaces pesant sur le Fadet des laîches. La gestion sera basée sur la restauration du faciès de la lande humide à molinie, qui est l'habitat de prédilection de l'Œdipe, comme décrit dans la fiche action 1.5. ✓ Mise en place du suivi du Fadet des laîches La méthode des transects classiques sera appliquée. C'est une adaptation du Butterfly Monitoring Scheme mise au point par POLLARD dès 1976 pour le suivi des Rhopalocères (POLLARD & EVERSHAM, 1995). Elle consiste en un comptage systématique et le plus exhaustif possible des individus, le long d'un même itinéraire et sur une largeur de 5 mètres (distance d'identification de l'espèce) de part et d'autre du tracé. Pour chaque transect un indice d'abondance (Ia) sera calculé, effectif d'individu vus par unité de distance : Ia = (somme des individus observés / distance du transect Afin de pouvoir comparer les indices d'abondance d'une année sur l'autre, l'indice d'abondance moyen sera : Ia moyen = Ia / nombre de jours de suivi En répétant cette opération plusieurs fois dans la saison et si le protocole est identique chaque année, il est possible de procéder à des comparaisons et donc de	

déceler les variations de l'abondance des papillons (GREFF & al, 1998). Les comparaisons d'indice d'abondance devraient nous permettre d'identifier les formations végétales et les modes de gestion les plus favorables au Fadet des Laîches.

✓ Méthode :

L'itinéraire des transects est effectué tous les trois jours, faible variation des effectifs, et devra se faire à horaire fixe entre 11 h et 15 h, les températures élevées permettent l'envol des papillons, à vitesse régulière et assez lente, pour une meilleure reconnaissance des individus. La longueur de chaque transect est calculée. A chaque sortie, les conditions climatiques (ensoleillement, vent, températures) sont relevées. Toutefois, si les conditions ne sont pas du tout favorables aux papillons, le suivi sera reporté au lendemain, sous réserve à nouveau des conditions météorologiques.

Afin de déterminer l'emplacement des transects, il faut identifier toutes les zones où la plante hôte est présente. Pour chaque zone où l'abondance est suffisante, supérieur à 25%, on met en place un transect. On suspect que le Fadet des Laîches ne fréquente pas les zones où l'abondance de la molinie serait inférieure à 25%. Si un Fadet des Laîches se trouve dans une zone où l'abondance de la molinie est inférieure à 25%, l'individu sera « hors transect ».

Les cinq transects réalisés sur le site sont matérialisés sur le terrain par un piquet en bois peint, enfoncé dans le sol. Chaque année le suivi se fera ainsi sur les mêmes parcours.

En parallèle, une prospection sur toutes les zones où la plante hôte est localisée, mais où les densités étaient trop faibles pour mettre en place un transect, est effectuée pendant la période d'émergence afin de détecter de nouvelles zones où le papillon serait présent.

Les différents points contacts des individus seront localisés sur une carte.

Un premier repérage effectué début juillet 2016 révèle la présence du Fadet des laîches en bout de digue et dans la lande à Molinie au nord-ouest. Des transects ont été préparés.

<table>
<tr><td>Planning</td><td>
<table>
<tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td>SFDL</td><td></td><td>Juin/juillet</td><td>Juin/juillet</td><td>Juin/juillet</td><td>Juin/juillet</td></tr>
</table>
SFDL : suivi Fadet des laîches
</td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>15 matinées/an/ 1 stagiaire
Accompagnement technicien : 2 matinées/an = 241 € x 4 ans= 964 €
Réalisation d'une note technique (rapport de stage)</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité
Intervenants : Techniciens du Département, stagiaires</td></tr>
</table>

Figure 17: Zone de prospection pour le Fadet des laîches

FICHE SUIVI 2.7	Suivi Odonates	Priorité 1
Localisation	Etang des Jarthes, mares, prairies cartographie figure 18	
Enjeux	**Odonates en général, Gomphe de Graslin**	
Objectifs	Inventorier les espèces présentes sur le site Evaluer la population du Gomphe de Graslin	
Descriptions	En 2015, les espèces inventoriées n'ont pas été recensées sur des transects mais observées dans chaque habitat. Pour plus de précision en 2017, la méthode utilisée sera celle initiée par Le MNHN et l'observatoire de VIGIE-NATURE, mais sans comptage des effectifs, nommée STELI (Suivi Temporel des Libellules) : . Sur des transects de 100 à 300m définis dans plusieurs types d'habitats et géoréférencés, une prospection globale à vue ou par capture des imagos et immatures est réalisée en plusieurs passages, soit début mai, mi-juin, fin-juin, mi-juillet et début août, espacés d'environ 15 à 21 jours. L'observation par transect est de minimum 30 min en indiquant l'heure de début du relevé et la fin d'inventaire, 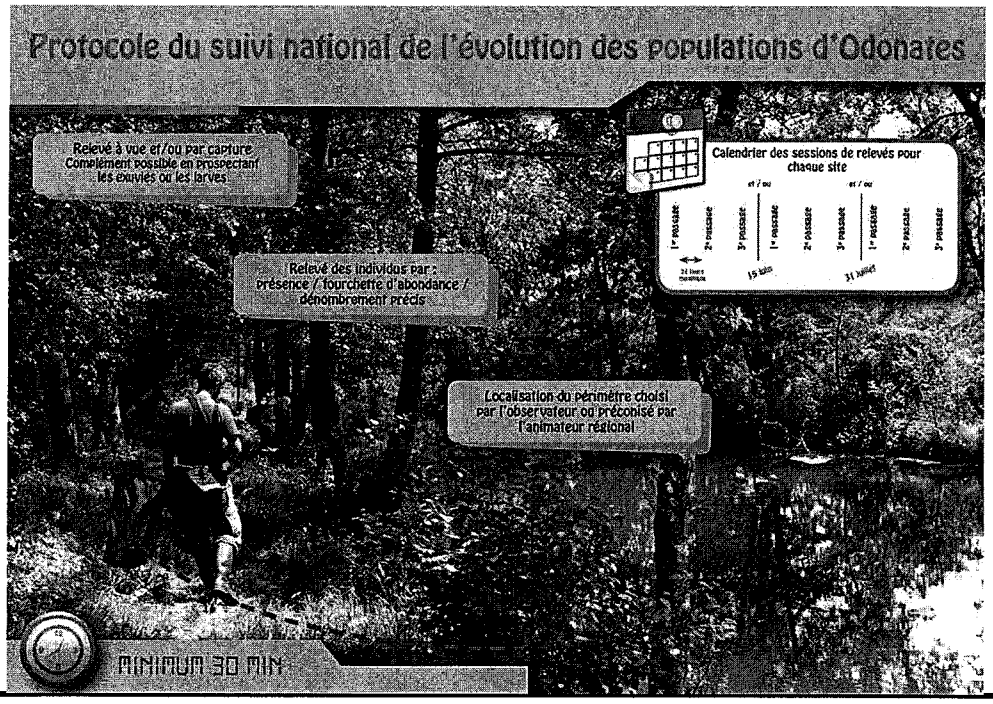 	

<table>
<tr><td></td><td>dans des conditions météorologiques optimales.

✓ Gomphe de Graslin
Il s'agira d'évaluer l'importance de la population de cette espèce et de déterminer son statut biologique sur le site. Pour cela, un suivi des imagos (juin à août) ainsi qu'une recherche des exuvies devront être réalisés sur les secteurs où l'espèce est présente.</td></tr>
<tr><td>Planning</td><td><table>
<tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td>SO</td><td></td><td>M/J/J/A</td><td>M/J/J/A</td><td>M/J/J/A</td><td>M/J/J/A</td></tr>
</table>SO : Suivi des Odonates</td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>Suivi annuel de 9 passages d'une demi-journée/an soit 36 passages/4 ans pour 1stagiaire= 0€

Accompagnement technicien : ½ journée/an= 121€x4 soit 464 €</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : Technicien du Département, stagiaires</td></tr>
</table>

Le protocole odonate peut-être couplé avec celui des Rhopalocères sur une journée, en pratiquant les papillons le matin et les libellules l'après-midi.

Figure 18: Proposition de transects dans la zone les plus favorables à l'observation des Odonates

FICHE SUIVI 2.8.	Suivi Cistude d'Europe	Priorité 1
Localisation	Etang des Jarthes	
Enjeux	**La Cistude d'Europe (Emys orbicularis)**	
Objectifs	Evaluer l'impact des aménagements sur l'espèce	
Descriptions	✓ ***Suivi des zones de ponte de la Cistude d'Europe*** Un suivi annuel des secteurs de ponte avec recherche d'indices devra être réalisé pendant les périodes de ponte et d'émergence des juvéniles (mars à octobre). Cette opération essentielle à l'évaluation des actions de gestion est cependant lourde à mettre en œuvre puisqu'elle nécessite un passage journalier en fin de journée pour la période de ponte (fin mai à mi-juillet). Dans un premier temps, un passage par semaine sera suffisant pour l'observation et la récolte d'indices. Il pourra être effectué par des bénévoles ou/et les gardes du site de La Jemaye qui synchroniserons leurs données en fin de période. Il est également possible d'installer un piège photographique pour surveiller le moment de ponte, l'éclosion et identifier les prédateurs de nids. ✓ ***Mise en place du suivi de la Cistude d'Europe*** Une étude approfondie a été pratiquée sur le site des étangs de la Jemaye. L'étude de l'étang des Jarthes complèterait l'inventaire du secteur et confèrerait au lieu sa valeur patrimoniale. La technique d'inventaire est basée sur la Capture-marquage-recapture pour évaluer la taille et la structure de la population. Il est a noté que la présence est avérée, avec un minimum de 5 individus observés en 2015. Cette technique est chronophage : pose de nasses et relevage journalier. Aussi, dans un premier temps, on continuera l'observation directe jusqu'au moment où on estimera la mise en place de la CMR (en cas d'augmentation significative de la population).	

<table>
<tr><td>Planning</td><td>
<table>
<tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td>SZP</td><td></td><td>M/J/J</td><td>M/J/J</td><td>M/J/J</td><td>M/J/J</td></tr>
<tr><td>observations</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
SZP : Suivi Zone de Ponte ;
</td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>Stagiaire par observation directe
2 demi-journées Techniciens : 241 € x 4 ans= 964 €
Bilan : rapport de stage</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité
Intervenants : Cistude Nature, bénévoles, stagiaires</td></tr>
</table>

FICHE SUIVI 2.9	Suivi Serpents	Priorité 1
Localisation	**Prairies, étang, landes, cartographie figure 19**	
Enjeux	**Couleuvres et vipères**	
Objectifs	Inventorier et améliorer les connaissances sur les serpents d'Aquitaine Mettre en œuvre des actions pour mesurer et quantifier la régression des Serpents.	
Descriptions	Un programme Serpents, initié par Cistude Nature, a débuté en 2015 et pour une période de 2 ans. Il s'agit d'une veille écologique faisant suite à la sortie de l'Atlas des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine en 2013. On constate une régression des populations dû à de nombreuses causes. Un protocole à l'échelle nationale a été proposé (PopReptiles) mais malheureusement peu suivi malgré la démocratisation de pose de plaques. Un réseau important de plaques existe déjà en Aquitaine. Depuis 2015, Cistude Nature coordonne les résultats de chaque site pour mettre en évidence à terme d'éventuelles évolutions des populations. ✓ **Protocole :** **Disposition des plaques et transects :** Quatre transects de 4 plaques ont été réparties en différent habitats. Ces dernières sont des plaques bitumées de 50x100cm. Elles sont disposées tous les 50 m sur une longueur de 150m. pour faciliter l'accès aux serpents sous les plaques, il est possible de disposer une ou deux petites branches pour aménager un espace entre le sol et la plaque. Les plaques doivent être correctement exposées (est, sud-est, ouest, sud-ouest). Un transect ne doit pas chevaucher de type différent de milieu. (cf. figure x : cartographie des transects)	

Planning de suivi :

Les prospections doivent être réalisées entre avril et juin. Les plaques seront installées 1 mois avant le premier relevé. La fréquence de prospection proposée est de 5 visites par an. Dans la mesure du possible, ces 5 visites seront étalées tous les 15 jours.

Les transects sont installés tous les ans aux mêmes endroits.

Horaires et conditions météorologiques :

En début de saison, et en fonction de la météo, les relevés peuvent être réalisés toute la journée ou le matin préférentiellement. Les horaires optimaux préconisés se situent généralement après 10h en début de saison, et entre 9h30 et 11h environ en fin de saison.

Une météo variable ou un temps couvert et chaud donnent généralement les meilleurs résultats. Sauf en début de saison, un ciel dégagé et ensoleillé est généralement défavorable à l'observation des espèces.

Relevés sous plaques-abris :

L'ensemble des plaques de chaque transect est soulevé une fois. Chaque plaque sera soulevée délicatement puis remise en place. Généralement sous la plaque, les serpents peuvent également être observés sur le dessus ou à proximité. Des précautions sont de mises lors de la manipulation des plaques en présence de la Vipère aspic : le doigt peut éventuellement être confondu avec un micromammifère. Il faudra donc éviter de passer entièrement la main sous la plaque pour la soulever. Le port de gant est envisageable. La Vipère aspic est présente sur le transect n°3 dans la lande humide.

Dans le cas de plaque envahie par la végétation, faire un nettoyage en début d'année ou à décaler légèrement la plaque.

Dans le cas de plaque envahie par les fourmis, ne pas hésiter à décaler la plaque.

Une petite fourmilière est généralement peu problématique, mais les serpents fuient les plaques totalement envahies.

Relevés à vue :

Des prospections à vues peuvent être combinées aux prospections sous plaques-abris, ceci permettant de compléter les observations. Dans ce cas, parcourir la lisière du transect à allure réduite en prospectant à vue le côté correctement exposé.

Identification :

Les serpents seront identifiés à vue. En cas de doute, ne pas hésiter, si possible, à photographier l'animal. Ne pas hésiter à se munir d'ouvrage d'identification et suivre des formations

Traitement des données :

La récolte des données se réalise sur fiche de relevé standardisé.

Après la dernière session, les fiches de relevés sont à envoyer une fois par an à l'adresse mail suivante : matthieu.berroneau@cistude.org

Les données seront traitées en fin d'année et feront l'objet d'un compte rendu restitué à l'ensemble des contributeurs.

Au-delà du programme Serpents, l'action sera reconduite sur la durée du plan de gestion.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
S		A/M/J	A/M/J	A/M/J	A/M/J

S : suivi

Coûts

Bénévoles jusqu'en 2017

Prestataire extérieur (+ bilan): 6 passages/an x 225 =1350 x 3 ans= 4050 €

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : Cistude Nature, Techniciens, prestataire extérieur

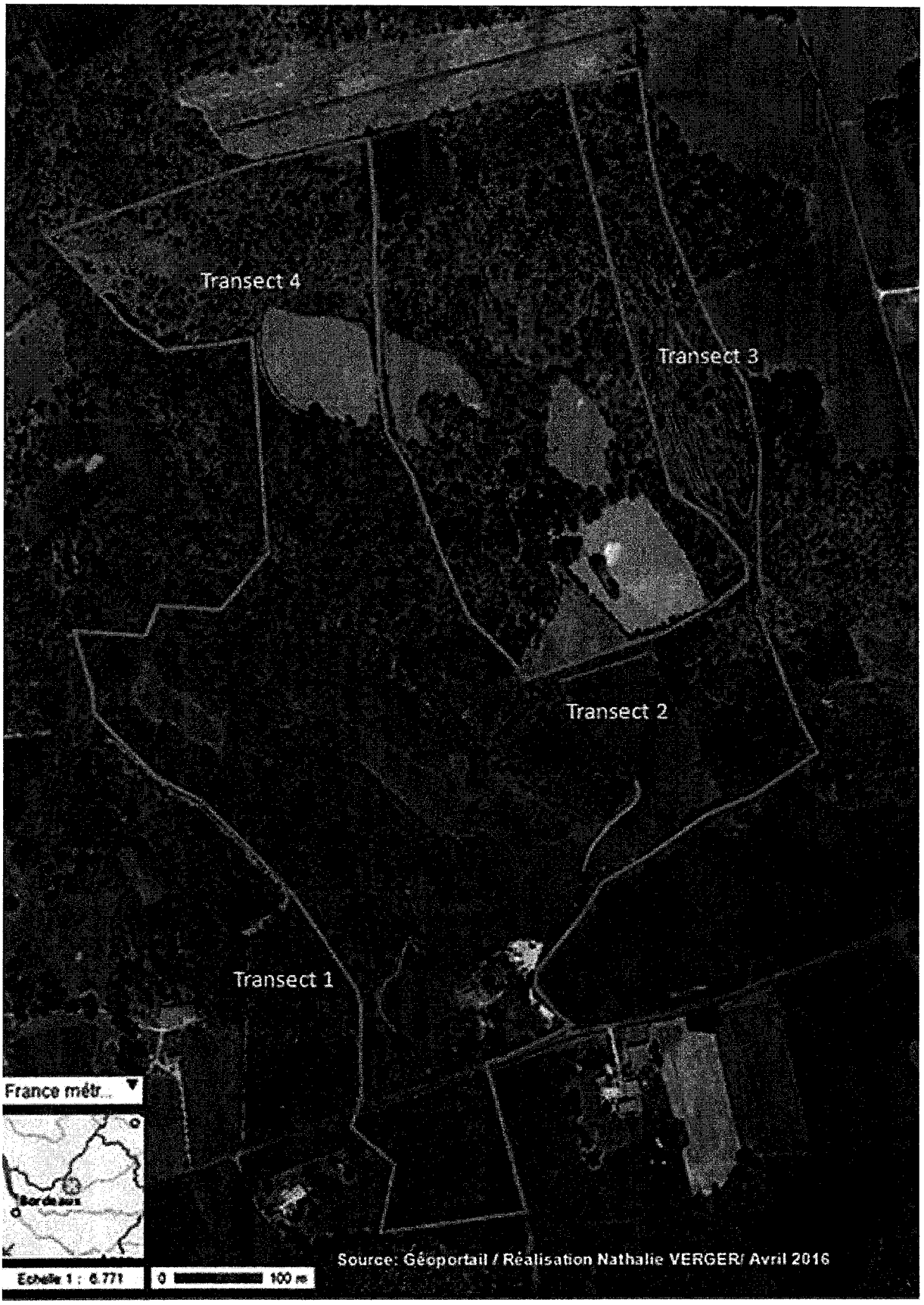

Figure 19: Cartographie des transects plaques à serpents

FICHE SUIVI 2.10	Botanique	Priorité 1
Localisation	Ensemble du site, Cartographie des espèces patrimoniales, figure 20	
Enjeux	**La Grassette du Portugal, la Succise des prés et le Damier de la Succise** **Conservation des habitats**	
Objectifs	- Compléter l'inventaire pratiqué en 2015 -Evaluer le développement de la Grassette du Portugal suite à la mise en place des actions de compensation -rechercher de nouvelles zones à Grassette -Repérer les zones de Succises des prés et les protégées	
Descriptions	La principale menace est la fermeture du milieu par l'évolution naturelle de la végétation sur l'ensemble du site. L'inventaire botanique réalisé en 2015 sera à compléter surtout en ce qui concerne les Poacées (Graminées). ✓ ***La Succise des prés*** Les zones où la présence de la Succise des prés est avérée, devront être protégées du piétinement et du passage des ovins. Ainsi on favorisera son développement et on pourra plus facilement faire un premier repérage de la présence du Damier de la Succise qui pond ses œufs sous les feuilles de sa plante hôte. Une plante patrimoniale, la Grassette du Portugal, a été localisée sur la lande humide en bord d'étang, et il s'agit d'ouvrir et de maintenir le milieu ouvert tout en maintenant l'humidité du sol. Mais il s'agit également d'en localiser d'autres sur des zones propices à son développement.	

<table>
<tr><td></td><td>

✓ ***Mise en place du suivi de la Grassette du Portugal***

Les pieds de Grassette ont été localisés l'été 2015, au nombre de 35, sur une toute petite surface. Un étrépage manuel a été pratiqué en février 2016 sur une surface de 9m^2 pour stimuler la banque de graines. Un suivi est nécessaire afin d'évaluer cette technique et de suivre leur évolution dans le temps.

En 2016, 3 autres pieds ont été observés au nord du site (cf. figure x cartographie)

✓ ***Négociation foncière***

La zone de développement de la Grassette se situe sur la propriété de Mr Pierre après vérification et rebornage. Une négociation d'achat ou d'échange permettrait le suivi de l'espèce à long terme car elle ne se développe pour l'instant qu'à cet endroit précis.

</td></tr>
<tr><td>**Planning**</td><td>

<table>
<tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td>S</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

S : suivi

</td></tr>
<tr><td>**Coûts**</td><td>Journée CBNSA ou SBP, bénévoles
Stagiaires</td></tr>
<tr><td>**Maîtrise d'œuvre**</td><td>**Conseil Départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité**
Intervenants : Techniciens, stagiaires, bénévoles</td></tr>
</table>

Figure 20: Cartographie des plantes patrimoniales du site du Parcot

Zone de présence avérée de la Grassette du Portugal

Zone propice à la Grassette du Portugal à prospecter

Zone de présence avérée de la Succise des prés

FICHE SUIVI 2.11	Suivi des espèces invasives	Priorité : 2
Localisation	Ensemble du site, Cartographie des espèces invasives, figure 21	
Enjeux	**Paysage et habitats naturels du site ainsi que les espèces autochtones.** **Connaissance du statut des espèces végétales invasives sur le site.**	
Objectifs	Evaluer l'impact des espèces invasives et gérer leur développement Mettre en place une veille sur l'ensemble du site.	
Descriptions	Il s'agira dans ce plan quinquennal de définir une stratégie de lutte contre les espèces végétales envahissantes identifiées. Les méthodes et moyens de lutte existants contre les espèces animales invasives présentes sur le site (Ecrevisse de Louisiane, Perche soleil, Ragondin) ont été jugées trop lourds et pas assez efficaces pour être mises en œuvre sur le site. Pour ces espèces, l'introduction, la vente ou le transport des individus vivants sont interdits. Il s'agira donc d'éviter toute propagation de ces espèces (notamment lors des vidanges d'étangs) et de détruire tous les individus observés ou capturés. ✓ ***L'Ecrevisse de Louisiane*** Le pisciculteur propose des pêches occasionnelles des Ecrevisses par la pêche à la balance, ce qui pourrait limiter sa prolifération. Malgré cela l'Ecrevisse représente une manne de nourriture pour bon nombre d'animaux comme le Sanglier, le Renard, la Martre, le Héron, la Cigogne et bien d'autres. Il s'agira de trouver un bon équilibre entre éradication et prolifération. ✓ ***Le Solidage à feuilles de graminées*** Actuellement, l'espèce végétale invasive connue sur le site est le Solidage à feuilles de graminée. Originaire de l'Amérique du Nord, elle a été Introduite, en Europe, comme plante d'ornement, au 19ème siècle. On la trouve sur les rives buissonneuses, gravières, décombres; parfois subspontanée. Elle se reproduit	

généralement dans les zones humides (67-99%), mais elle se trouve parfois dans les non-zones humides. Des propriétés chimiques allélopathiques ont été trouvées dans extraits de racines et de feuilles de E. Graminifolia et peut interférer avec la croissance des autres espèces. Elle peut éliminer d'autres espèces végétales et réduire la biodiversité.

L'arrachage des plants est la meilleure solution avec destruction des racines (broyage, brulage). Mais cela représente un travail considérable impossible à mettre en place sur le site.

La fauche semble être l'autre méthode la plus efficace et la plus simple pour contrôler le solidage. Une seule fauche par an, au début de la floraison (juillet), permet de limiter l'expansion de la plante. Il est encore plus efficace de réaliser deux fauches par an, la première pendant la croissance de la plante (fin mai) et la deuxième pendant la floraison (août), qui se trouve retardée par la première fauche. Cette méthode basée sur l'affaiblissement du rhizome n'a pas d'effet visuel immédiat et devra être appliquée plusieurs années consécutives avant de pouvoir observer une régression de la plante. Le principal foyer de colonisation du Solidage se situe en bord d'étang des Jarthes, mais aussi dans les prairies les plus humides.

- ✓ ***Le Ragondin***

Le ragondin a été importé d'Amérique du Sud pour sa fourrure dès la fin du XIXe siècle. La rapidité avec laquelle cette espèce a élargi son aire de distribution en Europe résulte non seulement de la rareté d'espèces concurrentes ou prédatrices mais surtout de son extraordinaire faculté d'adaptation aux climats et aux milieux naturels ainsi que de sa grande prolificité.

Les dégâts et les risques susceptibles d'être causés par ces rongeurs sont importants, notamment en matière d'ouvrages hydrauliques, routiers ou ferrés, de santé humaine ou animale (leptospirose), de production agricole ou d'inondations. Seuls les jeunes ragondins sont prédatés par la fouine, le vison, la loutre, le chien et le renard.

Sur le site, les gardes des étangs de La Jemaye interviennent ponctuellement en utilisant la méthode des cage-pièges. Une cage est déposée sur la berge avec comme appât une carotte ou du maïs. L'animal attrapé sera tué par un coup sec sur la nuque ou par un tir à bout portant (permis obligatoire), puis envoyé à

<table>
<tr><td></td><td>l'équarrissage.

La méthode est à utiliser régulièrement afin d'éviter la prolifération. Attention : pour lutter contre le ragondin, il doit être classé nuisible par arrêté préfectoral avant destruction.

✓ Suivi et cartographie des espèces invasives
Une veille annuelle (par observation visuelle) permanente sur l'ensemble de l'étang et du site devra être mise en place afin de détecter et/ou d'estimer l'étendue de la colonisation des espèces végétales invasives. Cette veille devra être réalisée plusieurs fois au cours de la période de végétation (printemps-été-début d'automne). L'ensemble des observations devront être soigneusement consignées et cartographiées afin de permettre la mise en œuvre de méthodes de lutte efficaces.</td></tr>
<tr><td>Planning</td><td><table><tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr><tr><td>S</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr></table>S : suivi</td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>Stagiaires

Piégeage ragondin : Syndicat de Rivière (interventions commune avec La Jemaye)= 1500 €</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Intervenants : Technicien départemental, gardes, pisciculteur, prestataire extérieur</td></tr>
<tr><td>Financement</td><td>Contrat N2000 A32320P et R</td></tr>
</table>

Figure 21: Cartographie des espèces invasives sur le site du Parcot

Zone de présence du Solidage à feuille de graminée

Zone de présence de l'Ecrevisse de Louisiane

Zone de présence du Ragondin

FICHE SUIVI 2.12	Réalisation d'un inventaire des Orthoptères et des Abeilles sauvages	Priorité 2
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	**Chiroptères, avifaune**	
Objectifs	Améliorer la connaissance	
Descriptions	L'inventaire des orthoptères et des abeilles sauvages permettra de lister les espèces et de mesurer la richesse spécifique, de détecter la présence d'espèces rares et/ou menacées, mais également de mesurer des tendances à moyen et long termes, de mesurer l'impact de gestion à court terme et les effets du réchauffement climatique.	
Planning		

Année	2016	2017	2018	2019	2020
S		✓	✓	✓	✓

S : suivi

Coûts	Stagiaires Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité et régie 4 jours à 241 euros soit 964 euros
Maîtrise d'œuvre	**Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Intervenants : Prestataire extérieur, stagiaires, services Départementaux**

D.1.3 – Détails des fiches actions de valorisation de l'objectif O3

Cet objectif à long terme, permet d'afficher clairement la volonté d'utiliser le site comme un espace démonstratif conciliant les activités durables ainsi que la prise en compte de la préservation de la biodiversité. Certaines activités, considérées comme compatibles avec les objectifs de conservation, seront développées sur certains secteurs dédiés, mais en aucun cas au détriment de la conservation du patrimoine naturel.

FICHE VALORISATION 3. 1	Valoriser les richesses du site auprès d'un large public et intégrer l'opération dans une démarche locale d'animation	Priorité : 1
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	Intégration locale, formation, capitalisation et transfert de connaissances.	
Objectifs	Réaliser des animations thématiques auprès des scolaires et du grand public Organiser et réaliser des chantiers école Organiser de chantiers de bénévoles	
Descriptions	Afin de permettre à un large public de découvrir le patrimoine écologique et paysager du site et de participer aux actions de conservation, des animations thématiques et des chantiers nature pourront être proposés. ✓ ***Réalisation d'animations thématiques auprès des scolaires et du grand public*** Il s'agira de faire découvrir les richesses du site à travers des visites guidées dans le cadre de manifestations nationales ou locales (Journées Aquitaine Nature, Journées Mondiale des Zones Humides...). Des interventions plus ciblées, à destination des scolaires pourront être également proposées. ✓ ***Organisation et réalisation de chantiers école*** Depuis 2011, le site des étangs de la Jemaye accueille chaque année au mois d'octobre et pendant une semaine les étudiants en bac professionnel GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée agricole du Cluzeau (24). A	

	cette occasion, plusieurs ateliers sont proposés aux élèves et leur permettent d'agir concrètement en faveur de la sauvegarde des milieux et des espèces présentes sur le site. A vocation pédagogique, cette opération importante à maintenir est à étendre sur le site du Parcot, continuité des étangs de la Jemaye. ✓ ***Organisation de chantiers de bénévoles*** L'organisation de chantiers bénévoles accompagnés d'une découverte du site permet à un large public de s'investir personnellement dans un projet (concret, utile et valorisant) d'intérêt local d'une part et de découvrir et partager les connaissances sur le patrimoine naturel et culturel du site d'autre part. Cette opération pourra s'inscrire dans le cadre d'évènements nationaux tels que « la fête de la nature » ou « les journées du patrimoine ».
Planning	

Année	2016	2017	2018	2019	2020
	✓	✓	✓	✓	✓

Coûts	**4 jours de Technicien CD24 à 241 euros par an soit 1205 euros**
Maîtrise d'œuvre	**Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Techniciens des ENS, scolaires, bénévoles, associations naturalistes**

FICHE VALORISATION 3. 2	Créer des outils de communication et de sensibilisation	Priorité : 1
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	**Intégration locale, transfert de connaissances, compréhension et adhésion du public à la démarche et aux actions mises en œuvre pour la préservation du patrimoine naturel.**	
Objectifs	Il s'agira de mettre en place plusieurs outils et supports de communication afin de permettre au public de découvrir la valeur écologique du site.	
Descriptions	✓ ***Création d'un sentier d'interprétation*** A la demande de l'association « la Double en Périgord » qui gère le patrimoine bâti du site, et pour apporter une valeur pédagogique au site, un sentier d'interprétation pourrait être créé. La caractérisation des habitats et les premiers inventaires permettent d'aménager le sentier de promenade actuel, tout en maintenant la quiétude du site. Un premier aménagement a été proposé avec 8 stations pédagogiques (choix des thèmes à définir) sur le sentier (cf. cartographie page). Une étude approfondie avec les partenaires concernés permettra une proposition au département. ✓ ***Création d'une mare pédagogique dans la saussaie marécageuse en cours de fermeture*** La création de cette mare sera à caractère pédagogique. Elle sera une invitation à la découverte des batraciens et des plantes aquatiques du site au public et aux scolaires. Alimentée par les nauves et se trouvant sur sol argileux, elle offrira également une zone de reproduction aux libellules, Salamandres, Tritons et Grenouilles. ✓ ***Compléter la page internet existante sur le site institutionnel du département*** Une page internet est un moyen de communication puissant, économique et	

accessible 24h/24. Elle permet d'informer le grand public et les acteurs locaux sur les enjeux de conservation et les actions qui sont menées sur le site. Les informations concernant le site du Parcot seront à compléter concernant les connaissances du milieu naturel, des actions sur la gestion et sur la création du sentier d'interprétation.

✓ ***Création d'un livret pédagogique***

Actuellement, le Parcot présente un livret « sentier botanique » sous forme de fiches non reliées disposées dans une pochette. A épuisement de celui-ci, il sera utile de revoir sa conception pour un côté plus pratique, transportable sur le site, réunissant les informations sur la flore et la faune du sentier pédagogique.

✓ ***Création d'un livret sur le jardin pédagogique***

Une stagiaire en BTSGPN et en formation individuelle a eu pour mission de créer un livret sur le jardin pédagogique au cours de l'été 2016.

Ce livret de 19 pages présente l'usage des plantes que l'on trouve dans le jardin pédagogique. Il est un support de découverte pour les visiteurs.

Ce document est à valoriser par le département.

Planning

Année	2016	2017	2018	2019	2020
	✓	✓	✓	✓	✓

Coûts

Prestataire extérieur et/ou Techniciens Service environnement Département

Maîtrise d'œuvre

Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Techniciens du Département, prestataire extérieur

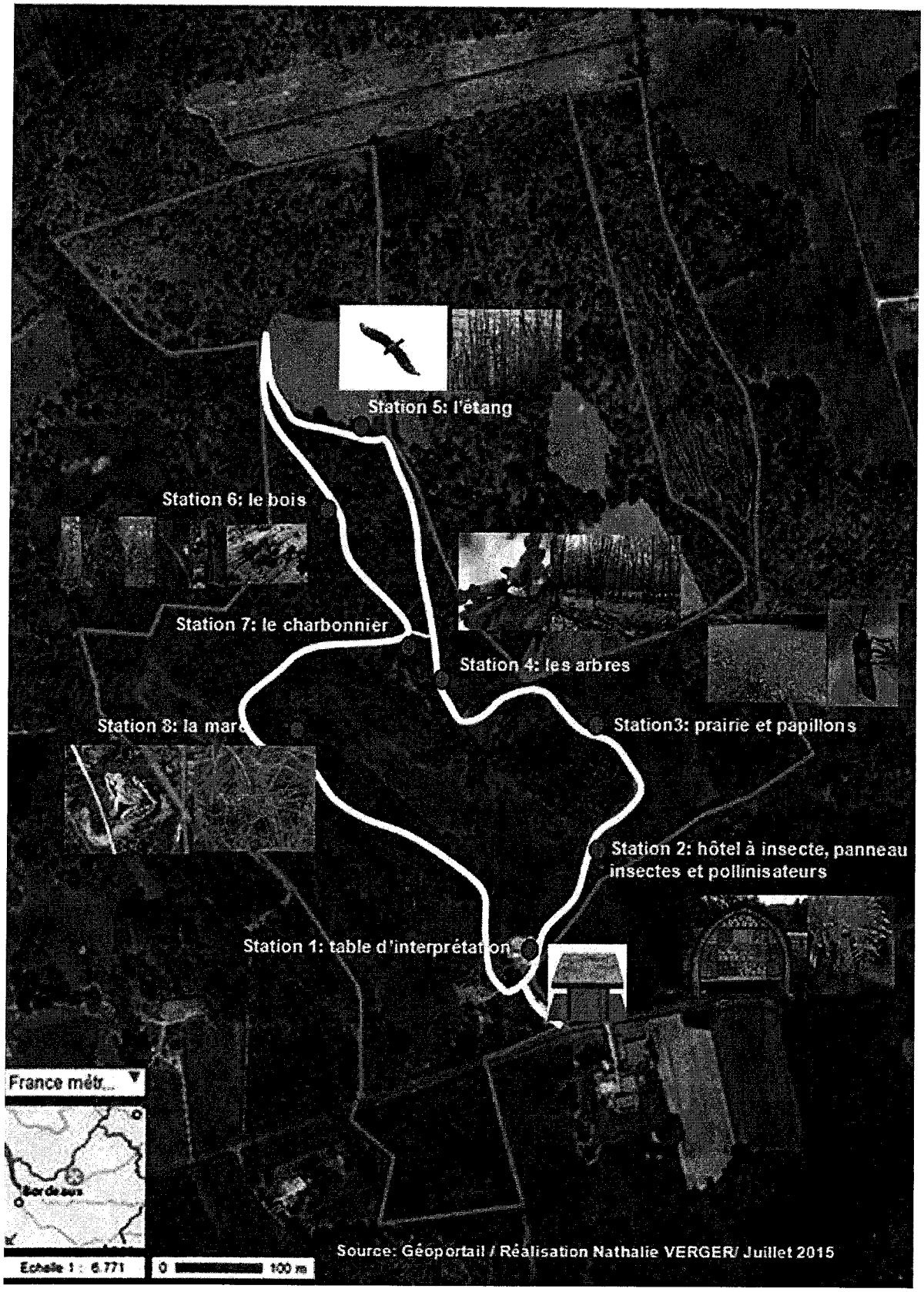

Figure 22: Proposition d'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site du Parcot

FICHE VALORISATION 3.3	Organiser la gestion sur la base d'un partenariat local et concerté	Priorité : 1
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	**Intégration locale et mobilisation des acteurs du territoire.**	
Objectifs	Il s'agira d'organiser des échanges avec les différents acteurs du territoire afin de valoriser au mieux les potentialités écologiques du site.	
Descriptions	✓ ***Négociation foncière*** Afin de développer la maîtrise foncière ou d'usage sur le site, les échanges auprès des propriétaires privés devront être poursuivis. En effet, la mise en place et la réussite de certaines actions programmées dans ce plan quinquennal ne pourront se faire que si la maîtrise foncière ou d'usage est acquise. Pour cela, les modalités d'acquisition ou de signature d'une convention de gestion devront être discutées avec les propriétaires privés. Pour conserver l'historique des contacts, l'ensemble des renseignements sera archivé dans un tableau de bord de suivi. ✓ ***Création et animation d'un comité de gestion pour favoriser les échanges et la concertation entre les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers*** Il s'agira d'organiser annuellement une réunion du comité de gestion afin de présenter le bilan des interventions de l'année écoulée et d'échanger avec les différents acteurs du territoire sur les actions de l'année à venir. Ce comité de gestion sera composé dans un premier temps du service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental, du Pôle Paysage, de La LPO Aquitaine, et du groupe local LPO, Association La Double en Périgord. Le rôle du comité de gestion sera de formuler des recommandations auprès du gestionnaire du site afin que les actions mises en œuvre restent en cohérence avec les objectifs de gestion et les activités présentes sur le site. L'animation de ce comité sera assurée par le Conseil Départemental.	
Planning		

Année	2016	2017	2018	2019	2020

		✓	✓	✓	✓	✓
Coûts	1 journée/an Technicien : 241 €					
Maîtrise d'œuvre	**Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité** **Technicien ENS**					

FICHE VALORISATION 3. 4	Accompagner le gestionnaire à la mise en œuvre du plan de gestion et évaluer les résultats de gestion	Priorité : 1
Localisation	Ensemble du site	
Enjeux	**Transfert de connaissances et savoir-faire.** **S'assurer que les opérations de gestion mises en œuvre permettent de préserver le patrimoine naturel.**	
Objectifs	Accompagner le gestionnaire dans la mise en œuvre du plan quinquennal de gestion en apportant les compétences et outils techniques dont il aurait besoin. Mettre en place un suivi annuel de l'ensemble des travaux de gestion et de rédiger des documents de synthèse.	
Descriptions	✓ ***Assistance technique à l'élaboration et /ou la mise en œuvre des opérations de gestion, des suivis scientifiques, d'actions de valorisation*** Cet accompagnement sera défini annuellement, d'une année sur l'autre et portera notamment sur : - Le suivi de certains travaux de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Le suivi des travaux consiste à vérifier que l'ensemble des actions de gestion et de suivis soient correctement réalisé. La présence d'une personne avant, pendant et après les interventions est nécessaire pour résoudre, ou mieux anticiper les problèmes qui pourraient survenir. - La rédaction du rapport d'activité annuel. Ce document dressera un bilan de l'ensemble des actions réalisées durant l'année sur le site. Il fait état des résultats obtenus en fonction des objectifs à atteindre et sera transmis et présenté une fois par an à l'ensemble des membres du comité de gestion. - La rédaction du bilan quinquennal (2016 – 2020) et actualisation du 2ème plan de gestion (2021 – 2025). Ce document sera rédigé au terme des cinq années du plan de gestion. Il synthétisera l'ensemble des informations acquises et dressera un bilan technique, scientifique et financier des opérations mises en œuvre. A l'issue de l'analyse des résultats, de nouvelles orientations ou redéfinitions des objectifs pourront être proposées au comité	

<table>
<tr><td></td><td>de gestion et un nouveau plan quinquennal sera programmé.
- L'accompagnement, l'encadrement ou la réalisation des suivis écologiques mis en place.
- L'accompagnement ou l'organisation de certaines actions d'animations auprès du public.
- L'accompagnement du département sur les aspects fonciers, notamment dans le cadre de la mise en place de conventions de gestion.
- L'accompagnement au développement d'outils de communication, de sensibilisation...</td></tr>
<tr><td>Planning</td><td><table>
<tr><td>Année</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Coûts</td><td>Assistance technique prestataire extérieur 2 jours : 900 € x 4ans : 3600 €</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>Conseil départemental Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité
Techniciens ENS, prestataire extérieur</td></tr>
</table>

D 1-4 Estimation des coûts des opérations 2016-2020

Fiche action	Opérations	Unité	Années					Totaux	Intervenants
			2016	2017	2018	2019	2020		
Opérations de gestion des habitats et des espèces (GH)									
1-1	Maintenir la biodiversité forestière	Jours		1	1	1	1	**4**	Département Bénévoles
		Coût (€)		910,00 €	361,50 €	361,50 €	361,50 €	**1994,50 €**	
1-2	Maintenir les prairies ouvertes	Jours	1	1	1	1	1	**5**	Convention Exploitant agricole
		Coût (€)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	**3000,00 €**	
1-3	Maintenir et améliorer la végétation rivulaire étang des Jarthes	Jours	2	1	1	1	1	**5**	Département PPEV
		Coût (€)	300,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	**900,00 €**	
1-4	Création site de ponte Cistude d'Europe	Jours		2	0.5	0.5	0.5	**3.5**	Département Chantier école
		Coût (€)		482,00 €	120.50 €	120.50 €	120.50 €	**843.50 €**	
1-5	Maintenir les landes humides	Jours	1	1	1	1	1	**5**	Département Chantier école, exploitants agricoles
		Coût (€)	3041,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	**750,00 €**	
1-6	Création d'une mare	Jours		Ext+1	0.5	0.5	0.5	**Ext+2.5**	Prestataire Département
		Coût (€)		2541,00 €	120,50 €	120.50 €	120.50 €	**2902.50€**	
1-7	Gestion de la qualité de l'eau	Jours		Labo +0.5	Labo +0.5	Labo +0.5	Labo +0.5	**2**	Laboratoire Département
		Coût (€)		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**2000,00 €**	
1-8	Formation des techniciens	Jours	0.5	1	1	1	1	**4**	Département
		Coût (€)	120,50 €	241,00€	241,00€	241,00€	241,00€	**1084,50€**	

Fiche suivi	Opérations	Unité	Années 2016	2017	2018	2019	2020	Totaux	Intervenants
Opérations de gestion des habitats et des espèces (GH)									
2-1	Suivi boisements	Jours		1	1	1	1	4	Département Prestataire
		Coût (€)		1425,00 €	120,50 €	120,50 €	120,50 €	1786,50 €	
2-2	Suivi chiroptères	Jours		prestataire	1	1	1	3	Prestataire Département
		Coût (€)		2200,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €	2923,00 €	
2-3	Suivi avifaune	Jours		2	2	2	4	10	LPO Aquitaine
		Coût (€)		1100,00 €	1100,00 €	1100,00 €	2200,00 €	5500,00 €	
2-4	Suivi des nichoirs	Jours		1	1	1	1	4	Département Bénévoles
		Coût (€)		241,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €	964,00 €	
2-5	Suivi des rhopalocères	Jours		0,5	0,5	0,5	0,5	2	Département
		Coût (€)		121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	484,00 €	
2-6	Suivi du Fadet des Laiches	Jours		1	1	1	1	4	Département
		Coût (€)		241,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €	964,00€	
2-7	Suivi odonates	Jours		0,5	0,5	0,5	0,5	2	Département
		Coût (€)		121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	464,00 €	
2-8	Suivi Cistude d'Europe	Jours		0,5	0,5	0,5	0,5	2	Département
		Coût (€)		121,00€	121,00€	121,00€	121,00€	464,00 €	
2-9	Suivi serpents	Jours			6	6	6	18	Prestataire
		Coût (€)		0 €	1350,00€	1350,00€	1350,00€	4050,00€	
2-10	Suivi botanique et inventaires	Jours							Bénévoles Département
		Coût (€)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
2-11	Suivi des espèces invasives	Jours			2	0	0	2	Département prestataires
		Coût (€)			300,00 €	0 €	0 €	300,00€	
2-12	Inventaire orthoptères et abeilles sauvages	Jours			4			4	Département
		Coût (€)			964,00 €			964,00 €	

Fiche valorisation	Opérations	Unité	Années 2016	2017	2018	2019	2020	Totaux	Intervenants
Opérations de gestion des habitats et des espèces (GH)									
3-1	Animations	Jours	1	4	4	4	4	17	Département Bénévoles
		Coût (€)	241,00	1205,00 €	1205,00 €	1205,00 €	1205,00 €	4097,00 €	
3-2	Créer des outils de communication et de sensibilisation	Jours		15 (sentier de découverte)	1	1	1	18	Département Prestataire
		Coût (€)		3615,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €	4338,00 €	
3-3	Organiser la gestion /Comité de gestion	Jours		1	1	1	1	4	Département
		Coût (€)		241,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €	964,00 €	
3-4	Assistance technique	Jours		2	2	2	2	8	Prestataire
		Coût (€)		800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	3200,00 €	
TOTAL par année			**4302 €**	**16854 €**	**9410 €**	**8387 €**	**9487 €**	**44138 €**	

BIBLIOGRAPHIE WEBOGRAPHIE

ASSOCIATION L'ARTEMISIA. *Biodiversité dans la vallée de l'Aude*. Consultable sur http://www.flickr.com/photos/lartemisia/sets/72157633386221114/detail/

BEDE, Bernard & Nicole ; MARTEGOUTE, Jean-Claude. *Les plantes de Dordogne*. Périgueux : Editions Bacofin, 2015. 911 p. ISBN 978-2-91-809301-5.

BELLMAN, Heiko. *Papillons*. Paris : Editions Ulmer, 2012, 191 p. ISBN : 978-2-84138-563-8

BENSETTITI, F., RAMEAU, J.C. & CHEVALLIER, H., *« Cahiers d'habitats » Natura 2000*. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Paris : Éd. La Documentation française, 2001. 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom. Téléchargeable sur le site http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats

BISSARDON, M., GUIBAL, L., sous la direction de RAMEAU J. *CORINE Biotopes- Version originale, types d'habitats français*, ENGREF, 1997, 219 p. Téléchargeable sur le site http://vigienature.mnhn.fr/sites/vigienature.mnhn.fr/files/uploads/vf_corine_biotopes_complet.pdf

BROUSSEAUD-LE STRAT, Florence. *La Double en Périgord*, Ed. Fanlac, 2006, 103 p. ISBN 2-86577-252-7

CAUE Dordogne. *Environnement*. Consultable en ligne : http://www.cauedordogne.com

CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE. *Schéma des ENS 2009-2015*. Consultable sur le site :http://www.cg24.fr/servir_les_citoyens/environnement/espaces_naturels_sensibles/la_politique_departementale/la_politique_des_espaces_naturels_sensibles_en_dordogne/334-947/document-5872/Petit_guide_usage_collectivit%C3%A9s.pdf

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE. Consultable sur le site http://www.cbnsa.fr

DREAL. *Site inscrit du Parcot.* Fiche 149, Atlas de la Dordogne, pdf 2p. Téléchargeable sur le site : http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-sites-classes-et-inscrits-de-dordogne-a526.html

FAUNE-AQUITAINE. Consultable sur le site http// :www.fauneaquitaine. org

GRAND, Daniel et BOUDOT, Jean-Pierre. *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg.* Mèze : Editions Biotope, Collection Parthénope, 2006. 480 p. ISBN 2-914817-05-3

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL .*ZNIEFF 720008217 - LA DOUBLE DES ETANGS,* téléchargeable sur le site *http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720008217*

LABOUREL, V. *Plan quinquennal de gestion 2013-2017 des étangs de la Jemaye* (24), Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 201, 108 pages + annexes.

LA FERME DU PARCOT. Consultable sur le site http://www.parcot.org

LAMBINON, Jacques et VERLOOVE, Filip. *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines.* 6ème éditions. Meise (Belgique) : Edition du Jardin Botanique Meise, 2015,1195 p. ISBN 90-82352-50-4

LOUVEL, J., GAUDILLAT, V. & PONCET, L. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature.* Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 2013. 289 p. Téléchargeable sur le site : http://inpn.mnhn.fr

MANIL, Luc et HENRY, Pierre-Yves, *Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF),* Protocole national Mars 2007, 10 p. Consultable sur le site : http://vigienature.mnhn.fr/sites/vigienature.mnhn.fr/files/uploads/STERF_Protocole.pdf

METEO France. Consultable http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/la-jemaye/24410

NATURA 2000 VALLEE DE LA DOUBLE. INPN *FR7200671 - Vallées de la Double.* Téléchargeable sur le site *http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200671*

OBSERVATOIRE DE LA FLORE SUD-ATLANTIQUE. *Notice méthodologique, Méthode d'inventaire floristique* .Mars2012. Pdf. 4p. Consultable et téléchargeable sur le site http://dev.ofsa.fr/ressources/1_outils_terrain/OFSA-MIG-201203.pdf

PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE. *L'écrevisse rouge de Louisiane en Brenne, la peste rouge.* Consultable sur le site : http://www.parc-naturel-brenne.fr

PROPAGE, Protocole Papillons Gestionnaire. Téléchargeable sur le site : http://propage.mnhn.fr

RAMEAU, J-C ; MANSION, D. ; DUME, G, et al. *Flore forestière française, tome1.* Paris : Institut pour le Développement Forestier, 2009. 1785 p. ISBN 2-904740-16-3.

SOCIETE BOTANIQUE DU PERIGORD. Consultable sur sbp.24.free.fr

STELI, Plan National d'Action en faveur des odonates. Téléchargeable sur le site : http://odonates.pnaopie.fr

TELA-BOTANICA. Consultable sur http// :www.tela-botanica.org

TISON, Jean-Marc., DE FOUCAULT Bruno., Société Botanique de France. *Flora Gallica. Flore de France.* Mèze : Editions Biotope, 2014. 1196 p. ISBN : 978-2-36662-012-2

TOLMAN, Tom et LEWINGTON, Richard. *Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord.* Paris : Editions Delachaux et Niestlé, 2011. 382 p. ISBN : 978-2-603-01649-7

VALLEE DE LA DOUBLE. *Document d'Objectifs Natura 2000 Vallées de la Double* Résumé - Décembre 2013, pdf 8p. Téléchargeable sur le site http://double.n2000.fr.

VIGIE NATURE. *Suivi Temporel des Libellules (STELI)* consultable sur le site : http://vigienature.mnhn.fr/suivi-temporel-des-libellules

VIGIE NATURE. *Propage Suivi des papillons par les gestionnaires d'espaces.* Consultable sur le site http://vigienature.mnhn.fr/propage

ANNEXES

Annexe 1 : Liste floristique complète

Nom Latin	Nom vernaculaire	Famille	Ph	Caractère Indicateur
Strate arborée				
Acer campestris	Erable champêtre	Acéracée	basique à neutre	mésoxérophile à mésophile calcicline
Carpinus betulus	Charme	Corylacée	basique à acide	neutrocline à large amplitude
Castanea sativa	Châtaignier	Fagacée	± acide	large amplitude
Crataegus monogyna	Aubépine	Rosacée	acide	acidiphile large amplitude
Fagus sylvatica	Hêtre	Fagacée	basique à acide	mésophile très large amplitude
Fraxinus excelsior	Frêne	Oléacée	basique à neutre	neutronitrocline
Pinus pinaster	Pin maritime	Pinacée	acide	large amplitude
populus tremula	Tremble	Salicacée	basique à acide	mésohygrophile héliophile
Prunus avium	Merisier	Rosacée	basique à ± acide	neutrocline amplitude moyenne
Pyrus communis	Poirier sauvage	Rosacée	basique à acide	large amplitude
Quercus pyrenaïca	Chêne tauzin	Fagacée	acide	xéroacidiphile
Quercus robur	Chêne pédonculé	Fagacée	basique à acide	mésophile à mésohygrophile
Robinia pseudacacia	Robinier faux-acacia	Fabacée	basique à acide	mésophile à mésohygrophile
Sorbus domestica	Cormier	Rosacée	basique à acide	xérophile à mésophile
Sorbus torminalis	Alisier torminal	Rosacée	acide	thermoacidiphile
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	Tiliacée	neutre à acide	mésophile
Strate arbustive				
Calluna vulgaris	Callune	Ericacée	acide	acidiphile héliophile
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Cornacée	basique à ± acide	calcidine
Corylus avellana	Noisetier	Corylacée	basique à ± acide	neutrocline à large amplitude
Cytisus scoparius	Genêt à balais	Fabacée	± acide	mésophile, acidiphile large amplitude, héliophile
Erica ciliaris	Bruyère ciliée	Ericacée	acide	mésohygrophile, acidiohile, héliophile
Erica cinerea	Bruyère cendrée	Ericacée	acide	xéroacidiphile, héliophile
Erica scoparia	Bruyère à balais	Ericacée	acide	méso à mésohygro,acidiphile large amplitude,héliophile
Erica tetralix	Bruyère à quatre angles	Ericacée	acide	Hygrophile acidiphile
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Célastracée	basique à ± acide	mésophile, calcicline, nitrophile
Frangula alnus	Bourdaine	Rhamnacée	acide	acidiphile mésoxérophile à mésophile
Hedera helix	Lierre	Araliacée	basique à acide	mésophile
Juniperus communis	Genévrier commun	Cupressacée	basique à acide	large amplitude
Laurus nobilis	Laurier sauce	Rosacée	basique à acide	large amplitude
Lonicera peryclimenum	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliacée	acide	méso à mésohygro,acidicline à acidiphile
Malus domestica	Pommier cultivé	Rosacée	basique à acide	mésophile très large amplitude
Rosa sp	Rosier	Rosacée		
Prunus spinosa	Prunellier	Rosacée	basique à ± acide	neutrocline, mésoxérophile ou mésophile
Rubus fruticosus	Ronce des bois	Rosacée	± acide	acidicline mésophile
Ruscus aeculatus	Fragon	Liliacée	basique à acide	neutrocline à large amplitude
Salix atrocinerea	Saule roux	Salicacée	basique à acide	Hygrophile à mésophile à large amplitude
Salix aurita	Saule à oreillettes	Salicacée	acide	hygrophile acidiphile
Salix vinimalis	Saule des vanniers	Salicacée	neutre	mésohygrophile neutrocline
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	Fabacée	acide	acidiphile à large amplitude, héliophile
Ulex minor	Ajonc nain	Fabacée	acide	acidiphile, héliophile
Viburnum lantana	Viorne lantane	Caprifoliacée	basique à ± acide	neutrocalcicole
Strate herbacée				
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Astéracée	basique à peu acide	mésoxérophile à mésohygrophile
Agrostis canina	Agrostide des chiens	Poacée	acide	mésohygrophile
Ajuga reptans	Bugle rampante	Lamiacée	neutre à ± acide	mésophile à hygrocline
Alliaria petiolata	Alliaire	Crucifère	neutre	neutronitrophile hygrocline
Alopecurus pratensis	Vulpain des prés	Poacée	basique à acide	hygrophile
Anemone nemerosa	Anémone des bois	Renonculacée	basique à acide	mésophile
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	Poacée	± acide	mésoxérophile à mésophile
Arenaria montana	Sabline des montagnes	Caryophyllacées	basique à peu acide	acidiphile thermoatlantique
Asphodelus albus	Asphodèle blanche	Liliacée	acide	acidiphile de moder
Asplenium adiantum nigrum	Capillaire noir	Aspléniacée	± acide	acidiphile de milieux secs
Bétonica officinalis	Bétoine officinale	Lamiacée	basique à acide	large amplitude
Bromopsis erecta	Brome dressé	Poacée	basique à peu acide	mésoxérophile à mésophile
Bromus racemosus	Brome en grappe	Poacée	basique à acide	mésohygrophile
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	Brassicacée	basique à peu acide	hygrocline
Carex sp	Laîche sp	cypéracée		
Centaurea jacea	Centaurée jacea sp	Astéracée	acide	mésophile
Centaurium erythraea	Petite centaurée	Gentianacée	neutre à ± acide	mésophile
Cerastium fontanum	Céraiste commun	Caryophyllacée		
Circaea lutetiana	Circée de Paris	Onagracée	neutre à ± acide	acidiphile de mull mésotrophe,hygrocline
Cirsium dissectum	Cirse d'Angleterre	Astéracée	neutre	hygrocline
Cirsium palustre	Cirse des marais	Asteracée	neutre ± acide	méso à hygrophile
Dactylorhiza ericetorum	Orchis des bruyères	Orchidacée	± acide	large amplitude
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	Poacée	neutre à ± acide	mésophile
Deschampsia flexuosa	Canche flexueuse	Poacée	basique à peu acide	Acidiphile de moder
Dioscorea communis	Tamier commun	Dioscoréacée	basique à ± acide	neutrocalcicole à neutrocline
Dryopteris affinis	Dryoptéris écailleux	Aspidiacée	± acide	acidicline à légèrement acidiphile
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris de Chartreuse	Aspidiacée	± acide	mull mésotrophe à mull acide, hygrocline
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	Asteracée	neutre ± acide	mésohygrophile
Euphorbia illirica	Euphorbe poilue	Euphorbiacée	basique à peu acide	mésophile

Annexe 1 : suite de la liste floristique

Ficaria verna	Ficaire fausse renoncule	Renonculacée	basique à ± acide	neutronitrocline, hygrophile à mésohygro
Fragaria vesca	Fraisier sauvage	Rosacée	neutre à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Galium aparine	Gaillet gratteron	Rubiacée	neutre	hygrocline, neutronitrophile
Galium palustre	Gaillet des marais	Rubiacée	neutre à ± acide	hygrocline
Geranium robertianum	Géranium herbe à Robert	Géraniacée	basique à ± acide	mésophile à hygrocline, neutronitrocline
Geum urbanum	Benoîte commune	Rosacée	basique à ± acide	mésophile à hygrocline, neutronitrocline
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	Lamiacée	neutre à ± acide	hygrocline, neutronitrophile
Hedera helix	Lierre grimpant	Arallacée	basique à acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Holcus lanatus	Houlque laineuse	Poacée	± acide	hygrocline à mésohygrophile
Hydrocotyle vulgaris	Ecuelle d'eau	Arallacée	neutre à ± acide	hygrophyle
Hypericum humifusum	Millepertuis couché	Hypéricacée	± acide	mésohygrophile
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant	Hypéracée	acide	mésophile, acidiphile de moder
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	Astéracée	acide	
Jacobea vulgaris	Séneçon jacobée	Astéracée		mésoxérophyle
Juncus acutiflorus	Jonc à fleurs aiguës	Joncacée	± acide	mésohygrophile
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	Joncacée	± acide	mésohygrophile
Juncus effusus	Jonc épars	Joncacée	± acide	mésohygrophile
Lathyrus aphaca	Gesse sans feuilles	Fabacée	basique à neutre	
Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	Fabacée	neutre à acide	mésophile
Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	Fabacée	neutre à acide	mésophile
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	Fabacée	basique à neutre	mésophile
Lathyrus sphaericus	Gesse à graines sphériques	Fabacée		Xérophile
Leucanthemum vulgare	Marguerite	Astéracée	neutre à basique	mésophile
Lobaria pulmonaria		Lichen des arbres		
Lobelia urens	Lobélie brûlante	Lobéliacée	± acide	hygrocline, acidiphile, héliophile
Lotus uliginosus	Lotier des fanges	Fabacée	neutre à ± acide	mésohygrophile
Luzula campestris	Luzule des champs	Joncacée	± acide	mésophile
Luzule sp	Luzule	Joncacée		mésophile
Lychnis flos-cuculi	Silène fleur de coucou	Caryophyllacée	neutre à ± acide	mésohygrophile
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	Lamiacée	neutre ± acide	Hygrophile
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	Primulacée	basique à ± acide	neutrophile hygrophile
Lythrum salicaria	Salicaire	Lythracée	basique à ± acide	hygrophile
Malva moschata	Mauve musquée	Malvacée		
Melampyrum pratense	Mélampyre des prés	Scrophulariacée	± acide	acidiphile de moder
Molinia caerulea	Molinie bleue	Poacée	acide	acidiphile de moder ou mor
Mousses sp				
Myosotis discolor discolor	Myososts douteux	Boraginacée	acide	acidicline, psammophile
Neottia nidus-avis	Néottie nid-d'oiseau	Orchidacée	basique à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Oenanthe pimpinelloides	Oenanthe faux boucage	Apiacée		
Pédicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	Orobanchacée	acide	mésohygrophile
Phragmites australis	Phragmite commun	Poacéé	basique à ± acide	hygrophile
Pilosella officinarum	Epervière piloselle	Astéracée	neutre à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
pinguicula lusitanica	Grassette du Portugal	Lentibulariacée	acide	acidiphile
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Plantaginacée		mésoxérophile à mésohygrophile
Poa pratensis	Pâturin des prés	Poacée	neutre à ± acide	mésophile
Polygala vulgaris	Polygale commun	Polygonacée		neutrocline
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon	Liliacée	basique à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Potentilla erecta	Tormentille	Rosacée	neutre à ± acide	acicline ± hygrocline
Potentilla montana	Potentille des montagnes	Rosacée	± acide	mésoxérophile large amplitude
Potentilla reptans	Potentille rampante	Rosacée	neutre à ± acide	hygrocline, neutrocline amplitude moyenne
Prunella vulgaris	Brunelle commune	Lamiacée	basique à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Pseudoarrhenaterum longifolium	Avoine de Thore	Poacée	acide	acidiphile héliophile
Pteridium aquilinum	Fougère aigle	Hypolépidacée	acide	acidiphile large amplitude
Pulmonaria longifolia	Pulmonaire à longues feuilles	Boraginacée	± acide	mésophile, acidiphile de mull acide
Ranunculus acris	Renoncule âcre	Renonculacée		hygrophile à mésohygrophile
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	Renonculacée	basique à peu acide	mésophile à mésohygrophile
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	Renonculacée	± acide	hygrophile, pionnière en milieux humides
Ranunculus repens	Renoncule rampante	Renonculacée	neutre à ± acide	Mésohygrophile
Rubia peregrina	Garance voyageuse	Rubiacée	basique à ± acide	neutrocline à large amplitude
Rumex acetosa	Oseille commune	Polygonacée	neutre à ± acide	mésophile à hygrocline, nitrophile
Rumex acetosella	Petite oseille	Polygonacée	acide	mésophile, pionnière, acidicline à acidiphile
Rumex sanguineus	Oseille sanguine	Polygonacée	neutre à ± acide	mésohygrophile
Sanicula europaea	Sanicle d'Europe	Apiacée	neutre à ± acide	mésophile à hygrocline, neutrocline
Scorzonera humilis	Scorsonère des prés	Astéracée	neutre à ± acide	mésohygrophile à hygrophile
Scutellaria minor	Scutellaire en casque	Lamiacée	acide	Hygrophile
Sphagnum sp	Sphaignes	sphagnacée	acide	Hygrophile acidiphile
Stellaria graminea	Stellaire à feuilles de graminée	Caryophyllacée	± acide	mésophile
Succisa pratensis	Succise des prés	Caprifoliacée	basique à ± acide	hygrocline
Taraxacum sp	pissenlit	Astéracée	neutre à ± acide	mésophile
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	Lamiacée	± acide	acidiphile
Tractema verna	Scille printanière	Liliacée	basique à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude
Trifolium dubium	Trèfle douteux	Fabacée		mésophile
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Fabacée		
Trocdaris verticillatum	Carvi verticillé	Apiacée	neutre à ± acide	mésophile
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne	Scrophulariacée	basique à neutre	mésophile, neutronitrocline
Veronica officinalis	Véronique officinale	Scrophulariacée	± acide	mésophile, acidicline
Vicia hirsuta	Vesce hérissée	Fabacée		
Viola riviniana	Violette des bois	Violacée	neutre à ± acide	mésophile, neutrocline large amplitude

Annexe 2 : Liste des oiseaux recensés sur le site

Nom des espèces	Nom latin	Famille
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Prunellidae
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Motacillidae
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Accipitridae
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Accipitridae
Buse variable	Buteo buteo	Accipitridae
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Anatidae
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Fringillidae
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Scolopacidae
Chouette hulotte	Strix aluco	Strigidae
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Accipitridae
Corneille noire	Corvus corone	Corvidae
Coucou gris	Cuculus canorus	Cuculidae
Effraie des clochers	Tyto alba	Tytonidae
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europeaus	Caprimulgidae
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Accipitridae
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Sturnidae
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Falconidae
Fauvette grisette	Sylvia communis	Sylviidae
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Sylviidae
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Corvidae
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Muscicapidae
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Podicipeidae
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Certhiidae
Grive draine	Turdus viscivorus	Turdidae
Grive mauvis	Turdus iliacus	Turdidae
Grive musicienne	Turdus philomelos	Turdidae
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Fringillidae
Grue cendrée	Grus grus	Gruidae
Héron cendré	Ardea cinerea	Ardeidae
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Hirundinidae
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Hirundinidae
Huppe fasciée	Upupa epops	Upupidae
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Fringillidae
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Oriolidae
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Alcedinidae
Merle noir	Turdus merula	Turdidae
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Aegithalidae
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Paridae
Mésange charbonnière	Parus major	Paridae
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Paridae
Mésange nonnette	Poecile palustris	Paridae
Milan noir	Milvus migrans	Accipitridae
Moineau domestique	Passer domesticus	Passeridae
Pic épeiche	Dendrocopos major	Picidae
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Picidae
Pic mar	Dendrocopos medius	Picidae
Pic noir	Dryocopus martius	Picidae
Pic vert	Picus viridis	Picidae
Pigeon ramier	Columba palumbus	Columbidae
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Fringillidae
Pinson du nord	Fringilla montifringilla	Fringillidae
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Sylviidae
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Sylviidae
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Turdidae
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Turdidae
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Turdidae
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Sittidae
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Turdidae
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Picidae
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Columbidae
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Columbidae
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Troglodytidae

Annexe 3 : Suivi des nichoirs dans l'ordre chronologique

FERME DU PARCOT						07/05/2014
N°NICHOIRS	**Type_Nichoirs**	**Support_Nichoirs**	**Hauteur_Nichoirs**	**Qualification milieu_Nichoirs**	**Exposition géographique_Nichoirs**	**Occupé/espèce présente**
1	BL (MB)	Chêne	2m	semi-ouvert	E	oui/MB
2	SM	Frêne	3m	semi-ouvert	SE	non
3	SM	bâti (grange ISMH)	3m	semi-ouvert (jardin)	E	non
4	SM	frêne	3m	semi-ouvert (jardin)	SE	non
5	SM	chêne	2m	lisière (chemin)	SE	non
6	BL (MC)	chêne	2m	jardin	SE	non
7	BL (MB)	poirier	3m	semi-ouvert (jardin)	E	non
8	BL (MB)	charme	3m	semi-ouvert (bosqué)	SE	non
9	BL (MB)	chêne	3m	bois	E	oui/MB
10	BL (MB)	Frêne	2,5m	semi-ouvert (mare)	SE	non
11	SM	bâti (maison ISMH)	3m	semi-ouvert (jardin)	E	oui/RQFB
11 bis	SM	Frêne	3m	semi-ouvert(lisière RD)	E	non
12	/	/	/	/	/	/
13	SM	bâti (maison d'hab)	3m	semi-ouvert (jardin)	E	non
14	BL(MB)	Chêne	2m	lisière (chemin)	SE	non
15	SM	charme	3m	lisière (chemin)	SE	non
16	/	/	/	/	/	/
17	SM	poirier	2m	semi-ouvert	SE	non
18	BL(MB)	charme	2m	bois	SE	oui/MB
19	BL (MC)	erable	3m	lisière (haie)	SE	oui/MB
P1	Pic	Frêne	3m	clairière	SE	non
P2	Pic	Chêne	3m	bois	E	non
HF1	HF	poirier	2m	lisière (prairie)	SE	non
HF2	HF	chêne	2m	lisière (prairie)	SE	non

N°NICHOIRS	Nettoyage du 16/02/2015	12/05/2015
	Constitution	**Espèce nicheuse**
1	Occupé nid mousse + mésange Charbonnière sèche	Sitelles
2	Vide	
3	Occupé nid mousse et herbes	
4	Début de nid	
5	Vide	Mésanges bleues
6	Occupé nid de mousses	
7	Vide	Mésanges charbonnières
8	Occupé par micro-mammifère	
9	Occupé nid de mousses	
10	Occupé nid mousse et herbes	Mésanges charbonnières
11	Occupé nid mousse, herbes, feuilles	Mésanges bleues
11 bis	Occupé par micro-mammifère	
12	/	
13	Occupé nid herbes et branchages	Rouge queue noir
14	Occupé nid de mousses	
15	occupé nid +cadavre macro-mammifère (écureuil?)	
16	/	
17	Vide	
18	Occupé nid de mousses	
19	Occupé nid de mousses	Mésanges bleues
P1	Vide	
P2	Vide	
HF1	Occupé nid herbes	Rouge queue à front blanc
HF2	Vide	

N°NICHOIRS	Nettoyage du 13/11/2015 Constitution
1	Reste de maçonnage
2	début de nid
3	occupé nid mousse et herbe
4	début de nid
5	occupé, poils et mousses + cocon papillon
6	occupé, nid mousse et herbe + oisillon mort
7	occupé, mousses et poils
8	vide
9	occupé, nid poils et mousses
10	occupé, nid poils et mousses
11	occupé nid mousses
11 bis	occupé, plumes mousses herbes
12	/
13	occupé, nid herbe
14	remis en place en BL (MC)
15	vide, +grenouille agile séchée
16	/
17	vide
18	occupé, mousses et poils
19	occupé, mousse et poils + crottes micromamm?
P1	nid de frelon
P2	vide
HF1	occupé, nid mousses et feuilles
HF2	occupé, nid mousse + œufs cassés

Suivi du :	04/05/2016	
Nichoir n°	Espèce présente	Comportement
1	Sitelle	nourrissage
2		
3		
4		
5		
6		
7	Mésange charbonnière	nourrissage
8	Mésange charbonnière	nourrissage
9		
10	Mésange charbonnière	nourrissage
11		
11 bis	Mulot sylvestre	
12		
13		
14	Grimpereau ?	
15		
16		
17		
18		
19	Mésange charbonnière	nourrissage
20		
H1		
H2		
P1		
P2		

Annexe 4 : Liste des Odonates inventoriés en 2015

Nom latin	Nom vernaculaire	Famille	Catégorie Liste rouge France	Catégorie Liste rouge Europe
Cordulia aenea	Cordulie bronzée	Cordulidae		
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	Gomphidae	NT	VU
Gomphus pulchellus	Gomphe gentil	Gomphidae		
Ischnura elegans	Ischnure élégante	Coenagrionidae		
Lestes sponsa	Leste fiancé	Lestidae		
Libellula depressa	Libellule déprimée	Libellulidae		
Orthetrum albistylum	Orthétrum à stylets blancs	Libellulidae		
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	Libellulidae		
Plactynemis acutipennis	Pennipatte orangé	Platycnemididae		
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	Platycnemididae		
Pyrrhosoma nymphula	Nymphe au corps de feu	Coenagrionidae		
Sympetrum fonscolombii	Sympétrum à nervures rouges	Libellulidae		

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)

VU: Espèce vulnérable

EN: Espèce en danger

Annexe 5 : Liste des Rhopalocères inventoriés en 2015

Nom latin	Nom vernaculaire	Famille	Catégorie Liste rouge France	Catégorie Liste rouge Europe	Plante hôte
Lépidoptères					
Rhopalocères					
Aglais io	Paon du jour	Nymphalidae	LC	LC	Orties
Anthocharis cardamines	Aurore	Pieridae	LC	LC	Cardamines, alliaire et divers crucifères
Aporia crataegi	Gazé	Pieridae	LC	LC	Aubépine, prunellier, arbres fruitiers des vergers
Araschnia levana	Carte géographique	Nymphalidae	LC	LC	Orties
Argynnis aglaja	Grand Nacré	Nymphalidae	LC	LC	Violettes
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	Nymphalidae	LC	LC	Violettes
Brintesia circe	Silène	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Callophrys rubi	Argus vert	Lycaenidae	LC	LC	Ajonc, lotier, bruyère, callune
Celastrina argiolus	Azuré des Nerpruns	Lycaenidae	LC	LC	Plantes très variées
Coenonympha arcania	Céphale	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Coenonympha oedippus	Fadet des laîches	Nymphalidae	NT	EN	Graminées: poa, molinie,carex, iris pseudacorus,
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Colias alfacariensis	Fluoré	Pieridae	LC	LC	Fabacées
Cupido argiades	Azuré du Trèfle	Lycaenidae	LC	LC	Fabacées: lotier, trèfle
Erynnis tages	Point-de-Hongrie	Hesperiidae	LC	LC	Fabacées
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Nymphalidae	LC	LC	Succise des près
Gonepteryx rhamni	Citron	Pieridae	LC	LC	Bourdaine, nerprun
Iphiclides podalirius	Flambé	Papilionidae	LC	LC	Prunellier, cerisiers, aubépines,
Limenitis camilla	Petit Sylvain	Nymphalidae	LC	LC	Chèvrefeuilles
Lycaena tityrus	Cuivré fuligineux	Lycaenidae	LC	LC	Petite oseille
Maniola jurtina	Myrtil	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Melanargia galathea	Demi-Deuil	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Melitaea athalia	Mélitée des Mélampyres	Nymphalidae	LC	LC	Mélampyres, plantains, véroniques
Melitaea cinxia	Mélitée du Plantain	Nymphalidae	LC	LC	Plantains, véroniques, centaurées
Melitaea didyma	Mélitée orangée	Nymphalidae	LC	LC	Plantains, véroniques
Melitaea phoebe	Mélitée des Centaurées	Nymphalidae	LC	LC	Centaurées, plantains
Minois dryas	Grand Nègre des Bois	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Nymphalis polychloros	Grande Tortue	Nymphalidae	LC	LC	Saules, trembles, pommiers, poiriers
Papilio machaon	Machaon	Papilionidae	LC	LC	Ombellifères
Pararge aegeria	Tircis	Nymphalidae	LC	LC	Graminées variées
Pieris brassicae	Piéride du Chou	Pieridae	LC	LC	Brassicacées
Polygonia c-album	Robert-le-Diable	Nymphalidae	LC	LC	Orties
Polyommatus icarus	Azuré commun	Lycaenidae	LC	LC	Fabacées
Pyronia tithonus	Amaryllis	Nymphalidae	LC	LC	Diverses graminées
Pyrgus malvae	Hespérie de la Mauve	Hesperiidae	LC	LC	Mauve, fraisier sauvage, potentille, ronces
Thymelicus sylvestris	Hespéride de la Houque	Hesperiidae	LC	LC	Graminées variées
Vanessa atalanta	Vulcain	Nymphalidae	LC	LC	Orties
Vanessa cardui	Belle-Dame	Nymphalidae	LC	LC	Orties, chardons, cirses

Annexe 6 : liste des Chiroptères inventoriés en 2011

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhli*
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastella*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.49 du 14 novembre 2016

Site départemental de La Jemaye.
Création d'un cheminement dans une zone humide.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907 / 738 / 2312.12 / 0 / 2016 / ENV		
Autorisation de programme votée	:	90 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12311 1	:	35 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	55 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-41 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312.12 une autorisation de programme d'un montant de 35.000 € destinée à la création d'un cheminement dans une zone humide située sur le site départemental des étangs de La Jemaye.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.50 du 14 novembre 2016

Education à l'environnement.
Attribution d'une subvention à l'association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme".

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 738 / 6574.100 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	98 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 142962 1	:	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	3 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-119 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-252 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant de 20.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6574.100,

ALLOUE une subvention d'un même montant à l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » destinée au financement de leur projet intitulé « le changement climatique, c'est pas automatique ! »

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme »,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.50 du 14 novembre 2016.

CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et l'Association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme"

Année 2016

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. **Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016.

D'une part,

ET :

L'Association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme", dont le siège est situé à la Mairie de GRUN-BORDAS - 24380 (Dordogne), représentée par **Mme Nadine BOURGEOIS**, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part.

PREAMBULE

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » pratique l'éducation à l'environnement depuis 20 ans vers de nombreux publics (scolaires, grand public, formation pour adultes, personnes en difficulté, ...) sur de nombreux thèmes : nature, environnement, vie rurale, développement durable.

En 2016, elle souhaite mettre en place un projet intitulé « le changement climatique, c'est pas automatique ! ».

Ce projet a pour objectif :

- de sensibiliser trois types de publics : grand public, collégiens et primaires,
- d'impliquer des experts locaux et/ou des personnes ressources sur le thème pour une personnalisation territoriale des interventions avec le grand public,
- de concevoir et créer une conférence dont les approches sont diverses et complémentaires pour captiver le public et mieux le sensibiliser,
- de permettre à différents acteurs (élus, techniciens, citoyens) de se rencontrer et d'échanger sur un thème environnemental majeur pendant et à l'issue de la conférence.

Ce projet s'inscrit complétement dans la philosophie des actions d'éducation à l'environnement développées par le Département.

CECI EXPOSE, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1er : Objet de la convention

Le Département alloue à l'Association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme", une subvention de 20.000 € pour mettre en œuvre les actions mentionnées en préambule.

Article 2 : Modalités du financement

Le montant total de la subvention soit 20.000 € sera versé à la signature de la convention.

Article 3 : Engagements particuliers

Le logotype du Conseil départemental devra apparaître sur tous les documents édités, produits ou à produire. Il sera fait mention de la participation financière du Département sur tout support écrit ou tout exposé oral.

Article 4 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2016 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

- Un **compte rendu financier par action** afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Modalités de solde

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association fournira un rapport d'évaluation en deux exemplaires, dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 5.1.
Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.
La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des règlementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.
La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.
Le reversement est effectué par l'association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 : Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 15 : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour l'Association "Pour les Enfants du Pays de Beleyme", la Présidente,
Germinal PEIRO	Nadine BOURGEOIS

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.51 du 14 novembre 2016

Actions et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2016.
2ème partie.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 738 / 204142.207 / 0 / 2016 / ENV		
Autorisation de programme votée	:	150 000,00€
Décision : **Affectation** N° :	:	16 518,29€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	74 493,32€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-34 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 16.518,29 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204142.207 (Travaux).

ALLOUE une subvention aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère (SMBV Vézère) en Dordogne Mairie 24290 MONTIGNAC	Dossier n° 86978 Travaux par entreprise 2016 (restauration de 15 ponts sur la Laurence par une association d'insertion et création de points d'abreuvements et de passages à gué)	52.236 €	14,57 %	7.610,79 €
Communauté de communes du Pays Ribéracois Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC	Dossier n° 84556 Sécurisation du site des Tourbières de Vendoire	89.075 €	10 %	8.907,50 €
TOTAL				16.518,29 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.52 du 14 novembre 2016

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Interventions en régie sur les milieux aquatiques.
Programme départemental 2016.
3ème partie.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 738 / 65734.60 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	180 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143450 1	:	1 140,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	1 651,94€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-115 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-249 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE une subvention à l'opération suivante au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65734.60 :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Communauté de communes SARLAT - PERIGORD NOIR Place Marc Busson 24200 SARLAT	Dossier n° 87378 Complément enquête DIG ENEA	7.600 €	15 %	1.140 €

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes SARLAT - PERIGORD NOIR bénéficiaire en matière d'aide en fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.52 du 14 novembre 2016.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET/OU TRAVAUX REALISES EN REGIE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES POUR L'ANNEE 2016

ENTRE :

Le **Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,

D'une part,

ET :

La **Communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR**, dont le siège social est situé Place Marc Busson - 24200 SARLAT, représentée par son Président, **M. Jean-Jacques de PERETTI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil de la Communauté de communes n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative au complément d'études pour la Déclaration d'Intérêt Général de l'Enéa, relevant de la compétence de la Communauté de communes.

Les dépenses correspondantes ont été approuvées par délibération du 9 avril 2016 et la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par la Communauté de communes, le Département attribue, au titre de l'exercice une subvention maximale totale de 1.140 € correspondant à un montant subventionnable de 7.600 € au taux de 15 %.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65734.60, du budget de l'année 2016.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique, sur la base des dépenses éligibles figurant dans la fiche du guide des aides.

ARTICLE 5 - Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à lui rendre compte de son activité.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

La Communauté de communes s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de communes, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Contestations et litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

POUR LE DEPARTEMENT, LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,	POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, LE PRESIDENT,
GERMINAL PEIRO	JEAN-JACQUES DE PERETTI

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.53 du 14 novembre 2016

Changements d'organisateurs secondaires pour la gestion déléguée de services de transports destinés à titre principal à la desserte d'établissements scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de confier, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, au Syndicat à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais la gestion des services de transports scolaires suivants :

→ Circuit n° 1 précédemment géré par le SIVS de Saint Julien de Lampon (n° 1).

→ Circuit n° 2 précédemment géré par le SIVS de Saint Julien de Lampon (n° 2).

→ Circuit n° 3 précédemment géré par la commune de Carlux (n° 1).

→ Circuit n° 4 précédemment géré par la commune de Cazoulès (n° 1).

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.54 du 14 novembre 2016

Subventions au mouvement sportif.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	2 082 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	13 695,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	197 548,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 65737 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	15 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	6 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	9 000,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 65734 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	65 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143281 19	:	60 980,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	4 020,00€

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-165 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-267 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 65734, la subvention suivante pour un montant de 60.980 €.

Aides aux Communes et Structures intercommunales ..... 60.980 €

Communauté de communes Isle Vern..... Salembre en Périgord Aide au fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint-Astier	60.980,00 €

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 65737, les subventions suivantes pour un montant de 6.000 €.

Sections sportives..... 6.000 €

Basket-ball	Collège Léonce Bourliaguet - Thiviers..... pour le compte de la section basket	600,00 €
Escrime	Cité Scolaire Laure Gatet - Périgueux..... Pour le compte de la section escrime	600,00 €
Football	Collège Arnaud de Mareuil - Mareuil ..... pour le compte de la section football	600,00 €
	Collège Jacques Prévert - Bergerac ..... Pour le compte de la section football	600,00 €

	Collège La Boëtie - Sarlat pour le compte de la section football	600,00 €
	Collège Suzanne Lacore - Thenon Pour le compte de la section football	600,00 €
Multisports	Collège Arnaud Daniel - Ribérac pour le compte des sections rugby et football	1.200,00 €
Rugby	Collège Giraut de Borneil - Excideuil pour le compte de la section rugby	600,00 €
Tennis	Collège Leroy Gourhan - Le Bugue pour le compte de la section tennis	600,00 €

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574, les subventions suivantes pour un montant de 13.695 €.

Actions spécifiques ..... 7.100 €

Football	District Football Dordogne-Périgord Coupe de la Dordogne 2015/2016	6.100,00 €
Sport mécanique	Thiviers Sport Auto Participation à la finale de la Coupe de France des Rallyes à Lunéville du 13 au 16 octobre 2016	1.000,00 €

Clubs sportifs .....3.495 €

Equitation	La Cravache de Trélissac Subvention exceptionnelle	1.000,00 €
Judo	Judo Club de Nontron Subvention exceptionnelle	800,00 €
Motocyclisme	Belvès Moto Club	515,00 €
Ski nautique	Ski Club Dordogne	500,00 €
Tennis	Espérance Sportive Montignac Tennis Club	680,00 €

Manifestations sportives .....3.100 €

Boxe française	Boxe Française Club de Périgueux ..... Critérium Inter-Régional 3ème et 4ème série et Gant de Bronze 1ère et 2ème série de Savate Boxe Française le 18 décembre 2016 à Périgueux	300,00 €
Cyclisme	Entente Cycliste Trélissac Coulounieix 24..... Cyclo-Cross National des Crouchaux le 18 décembre 2016 à Coulounieix-Chamiers	800,00 €
Sport mécanique	Thiviers Sport Auto..... 1er Rallye de l'Agora Thibérien le 26 novembre 2016 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Thibérien	800,00 €
Tennis	Club Athlétique Périgueux Tennis..... Tournoi du Grand Chelem le 17 décembre 2016 à Périgueux	1.000,00 €
Triathlon	Saint Astier Triathlon..... Organisation du Trail de Saint Astier le 20 novembre 2016	200,00 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.55 du 14 novembre 2016

Structures agricoles.
Attribution de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 928 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	1 003 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	120 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	35 576,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 93 / 6574.62 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	870 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143502 1	:	7 493,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	75 731,32€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-117 du 5 février 2016, n° 16-250, n° 16-207 et n° 16-275 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.84 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.30 du 11 juillet 2016 approuvant la convention multi-dispositifs relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER des aides du Département de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain pour la programmation 2014-2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 939, nature 928, article fonctionnel 6574 une subvention d'un montant total de 120.600 € répartie de la façon suivante :

	Bénéficiaires	Adresse	Objet	Montant subvention Département
Soutenir une agriculture durable				
1	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Bergeracois	Pôle Viticole – ZA Vallade Sud 24112 BERGERAC CEDEX	Mise en place d'une lutte aménagée sur l'ensemble des communes du GDON en Périmètre de Lutte Obligatoire (PLO)	7.500 €
2	Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine	Domaine de Barolle 47130 MONTESQUIEU	Recherche, préservation de la diversité végétale et valorisation	4.000 €
3	Union Départementale des Apiculteurs (APIDOR)	Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Animation filière	3.500 €
4	Syndicat des Producteurs de Châtaignes et Marrons du Périgord	Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Programme d'actions lutte contre le cynips + animation filière	6.000 €
5	Société Mycologique du Périgord	Mairie 24190 CHANTERAC	Programme d'actions	300 €

6	Groupement des colombophiles de la Dordogne	24000 PERIGUEUX	Programme d'actions	300 €
Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité				
7	Groupement de Défense Sanitaire Aquacole (GDSAA)	1, rue Marcel David 40000 MONT DE MARSAN	Contrôle sanitaire des piscicultures	1.500 €
8	SORELIS	Le Perier 24140 MAURENS	Qualité génétique	26.800 €
9	Association Foie Gras du Périgord	Boulvard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Promotion Fois gras du Périgord et Oie du Périgord	22.000 €
10	Union Interprofessionnelle de la Châtaigne	ZI Cana – Rue Jules Ferry 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Promotion Châtaignes et Marrons du Périgord	6.500 €
11	Interprofession Caprine	Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Promotion Cabécou du Périgord	5.000 €
12	Association des Producteurs de Fraises	Maison Jeannette 24140 DOUVILLE	Animation filière	8.000 €
13	Fédération Départementale des Trufficulteurs	Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Animation filière	5.500 €
14	Comité de la Noix	Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord 24060 PERIGUEUX Cedex 9	Animation filière	2.700 €
	Bénéficiaires	Adresse	Objet	Montant subvention Département
Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité				
15	Association Les Cèpes du Périgord	Siège social : Chambre d'Agriculture CS 10250 Boulevard des Saveurs Cré@vallée Nord, 24060 PERIGUEUX CEDEX 9 Bénéficiaire : Puyhardy 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR	Développement de la production de cèpes	4.000 €
16	Agriculture et Tourisme	Cré@vallée Nord Boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	Programme d'actions	7.000 €

Promouvoir et organiser les circuits courts				
17	Association Pays'en Graine	20 rue du Vélodrome 24000 PERIGUEUX	Suivi et animation des espaces test	10.000 €
			TOTAL	120.600 €

Les subventions seront versées sur présentations des rapports d'activités et financiers 2015.

ALLOUE au chapitre 939, nature 93, article fonctionnel 6574.62 une subvention d'un montant de **7.493 €** répartie de la façon suivante :

	Bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant de la subvention du Département proposée
Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité				
1	SCA Périgord Aviculture	35 Av. Benoit Frachon – BP 31 24750 BOULAZAC	Analyses salmonelles : 585 analyses x 12,81€ (aide/analyse)	7.493 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.56 du 14 novembre 2016

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20421.24 / 0 / 2016 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	170 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12317 1	:	35 029,56€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	80 029,73€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-38 du 5 février 2016 et n° 16-275 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.30 du 11 juillet 2016 approuvant la convention multi-dispositifs relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER des aides du Département de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain pour la programmation 2014-2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 35.029,56 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24 dans le cadre du Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020 – Sous-Mesure 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

ALLOUE une subvention d'un montant total de 35.029,56 € aux 6 CUMA bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

VALIDE la liste des 6 bénéficiaires ci-annexée.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.56 du 14 novembre 2016.

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CG (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA AURIVAL, M. Philippe CABANAT, Lamillal, 24220 Coux-et-Bigaroque.	Vallée Dordogne	Matériels environnementaux	Atomiseur DPAE spécial noyers	21.050,00	21.050,00	11,75	2.473,37	11,75	2.473,37	26,50	5.578,24
CUMA AGRO SAPIENS, M. Patrick AUSSEL, La Poncellerie, 24200 Marcillac-St-Quentin.	Sarlat	Matériels environnementaux	Semoir pour couverts végétaux	18.300,00	18.300,00	11,75	2.150,25	11,75	2.150,25	26,50	4.849,50
CUMA SUD-BERGERACOIS, M. Francis LEGLISE-BLANCHARD, Les Cabanes, 24560 Conne-de-Labarde.	Sud-Bergeracois	Matériels environnementaux	Porte outils enjambeur pour bineuse interceps	27.500,00	27.500,00	11,75	3.231,25	11,75	3.231,25	26,50	7.287,50

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CG (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA COUZEAU, M. Dominique RAYET, Le Pic, 24440 Naussannes.	Lalinde	Matériels environnementaux	Epandeur à fumier avec hérissons verticaux, table d'épandage	33.500,00	33.500,00	11,75	3.936,25	11,75	3.936,25	26,50	8.877,50
CUMA DUSSAC NORD, M. Pierre BRUNIE, La Robertie, 24270 Dussac.	Isle Loue Auvézère	Matériels environnementaux	Broyeur de prairies	20.600,00	20.600,00	11,75	2.420,50	11,75	2.420,50	26,50	5.459,00
		Matériels liés à l'élevage	Bétaillère Parc de contention	13.900,00 5.493,00	19.393,00	9,40	1.822,94	9,40	1.822,94	21,20	4.111,30
CUMA LISLOISE, M. Marc LABROUSSE, Le Fageix, 24350 Lisle.	Brantôme	Matériels environnementaux	Herse étrille Broyeur	10.500,00 23.500,00	34.000,00	11,75	3.995,00	11,75	3.995,00	26,50	9.010,00
		Chaîne de mécanisation	2 tracteurs Pulvérisateur Epandeur engrais Faucheuse avant Faucheuse arrière Faneuse Andaineur	184.000,00 32.000,00 15.000,00 12.500,00 11.000,00 10.000,00 18.000,00	282.500,00	5,31	15.000,75 (plafonné à 15.000,00)	13,49	38.110,00	21,20	59.890,00
		TOTAL pour 6 bénéficiaires		456.843,00 €	456.843,00 €		35.029,56 €		58.139,56 €		105.063,04 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.57 du 14 novembre 2016

Crise de l'influenza aviaire.
Attribution de subventions aux éleveurs avicoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-37 du 5 février 2016, n° 16-207 et n° 16-275 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.30 du 11 juillet 2016 approuvant la convention multi dispositifs relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER des aides du Département de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain pour la programmation 2014-2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20421.332, une subvention d'un montant total de **39.403.65 €** à répartir entre les éleveurs selon la liste ci-annexée au titre des mesures dérogatoires dans le cadre de la crise d'influenza aviaire,

VALIDE la liste des éleveurs bénéficiaires jointe.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.57 du 14 novembre 2016.

CRISE DE L'INFLUENZA AVIAIRE – Mesures dérogatoires

Liste des éleveurs palmipèdes gras validée par le Comité technique AREA le 27/09/2016

	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Financements						Aides publiques	
									FEADER		Etat		CD 24		Taux max. (%)	Montant total (€)
									Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)		
1	AUBERTIN BRUNO	LE MAINE	24380	ST MICHEL DE VILLADEIX	Non	08/07/16	Qualité sanitaire	24 527,21	21,20	5 199,76	9,40	2 305,56	9,40	2 305,56	40	9 810,88
2	BALLAND ANNE CATHERINE	LES BORIES	24260	ST FELIX DE REILLAC	Non	31/08/16	Qualité sanitaire	7 603,61	21,20	1 611,96	9,40	714,74	9,40	714,74	40	3 041,44
3	BERNIER ALAIN	LALANDE	24140	ST GEORGES DE MONTCLARD	Non	13/07/16	Qualité sanitaire	24 938,78	21,20	5 287,02	9,40	2 344,25	9,40	2 344,25	40	9 975,52
4	CONSTANT ERIC	LE BREUIL	24590	PAULIN	Non	19/08/16	Qualité sanitaire	22 319,98	21,20	4 731,84	9,40	2 098,08	9,40	2 098,08	40	8 928,00
5	CORREIA GOMEZ SONIA	LE PRAPALOU	24510	ST FELIX DE VILLADEIX	Non	31/08/16	Qualité sanitaire	24 915,98	21,20	5 282,19	9,40	2 342,10	9,40	2 342,10	40	9 966,39
6	EARL DU PIMPIDOUR	LE PIMPIDOUR	24470	ST SAUD LACOUSSIERE	Non	06/06/16	Qualité sanitaire	24 756,00	21,20	5 248,27	9,40	2 327,06	9,40	2 327,06	40	9 902,39
7	EARL FONTPAPOU	PESQUEILLE	24510	ST LAURENT DES BATONS	Non	08/07/16	Qualité sanitaire	10 138,00	21,20	2 149,25	9,40	952,97	9,40	952,97	40	4 055,19
8	EARL LA JAUMARIE	LA JAUMARIE	24380	VERGT	Non	19/08/16	Qualité sanitaire	17 352,45	21,20	3 678,71	9,40	1 631,13	9,40	1 631,13	40	6 940,97
9	EARL SAHSAHI	LE BALEYTOU	24380	LACROPTE	Oui	06/06/16	Qualité sanitaire	8 550,65	21,20	1 812,74	9,40	803,76	9,40	803,76	40	3 420,26
							Effluents d'élevage	1 930,00	26,50	511,44	11,75	226,78	11,75	226,78	50	965,00
							Sous-total	10 480,65		**2 324,18**		**1 030,54**		**1 030,54**		**4 385,26**
10	EARL SARLANDIE C&D	LES MALTRAIS	24390	NAILHAC	Non	11/08/16	Qualité sanitaire	14 162,86	21,20	3 002,53	9,40	1 331,31	9,40	1 331,31	40	5 665,15
							Modernisation des bâtiments d'élevage	1 907,00	15,90	303,21	7,05	134,44	7,05	134,44	30	572,09
							Economie d'énergie	1 790,00	21,20	379,48	9,40	168,26	9,40	168,26	40	716,00
							Sous-total	17 859,86		**3 685,22**		**1 634,01**		**1 634,01**		**6 953,24**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Financements						Aides publiques	
									FEADER		Etat		CD 24		Taux max. (%)	Montant total (€)
									Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)		
11	GAEC BOURGEAS	BOSLOUBET	24800	CORGNAC SUR L'ISLE	Oui	27/05/16	Qualité sanitaire	24 333,41	21,20	5 158,68	9,40	2 287,34	9,40	2 287,34	40	9 733,36
							Modernisation des bâtiments d'élevage	643,14	18,55	119,30	8,23	52,90	8,23	52,90	35	225,10
							Sous-total	24 976,55		**5 277,98**		**2 340,24**		**2 340,24**		**9 958,46**
12	GAEC DE L'OLIVIER	LA CROIX	24160	ST GERMAIN DES PRES	Non	11/08/16	Qualité sanitaire	19 045,03	21,20	4 037,55	9,40	1 790,23	9,40	1 790,23	40	7 618,01
13	GALAND PHILIPPE	BACCAS	24250	CENAC ST JULIEN	Non	08/07/16	Qualité sanitaire	11 610,00	21,20	2 461,32	9,40	1 091,34	9,40	1 091,34	40	4 644,00
							Effluents d'élevage	9 970,00	26,50	2 642,05	11,75	1 171,48	11,75	1 171,48	50	4 985,01
							Sous-total	21 580,00		**5 103,37**		**2 262,82**		**2 262,82**		**9 629,01**
14	MARCHES DANIEL	COMBE DE FERRANT	24480	ALLES SUR DORDOGNE	Non	10/08/16	Qualité sanitaire	24 561,61	21,20	5 207,05	9,40	2 308,79	9,40	2 308,79	40	9 824,63
15	MATHIAS PIERRICK	GRANGE NEUVE	24380	GRUN BORDAS	Oui	21/07/16	Qualité sanitaire	24 760,03	21,20	5 249,13	9,40	2 327,44	9,40	2 327,44	40	9 904,01
16	MICOYNE ALAIN	MOUTHETTE	24130	BOSSET	Non	22/08/16	Qualité sanitaire	14 370,11	21,20	3 046,46	9,40	1 350,79	9,40	1 350,79	40	5 748,04
							Effluents d'élevage	10 000,00	26,50	2 650,00	11,75	1 175,00	11,75	1 175,00	50	5 000,00
							Sous-total	24 370,11		**5 696,46**		**2 525,79**		**2 525,79**		**10 748,04**
17	MORIZUR JEROME	LES ARBALESTES	24500	ST AUBIN DE CADELECH	Non	08/07/16	Qualité sanitaire	24 896,91	21,20	5 278,14	9,40	2 340,31	9,40	2 340,31	40	9 958,76
18	PEYRONIE CHRISTIAN	LE BOIS DU PRINCE	24150	PRESSIGNAC VICQ	Non	21/07/16	Qualité sanitaire	10 191,14	21,20	2 160,52	9,40	957,97	9,40	957,97	40	4 076,46
19	PUYMALY ELIANE	PLAMONT	24160	ST GERMAIN DES PRES	Non	16/06/16	Qualité sanitaire	8 718,37	21,20	1 848,29	9,40	819,52	9,40	819,52	40	3 487,33
20	REQUIER MARIE CHRISTINE	LE CHAFFOUR	24590	ST GENIES	Non	06/06/16	Qualité sanitaire	21 293,02	21,20	4 514,11	9,40	2 001,54	9,40	2 001,54	40	8 517,19
21	TAULOU PATRICE	PUYCHAMBAUD	24380	CENDRIEUX	Non	06/06/16	Qualité sanitaire	24 984,66	21,20	5 296,74	9,40	2 348,56	9,40	2 348,56	40	9 993,86
													TOTAL AIDE CD 24	39 403,65		

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.21 / 0 / 2016 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12338 1	:	20 728,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	179 272,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.13 / 0 / 2016 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	40 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12337 1	:	21 494,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	18 506,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20421.332 / 0 / 2016 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	700 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12327 1	:	253 744,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	274 371,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-37 du 5 février 2016 et n° 16-275 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine

Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20421.332 (Fonds de développement économique) une autorisation de programme d'un montant de **253.744 €**, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20422.13 (Hydraulique individuelle) une autorisation de programme d'un montant de **21.494 €**, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de **20.728 €**, dans le cadre du volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires »

ALLOUE aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées de I à XI, les subventions suivantes :

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires	MONTANT ALLOUE (€)
Filière bovin lait	I	2	5.157
Filière bovin viande	II	23	38 683
Filière ovin	III	1	364
Filière caprin	IV	3	955
Filière aviculture	V	9	27.638
Filière fraise	VI	39	142.498
Filière châtaigne	VII	4	12.832
Filière noix	VIII	2	6.620
Filière maraîchage	IX	5	18.997
Hydraulique individuelle	X	2	21.494
Filière circuit court, vente directe	XI	4	20.728
TOTAL		94	295.966

VALIDE les listes des bénéficiaires jointes en annexe I à XI.

Le taux d'aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 30 % pour toutes les aides (sauf hydraulique et circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+10 %) si le bénéficiaire est jeune agriculteur, nouvel installé (depuis moins de 5 ans) ou certifié en agriculture biologique, ou s'il fait l'objet d'un suivi technique spécifique du service pour les agriculteurs en difficulté.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :
CE : Chef d'exploitation à titre principal
DA : Double actif
CS : Cotisant solidaire

Mode de production :
Conv. : Agriculture conventionnelle
Bio : Agriculture biologique

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN LAIT : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	GAEC LE PONT DE FERRAND	FERRAND	24480	ALLES-SUR-DORDOGNE	LALINDE	27/09/2016	CE	Conv.	Non	Pompe filtration alimentation cheptel	11 966,38	40	4 786
2	MAZELLE CHRISTIAN	CHEMIN DES COMBES	24750	BOULAZAC	ISLE-MANOIRE	13/09/2016	CE	Bio.	Oui	Armoire froide	929,00	40	371
												TOTAL	5.157

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN VIANDE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ANGER HUGUES	LE BOUCHERON	24270	SARLANDE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	oct-16	CE	Conv.	Non	Achat râteliers	1 517	30	455
2	BARBIER VINCENT	LA LOUBE	24310	BIRAS	BRANTOME	19/09/2016	CE	Conv.	Non	Boxe engraissement	2 972,00	30	891
3	BOUYSSOU ALAIN	LES GRANGES	24170	BELVES	VALLEE DORDOGNE	10/10/2016	DA	Conv.	Non	Aménagement bâtiment tubulaires	2 990,00	30	897
4	BOUYSSOU BENOIT	LES POUJOLS	24150	BOURNIQUEL	LALINDE	10/10/2016	CE	Conv.	Non	Stabulation libre logement bovins allaitants	2 994,50	30	898
5	BOUYSSOU MARIE-LISE	LES GRANGES	24170	BELVES	VALLEE DORDOGNE	12/10/2016	CE	Conv.	Non	Silo à grain	2 990,00	30	897
6	DELLAC LAURENT	LAJIAT	24290	LA CHAPELLE AUBAREIL	VALLEE DE L'HOMME	14/09/2016	CE	Conv.	Non	Aménagement bâtiment	2 942,60	30	882
7	EARL SAN TORRINES	LES GOUGES	24250	VEYRINES-DE-DOMME	VALLEE DORDOGNE	14/09/2016	CE	Conv.	Non	Tubulaires, abreuvoirs	2 967,18	30	890
8	ETHEVE JEROME	ROCHEMORIN	24460	ST-FRONT-D'ALEMPS	THIVIERS	15/09/2016	CE	Conv.	Non	Rampe d'accès	2 499,20	40	999
9	GAEC BOURGEAS	BOSLOUBET	24800	CORGNAC-SUR-L'ISLE	THIVIERS	14/09/2016	CE	Conv.	Non	silo, mélangeuse	35 434,80	40 (Plafond)	7 500
10	GAEC DE LA GILETTE	LA GILETTE	24500	EYMET	SUD-BERGERACOIS	10/10/2016	CE	Bio.	Oui	Détecteur de vêlage	3 531,00	40	1 412
11	GAEC DE LA JASSE	LA JASSE	24640	CHOURGNAC	HAUT-PERIGORD NOIR	14/09/2016	CE	Conv.	Non	Epareuse, entretien des haies, remorque bétaillère	24 390,57	40 (plafond)	7 500
12	GAEC DE LA PRAIRIE	CHEZ BICHET	24410	CHENAUD	MONTPON-MENESTEROL	21/09/2016	CE	Conv.	Non	Analyseur à hémoglobine	1 584,50	30	475
13	GAEC DE LA TOUR	LA TOUR	24600	ST-MEARD-DE-DRONE	RIBERAC	21/09/2016	CE	Conv.	Non	Matériel entretien clôtures	2 887,00	30	866
14	GAEC DE MALEVILLE	MALEVILLE	24160	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	21/09/2016	CE	Conv.	Non	Clôtures fils lisses	5 320,01	40	2 128
15	GAEC DU PLESSAC	LE PLESSAC	24310	ST-CREPIN-DE-RICHEMONT	BRANTOME	21/09/2016	CE	Conv.	Non	Salle de tétée	2 972,65	30	891
16	GAEC PUYRIGAUD	LA FAURIE	24800	ST-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	THIVIERS	19/09/2016	CE	Conv.	Non	Clôtures fils lisses, abreuvoirs, auges, râtelier	6 275,15	40	2 510
17	LACROIX JEAN-JACQUES	HAUTE VIGNE	24290	FANLAC	VALLEE DE L'HOMME	14/09/2016	CE	Conv.	Non	Cureuse de fossé	3 850,00	40	1 540
18	LAFON GUY	LE MOULIN DE FEUYAS	24800	ST-ROMAIN-ET-ST-CLEMENT	THIVIERS	19/09/2016	CE	Conv.	Non	Aménagement bâtiment	2 076,21	30	622

FILIERE BOVIN VIANDE : LISTE DES BENEFICIAIRES (suite)

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
19	LASSIMOUILLAS JEAN-CLAUDE	LA BUCHERIE	24470	ST-SAUD-LACOUSSIERE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	12/09/2016	CE	Conv.	Non	Caméra surveillance vêlages	2 988,00	30	896
20	MARCETEAU JEAN-CLAUDE	LES CROZES	24610	ST-MEARD-DE-GURCON	PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON	14/09/2016	CE	Conv.	Non	Détecteur de vêlage	2 450,00	30	735
21	MORELLET Patrick	LE VERGER	24360	BUSSEROLLES	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	13/09/2016	CE	Conv.	Non	Râtelier, points d'eau	9 907,00	30	2 972
22	ROULLEAUD NICOLE	ROUZET	24540	CAPDROT	LALINDE	14/10/2016	CE	Bio.	Non	Couloir de contention	2 581,86	40	1 032
23	SCEA DES VIDALLOUX	VIDALOUX	24390	HAUTEFORT	HAUT PERIGORD NOIR	10/10/2016	CE	Conv.	Non	Vidéo surveillance	2 652,30	30	795
												TOTAL	38.683

Annexe III à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE OVIN : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	COSTE YANNIS	ROUSSEL	24540	CAPDROT	LALINDE	29/08/2016	CE	Conv.	Non	Auge, râtelier	1 215,00	30	364
												TOTAL	364

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe IV à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CAPRIN : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BIETRY OLIVIER	LE GANNAT	24210	THENON	BRANTOME	29/08/2016	CS	Bio.	Oui	Aménagement matériel fromagerie	825,76	40	330
2	CALBRY ANGRAND CLAUDE	IMPASSE DES CHARMES LA CONNE	24100	BERGERAC	BERGERAC	30/09/2016	CE	Conv.	Oui	Clôtures mobiles	820,60	40	328
3	SCEA LA FERME OUVERTE	LA BOUYGUE	24480	MOLIERES	LALINDE	19/09/2016	CE	Conv.	Non	Lecteur boucle électronique	990,00	30	297
												TOTAL	955

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe V à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE AVICULTURE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	DE LAENDER SIGRID	ROSAS	24210	SAINTE-ORSE	HAUT-PERIGORD NOIR	06/10/2016	CE	Conv.	Oui	SAS sanitaire, bac équarrissage, congélateur	2 363,73	40	945
2	EARL CHOISSERIE	LE CLUZEAU	24360	PIEGUT-PLUVIERS	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	19/09/2016	CE	Conv.	Oui	Performances et conditions de travail	1 650,00	40	660
3	EARL DE LA FERME DE BILLARD	BILLARD	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	16/09/2016	CE	Conv.	Non	Nettoyeurs haute pression	10 182,62	30	3 054
4	GAEC DE LA DENARIE	LA DENARIE	24420	COULAURES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	02/09/2016	CE	Conv.	Oui	Citerne, racleur, clôtures, bac équarrissage, SAS sanitaire	16 890,26	40	6 756
5	GAEC DE LIAUROU	LIAUROU	24160	ST-MARTIAL-D'ALBAREDE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	06/10/2016	CE	Conv.	Non	Nettoyeur HP et atomiseur désinfection	13 100,00	40	5 240
6	GAEC DU CUVIER	COURBE	24380	CHALAGNAC	PERIGORD CENTRAL	23/08/2016	CE	Conv.	Non	Nettoyeur	1 730,00	40	692
7	LACABANNE PIERRE	CHARNAILLAS	24210	LA BACHELLERIE	HAUT PERIGORD NOIR	14/10/2016	CE	Bio.	Oui	Norme biosécurité	2 135,00	40	854
8	TAULOU PATRICE	PUYCHAMBAUD	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	12/01/2016	CE	Conv.	Non	Agroforesterie	6 458,90	30	1 937
9	TOURNON STEPHANE	LAGAGE EST	24150	LANQUAIS	LALINDE	31/08/2016	CS	Conv.	Oui	Aménagement bâtiment volaille	20 190,28	40 (Plafond)	7 500
												TOTAL	27.638

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VI à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE FRAISE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BAUCHIERO THIERRY	LES VERNAUX	24380	SALON	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Purin, lutte intégrée, récupération drainage	21 193	30	6 357
2	BOUQUIER CYRIL	CHEMIN DE LA TUILLERE	24120	LA FEUILLADE	TERRASSON-LAVILLEDIEU	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Accompagnement technique, réduction produits phyto	3 328	40	1 331
3	CARMO SANTOS ILLIDIO	LES TABOISSIES	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Purins végétaux	1 198	30	359
4	DA COSTA GONCALO NUNO	LES PRADELLES	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	14/10/2016	CS	CONV.	NON	Filets ombrage, mat. Irrigation	7 375,00	30	2 212
5	DALEME PASCAL	LE BOURG	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Filets ombrage, faune auxiliaire	22 471,00	30	6 741
6	DO NASCIMENTO SERAPHIM	BORDERAGE	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée, récupération drainage	21 271,00	30	6 381
7	EARL BRAJON	LES LANDES HAUTES	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée	26 557,00	30 (Plafond)	7 500
8	EARL DE LA LANDE DES ORMEAUX	LA LANDE	24210	AJAT	HAUT-PERIGORD NOIR	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Mat. Irrigation	965,00	30	289
9	EARL DELMARES	LE PETIT BOS	24260	JOURNIAC	VALLEE DE L'HOMME	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Récupération drainage	25 173,00	30 (Plafond)	7 500
10	EARL DES LAURIERS	SAINT GENIES	24510	TREMOLAT	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Faune auxiliaire, accompagnement technique	3 234,00	40	1 293
11	EARL GOLOUB ROBY	RIVAILLOU	24750	ATUR	ISLE-MANOIRE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Récupération drainage	29 727,00	30 (Plafond)	7 500
12	EARL GUILLEMET	LA PECOULIE	24380	ST MAYME DE PEREYROL	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, toile au sol	8 255,00	30	2 476
13	EARL LA GRENOUILLE	LA GRENOUILLE	24380	CREYSSENSSAC ET PISSOT	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, filets ombrage, lutte intégrée et bâche au sol	26 690,00	30 (Plafond)	7 500
14	EARL LES FRUITS DE CAMPAGNE	CAMPAGNE	24590	SALIGNAC EYVIGUES	TERRASSON-LAVILLEDIEU	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée	3 106,00	30	931

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

FILIERE FRAISE : LISTE DES BENEFICIAIRES (suite)

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
15	EARL LES JARDINS DE BERGERAC	LA FAURILLE	24100	BERGERAC	BERBERAC	14/10/2016	CE	BIO	OUI	Purins végétaux, mat. Irrigation, accompagnement technique	2 470,00	40	988
16	EARL MARTY	LA CHUNE	24540	CAPDROT	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Toile au sol, filet ombrage	25 140,00	30 (Plafond)	7 500
17	EARL MAZET	LA BOISSIERE	24520	NABIRAT	VALLEE DORDOGNE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, lutte intégrée	9 907,00	30	2 972
18	EARL REBILLOU	MAURINAS	24380	EGLISE NEUVE DE VERGT	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation	2 914,00	30	874
19	EARL ROUGE GOURMAND	LA TOURNERIE	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Toile hors sol, récupération drainage	20 980,00	30	6 294
20	EARL SANTRAN	LE BOUSQUET	24260	JOURNIAC	VALLEE DE L'HOMME	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée, bâche au sol	27 000,00	30 (Plafond)	7 500
21	EARL TEYCHENNE	LES COULAUDS	24380	ST MICHEL DE VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Faune auxiliaire, purins végétaux, filets ombrage, blanchiment	16 193,00	30	4 857
22	FOURNIER JEAN-PAUL FRANCIS	LES PLANES	24540	ST ROMAIN DE MONPAZIER	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Toiles au sol, filets ombrage, mat. Irrigation	1 761,00	30	528
23	GAEC DE LA BORIE-LAMBERT	LA BORIE	24380	ST MICHEL DE VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation	2 910,00	30	873
24	GAEC DESSENOIX	CHEMIN DE MALACART	24130	ST PIERRE D'EYRAUD	PAYS DE LA FORCE	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Mat. Irrigation	2 333,00	30	699
25	GAEC LA MARTIGNE	MALBASTIE	24250	LIORAC SUR LOUYRE	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Mat. Irrigation, film ombrage	2 910,00	30	873
26	GAEC LAVISA	LA FARGONIE	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, lutte intégrée	22 127,00	30	6 638
27	GENESTE CATHERINE	TOURTEL	24580	ROUFFIGNAC ST CERNIN	VALLEE DE L'HOMME	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée	3 937,00	30	1 181
28	GUILLEMET JEAN-JACQUES	LES JOINIES	24260	ST FELIX DE REILHAC	VALLEE DE L'HOMME	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Filet ombrage, lutte intégrée	6 569,00	30	1 970
29	HERBRETEAU ANGELIQUE	STE COLOMBE	24150	LALINDE	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Accompagnement technique, tunnels, arbustes	34 750,00	40 (Plafond)	7 500
30	LALET JEAN-LUC	LES ECURIES	24380	EGLISE NEUVE DE VERGT	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation	2 646,00	30	793
31	LESTANG REMY	LA DURANTIE	24380	LACROPTE	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, filet ombrage	2 953,00	30	885

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

FILIERE FRAISE : LISTE DES BENEFICIAIRES (suite)

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
32	MALEYRE CHRISTIAN	CAILLAUGUET	24330	BASSILLAC	ISLE-MANOIRE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée	8 185,00	30	2 455
33	MARTY PASCAL	LES FORETS	24380	ST MICHEL DE VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Filet ombrage, lutte intégrée	6 988,00	30	2 096
34	NARDOU JEAN-MARIE	LES COMBES	24381	EGLISE NEUVE DE VERGT	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation, récupération drainage, toile au sol, purins végétaux	15 060,00	30	4 518
35	REBILLOU PATRICIA	LA RIGONIE	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Filet ombrage, lutte intégrée, mat irrigation	27 237,00	30 (Plafond)	7 500
36	REBILLOU REGIS	LA RIGONIE	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Filet ombrage, amenée d'eau parcelle, mat. Irrigation	13 117,00	30	3 935
37	SARL LES 4 SAISONS	LA CHUNE	24540	CAPDROT	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Lutte intégrée	27 000,00	30 (Plafond)	7 500
38	TEILLET ALAIN	LE CROS	24750	ATUR	ISLE-MANOIRE	14/10/2016	CE	CONV.	NON	Mat. Irrigation	5 863,00	30	1 755
39	TEILLET BERNADETTE	LES MARROTS	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	14/10/2016	CE	BIO	OUI	Mat. Irrigation	3 611,00	40	1 444
												TOTAL	142.498

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VII à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CHÂTAIGNE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BOISVERT BERNADETTE	LA COTE DE REILLE	24250	CENAC-ET-ST-JULIEN	VALLEE DORDOGNE	18/07/2016	CE	Conv.	Non	Récolteuse	10 000,00	30	3 000
2	EARL DE CAFI	LA PORTIERE	24800	ST-PIERRE-DE-COLE	THIVIERS	04/07/2016	CE	Conv.	Non	Ramasseuse	10 000,00	30	3 000
3	POUYADOU CHRISTOPHE	LAMOTHE	24360	ST-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	14/10/2016	CE	Conv.	Non	Ebogueuse traînée	7 480,00	40	2 992
4	AMIGUET MARTINE	MAROU	24550	VILLEFRANCHE DU PGD	VALLEE DORDOGNE	15/07/2016	CE	Conv.	Oui	Récolteuse	9 600,00	40	3 840
												TOTAL	12.832

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VIII à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE NOIX : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	CLUZEAU VALERY	LA SERVELIE	24160	ST-PANTALY-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	13/10/2016	CE	Conv.	Non	Entretien noyeraie	4 200,00	30	1 260
2	REJOU JEAN-LOUIS	LA VITONIE	24160	ST-PANTALY-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	09/10/2016	CE	Conv.	Oui	Atomiseur trémie bac à pierres	17 868,00	30	5 360
												TOTAL	6.620

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe IX à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE MARAÎCHAGE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	DAVID TESTUT FRANCOISE	LE VERDIER	24110	SAINT-ASTIER	SAINT-ASTIER	27/09/2016	CE	Conv.	Oui	Serres multichapelle	55 328,00	30 (Plafond)	7 500
2	HERBRETEAU ANGELIQUE	LE POU STE-COLOMBE	24150	LALINDE	LALINDE	01/06/2016	CE	Conv.	Oui	Plants, irrigation, bâches au sol	17 883,28	40	7 153
3	LAFOURCADE ADRIEN	LAFARGE	24360	ST-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	14/03/2016	CS	Bio.	Oui	Tunnels, matériel récole, semoir, filets	6 520,00	40	2 608
4	MAHE PASCAL	LA BOUYERIE	24290	THONAC	VALLEE DE L'HOMME	12/09/2016	CE	Bio.	Oui	Débrousailleuse	1 855,00	40	742
5	MORILLERE CHRISTELLE	LE BOURG	24600	CHASSAIGNES	RIBERAC	30/09/2016	CS	Conv.	Oui	Arrosage, étale	2 486,07	40	994
												TOTAL	18.997

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe X à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

HYDRAULIQUE AGRICOLE INDIVIDUELLE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	HERBRETEAU ANGELIQUE	STE COLOMBE	24150	LALINDE	LALINDE	14/10/2016	CE	CONV.	OUI	Création réserve d'eau	58 827,50	40 (Plafond)	15 000
2	TEILLET CASIMIR	LES MARROTS	24380	CENDRIEUX	PERIGORD CENTRAL	12/10/2016	CE	CONV.	NON	Création réserve d'eau	21 648,00	30	6 494
												TOTAL	21.494

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe XI à la délibération n° 16.CP.VIII.58 du 14 novembre 2016.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CIRCUIT COURT, VENTE DIRECTE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	GAEC LA DYNAMO	LAVEYSSIERE	24350	MENSIGNAC	SAINT-ASTIER	13/10/2016	CE	BIO	OUI	Matériel pour fournil à la ferme	11 525,00	40	4 610
2	LAMARGOT JEAN-FRANCOIS	28 RUE JEAN GUINIER	24190	NEUVIC	VALLEE DE L'ISLE	30/09/2016	CE	BIO	OUI	Création atelier	21 834,00	40 (Plafond)	7 500
3	BERNIER MAGALIE	LES BRAGEOTS	24310	ST-CREPIN-DE-RICHEMONT	BRANTOME	14/10/2016	CE	Conv.	Oui	Matériel transport	2 795,00	40	1 118
4	AGORA DES CHAMPS	AV. MARCEL PAUL	24750	BOULAZAC	ISLE-MANOIRE	19/08/2016				Extension boutique de producteurs	474.488,00	40 (Plafond)	7 500
												TOTAL	20.728

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.59 du 14 novembre 2016

Plan départemental forêt-bois.
Fonds de développement forestier.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.146 / 0 / 2016 / ARURAL		
Autorisation de programme votée	:	250 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	34 704,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	215 296,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-276 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 34.704 €, au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.146, au titre du Fonds de développement forestier.

ALLOUE une subvention aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée, pour un montant global de 34.704 €.

Dossier Code	Bénéficiaire	Adresse administrative Adresse complète	Dossier	Montant proposé en €
00087567	LASCOMBE Alain	Rivel 24540 CAPDROT	Aide aux travaux sylvicoles	641,00
00087568	COMPERE GILLES	22, reu Jacques Brel 16000 ANGOULÊME	Aide aux travaux sylvicoles	960,00
00087569	CHEVREUX GILLES	Le Ronlet 24380 LACROPTE	Aide aux travaux sylvicoles	5.100,00
00087570	CARVES HERVE	29 rue Tandou 75019 PARIS	Aides aux travaux sylvicoles	3.100,00
00087571	TEYSSANDIER Guy Alain	La Colline 47120 DURAS	Aide aux travaux sylvicoles	1.180,00
00087572	FAURE Gérard	2 rue François Mauriac 24700 MONTPON MENESTEROL	Aide aux travaux sylvicoles	3.600,00
00087574	DUBOIS Vincent	Les Ouches 16210 SAINT AVIT	Aide aux travaux sylvicoles	680,00
00087575	DELEMARRE France	12 Rue des Chênes 33600 PESSAC	Aide aux travaux sylvicoles	925,00
00087576	GUIMET Christine	31 rue Pierre Es Liens 24000 PERIGUEUX	Aide aux travaux sylvicoles	2.025,00
00087577	LALOT CLAUDE	LE BOURG 24510 SAINTE ALVERE	Aide aux travaux sylvicoles	4.150,00
00087578	RICHARD-BEHOTEGUY	10, rue Gaston Arcadias 17430 TONNAY-CHARENTE	Aide aux travaux sylvicoles	4.000,00
00087579	GALAIS Michel	111 Rue du Bois Jamain 16400 PUYMOYEN	Aide aux travaux sylvicoles	497,00
00087580	GIVORD JEAN-CLAUDE	Les Granges 24330 EYLIAC	Aide aux travaux sylvicoles	1.700,00
00087581	LAVILLE Hervé	12 Rue des Margalides 31600 LABASTIDETTE	Aide aux travaux sylvicoles	364,00
00087582	MERIGUET Marie-Josephe	Le Parc 16320 EDON	Aide aux travaux sylvicoles	437,00
00087583	RAYMOND Daniel	Le Pouchonnet 24750 MARSANEIX	Aide aux travaux sylvicoles	380,00
00087584	TALLET Marc	Les Boutilloux 24270 SARLANDE	Aide aux travaux sylvicoles	712,00

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

00087585	SCI FCB	La Forêt 24750 ATUR	Aide aux travaux sylvicoles	680,00
00087586	VALLADE Thierry	La Vergne 24530 VILLARS	Aide aux travaux sylvicoles	1.073,00
00087587	THION-SEBILLE Laurence-Céline	La Monnerie Basse Nord 24460 CHATEAU L'EVEQUE	Aide aux travaux sylvicoles	2.500,00
			TOTAL	**34.704**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.60 du 14 novembre 2016

Plan départemental forêt-bois.
Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20421.145 / 0 / 2016 / ARURAL		
Autorisation de programme votée	:	30 000,00€
Décision : **Affectation** N° :	:	25 561,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	4 439,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'article L.124-4 du Code Rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-31 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 25.561 €, au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.145, au titre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

ALLOUE une subvention aux bénéficiaires figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 25.561 € :

Dossier Code	**Bénéficiaire**	***Adresse administrative Adresse complète***	**Dossier**	**Montant proposé en €**
00085767	ROQUE Thierry	*29 Rue St Romain 63450 TALLENDE*	Acquisition de parcelles boisées	499,00
00085775	GOUZOU EDITH	*Barre 24400 ISSAC*	Echange amiable forestier	196,00
00085776	DUCHEZ Marie-Claude	*38 Rue de Coulmiers 24100 BERGERAC*	Echange amiable forestier	196,00
00085843	LAFOND Martine	*Rousty 24580 ROUFFIGNAC*	Echange amiable forestier	226,00
00085844	INDIVISION PLASSARD Jean et Pierre	*Grandville 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN*	Echange amiable forestier	226,00
00085882	MARCHIVE CLAUDE	*La Vidale 24430 RAZAC SUR L'ISLE*	Echange amiable forestier	311,00
00085891	TOLOSA Michel	*La Fosse de l'Eau 33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT*	Echange amiable agricole	420,00
00085949	FAUVEL Colette et Cyril	*Tout Vent 24150 VARENNES*	Echange amiable agricole	673,00
00085950	DENUEL Gérard	*Route de Beaumont 24560 ISSIGEAC*	Echange amiable agricole	673,00
00085951	ARMAND Henri	*Les Mauries 24440 NAUSSANNES*	Echange amiable mixte	313,00
00085956	KOMORNICZAK Raymond	*Beaulieu 24440 NAUSSANNES*	Echange amiable mixte	313,00
00085966	ARMAND Vincent	*Les Mauries 24440 NAUSSANNES*	Echange amiable mixte	437,00
00085968	KOMORNICZAK ERIC	*Beaulieu 24440 NAUSSANES*	Echange amiable mixte	437,00
00085970	LACOSTE Bernard	*Le Gannat 24210 THENON*	Acquisition de parcelles boisées	407,00

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

00085971	MAZE Jean Pierre	*La Croze* *24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE*	Acquisition de parcelles boisées	478,00
00086008	SARLANDE JEAN-CLAUDE	*Coucardou* *46150 CATUS*	Echange amiable forestier	307,00
00086009	SCEA AGRI GRANDY	*Les Corres* *24610 SAINT MARTIN DE GURSON*	Echange amiable agricole	564,00
00086020	MAZE Jean Pierre	*La Croze* *24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE*	Echange amiable forestier	311,00
00086023	JUGE Jean-Claude	*Le Bourg* *24800 THIVIERS*	Acquisition de parcelles boisées	314,00
00086048	RIOUX Christian	*Chez Gouret* *16270 GENOUILLAC*	Echange amiable forestier	307,00
Dossier Code	**Bénéficiaire**	***Adresse administrative Adresse complète***	**Dossier**	**Montant proposé en €**
00086081	OUTERS Jean-Luc	*21 Rue Emmanuel Hiel* *1030 BRUXELLES*	Echange amiable forestier	784,00
00086082	GOUYOU Henri	*Le Pech Viel* *24220 BEYNAC ET CAZENAC*	Echange amiable forestier	784,00
00086118	COQUILLAUX BRUNO	*Combeyrol* *24630 JUMILHAC LE GRAND*	Echange amiable mixte	240,00
00086192	MAZE Franck	*L'Hôpital* *24190 CHANTERAC*	Acquisition de parcelles boisées	662,00
00086216	POUYADOUX Régis	*Nègreloube* *87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE*	Echange amiable mixte	240,00
00086324	CHALLE Nicolas	*13 Rue du Tibet* *31100 TOULOUSE*	Acquisition de parcelles boisées	612,00
00086334	TAILLADE Alain	*Babiot* *24170 DOISSAT*	Echange amiable forestier	225,00
00086392	DENOIX BERNARD	*"Chateauvert"* *24140 BELEYMAS*	Echange amiable forestier	438,00
00086499	DESMARTIN Michel	*Le Puy de Merlande* *24350 LA CHAPELLE GONAGUET*	Acquisition de parcelles boisées	758,00
00086507	GFA de VEZAC	*Beaurepos* *24220 VEZAC*	Echange amiable agricole	335,00
00086513	LORBLANCHET Laurent	*Le Birat* *24220 SAINT VINCENT DE COSSE*	Echange amiable agricole	335,00
00086536	BILLAT REGIS	*Petit Chambery* *40, rue Alfred Nobel* *33140 VILLENAVE D'ORNON*	Echange amiable forestier	267,00
00086538	REQUIER Michel	*40 Route de la Cavette* *24130 MONFAUCON*	Echange amiable forestier	267,00
00086560	PASSERIEUX HENRI	*La Suquette* *24250 VEYRINES DE DOMME*	Echange amiable mixte	257,00

00086561	RIBEIRO BERNARD	*Neufonds* *24250 VEYRINES-DE-DOMME*	Echange amiable mixte	257,00
00086563	MALAURY Philippe	*La Suquette* *24250 VEYRINES DE DOMME*	Echange amiable forestier	254,00
00086564	RIBEIRO BERNARD	*Neufonds* *24250 VEYRINES-DE-DOMME*	Echange amiable forestier	254,00
00086624	DE PUYTORAC Jean-Charles	*Petit Boissonnie* *24190 DOUZILLAC*	Acquisition de parcelles boisées	474,00
00086677	MARTIN de BEAUCE Roland	*9 Place de la Montagne du Goulet* *75015 PARIS*	Echange amiable forestier	486,00
00086696	GUICHARD DANIEL	*Le Breuilh* *24140 MAURENS*	Echange amiable forestier	434,00
Dossier Code	**Bénéficiaire**	***Adresse administrative Adresse complète***	**Dossier**	**Montant proposé en €**
00086796	DELPIT Laurent	*"Brunets"* *47210 MONTAUT*	Acquisition de parcelles boisées	955,00
00086798	BESNARD Didier	*Charmey* *24350 GRAND BRASSAC*	Echange amiable mixte	532,00
00086800	COURTEIX Gilles	*Bel Air* *24350 MONTAGRIER*	Echange amiable mixte	532,00
00086915	CHROBACK Philippe	*Pech Bracou* *24170 SIORAC EN PERIGORD*	Echange amiable mixte	273,00
00086973	MIGNON Laurent	*Le Verdier* *24410 SAINT PRIVAT DES PRES*	Acquisition de parcelles boisées	536,00
00086974	GAREN PIERRE	*B.P. 8039* *98719 TARAVAO - TAHITI*	Echange amiable forestier	296,00
00086977	BAYLET André	*La Gerbonnie* *24530 VILLARS*	Echange amiable forestier	296,00
00086980	DE MATHA Jean	*Vaure* *24460 AGONAC*	Echange amiable forestier	947,00
00086985	GUILLONNEAU Alain	*Malleville* *24410 SAINT PRIVAT DES PRES*	Acquisition de parcelles boisées	983,00
00087046	LABORIE Gérard	*La Forêt* *24700 MONTPON MENESTEROL*	Acquisition de parcelles boisées	361,00
00087164	GROUPEMENT FORESTIER DU PLATEAU DES FARGES	*Les Farges* *24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE*	Acquisition de parcelles boisées	581,00
00087165	BONNARD Elisabeth	*La Valade* *24470 CHAMPS ROMAIN*	Acquisition de parcelles boisées	397,00
00087167	DUBREUIL Jean Michel	*10 rue de l'Eglise* *87440 SAINT MATHIEU*	Echange amiable forestier	514,00
00087189	CHIGNAT Michel	*Cap Blanc* *24130 MONFAUCON*	Echange amiable forestier	228,00

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

00087190	GIRON DU DREUILH Rolande	*Souffas* *87260 VICQ SUR BREUILH*	Echange amiable forestier	228,00
00087192	DURANTON BERNARD	*Fauquetie* *24460 EYVIRAT*	Echange amiable forestier	260,00
00087195	BOISSAVIT ERIC	*Le Chatenet* *24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE*	Acquisition de parcelles boisées	112,00
00087456	LAJARTHE LUCIEN	*Le Puy* *24460 LA CHAPELLE FAUCHER*	Echange amiable forestier	260,00
00087470	LAGREZE CLAUDE	*65 chemin des Plateaux* *33270 FLOIRAC*	Echange amiable forestier	382,00
00087471	CONSTANTIN Jean-Louis	*Les Mathieux* *24550 SAINT CERNIN DE L'HERM*	Echange amiable forestier	382,00
00087472	DUSSUTOUR François-Xavier	*9 Rue de l'Europe* *11170 PEZENS*	Acquisition de parcelles boisées	535,00
			TOTAL	**25.561**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.61 du 14 novembre 2016

Affaires culturelles : attributions de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	10 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	8 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	2 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-158 du 5 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-259 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574 les subventions suivantes, pour un montant total de 8.000 € :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Association « Documents d'artistes Aquitaine » 33130 Bègles	Activités 2016 de valorisation d'artistes de Dordogne, dans le cadre de l'édition en ligne de dossiers d'artistes plasticiens contemporains d'Aquitaine (Cf. convention en annexe I)	3.000 €
Association « Le Festin » 33300 Bordeaux	Soutien à l'édition de la revue « Le Festin » - 2016 (Cf. convention en annexe II)	5.000 €

APPROUVE les conventions 2016, ci-annexées, liant le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.61 du 14 novembre 2016.

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES AQUITAINE »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Et

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine », sise Fabrique Pola- Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003104 (n° SIRET : 518 729 751 00033), représentée par sa Présidente, Mme Camille de SINGLY, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 novembre 2015,

Préambule

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » a pour principal objet de constituer une documentation sur les artistes visuels de la région Aquitaine œuvrant dans le champ de l'art contemporain, afin de mutualiser les informations collectées et de les rendre accessibles à divers publics (réseaux artistiques institutionnels et non institutionnels, chercheurs, étudiants, amateurs d'art...). Espace d'information et de sensibilisation, l'Association réalise notamment l'interface entre les artistes et les publics dans un réseau national et international par :

- la constitution de dossiers d'artistes répertoriés dans un fonds documentaire en ligne,
- la mise en place d'actions de professionnalisation et de soutien aux artistes.

Le Département de la Dordogne accompagne financièrement depuis 2013 cette Association, soutenue également par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - DRAC), la Région Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat 2016 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » ; partenariat qui s'inscrit dans le cadre général de sa politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel 2016 établi par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » au titre de ses activités, arrêté à la somme de 59.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, une subvention de 3.000 € (trois mille euros) à l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », au titre de ses activités 2016 de valorisation d'artistes de Dordogne dans le cadre de l'édition en ligne de dossiers d'artistes plasticiens contemporains d'Aquitaine, à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention, après réception du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département de la Dordogne

Contrôle administratif et financier

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » de produire le compte rendu financier des opérations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin des actions.

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

Autre contrôle

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation des opérations

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des opérations réalisées, l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de trois mois suivant la fin des actions. Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des opérations réalisées.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département de la Dordogne

En vue de l'évaluation des résultats des opérations, l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » après réception du titre de recette transmis par la Paierie Départementale de la Dordogne dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,	Pour l'Association « Documents d'artistes Aquitaine »,
le Président du Conseil départemental,	la Présidente,
Germinal PEIRO	Camille de SINGLY

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.61 du 14 novembre 2016.

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « LE FESTIN »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Et

L'Association « Le Festin », sise ZA Achard, 176 rue Achard, bât. F1 - 33300 Bordeaux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W332012757 (n° SIRET : 377 961 073 00055), représentée par son Président, M. Stéphane TAURAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 7 juillet 2016,

Préambule

L'Association « Le Festin », fondée en 1988, a pour but de favoriser la diffusion des connaissances en matières de création et de patrimoine culturels, par : la publication d'une revue et de travaux d'édition, la création de sites internet, l'organisation de conférences, colloques et toute autre manifestation culturelle.

Le Département de la Dordogne accompagne financièrement depuis de nombreuses années cette Association, dont la revue « Le Festin » reste à ce jour la seule revue culturelle mettant en valeur les patrimoines et la création dans les cinq départements d'Aquitaine, et à terme, de la nouvelle Région.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat 2016 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Le Festin ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel 2016 établi par l'Association « Le Festin » au titre de la revue, arrêté à la somme de 485.545 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Le Festin », au titre de soutien à l'édition de la revue « Le Festin » - 2016, à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention, après réception du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département de la Dordogne

Contrôle administratif et financier

L'Association « Le Festin » s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association « Le Festin » dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association « Le Festin » de produire le compte rendu financier des opérations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin des actions.

L'Association « Le Festin » s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

Autre contrôle

L'Association « Le Festin » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation des opérations

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des opérations réalisées, l'Association « Le Festin » devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de trois mois suivant la fin des actions. Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des opérations réalisées.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association « Le Festin » s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association « Le Festin ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département de la Dordogne

En vue de l'évaluation des résultats des opérations, l'Association « Le Festin » s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association « Le Festin », celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association « Le Festin ».

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association « Le Festin » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association « Le Festin » fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association « Le Festin », de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association « Le Festin ».

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association « Le Festin » lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association « Le Festin » après réception du titre de recette transmis par la Paierie Départementale de la Dordogne dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association « Le Festin » de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association « Le Festin » en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour l'Association « Le Festin », l–e Président,
Germinal PEIRO	Stéphane TAURAND

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.62 du 14 novembre 2016

Expositions itinérantes du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).
Convention "type" de prêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention « type » de prêt ci-annexée, liant le Département de la Dordogne et la structure d'accueil concernée, relative à la mise à disposition d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP VIII.62 du 14 novembre 2016.

FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN
Convention de prêt relative à la mise à disposition d'œuvres

Entre :

Le Département de la Dordogne - 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après désigné « Le Département »,

D'une part,

Et :

La structure d'accueil ....., sise, représentée par ....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par ,

Ci-après désignée « La structure d'accueil »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département met à disposition de la structure d'accueil des œuvres issues du Fonds Départemental d'Art Contemporain, dont le détail est précisé en annexe à la présente convention.

Le matériel scénographique approprié (modules, éclairages des modules, petit matériel ...) est également mis à disposition et installé par les techniciens du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

Les œuvres sont prêtées du ..... au ....., cette période comprenant les jours de montage et de démontage de l'exposition/action menée.

ARTICLE 4 : LIEU ACCUEILLANT L'EXPOSITION/ACTION MENEE - GARDIENNAGE

La salle mise à disposition par la structure d'accueil devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une validation par les services culturels du Département au regard de sa conformité aux normes et besoins inhérents à l'organisation de l'exposition/action prévue, à savoir en particulier :

Fermeture à clé et mise sous alarme de sécurité ;

Eclairage indirect ou artificiel ;

Occultation possible, si nécessaire, des fenêtres de la salle afin de protéger les œuvres de la lumière extérieure.

La présence d'un gardien dans la salle, aux soins de la structure d'accueil, est obligatoire durant les jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : TRANSPORT, MONTAGE ET DEMONTAGE

Le Département, si besoin en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, prend en charge le montage, le démontage et le transport (aller-retour) des œuvres et du matériel scénographique.

La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition une ou plusieurs personnes pour aider au déchargement et au chargement des œuvres et du matériel sur le lieu d'exposition ; la structure d'accueil s'engage également à faciliter l'accès des véhicules de transport pour ces opérations.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les œuvres et le matériel scénographique sont assurés par le Département. En contrepartie, la structure d'accueil s'engage à déclarer auprès de son assureur que le bâtiment abritera les œuvres et le matériel scénographique du ..... au ....., (période comprenant les jours de montage et de démontage de l'exposition), et à fournir l'attestation d'assurance concernant ledit bâtiment, qu'elle joindra à la présente convention.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux de la salle d'exposition (et de son accès dans le bâtiment) sera dressé conjointement par les représentants des parties signataires de la présente convention, selon les modalités suivantes :

❶ Lors de la remise des clés par la structure d'accueil aux techniciens du Fonds Départemental d'Art Contemporain pour le montage de l'exposition ;

❷ Lors de la restitution des clés à la structure d'accueil à la fin du démontage de l'exposition.

ARTICLE 8 : CONSTAT DES OEUVRES

Chaque œuvre, détaillée en annexe à la présente convention, fera l'objet d'une fiche de prêt dressée conjointement par les représentants des parties signataires de la présente convention, et constatant l'état de l'œuvre :

❶ Lors de la prise en charge de l'exposition par la structure d'accueil après installation,
❷ Lors de la restitution de l'exposition au Département, avant démontage.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication locale autour de l'opération ou de l'exposition est du ressort de la structure d'accueil.

Dans l'hypothèse où la structure d'accueil souhaite un vernissage, les frais et l'organisation sont à sa charge.

Les supports d'invitations sont rédigés par les services du Département, en accord avec la structure d'accueil.

Des affiches et banderoles peuvent également être apposées pour valoriser et faire connaître les actions de sensibilisation ou expositions proposées.

Les services techniques du Département se chargent, dans ce cas, de fournir les supports retenus dont la diffusion peut être partagée entre ses services et la structure d'accueil.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour (.....)

le (.....),

.....

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe type à la convention

Liste des œuvres prêtées au titre de la présente convention

ARTISTES	OEUVRES	CATEGORIES / TECHNIQUES	VALEURS
NOMBRE D'OEUVRES		VALEUR TOTALE	

Matériel scénographique mis à disposition : €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.63 du 14 novembre 2016

Fonds d'Aide à la Production Audiovisuelle et Cinématographique
Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 08-190 du 18 janvier 2008,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.X.55 du 24 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et du Lot et Garonne ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.63 du 14 novembre 2016.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Version définitive du 26.09.2016

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

2014-2016

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
- Direction régionale des affaires culturelles
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes)**

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME

ET

LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 1er juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée - Mme Frédérique BREDIN, en renouvellement de son mandat, à compter du 15 juillet 2016 ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle Etat (DRAC) - CNC - Région Aquitaine du 23 mars 2015 pour la période 2014-2016, notamment son article 21, la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle Etat (DRAC) - CNC - Région Limousin du 30 décembre 2014 pour la période 2014-2016, notamment son article 21 et la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle Etat (DRAC) - CNC - Région Poitou-Charentes du 26 mars 2015 pour la période 2014-2016, notamment son article 26 ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 6003 du 20 juin 2016 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental de la Vienne autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 de la Région ;

Vu le budget primitif 2016 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2016 du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le budget primitif 2016 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2016 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2016 du Département de la Charente et ses décisions modificatives pour l'exercice 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 du Département de la Charente-Maritime et ses décisions modificatives pour l'exercice 2016 ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, Monsieur Pierre DARTOUT, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI,

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pierre CAMANI,

Le Département de la Charente, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François BONNEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le **Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

ET

Le **Département de la Vienne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN, ci-après désigné « le Département de la Vienne ».

En application des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, signées entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les Régions Aquitaine et Départements signataires, Limousin, Poitou-Charentes et Départements signataires respectivement en date des 23 mars 2015, 30 décembre 2014 et 26 mars 2015 et notamment les articles 21 de la convention signée avec les Régions Aquitaine et Limousin, et l'article 26 de la convention signée avec la Région Poitou-Charentes relatifs aux dispositions financières, ci-après désignées ensemble « les Conventions de coopération » il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de Région - DRAC)	**1 151 080 €**
- Aquitaine	569 876 €
- Limousin	296 064 €
- Poitou-Charentes	285 140 €
CNC	**4 037 066 €**
- Aquitaine	1 469 500 €
- Limousin	456 666 €
- Poitou-Charentes	2 110 900 €
Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	**6 384 884 €**
- Aquitaine	2 934 730 €
- Limousin	1 540 962 €
- Poitou-Charentes	1 909 192 €
Département de la Dordogne	**461 600 €**
Département des Landes	**311 400 €**
Département de Lot-et-Garonne	**272 200 €**
Département des Pyrénées-Atlantiques	**188 700 €**
Département de la Charente	**1 298 500 €**
Département de la Charente-Maritime	**340 000 €**
Département de la Vienne	**-**
TOTAL	**14 445 430 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS 2016

Les tableaux détaillés en annexes de la présente convention d'application financière précisent l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention ou assurés en régie.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC D'AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Les subventions de la DRAC Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, d'un montant global de **1 151 080 €**, sont imputées de la manière suivante :

1) **Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Aquitaine pour la période 2014 – 2016 :**

Les subventions de la DRAC, d'un montant global de **569 876 €** sont imputées de la manière suivante :

- 119 872 € (dont 42 510 € : médias de proximité) sur le BOP 334
- 440 004 € sur le BOP 224
- 10 000 € sur le BOP 175

Elles seront versées par subvention sur la base d'un descriptif et budget prévisionnel :

- directement à l'agence ÉCLA pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ; l'opération « Passeurs d'images » ; le forum du regard ; le programme d'actions de formation et d'éducation à l'image dont l'opération « Lycéens et cinéma » et la diffusion culturelle cinématographique ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels territoriaux, ainsi qu'aux manifestations cinématographiques et audiovisuelles régionales, qui sont conjointement soutenus par la Région Aquitaine et qui mènent en Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique.

2) **Sur la base de la convention Etat (DRAC) – CNC – Région Limousin pour la période 2014 – 2016 :**

Les subventions de la DRAC, d'un montant global de **296 064 €** sont imputées de la manière suivante :
- Sur le programme 224 : 170 145 €
- Sur le programme 334 : 125 919 € (dont 55 500 € : médias de proximité)

TITRE II - Article 11
86 500 € pour les actions de diffusion culturelle (programme 224 action 2 : 13 000 € ; programme 334 action 2 : 73 500 €) ;

TITRE II - Article 13
111 764 € pour le Pôle régional d'éducation à l'image (programme 224 action 2 : 99 345 € ; programme 334 action 2 : 12 419 €) ;

TITRE II - Article 14
23 800 € pour l'opération Lycéens et apprentis au cinéma (programme 224 action 2) ;

TITRE II - Article 15
34 000 € pour l'opération Passeurs d'images (programme 224 - action 2) ;

TITRE II - Article 17
40 000 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel (programme 334 - action 2).

3) Sur la base de la convention Etat (DRAC) – CNC – Région Poitou-Charentes pour la période 2014 – 2016 :

Les subventions de la DRAC, d'un montant global de **285 140 €** seront versées de la manière suivante :

TITRE II – Article 14
Soutien aux festivals et au cinéma itinérant : 41 740€
Soutien aux réseaux de salles art et essai : 45 000 €
Autres actions de diffusion culturelle* : 46 500 €
** Cette ligne correspond aux subventions versées en ex Poitou Charentes en 2016 au titre du fonds de soutien aux médias de proximité*

TITRE II – Article 15
Soutien au Pôle régional d'éducation artistique et de formation : 21 000 €
Soutien aux autres actions artistiques (dont école et collège au cinéma) : 59 900 €

TITRE II – Article 16
Soutien au dispositif Lycéens et apprentis au cinéma : 6 000 €
Soutien aux Enseignements de spécialité : 33 000 €

TITRE II – Article 18
Soutien au dispositif Passeurs d'images : 32 000 €

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

1) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Aquitaine pour la période 2014 – 2016

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **787 500 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement, soit **402 500 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 5**
  « Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinées aux nouveaux médias et aux projets transmédia » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  10 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  52 500 € à la signature, dont 100 % de la subvention de 12 500 € dédiée aux Résidences d'écritures de courts métrages,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  160 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**
  « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  150 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre II - Article 12**
  « Autres actions de diffusion culturelle » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  20 000 € à la signature,
  le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

- **Titre II - Article 12**
  « Soutien au Festival International du Film Indépendant de Bordeaux » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  10 000 € à la signature,
  le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

A titre d'information, les subventions du CNC au FIPA (440 000 €), au Festival Cinémas et Cultures d'Amérique latine de Biarritz (30 000 €) au Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €) au Festival du film de Sarlat (12 000 €) et au Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (5 000 €) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) La subvention du CNC au Département des Landes, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant : Trésorerie des Landes - Banque de France à Mont de Marsan, Code banque : 30001, Code guichet : 00554, N° de compte : 000K050001, Clé : 53. Le premier versement soit 25 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Landes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  25 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article.

c) Les subventions du CNC au Département de Lot-et-Garonne, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental sur le compte suivant : C4720000000, Code banque 30001, Code guichet 00103, Clé 38. Le premier versement soit 25 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de Lot-et-Garonne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  13 000 € à la signature, dont 100 % de la subvention de 3000 € dédiée aux Résidences d'écritures de courts métrages,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article.

- **Titre I - Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  13 500 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

d) Les subventions du CNC au Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **50 000** €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant: Banque de France C242/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00624, Clé 43. Le premier versement soit 25 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des

commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Dordogne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre 1 - Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  25 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

2) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Limousin pour la période 2014 - 2016

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **426 666 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement soit 220 833 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés, des sommes mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- Titre I - Article 5

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
61 000 € à la signature, dont 100 % de la subvention de 15 000 € dédiée aux résidences d'écritures de courts métrages,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

100 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

59 833 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

b) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival de cinéma de Brive (30 000 €) seront versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

3) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Poitou-Charentes pour la période 2014 - 2016

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **550 900 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement soit **275 450 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 5

« Aide à la production aux œuvres spécifiquement destinées aux nouveaux médias » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

2 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018 après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Titre I - Article 6
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

33 333 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018 après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

91 667 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8
« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

147 950 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

b) La subvention du CNC au Département de la Charente, d'un montant global de **609 000 €**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant : C1640000000 Code banque 30001, Code guichet 00129, Clé 32. Le premier versement, soit 304 500 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

6 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

16 750 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8
« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

281 250 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

c) La subvention du CNC au Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **160 000 €**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant : C1710000000 Code banque : 30001, Code guichet : 00695, Clé 34. Le premier versement, soit 80 000 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente-Maritime, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

5 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

d) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival International du Film de La Rochelle (106 000 €), au Poitiers Film Festival de Poitiers (59 000 €), au Festival du Film Francophone d'Angoulême (38 000 €), au Festival de la Fiction TV de la Rochelle (323 000 €) et au Sunny Side of the Doc (240 000 €) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite, tout comme la subvention à l'association Trafic Images (25 000 €).

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

1) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Aquitaine pour la période 2014 - 2016 :

a) Les subventions de la Région, d'un montant global de **2 934 730 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien régional à la production cinématographique et audiovisuelle ;

- directement à l'agence ÉCLA pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (notamment les missions relatives aux opérations « Lycéens au cinéma » et « Passeurs d'image »), l'accueil de tournages et les actions de diffusion culturelle ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent en Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques et audiovisuelles ;

- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.

b) Les subventions du Département des Landes, d'un montant global de **311 400 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Landes, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

c) Les subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques, d'un montant global de **188 700 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement à l'agence ÉCLA pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, l'accueil de tournages dont la coordination régional et les actions culturelles ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Pyrénées-Atlantiques des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations audiovisuelles et cinématographiques ;

- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenus relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.

d) Les subventions du Département de la Dordogne, d'un montant global de **461 600 €,** seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement à l'association Ciné Passion en Périgord pour l'accueil de tournages et les actions culturelles. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département de la Dordogne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

e) Les subventions du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant global de **272 200 €,** seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement à l'association BAT47 pour l'accueil et l'accompagnement de tournages. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département du Lot-et-Garonne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise

pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

2) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Limousin pour la période 2014 – 2016 :

Les subventions de la Région, d'un montant global de **1 540 962 €,** seront versées de la manière suivante :
- aux auteurs et réalisateurs ou sociétés de production pour l'article 4 du TITRE I ;
- aux sociétés de production pour les articles 5 à 7 du TITRE I ;
- aux associations pour le TITRE II, III et IV.

3) Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Poitou-Charentes pour la période 2014 - 2016 :

a) La participation globale de la Région, d'un montant global de **1 909 192 €**, comprend notamment des subventions qui seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération selon les modalités définies dans le règlement du fonds d'aide ainsi que dans le règlement financier régional.

b) Les subventions du Département de la Charente, d'un montant global de 1 298 500 € (dans le cadre du Titre I), seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

c) Les subventions du Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de 340 000 € (dans le cadre du Titre I), seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 11 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en vingt exemplaires originaux,
A Bordeaux, le .....

Pour la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour l'État,
le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Pierre DARTOUT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Chef de mission de contrôle général
économique et financier

Françoise CAMET

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Henri EMMANUELLI

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Jacques LASSERRE

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pierre CAMANI

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

François BONNEAU

Pour le Département de la Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Dominique BUSSEREAU

Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental

Bruno BELIN

ANNEXE 1 AQUITAINE

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF AQUITAINE 2016

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION AQUITAINE	DPT LANDES	DPT PYRÉNÉES ATLANTIQUES	DPT DORDOGNE	DPT LOT-ET-GARONNE	TOTAL
Titre I - Article 4 - **Aide à la conception (écriture, réécriture et développement)** - **Soutien aux résidences d'écriture**	- 10 000 €	-	215 000 € 85 000 €	- 20 000 €	- -	-	-	**215 000 €** **115 000 €**
Titre I - Article 5 **Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinés aux nouveaux médias et aux projets transmédia**	-	20 000 €	50 000 €	-	-	-	-	**70 000 €**
Titre I - Article 6 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée**	-	92 500 € 50 000 € - - 23 000 €	185 000 €	100 000 €	-	-	46 000 €	**277 500 €** **150 000 €** - - **69 000 €**
Titre I - Article 7 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**	-	320 000 € - - 50 000 € 27 000 €	640 000 €	-	-	100 000 €	54 000 €	**960 000 €** - - **150 000 €** **81 000 €**
Titre I - Article 8 **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**	-	300 000 € - - - -	600 000 €	-	-	-	-	**900 000 €** - - - -
Titre I - Article 9 **Fonctionnement des fonds régional et départementaux d'aide à la création et à la production**	-	-	96 000 €	7 000 €	8 000 €	-	3 000 €	**114 000 €**
Titre I - Article 10 **Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film**	-	-	168 000 €	-	-	80 000 €	83 000 €	**331 000 €**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

ACTIONS	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION AQUITAINE	DPT LANDES	DPT PYRÉNÉES ATLANTIQUES	DPT DORDOGNE	DPT LOT-ET-GARONNE	TOTAL
Titre II - Article 12 **Actions de diffusion culturelle** - Soutien aux festivals dont soutien au FIFIB - Soutien aux associations régionales de salles de cinéma - Autres actions de diffusion culturelle - Soutien aux médias de proximité	107 376 € 3 900 € 63 362 € 167 228 € 42 510 €	547 000 € 15 000 € - 40 000 €	432 000 € 33 000 € 132 000 € 104 500 €	43 200 € 50 000 € 2 500 €	126 640 € - 15 980 €	46 000 € 162 000 € 17 600 €	5 200 € 26 000 € -	**1 307 416 €** **51 900 €** **433 362 €** **347 808 €** **42 510 €**
Titre II - Article 13 **Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel**	23 000 €	-	16 730 €	-	-	-	-	**39 730 €**
Titre II - Article 14 **Lycéens et apprentis au cinéma**	25 000 €	*254 040* (1) *pour mémoire*	63 500 €	-	-	-	-	**88 500 €**
Titre II - Article 15 **Collège au cinéma**	22 000 €	*699 217 €* (1) *pour mémoire*	-	26 500 €	22 000 €	56 000 €	30 000 €	**156 500 €**
Titre II - Article 16 **Passeurs d'images**	60 700 €	*295 000 €* (1) *pour mémoire*	27 000 €	6 200 €	-	-	-	**93 900 €**
Titre II - Article 17 **Autres actions de développement des publics** (1)	48 700 €	*939 207 €* (1) *pour mémoire*	-	-	16 080 €	-	25 000 €	**89 780 €**
Titre III - Article 18 **Aide aux établissements de spectacles cinématographiques**	-	*3 039 442 €* (2) *pour mémoire*	120 000 €	56 000 €	-	-	-	**176 000 €**
TOTAUX	**569 876 €**	**1 469 500 €**	**2 934 730 €**	**311 400 €**	**188 700 €**	**461 600 €**	**272 200 €**	**6 208 006 €**

(1) Ces montants correspondent à la prise en charge financière 2015 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « *Lycéens au cinéma* » et « *Collège au cinéma* » au plan national, ainsi qu'au soutien du CNC en 2015 aux associations coordinatrices des opérations « *Passeurs d'images* » et « *Ecole et cinéma* » au plan national.

(2) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Aquitaine : aide 2014-2015 à la création et à la modernisation des salles (2 035 275 €) + aide à la diffusion Art & Essai 2015 (1 004 167 €).

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

ANNEXE 1 LIMOUSIN

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2016

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ETAT (DRAC)*	CNC	REGION	TOTAL
Titre I - Article 4 **Aide à l'écriture et au développement**	-	-	50 000 €	**50 000 €**
Titre I - Article 5 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée**	-	107 000 €	214 000 €	**321 000 €**
Titre I - Article 6 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**	-	200 000 €	400 000 €	**600 000 €**
Titre I - Article 7 **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**	-	119 666 €	239 334 €	**359 000 €**
Titre I - Article 9 **Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film**	-	-	250 000 €	**250 000 €**
Titre I - Article 10 **Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages**	-		4 500 €	**4 500 €**
Titre II - Article 11 **Actions de diffusion culturelle**	**86 500 €**	**30 000 €**	**159 128 €**	**275 628 €**
a) soutien aux festivals	16 000 €	30 000 €	69 200 €	
b) autres actions de diffusion culturelle	15 000 €		88 928 €	
c) soutien aux médias de proximité	55 500 €			

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Titre II - Article 12 **Actions de diffusion culturelle permettant de soutenir la diffusion des œuvres aidées**	-	-	-	-
Titre II - Article 13 **Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel**	111 764 €	-	30 000 €	**141 764 €**
Titre II - Article 14 **Lycéens et apprentis au cinéma**	23 800 €	*254 040 €* (pour mémoire)**	36 500 €	**60 300 €**
Titre II - Article 15 **Passeurs d'images**	34 000 €	*295 000 €* (pour mémoire)***	22 500 €	**56 500 €**
Titre III - Article 16 **Aide aux salles de cinéma**	-	*1 040 309 €* (pour mémoire)****	100 000 €	**100 000 €**
Titre IV - Article 17 ***Action de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique***	40 000 €	-	35 000 €	**75 000 €**
TOTAUX	**296 064 €**	**456 666 €**	**1 540 962 €**	**2 293 692 €**

* Les actions soutenues par la DRAC Limousin sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC limousin en 2016 et du visa du contrôleur financier.

** Ce montant correspond à la prise en charge financière 2015 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national.

*** Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération *« Passeurs d'images »*

**** Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Limousin :
Aide 2014-2015 à la création et à la modernisation des salles (780 000 €) + aide à la diffusion art & essai 2015 (260 309 €).

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

ANNEXE 3 POITOU-CHARENTES

ARTICLE 2 Tableau financier récapitulatif 2016

Titre I

	Total Région	Part cnc Région	Part Région	Total CD16	Part cnc CD16	Part CD16	Total CD17	Part cnc CD17	Part CD17	Total part collectivités	Total part CNC	Total convention
Cinéma												
Titre I - Article 7												
Long métrage	550 000	183 333	366 667	100 500	33 500	67 000	300 000	100 000	200 000	633 667	316 833	**950 500**
Titre I - Article 6												
Court métrage	200 000	66 667	133 333	39 000	13 000	26 000	30 000	10 000	20 000	179 333	89 667	**269 000**
total Cinéma	**750 000**	**250 000**	**500 000**	**139 500**	**46 500**	**93 000**	**330 000**	110 000	220 000	**813 000**	**406 500**	**1 219 500**
Audiovisuel												
Titre I - Article 8												
Documentaire							50 000	16 667	33 333			
Animation	887 700	295 900	591 800	1 687 500	562 500	1 125 000				1 816 800	908 400	2 725 200
F-TV							100 000	33 333	66 667			
total Audiovisuel	**887 700**	**295 900**	**591 800**	**1 687 500**	562 500	1 125 000	**150 000**	50 000	100 000	**1 816 800**	**908 400**	**2 725 200**
Nouveaux médias/jeu vidéo												
Titre I - Article 5												
Nouveaux médias/transmédia	15 000	5 000	10 000	15 000	/	15 000				25 000	5 000	**30 000**
jeu vidéo	0	/	0		/	/					/	
total nouveaux médias/jeu	**15 000**	**5 000**	**10 000**	**15 000**	/	15 000				**25 000**	**5 000**	**30 000**
Ecriture-Développement												
Titre I - Article 4												
Ecriture	51 800	/	51 800	14 000	/	14 000	5 000	/	5 000	70 800	/	**70 800**
Pilote/Développement	95 500	/	95 500	51 500	/	51 500	15 000	/	15 000	162 000	/	**162 000**
total écriture/développement	147 300		147 300	**65 500**	/	65 500	**20 000**		20 000	**232 800**	/	**232 800**
Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du Film												
Titre I - Article 11												
total accueil des tournages	**50 000**		**50 000**	/	/	/				**50 000**	/	**50 000**
Total Titre 1	**1 850 000**	**550 900**	**1 299 100**	**1 907 500**	**609 000**	**1 298 500**	**500 000**	160 000	**340 000**	**2 937 600**	**1 319 900**	**4 257 500**

ANNEXE 3 POITOU-CHARENTES

ARTICLE 2 Tableau financier récapitulatif 2016

TItre II - III - IV

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	Région Poitou-Charentes	Département Charente (16)	Département Charente-Maritime (17)	TOTAL
Titre II - Article 14 Animation des réseaux et diffusion culturelle	**133 240 €**	**766 000 €**	**461 500 €**			**1 360 740 €**
Soutien aux festivals et au cinéma itinérant *Réseau de salles classées art et essai* *Autres actions de diffusion culturelle**	*41 740 €* *45 000 €* *46 500 €*	*766 000 €* - -	*441 500 €* *20 000 €*			*1 249 240 €* *65 000 €* *46 500 €*
Titre II – Article 15 Pôle régional d'éducation artistique et de formation Autres actions d'éducation artistique	**80 900 €**	-	**98 592 €**			**179 492 €**
Titre II - Article 16 Dispositifs Lycéens et apprentis au cinéma Enseignements de spécialité cinéma	**39 000 €**	*254 040 €* *(pour mémoire)***	**10 000 €**			**49 000 €**
Titre II – Article 18 Passeurs d'images	**32 000 €**	*295 000 €* *(pour mémoire) ****	**20 000 €**			**52 000 €**
Titre III - Article 21 Aide aux salles de cinéma	-	*580 365 €***** *(pour mémoire)*	-			-
Titre IV - Article 22 Actions de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique	-	**25000 €**	**20 000 €**			**45 000 €**
TOTAUX TITRES II, III et IV	**285 140 €**	**791 000 €**	**610 092 €**			**1 686 232 €**
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES TITRES I, II, III et IV	**285 140 €**	**2 110 900 €**	**1 909 192 €**	**1 298 500 €**	**340 000 €**	**5 943 732 €**

* Cette ligne correspond aux subventions versées en ex Poitou Charentes en 2016 au titre du fonds de soutien aux médias de proximité,

** Ce montant correspond à la prise en charge financière 2015 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national

*** Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération "Passeurs d'Images"

**** Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Poitou-Charentes : aide à la création et à la modernisation des salles 2014-2015 (31 670 €) + aide à la diffusion art & essai 2015 (548 695 €)

Déposée au contrôle de légalité et publiée le **18 novembre 2016**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.64 du 14 novembre 2016

Fonds d'Aide à la Production Audiovisuelle et Cinématographique.
Conventions entre le Département et les sociétés MARA FILMS pour le film "Montaigne, le croyant et le politique" et RAS PRODUCTION pour le film "le temps des bals clandestins".

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 930 / 023 / 6574.16 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	100 000,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143347 1**	:	8 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	57 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 08-190 du 18 janvier 2008,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.X.55 du 24 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-84 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 023, nature 6574.16 la somme de 8.000 €, imputée au titre du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique et Audiovisuelle de la Dordogne, répartie comme suit :

- Société MARA FILMS — 5.000 €
  Documentaire intitulé « MONTAIGNE, LE CROYANT ET LE POLITIQUE »

- Société RAS PRODUCTION — 3.000 €
  documentaire intitulé « LE TEMPS DES BALS CLANDESTINS »

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les sociétés MARA FILMS (annexe I) et RAS PRODUCTION (annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.64 du 14 novembre 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT « MONTAIGNE, LE CROYANT ET LE POLITIQUE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège social est fixé au 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016

Ci-après dénommé « Le Département »

D' une part,

ET

La Société **MARA FILMS,** SARL au capital de 10.000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro RCS 479 067 720, ayant son siège social au 14 rue Sainte Geneviève – 33800 BORDEAUX, représentée par Serge HOUOT, en sa qualité de gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société »

D' autre part.

ETANT PRELABLEMENT EXPOSE :

La Société **MARA FILMS** est producteur, au sens de l'article L 132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle, d'un documentaire intitulé **« MONTAIGNE, LE CROYANT ET LE POLITIQUE »**.

Ce documentaire relate l'histoire de Michel-de-Montaigne, écrivain engagé. Les guerres de religion qui meurtrissent son époque influencent son écriture le contraignent à se positionner dans la tourmente des événements. Proche des principaux protagonistes, il œuvre tout au long de sa vie d'adulte pour pacifier les conflits en cours.

Ce film s'attache à suivre le parcours de Montaigne, acteur de son temps. Il met en évidence dans son œuvre et dans son action politique l'influence de sa culture humaniste et chrétienne.

Ce documentaire (ci-après désignée « le film ») est réalisé par Olivier BESSE.

9 jours de tournage sont programmés en Dordogne.

La Société a recherché pour cette production des sites de tournage dans le département offrant les possibilités nécessaires à ladite réalisation aussi bien en décors naturels qu'en infrastructures. Elle a également répondu au cahier des charges des projets éligibles tel que défini à l'article 4 du Règlement intérieur ci-après annexé relatif au Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

Cette convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, dans le but de favoriser la promotion significative du Département à l'occasion de sa diffusion et de sa commercialisation. Il a également pour vocation de générer des retombées économiques en Dordogne.

Le Département ne peut être considéré aux termes de la présente convention comme producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de leur réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques. En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre du tournage, de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion du documentaire intitulé provisoirement ou définitivement « MONTAIGNE, LE CROYANT ET LE POLITIQUE ».

Par la présente convention, la Société s'engage à réaliser le documentaire « MONTAIGNE, LE CROYANT ET LE POLITIQUE » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre d'une part, le soutien financier et technique pour la réalisation du Film et, d'autre part, assurer la promotion significative du Département à l'occasion de sa diffusion, de sa commercialisation et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature des présentes.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes du contrat quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier avec AR, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Dordogne s'engage à verser au producteur la somme de 5.000 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 930, fonction 023, article 6574.16 du budget de la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Dordogne.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'intégralité de la subvention votée (5.000 €) sera mandatée en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Dans le cadre de son présent partenariat avec le Département, la Société s'engage à respecter certaines obligations.

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS GENERALES

La Société s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le Code de la propriété intellectuelle en vigueur,
- respecter le droit du travail en vigueur,
- respecter le règlement intérieur du Fonds d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Dordogne.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS QUANT AU TOURNAGE DE L'ŒUVRE

La Société s'engage à :

- prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage dans et hors du département,
- remettre la bible de tournage spécifiant tous les intervenants dans et hors du département,
- remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de 60 jours, un bilan des dépenses et des embauches dans le département ainsi que la bible de fin de tournage,
- autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les parties,
- autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux parties,
- autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS QUANT AUX DELAIS DE REALISATION

Compte tenu de la durée de la convention telle qu'elle est définie à l'article 2 du présent contrat, le film devra être réalisé et diffusé dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE DIFFUSION ET DE PROMOTION

La Société s'engage à :

- mentionner au générique de début du film la mention **« avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne »**,
- mentionner dans le générique de fin du film la mention **« avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne »** et éventuelles autres mentions de remerciements,
- faire figurer les **mentions** ci-dessus et le **logo** du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction de la communication du Département devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports,
- remettre à la Direction de la Communication dès l'achèvement du film quatre copies numériques (DVD),
- informer régulièrement la Direction de la Communication du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles,
- effectuer, des présentations en avant-premières du film en priorité dans le réseau Ciné-Passion Périgord, en présence du réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction de la Communication du Département et les Services de presse du film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- favoriser toute les diffusions publiques du film,
- céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du film dans le cadre de projections, d'animation, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

À l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses du contrat, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par la Société après avoir préalablement entendu ses représentants.
Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la sortie du film en salle et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement des aides allouées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.
La Société sera seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Périgueux, le
Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Société MARA FILMS, le Gérant,	Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,
Serge HOUOT	Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.64 du 14 novembre 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT
« LE TEMPS DES BALS CLANDESTINS »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège social est fixé au 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016

Ci-après dénommé « Le Département »

D' une part,

ET

La Société **RAS PRODUCTION** , SARL au capital de 8000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro RCS 477 916 852, ayant son siège social au 4 Allée des Prairies – 33138 LANTON, représentée par Xavier DELPECH, en sa qualité de gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société »

D' autre part.

ETANT PRELABLEMENT EXPOSE :

La Société **RAS PRODUCTION** est producteur, au sens de l'article L 132-23 du Code de la Propriété Intellectuelle, d'un documentaire intitulé **« LE TEMPS DES BALS CLANDESTINS »**.

Ce documentaire relate l'histoire de cette jeunesse qui, en France sous l'Occupation, période d'oppression s'il en est, continue de se forger des souvenirs au son de l'accordéon... Loin des regards réprobateurs des moralisateurs de tous poils, faisant fi du danger d'une dénonciation, à la campagne comme en ville, des bals clandestins sont organisés dans de vieilles granges au creux de clairières isolées ou dans des appartements privés. Pour s'évader, pour supporter les restrictions de toutes natures mais aussi pour signifier la survivance de l'esprit français et de son indestructible refus d'obtempérer. Danser quand même... malgré les interdictions répétées de Vichy et des Allemands.

Ce documentaire (ci-après désigné « le film ») est réalisé par Antoine LAURA.

3 jours de tournage en Dordogne à Marnac pour la reconstitution fictionnée d'un bal clandestin.

La Société a recherché pour cette production des sites de tournage dans le département offrant les possibilités nécessaires à ladite réalisation aussi bien en décors qu'en infrastructures. Elle a également répondu au cahier des charges des projets éligibles tel que défini à l'article 4 du Règlement intérieur ci-après annexé relatif au Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

Cette convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, dans le but de favoriser la promotion significative du Département à l'occasion de sa

diffusion et de sa commercialisation. Il a également pour vocation de générer des retombées économiques en Dordogne.

Le Département ne peut être considéré aux termes de la présente convention comme producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de leur réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques. En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre du tournage, de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion du documentaire intitulé provisoirement ou définitivement « LE TEMPS DES BALS CLANDESTINS ».

Par la présente convention, la Société s'engage à réaliser le documentaire « LE TEMPS DES BALS CLANDESTINS » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre d'une part, le soutien financier et technique pour la réalisation du Film et, d'autre part, assurer la promotion significative du Département à l'occasion de sa diffusion, de sa commercialisation et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature des présentes.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes du contrat quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier avec AR, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Dordogne s'engage à verser au producteur la somme de 3.000 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 930, fonction 023, article 6574.16 du budget de la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Dordogne.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'intégralité de la subvention votée (3.000 €) sera mandatée en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Dans le cadre de son présent partenariat avec le Département, la Société s'engage à respecter certaines obligations.

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS GENERALES

La Société s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le Code de la propriété intellectuelle en vigueur,
- respecter le droit du travail en vigueur,
- respecter le règlement intérieur du Fonds d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Dordogne.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS QUANT AU TOURNAGE DE L'ŒUVRE

La Société s'engage à :

- prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage dans et hors du département,
- remettre la bible de tournage spécifiant tous les intervenants dans et hors du département,
- remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de 60 jours, un bilan des dépenses et des embauches dans le département ainsi que la bible de fin de tournage,
- autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les parties,
- autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux parties,
- autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS QUANT AUX DELAIS DE REALISATION

Compte tenu de la durée de la convention telle qu'elle est définie à l'article 2 du présent contrat, le Film devra être réalisé et diffusé dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE DIFFUSION ET DE PROMOTION

La Société s'engage à :

- mentionner au générique de début du Film la mention **« avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne »**,
- mentionner dans le générique de fin du film la mention **« avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne »** et éventuelles autres mentions de remerciements,
- faire figurer les **mentions** ci-dessus et le **logo** du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction de la communication du Département devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports,
- remettre à la Direction de la Communication dès l'achèvement du Film quatre copies numériques (DVD),
- informer régulièrement la Direction de la Communication du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles,
- effectuer, des présentations en avant-premières du Film en priorité dans le réseau Ciné-Passion Périgord, en présence du réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction de la Communication du Département et les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- favoriser toute les diffusions publiques du Film,
- céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animation, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

À l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses du contrat, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par la Société après avoir préalablement entendu ses représentants.
Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité de la Société avant la sortie du Film en salle et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement des aides allouées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.
La Société sera seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Périgueux, le
Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Société RAS PRODUCTION,
le Gérant,

Xavier DELPECH

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.65 du 14 novembre 2016

Convention de partenariat avec l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord relative à la publication des travaux d'édition du colloque "Jeunesses et Châteaux".

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 6236 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	7 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143099 1	:	3 050,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	3 950,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord relative à la publication des travaux d'édition du colloque *"Jeunesses et Châteaux"*, aux termes de laquelle une participation financière d'un montant de 3.050 € est attribuée au chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6236 du Budget départemental.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.65 du 14 novembre 2016.

CONVENTION RELATIVE À LA PUBLICATION DES TRAVAUX D'ÉDITION DU COLLOQUE "JEUNESSES ET CHATEAUX"

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 3 octobre 2016,
Ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord - N° SIRET 51058281000014 - dont le siège est fixé 6 rue Littré - 24000 Périgueux - représentée par sa Présidente, Mme Anne-Marie COCULA, dûment habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2014, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confirmer le partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord.

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord s'engage à réaliser la publication des travaux d'édition du colloque *"Jeunesses et châteaux"* qui a lieu les 23, 24 et 25 septembre 2016 à Périgueux et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette publication.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 - Montant de l'aide financière

Dans le cadre de cette publication, le Département attribue une aide financière à l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord à hauteur de 3.050 € (trois mille cinquante euros) - (*Cf.* budget prévisionnel de l'Association en annexe 1 à la convention).

Cette aide est imputée sur les crédits du chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6236, du budget du Service départemental de l'Archéologie.

3.2 - Modalités de financement

Le règlement de cette aide s'opèrera par un versement unique à compter de la notification de la présente convention et sur présentation du compte de résultat 2015 certifié par la Présidente (*Cf.* annexe 2 à la convention).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 - Obligation de publication

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord s'engage à la réalisation de la publication dans le courant de l'année 2016 et à fournir 10 exemplaires de cette publication au Département.

La non-réalisation des travaux précités entraînera la réversion, au profit du Département, de l'aide financière qui lui est affectée.

4.2 - Obligation de publicité

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord s'engage à mentionner le concours du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés par elle.

Le logo du Département figurera, en particulier, sur les affiches, dépliants et programmes de l'Association.

La non-réalisation de cette obligation entraînera la réversion, au profit du Département, de l'aide financière qui lui est affectée.

4.3 - Obligation comptable

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel le financement a été attribué, les documents suivants :

- le compte rendu financier certifié des travaux d'édition de la publication ;
- le rapport d'activité certifié de l'Association de l'année passée accompagnée de la composition du Conseil d'administration et de son Bureau ;
- le compte de résultat annuel certifié.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne. La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Rencontres
d'Archéologie et d'Histoire en Périgord,
la Présidente,

Anne-Marie COCULA

Annexes à la convention

- Annexe 1 Budget prévisionnel 2016
- Annexe 2 Compte d'exploitation

BUDGET PREVISIONNEL 2016

Dépenses (€) *TTC (à préciser)*	**Recettes (€)**
Dépliants publicitaires : 300 euros	Conseil départemental de la Dordogne : 700 euros
Administration du colloque (en amont et en aval) : 200 euros	Département de la Dordogne : 3050 euros
Frais postaux : 250 euros	Subvention (« mécénat ») Lafaye : 150 euros
Hébergement des intervenants : 2200 euros	Région : 1500 euros
Restauration des intervenants : 2750 euros	Ville de Périgueux : 2000 euros
Déplacements des intervenants : 3000 euros	Vente des publications : 1050 euros
Accueil du colloque : 200 euros	Participants : 1200 euros
Saisie informatique des contributions : 1250 euros	Autres « mécénats » : 500 euros
T O T A L 10150 euros	**T O T A L 10150 euros**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 18 novembre 2016

COURRIER ARRIVÉ LE :
15 SEP. 2016
CONSEIL GÉNÉRAL de la DORDOGNE
Service de l'Archéologie

Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord

LE CHATEAU, LE DIABLE ET LE BON DIEU

25, 26, 27 septembre 2015

Compte d'exploitation

du 1er janvier au 31 décembre 2015

RECETTES

Avoir CCSO (1/01/2015)	6294,78
✓ Conseil Général de Dordogne	700,00
✓ Département Dordogne	3050,00
✓ Subvention BTP Limoges	500,00
✓ Participants au Colloque (remise chèques)	1090,00
✓ Vente de livres	688,00
✓ Subvention Ausonius	905,80
Total	6933,80
Total recettes	***13228,58 €***

DÉPENSES

Colloque	
✓ Restauration	2327,42 €
✓ Hôtel	1889,96
✓ Déplacements	2474,06
Gestion « Rencontres »	
✓ Administration	281,59
✓ Frais de Poste	39,19
✓ Association + cotisations	50,00
✓ Accueil colloque	200,00
Publications	
✓ Saisie informatique	1000,00
Total dépenses	***8262,72 €***

Recettes — Dépenses

13228,58 € -8262,72 € = 4965,86 €

Avoir CCSO : 4965,86 € au 31/12/2015

Le 31 décembre 2015

Le Président
Anne-Marie Cocula

Les trésoriers
Bernard Lachaise et Anne-Marie Dom

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.66 du 14 novembre 2016

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
Inscriptions de nouveaux chemins.
Modifications d'itinéraires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 98-021 du 12 décembre 1997,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les modifications et inscriptions de chemins par les Communes déjà adhérentes suivantes :

COMMUNE	CANTON	DATE de DELIBERATION
Montignac	Vallée de l'Homme	20 mai 2016
Port Sainte Foy et Ponchapt	Pays de Montaigne et Gurson	7 avril 2016 et 13 mai 2016
Saint Laurent des Vignes	Pays de la Force	2 décembre 2015
Sorges et Ligueux en Périgord	Thiviers	11 avril 2016

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions prévues par la loi avec les propriétaires privés, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.67 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Bilan et révision du Schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage
de la Dordogne 2012-2017.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 71 / 617 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	180 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2016 143469 1	:	12 627,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	78 928,68€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil général n° 14-54 du 31 janvier 2014,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une prestation totale de 35.075 € HT soit 42.090 € TTC au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 617 au profit de CADRES EN MISSION pour le marché n° HAB/16/129 intitulé Bilan et révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne 2012-2017,

Ainsi, il est attribué une première tranche d'un montant de 10.522,50 € HT, soit 12.627 € TTC (30 % du coût de la mission), correspondant au versement 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.68 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention de mise à disposition de données entre le Département de la Dordogne et l'Association "Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux" (CLAMEUR).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 71 / 617 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	180 000,00€
Décision : **Engagement CP N° : 2016 143407 1**	:	3 060,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm^{te}.	:	91 555,68€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-136 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une contribution annuelle 2016/2017 à l'Association CLAMEUR (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux) d'un montant de 3.060 € TTC, au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 617.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association CLAMEUR ayant pour objet l'attribution d'un accès aux données détaillées des loyers du marché du secteur privé, dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.68 du 14 novembre 2016.

Observatoire Départemental de l'Habitat.
Convention de mise à disposition de données
entre le Département de la Dordogne et l'Association CLAMEUR.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, ci-après également désigné par " l'Utilisateur ",

D'une part,

ET :

L'Association dénommée « Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux » ci-après désignée par le sigle CLAMEUR, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à PARIS (75007) 11, quai Anatole France, représentée par son Président, M. François DAVY, ci-après également désignée par " le Fournisseur ",

D'autre part.

La Dordogne comptait au recensement de la population de 2013 mis à jour au 1er janvier 2016, 416.909 habitants. Il s'agit d'un département peu peuplé, à dominante rurale (densité de 46 hab/km^2) et touristique (un des 1ers départements de l'intérieur pour le tourisme).

La Dordogne s'organise autour de 3 unités urbaines qui se différencient du reste du territoire par une diversité plus marquée de l'habitat, notamment au niveau de la typologie du logement, de la représentation du collectif et de la présence plus importante de locatif et logement social :

- Périgueux compte 30.036 habitants,
- Bergerac compte 28.063 habitants,
- Sarlat compte 9.259 habitants.

(Source : Insee, recensement de la population 2013, sans doubles comptes).

La situation du logement en Dordogne :

- forte proportion de Propriétaires Occupants : 68 % par rapport à 32 % de locataires,
- très forte représentation de l'habitat individuel : 84,1 % contre 57,80 % en France,
- faible part des logements sociaux dans le parc de résidences principales : 6,5 %,

- un parc locatif essentiellement privé (il représente 4/5 du parc locatif total) : ce parc locatif est porteur d'enjeux sociaux (accueil de ménages à faibles ressources) qui nécessitent une forte implication collective pour le traitement des situations d'inconfort, voire même d'insalubrité.
- un développement de la maîtrise d'ouvrage communale en zone rurale, fortement aidée par les Collectivités locales, pour la réalisation de petites opérations de logements sociaux,
- des logements de grande taille (30,8 % de logements de 4 pièces et 42,4 % de logements de 5 pièces ou plus),
- une part importante des résidences secondaires (13,90 % contre 9,50 % en France),
- une forte concurrence entre les marchés de location touristique saisonnière et le logement permanent dans les secteurs touristiques,
- des besoins de logements spécifiques aux travailleurs saisonniers sur certaines zones,
- un parc plutôt ancien datant pour 33,30 % d'avant 1945,
- l'existence d'un parc potentiellement indigne,
- des revenus peu élevés (50,60 % de foyers non imposés en 2013),
- une pression foncière et immobilière lisible dans l'augmentation des prix des transactions et des loyers.

Conscient de la situation préoccupante du logement en Dordogne, le Département s'est fortement impliqué pour remédier, dans la mesure de ses moyens, aux déséquilibres engendrés par des mécanismes du marché immobilier et permettre ainsi aux jeunes, aux actifs, aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées et handicapées) et aux familles de se loger convenablement dans le département.

C'est pour le Département un acte politique fort, un enjeu de justice sociale qui répond à la fois à la notion de droit au logement mais également à la question du développement de territoire dans la mesure où l'accueil de populations nouvelles repose principalement sur la capacité à offrir de l'emploi et du logement.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, le Département de la Dordogne souhaite disposer d'éléments fiables et actualisés sur les loyers pratiqués en Dordogne et dans la région.

L'outil CLAMEUR notamment avec la partie de son site réservée aux Collectivités locales et délégataires de compétence signataires d'une convention d'usage, répond aux besoins du Département de la Dordogne pour la connaissance fine et détaillée des loyers de marché du secteur privé.

En effet, l'Observatoire des loyers CLAMEUR s'est assigné deux objectifs principaux :

- identifier les spécificités des marchés locaux de l'habitat en observant notamment des villes de taille moyenne ou des zones rurales rarement analysées, tant en raison des difficultés de recueil des informations statistiques habituellement rencontrées que du fait du coût de mise en œuvre des méthodes statistiques généralement retenues ;
- mieux connaître le marché locatif privé sur lequel interviennent les Propriétaires Bailleurs personnes physiques et proposer un outil de suivi conjoncturel des évolutions de ses principaux indicateurs.

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objectifs de la convention d'usage

Le Département de la Dordogne a souhaité disposer d'un accès aux données de l'Observatoire des loyers CLAMEUR réservées aux Collectivités locales et délégataires de compétence.

La présente convention a pour objet de définir :

- les données disponibles sur le site www.clameur.fr pour l'Utilisateur ;
- les conditions d'accès et d'utilisation de ces données réservées ;
- les responsabilités de l'Utilisateur.

Le consentement de l'Utilisateur aux termes de la convention d'usage est considéré comme acquis dès la signature de la présente convention.

L'Utilisateur reconnaît au Fournisseur les droits de propriété intellectuelle sur les données diffusées sur son site Internet comme étant de source du Fournisseur.

L'autorisation de l'accès aux données du Fournisseur ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'Utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Article 2 - Désignation des fichiers

Les données objets de la présente convention sont celles disponibles sur le site Internet de CLAMEUR partie "Les marchés de l'habitat locatif privé" en accès réservé aux « professionnels apporteurs de données » et aux « collectivités locales / délégataires de compétence signataires d'une convention d'usage type 3 » : niveaux 2 et 3 de l'information.

Article 3 - Modalités d'accès

L'Utilisateur accède normalement au site www.clameur.fr par une connexion informatique ; il doit donc disposer de l'équipement nécessaire.

A chaque connexion, l'Utilisateur s'identifie par :

- un login,
- un mot de passe confidentiel,

qui lui sont attribués dans un mail par le Fournisseur. Les identifiants de l'Utilisateur sont régulièrement renouvelés pour des raisons de sécurité.

L'accès au site fonctionne tous les jours sans interruption, sauf pour raison de maintenance. Ces interruptions sont en principe occasionnelles et de courte durée.

Article 4 - Règles de diffusion des données

L'Utilisateur s'engage à utiliser les données pour ses propres besoins. Lorsqu'il reproduit tout ou une partie des données du Fournisseur dans le cadre de documents destinés à être communiqués ou publiés, il est tenu de mentionner l'origine des données et la date de mise à jour des données (ex : source : CLAMEUR ®, 08/2016).

L'usage des informations détaillées issues de l'Observatoire des loyers CLAMEUR à des fins commerciales, dans le cadre de la sous-traitance d'études locales faisant appel aux données ou de tout autre travail réalisé par une partie non signataire de la convention est interdit. L'accès et l'usage des données de CLAMEUR ne peuvent être destinés qu'à l'élaboration d'études et de documents sous la responsabilité de la Collectivité locale ou du délégataire de compétences signataire de la convention d'usage.

Article 5 - Etendue des droits d'exploitation des fichiers

Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des données pour un usage interne au service de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut intégrer les données à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données.

L'Utilisateur peut agréger, ajouter ou supprimer des données, sélectionner certaines informations. Les produits résultants de ces opérations ne sont pas diffusables sous forme numérique à un tiers par l'Utilisateur sans l'accord préalable du Fournisseur et éventuellement signature d'une nouvelle convention. Toute reproduction ou représentation de ces données doit comporter l'indication d'origine des données, la date de mise à jour, ainsi que l'opération de modification effectuée (ex : source : CLAMEUR ®, 08/2016, données modifiée par ...).

Article 6 - Limites des droits d'exploitation des données

Les usages ci-dessous énumérés sont explicitement interdits :

- l'Utilisateur s'interdit toute reproduction numérique des données, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un autre organisme public ou privé autre que les partenaires de l'Utilisateur,
- l'Utilisateur s'interdit toute communication à un tiers d'un ensemble de données numériques intégrant de manière substantielle les données issues du site sans l'accord écrit du Fournisseur.

L'utilisation de données CLAMEUR ne peut se faire que sous timbre du Département de la Dordogne et de ce fait, la reprise même partielle ou sous une autre forme de l'information de l'Observatoire des loyers CLAMEUR sous couvert d'un quelconque bureau

d'études ou agence d'urbanisme (par exemple, une agence d'information sur le logement) est strictement interdite.

Le Fournisseur met en garde l'Utilisateur contre toute interprétation, utilisation ou reproduction des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées. L'Utilisateur s'interdit de réaliser ou de faire réaliser toute modification des données.

Article 7 - Présentation de l'information disponible

Après acceptation de la convention, l'Utilisateur a accès par le biais d'un code, à un niveau de connaissance détaillée des loyers de marché du secteur privé tant par la richesse de l'information disponible que par la couverture et la finesse des zones géographiques analysées.

CLAMEUR s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur, les informations suivantes :

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Accès / Unité observée	NIVEAU 1 : GRAND PUBLIC	NIVEAU 2 : RESERVE AUX PROFESSIONNELS APPORTEURS OU NON DE DONNEES & AUX SIGNATAIRES D'UNE CONVENTION D'USAGE TYPE 2	NIVEAU 3 : RESERVE AUX PROFESSIONNELS APPORTEURS DE DONNEES & AUX SIGNATAIRES D'UNE CONVENTION D'USAGE TYPE 3
Les tendances nationales	Les tendances du marché national entre 1998 et 2016 France entière . les loyers de marché . la mobilité résidentielle . le marché de la relocation . la vacance dans le parc locatif privé . le marché des logements neufs		
	2 tableaux avec la moyenne annuelle entre 1998-2016 des loyers de marché, de relocation, la mobilité, l'effort d'entretien et d'amélioration, la qualité et le confort : . les spécificités régionales ; . les spécificités des biens		
Les tendances régionales	2 représentations cartographiques régionales de la France . les niveaux et variations des loyers de marché en 2016 et entre 1998 et 2016 par région ; . la mobilité résidentielle moyenne annuelle entre 1998 et 2016 des locataires par région		
	Connaître sa région (21 régions photographiées) Les tendances du marché de la région entre 1998 et 2016 - Région sélectionnée . les loyers de marché . la mobilité résidentielle . le marché de la relocation . la vacance dans le parc locatif privé . le marché des logements neufs		
Les tendances départementales	2 représentations cartographiques départementales de la France . les niveaux et variations des loyers de marché en 2016 et entre 1998 et 2016 par région ; . la mobilité résidentielle moyenne annuelle entre 1998 et 2016 des locataires par région		Connaître son département (95 départements photographiés) Les tendances du marché départemental entre 1998 et 2016 - *Département sélectionné* . les loyers de marché . la mobilité résidentielle . le marché de la relocation . la vacance dans le parc locatif privé . le marché des logements neufs
LES TENDANCES DES VILLES	Connaître sa ville (1482 villes, regroupements de communes et pays photographiés) Les loyers de marché en 2015 détaillés par type de biens - Ville *sélectionnée* . les loyers de marché et de relocation 2015 . le marché locatif privé 2015	Connaître sa ville (1482 villes, regroupements de communes et pays photographiés) Les loyers de marché en 2016 tous types de biens confondus – Ville *sélectionnée* . les loyers de marché et de relocation 2016 . le marché locatif privé 2016 . la dispersion des loyers 2016	Connaître sa ville (1482 villes, regroupements de communes et pays photographiés) Les loyers de marché en 2016 détaillés par type de biens - Ville *sélectionnée* . les loyers de marché et de relocation 2016 . le marché locatif privé 2016 . la mobilité résidentielle des locataires du parc privé . la dispersion des loyers 2016 . la vacance dans le parc locatif privé . le marché des logements neufs

A la date du 06 septembre 2016

Le Département de la Dordogne signataire d'une convention d'usage type 3 a accès sur le site clameur.fr partie "Marchés de l'habitat locatif privé" à l'information réservée aux professionnels apporteurs de données (niveaux 1, 2 et 3 de l'information).

Article 8 - Limitation de responsabilité de CLAMEUR

Les données sont fournies à titre informatif. Seules les données portées par les actes réglementaires originaux ont valeurs réglementaires ou légales.

L'utilisation de ces données dans un document produit par l'Utilisateur n'engage pas le fournisseur.

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable :

- d'un usage non conforme aux dispositions de la convention,
- de l'inadéquation des données aux besoins de l'Utilisateur,
- de l'utilisation de données périmées ou erronées,
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'Utilisateur.

Les données sont accessibles via le site de CLAMEUR et un identifiant. Aucune assistance technique relative à l'installation de matériel informatique ne sera fournie.

Article 9 - Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions de la présente convention.

L'Utilisateur s'engage à ne pas dénaturer les données. Il veillera à ne pas utiliser des données périmées.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer :

- de l'adéquation des données à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter ces données.

L'Utilisateur informera le Fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, à charge pour le fournisseur de corriger ces erreurs.

Article 10 - Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à partir de la date de communication des premiers codes d'accès à l'Utilisateur. A l'issue de cette période, l'Association CLAMEUR prendra contact auprès de l'Utilisateur afin de lui proposer le renouvellement de la présente convention.

La convention peut être résiliée de plein droit :

- par le Fournisseur si l'Utilisateur ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'il en ait été averti par courrier,

- par l'Utilisateur si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'il en ait été prévenu par courrier.

Le Fournisseur se réserve le droit d'envoyer un questionnaire à l'Utilisateur afin d'étudier de manière statistique l'usage qui est fait de ses données.

La fin de la convention limite le droit d'usage des données à des comparaisons entre données à dates différentes, et à des études portant sur l'évolution de ces informations. Toute exploitation de ces données devra porter la mention " Données non actualisées " en plus de la mention prévue à l'article 4.

Article 11 - Coût de la prestation

La fourniture des données et la cession des droits d'usage au Département de la Dordogne sont réalisées moyennant l'acquittement d'une cotisation annuelle 2016-2017 de 3.060 € TTC pour une convention d'usage type 3.

Article 12 - Avenant

Si l'un des contractants, soit se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre d'un engagement du protocole, soit en demande une modification, il en informe l'autre.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du protocole, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour l'Association CLAMEUR, le Président,
Germinal PEIRO	François DAVY

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.69 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Attribution de subvention - 2ème programmation.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 204142.85 / 0 / 1996 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	300 000,00€
Décision : **Affectation** N° : 2016 BP 12320 1	:	612,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	293 708,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-49 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 612 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.85 au titre du bonus destiné à bénéficier uniquement au financement de logements T1/T2, instauré par l'Etat en 2016.

ALLOUE une subvention d'un montant de 612 € sur ce même chapitre à l'opération suivante :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subvention
Ste-Mondane	Réhabilitation d'un logement T2 dans l'ancienne école de Manobre	612 €
TOTAL		612 €

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.70 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenants n° 1 aux conventions de subventionnement 2016
entre le Département, l'Etat et les 3 opérateurs (ADIL 24, UDAF 24 et SOLIHA Dordogne Périgord) dans le cadre des Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales (MOUS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-136 du 5 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les avenants aux conventions (approuvées par délibération n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016), ci-annexés, entre le Département de la Dordogne, l'Etat et les opérateurs ADIL 24, UDAF 24, SOLIHA Dordogne-Périgord, la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexes

Avenants n° 1 aux conventions de subventionnement 2016
dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), avec :

1) l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) pour la prise en charge juridique (annexe 1)

2) l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) pour la prise en charge sociale (annexe 2)

pour la prévention des expulsions locatives

3) SOLIHA Dordogne-Périgord, pour l'habitat adapté (annexe 3)

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 1 à la délibération n° 16.CP.VIII.70 du 14 novembre 2016.

AVENANT n° 1 à la convention de subventionnement
entre le Département, l'Etat et
l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
« Prévention des expulsions locatives, prise en charge juridique ».

- - - - -

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département »

- **L'Etat**, Préfecture de la Dordogne, cité administrative, 24024 Périgueux CEDEX, représenté par la Préfète de la Dordogne, Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommé « l'Etat »

- **La Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) de Dordogne, 50 rue Claude Bernard, 24011 PERIGUEUX, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT, dûment habilité à signer,

- **La Mutualité Sociale Agricole** (MSA) **Dordogne Lot-et-Garonne**, 7 place du général Leclerc, 24012 PERIGUEUX, représentée par la Directrice Générale, Mme Lysiane LENICE, dûment habilitée à signer,

D'une part,

ET :

- **L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)**, 3, rue Victor Hugo, 24000 Périgueux, déclarée en préfecture sous le n° W243001090 représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 avril 2016, dûment habilité à signer

Ci-après désignée « l'Association ADIL »

D'autre part.

Vu la délibération n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental 24 compte tenu d'une participation financière complémentaire par la CAF 24 et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'article 1.1 « objet et nature » *est modifié comme suit* :

« Il s'agit, conformément au projet déposé auprès du service de l'Habitat de la Direction des Infrastructures et des Transports (DIT) du Département, du service Solidarité Logement Hébergement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Etat, d'une action au titre de la prévention des expulsions locatives.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition de l'ADIL qui souhaite réaliser, au cours de l'année 2016, à la demande de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CCAPEX), des enquêtes sociales afin de recueillir des renseignements actualisés et concrets sur la situation juridique, familiale, sociale et économique des ménages connaissant des difficultés liées au logement (impayés de loyers, menace d'expulsion, ...) relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2017.

La même demande pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, par la COMmission des EXpulsions locatives (COMEX) de l'arrondissement de Périgueux quand le service social de secteur n'aura plus d'informations actualisées à apporter.

Ces enquêtes au nombre global de 68 seront un soutien à la prise de décision lors de l'examen des situations individuelles en commissions.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- 65 au titre de la CCAPEX
- 3 au titre de la COMEX.

En cas de nécessité, cette répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

En outre, l'Association devra réaliser en 2016 en priorité les 15 mesures restantes financées au titre de l'année 2015, portant le nombre total de mesures à réaliser en 2016 à 83.

Les financements alloués par la CAF et la MSA (cf. article 3), partenaires du PDALPD permettent d'absorber la montée en charge des dossiers de la CCAPEX induite par les dispositions de la loi ALUR, à hauteur de 24 mesures supplémentaires. En conséquence, le nombre de mesures totales à réaliser au titre de 2016 est porté à 107. »

L'article 3 « financement de l'action » *est modifié comme suit* :

« Le montant de la participation globale accordée à l'association ADIL pour l'action Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), prévention des expulsions, financée conjointement par :

- l'Etat (8.500 €)
- le Département (8.500 €)

est fixé à 17.000 €.

Cette somme sera versée à l'association ADIL, dans les conditions suivantes, par chaque financeur :

1) un acompte de 70 %, dès signature de la présente convention,

2) le solde de 30 %, au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2016 et présenté lors d'une réunion de restitution aux financeurs, le 14 octobre 2016.

Ce montant est complété pour l'exercice 2016 à hauteur de 1.000 € pour la MSA et de 5.000 € pour la CAF, sommes qui seront versées en intégralité à l'Association ADIL par ces derniers.

Le montant de l'action pour 2016 est donc porté à 23.000 €.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année suivante, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Si les prescriptions de la pré-CCAPEX n'ont pas permis d'atteindre le quota fixé pour 2016, les mesures allouées au titre de 2016 pourront être reportées sur l'exercice 2017. »

L'article 4 « engagement de l'Association » *est modifié comme suit :*

« L'Association adressera *à chacun des signataires de l'avenant n° 1 à la convention*, toutes modifications affectant les documents suivants, transmis préalablement aux financeurs :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera *à chacun des signataires-de l'avenant n° 1 à la convention,* dans le mois de l'approbation par l'assemblée générale :

- le compte rendu de l'assemblée générale,
- son bilan financier de l'association et de l'action,
- le compte de résultats et ses annexes.

En outre, l'ADIL devra, conformément :

- à la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- au décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des Organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- à la circulaire du 18 janvier 2010 sur les relations entre les pouvoirs publics et les Associations,
- à la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des Organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

être agréée par l'Etat pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Cet agrément sera fourni en complément des pièces ci-dessus énumérées. »

L'article 5 « suivi et bilan de l'action » *est modifié comme suit :*

« L'association adressera en *4* exemplaires, **aux signataires Etat et Conseil départemental** *ainsi qu'à la CAF et la MSA* qui en assurent le suivi administratif, technique et financier :

1) <u>un bilan synthétique intermédiaire arrêté au 30 septembre 2016</u> faisant apparaître pour l'action,

- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action.

2) <u>un bilan annuel récapitulatif arrêté au 31 décembre 2016 de l'action menée, tant technique que financier</u>, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le 31 janvier 2017 :

- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,
- une cartographie des interventions menées. »

Les autres articles restent sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait à Périgueux, le , en 5 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Etat,
la Préfète de la Dordogne,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Dordogne Lot-et-Garonne,
la Directrice Générale,

Lysiane LENICE

Pour l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
de la Dordogne,
la Présidente,

Nicole Gervaise

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 2 à la délibération n° 16.CP.VIII.70 du 14 novembre 2016.

AVENANT n° 1 à la convention de subventionnement
entre le Département, l'Etat et
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
« Prévention des expulsions locatives, prise en charge sociale »

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux CEDEX représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département »

- **L'Etat**, Préfecture de la Dordogne, Cité administrative, 24024 Périgueux CEDEX, représenté par la Préfète de la Dordogne, Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommé « l'Etat »

- **La Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) de Dordogne, 50 rue Claude Bernard, 24011 PERIGUEUX, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT, dûment habilité à signer,

- **La Mutualité Sociale Agricole** (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne, 7 place du général Leclerc, 24012 PERIGUEUX, représentée par la Directrice Générale, Mme Lysiane LENICE, dûment habilitée à signer,

D'une part.

ET :

- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)**, 2 bis, Cours Fénelon, CS 71000, 24009 Périgueux CEDEX, déclarée en préfecture sous le n° W243001776 représentée par son Président, M. Emile MALY, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 27 juin 2011, dûment habilité à signer,

Ci-après désignée « l'Association UDAF »

D'autre part.

Vu la délibération n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental 24 compte tenu d'une participation financière complémentaire par la CAF 24 et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'article 1.1 « objet et nature» *est modifié comme suit :*

« Il s'agit, conformément au projet déposé auprès du service de l'Habitat de la Direction des Infrastructures et des Transports (DIT) du Département, du service Solidarité Logement Hébergement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Etat, d'une action au titre de la prévention des expulsions locatives.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition de l'UDAF qui souhaite réaliser, au cours de l'année 2016, à la demande de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives (CCAPEX), des enquêtes sociales afin de recueillir des renseignements actualisés et concrets sur la situation familiale, sociale et économique des ménages connaissant des difficultés liées au logement (impayés de loyers, menace d'expulsion, ...) relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2017.

La même demande pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, par la COMmission des EXpulsions locatives (COMEX) de l'arrondissement de Périgueux quand le service social de secteur n'aura plus d'informations actualisées à apporter.

Ces enquêtes au nombre global de 68 seront un soutien à la prise de décision lors de l'examen des situations individuelles en commissions.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- 65 au titre de la CCAPEX
- 3 au titre de la COMEX.

En cas de nécessité, cette répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

En outre, l'association devra réaliser en 2016 en priorité les 17 mesures restantes financées au titre de l'année 2015, portant le nombre total de mesures à réaliser en 2016 à 85.

Les financements alloués par la CAF et la MSA (cf. article 3), partenaires du PDALPD permettent d'absorber la montée en charge des dossiers de la CCAPEX induite par les dispositions de la loi ALUR, à hauteur de 24 mesures supplémentaires. En conséquence, le nombre de mesures totales à réaliser au titre de 2016 est porté à 109. »

L'article 3 « financement de l'action » *est modifié comme suit* :

« Le montant de la participation globale accordée à l'association UDAF pour l'action Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), prévention des expulsions, financée conjointement par :

- l'Etat (8.500 €)
- le Département (8.500 €)

est fixé à 17.000 €.

Cette somme sera versée à l'association, dans les conditions suivantes, par chaque financeur :

1) un acompte de 70 %, dès signature de la présente convention,

2) le solde de 30 %, au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2016 et présenté lors d'une réunion de restitution aux financeurs, le 14 octobre 2016.

Ce montant est complété pour l'exercice 2016 à hauteur de 1.000 € pour la MSA et de 5.000 € pour la CAF, sommes qui seront versées en intégralité à l'Association UDAF 24 par ces derniers.

Le montant de l'action pour 2016 est donc porté à 23.000 €.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année suivante, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Si les prescriptions de la pré-CCAPEX n'ont pas permis d'atteindre le quota fixé pour 2016, les mesures allouées au titre de 2016 pourront être reportées sur l'exercice 2017. »

L'article 4 « engagement de l'association UDAF » *est modifié comme suit* :

« L'association adressera à *chacun des signataires de l'avenant n°* 1 à la convention, toutes modifications affectant les documents suivants, transmis préalablement aux financeurs :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

En outre, l'UDAF devra, conformément :

- à la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- au décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des Organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

- à la circulaire du 18 janvier 2010 sur les relations entre les pouvoirs publics et les Associations,
- à la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des Organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

être agréée par l'Etat pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Cet agrément sera fourni en complément des pièces ci-dessus énumérées. »

L'article 5 « suivi et bilan de l'action » *est modifié comme suit* :

« L'association adressera en *4* exemplaires, aux signataires Etat et Conseil départemental *ainsi qu'à la CAF et la MSA* qui en assurent le suivi administratif, technique et financier :

1) un bilan synthétique intermédiaire arrêté au 30 septembre 2016, faisant apparaître pour l'action :

- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action.

2) un bilan annuel récapitulatif arrêté au 31 décembre 2016 de l'action menée, tant technique que financier, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le 31 janvier 2017 :

- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,
- une cartographie des interventions menées. »

Les autres articles restent sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait à Périgueux, le , en 5 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Etat,
la Préfète de la Dordogne,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Dordogne Lot-et-Garonne,
la Directrice Générale,

Lysiane LENICE

Pour l'Union Départementale des Associations Familiales
de la Dordogne,
le Président,

Emile MALY

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe 3 à la délibération n° 16.CP.VIII.70 du 14 novembre 2016.

Avenant n° 1 à la convention de subventionnement
entre le Département, l'Etat et
l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « habitat adapté ».

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016 ;

Ci-après dénommé « le Département »,

- **L'Etat**, Préfecture de la Dordogne, cité administrative, 24024 Périgueux CEDEX, représenté par la Préfète de la Dordogne, Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommé « L'Etat »,

- **La Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) de Dordogne, 50 rue Claude Bernard, 24011 Périgueux, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT, dûment habilité à signer,

D'une part,

ET

- **L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord**, 56, rue Gambetta, BP 1011, 24001 Périgueux CEDEX, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° W243001772, représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, conformément à la décision de son Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2015, dûment habilitée à signer,

Ci-après désignée « l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord »,

D'autre part,

Vu la délibération n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention n° 16.CP.V.109 du 11 juillet 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental 24 compte tenu d'une participation financière complémentaire par la CAF 24 et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'article 3 « financement de l'action » est modifié comme suit :

« Cette action sera financée conjointement par le Département et par l'Etat à raison d'une somme globale maximum de 34.250 €, répartie comme suit :

1er volet : aides à la définition d'une stratégie territoriale pour répondre aux besoins en matière d'habitat permanent des ménages

- définition d'une stratégie globale de traitement des problèmes rencontrés, sur le territoire des communes identifiées,

- évaluation des conditions nécessaires à la réalisation du projet (sociales, foncières, techniques, juridiques, urbanistiques et financières).

2ème volet : traitement opérationnel des projets individuels d'habitat adapté

- en locatif par la réalisation de logements, en lien avec les bailleurs sociaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adapté),

- en accession à la propriété pour l'aménagement de terrains privés avec bâti.

Une concertation à l'échelon local sera conduite pour faciliter la réalisation effective de chaque opération.
Le coût par dossier est fixé à 1.133,33 €.

Une fiche de suivi individuel, en lien avec une fiche de prix, sera établie afin de déterminer le coût réel de l'accompagnement des personnes réalisé par l'Association en fonction des problématiques traitées.

La mise en œuvre de chaque mesure sera d'une durée maximale d'un an, le cas échéant, elle pourra être prolongée.

3ème volet : accompagnement des collectivités dans la réalisation d'opérations d'habitat adapté

- recherche foncière avec la commune - définition des conditions techniques nécessaires - vérification de la pertinence des parcelles proposées par la Collectivité,

- dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour vérifier la faisabilité de l'opération,

- étude de faisabilité technique et financière du dossier (esquisse et évaluation globale du coût ; projet de financement),
- présentation du projet à la collectivité pour validation,
- montage du dossier administratif et financier de demande de subvention.

Le montant de la participation globale accordée à l'association SOLIHA Dordogne Périgord pour l'action Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), financée conjointement par le Département (20.000 €) et par l'Etat (14.250 €) est fixé à 34.250 €. Cette somme sera versée à SOLIHA Dordogne Périgord, dans les conditions suivantes, par chaque financeur :

1) **un premier acompte de 70 %,** dès signature de la présente convention,

2) **le solde de 30 %,** au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2016 et présenté lors d'une réunion de restitution aux financeurs, le 14 octobre 2016.

Ce montant est complété pour 2016 à hauteur de 6.000 € par la CAF, somme qui sera versée intégralement à l'association SOLIHA par cette dernière.

Le montant total de l'action pour 2016 est donc porté à 40.250 €.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par SOLIHA Dordogne Périgord sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année suivante, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Les mesures allouées en 2016 pourront être reportées sur le premier trimestre de l'exercice 2017. »

<u>L'article 4 « engagement de l'Association » est modifié comme suit :</u>

« L'Association adressera **à chacun des signataires de l'avenant n°1 à la convention**, toutes modifications affectant les documents suivants, transmis préalablement aux financeurs :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera ***à chacun des signataires de l'avenant n° 1*** **à la convention**, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée générale :

- le compte rendu de l'Assemblée générale,
- le bilan financier de l'Association et de l'action,
- le compte de résultats et les annexes.

En outre, l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord devra, conformément :

- à la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- au décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des Organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- à la circulaire du 18 janvier 2010 sur les relations entre les pouvoirs publics et les Associations,
- à la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

être agréée par l'Etat pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement. »

<u>L'article 5 « suivi et bilan de l'action » est modifié comme suit :</u>

« L'action fera l'objet de rencontres trimestrielles entre les financeurs, les membres de la commission d'orientation Relogement et l'association. Les dossiers seront examinés selon les critères de sélection retenus et validés au préalable par la commission tant en terme de durée de l'action et que de pertinence du projet conformément à l'article 3.

L'Association adressera *3* exemplaires, aux signataires Etat et Conseil départemental *ainsi qu'à la CAF* qui en assurent le suivi administratif, technique et financier :

1) <u>un bilan synthétique intermédiaire arrêté au 30 septembre 2016</u>, faisant apparaître pour l'action :
- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action incluant un point sur l'expertise sociale - volet 2, article 3 - et remise de fiches individuelles.

2) <u>un bilan annuel récapitulatif arrêté au 31 décembre 2016 de l'action menée, tant technique que financier</u>, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le 31 janvier 2017 :
- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,

- les actions (et dossiers) débutées en année a - 1 (ou a - 2) et année a, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission,
- une cartographie des interventions menées. »

Les autres articles restent sans changement.

Fait à Périgueux, le , en 4 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Etat,
la Préfète de la Dordogne,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

Pour SOLIHA Dordogne Périgord,
la Présidente,

Nicole GERVAISE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.71 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de fin de travaux pour la Commune de Sainte-Alvère et du délai de vente de lots pour les Communes de Saint-Martial de Valette et d'Abjat sur Bandiat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.IX.97 du 12 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.III.138 du 23 avril 2012,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire :

- le délai de fin de travaux de réhabilitation d'un logement Rue des Remparts à Sainte-Alvère, soit jusqu'au 3 novembre 2018,

- le délai de vente des lots restants des lotissements pour les Communes suivantes :

Communes	N° délibérat°	Date Commission Permanente	Nbre de lots subvention -nés	Nbre de lots vendus	Montant subvention votée	Montant subvention versée	Date proro-gation à compter de	Com-men-taire
St-Martial de Valette	12.CP.III.138	23/04/12	6	5	30.000 €	15.000 €	01/01/17	1ère proro-gation
Abjat sur Bandiat	07.CP.VIII.94	30/07/07	9	4	20.070 €	10.035 €	29/01/17	3ème proro-gation

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.72 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux de 5 opérations de Dordogne Habitat.
Annulation de 8 opérations de réhabilitation du parc de Dordogne Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.V.84 du 23 juin 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.V.83 du 23 juin 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.VI.81 du 27 juillet 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015,

VU les délibérations des Commissions Permanentes n° 13.CP.VI.74-75-77 du 1er juillet 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.II.70 du 20 juillet 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.X.91 du 5 novembre 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.IX.112 du 12 novembre 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.X.94 du 25 novembre 2013,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire les opérations suivantes :

Nature des travaux	Montant subvention	Intitulé de l'aide	Date fin prorogat°	Commentaires
• **Délibérations n° 14.CP.V.84 et 14.CP.V.83 du 23 juin 2014**				
Construction de 8 logements à Salignac-Eyvigues « La Croix de Ramade »	13.030 €	Aide à la pierre	24/01/18	Attribution tardive de la Maîtrise d'Oeuvre
	40.000 €	Développement de l'offre nouvelle	28/01/18	
Construction de 12 logements à Montpon Ménestérol « Le Claud » 2	19.545 €	Aide à la pierre	24/01/18	Attribution tardive de la Maîtrise d'Oeuvre
	60.000 €	Développement de l'offre nouvelle	20/01/18	
• **Délibérations n° 14.CP.VI.81 du 27 juillet 2014 et n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015**				
Construction de 8 logements à Boulazac « Le Halo »	13.030 €	Aide à la pierre	05/02/18	Changement de nature de l'opération
	40.000 €	Développement de l'offre nouvelle	28/01/18	
• **Délibérations n° 13.CP.VI.74 – 75 – 77 du 1er juillet 2013**				
Construction de 16 logements à Razac sur l'Isle	52.120 €	Aide à la pierre	08/02/18	L'annulation du permis d'aménager de la commune a retardé le dépôt du permis de construire (PC)
	24.000 €	Aide construction neuve aux normes RT 2012	31/01/18	
	80.000 €	Aide à la création de logements	31/01/18	

• Délibération n° 15.CP.II.70 du 20 juillet 2015				
Construction de 24 logements à Coulounieix Chamiers – Côte de France	52.120 €	Aide à la pierre	15/03/18	Attente réponse de la commune pour raccordement des eaux pluviales qui retarde le dépôt du PC

DESAFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 9.258,14 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.172 suite à l'annulation des opérations suivantes :

Lieu de l'opération	Montant de la subvention
• Délibération n° 10.CP.X.91 du 5 novembre 2010	
Nontron – La Mothe	671,09 €
Piégut Pluviers – Boulevard de l'Est	1.109,00 €
• Délibération n° 12.CP.IX.112 du 12 novembre 2012	
Coursac « La Morinie 1 »	1.417,15 €
Coursac « La Morinie 2 »	1.011,21 €
Gardonne – Avenue du Périgord	1.298,74 €
	1.147,50 €
Sarlat – Le Pouget	1.752,00 €
• Délibération n° 13.CP.X.94 du 25 novembre 2013	
Javerlhac – La Gare 2	851,45 €
T O T A L	9.258,14 €

MODIFIE en conséquence ses délibérations n° 10.CP.X.91 du 5 novembre 2010, n° 12.CP.IX.112 du 12 novembre 2012 et n° 13.CP.X.94 du 25 novembre 2013.

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.73 du 14 novembre 2016

Politique départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
et annulation d'une aide à l'amélioration de l'habitat.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 15.CP.X.111 du 16 novembre 2015.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 20422.80 / 0 / 2016 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	220 000,00€
Décision : Affectation N° : 2016 12333 1	:	16 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm^{te}.	:	116 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil général n° 15-47 du 30 janvier 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 16.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants,

ALLOUE un montant total de subvention de 16.500 € à répartir entre les Propriétaires figurant dans la liste ci-après :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif TTC en €	Montant total estimatif de subv (Hors CD) en €	Montant Subv CD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
1	AUZI	Christelle	TOURTOIRAC	DIFFUS	9 997,61	5 920,00	500	F	E
2	FAVAREL	Florent	BORREZE	DIFFUS	26 664,03	12 557,00	500	G	F
3	GARCIA	Nicole	BEAUREGARD DE TERRASSON	DIFFUS	24 024,00	12 010,00	500	F	E
4	GARRET	Marcel	LA COQUILLE	DIFFUS	9 726,00	5 521,00	500	E	D
5	GAUTHIER	Mauricette	GENIS	DIFFUS	26 019,00	14 628,00	500	G	F
6	NAREZZY GOMMERET	Denis Merry	CAMPSEGRET	DIFFUS	35 658,53	13 056,00	500	F	E
7	WAELKENS	Lola	POMPORT	DIFFUS	21 111,58	12 381,15	500	G	E
8	BONNEFOND	Jean Marcel	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	21 729,34	12 160,00	500	D	D
9	CHABOT	Alice	SAINT ESTEPHE	OPAH RR du Nontronnais	17 673,51	10 095,00	500	F	D
10	CHARRANNAT	Jean-Pierre	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	19 589,25	11 107,00	500	C	C
11	COULY	Claudine	BRANTOME	OPAH RR du Nontronnais	12 398,24	7 570,00	500	D	C
12	DAGNICOURT	Monique	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	16 899,46	5 199,00	500	G	F
13	FIXOT	Jean	SAINT BARTHELMY DE BUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	72 800,73	28 000,00	500	G	D
14	FLUHR	Elisabeth	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	10 871,75	7 023,00	500	D	C
15	GAY	Mauricette	CANTILLAC	OPAH RR du Nontronnais	19 053,05	11 059,00	500	F	E
16	GILLABEAU	Françoise	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	21 843,99	12 500,00	500	G	F
17	GROUMILLET	Julien	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	9 992,31	6 148,00	500	F	D
18	HIRISSOU GARRIGUE	Xavier et Marion	BOURDEILLES	OPAH RR du Nontronnais	17 451,07	10 389,00	500	F	E
19	LIVERTOUT	Pierre	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	16 176,09	10 013,00	500	F	E
20	MARTRA	Raymond	BRANTOME	OPAH RR du Nontronnais	7 333,26	5 371,00	500	G	E
21	MATHIEU	Gilbert	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	22 343,87	9 445,00	500	E	D
22	ROUGIER	René	JAVERLHAC et LA CHAPELLE	OPAH RR du Nontronnais	19 541,50	10 680,00	500	F	D
23	SOLLIER	Danielle	VILLARS	OPAH RR du Nontronnais	21 171,45	12 398,00	500	G	D
24	VERGER	Laurence	BOURDEILLES	OPAH RR du Nontronnais	21 086,45	12 209,00	500	E	D
25	YONIS	Vincent	BRANTOME	OPAH RR du Nontronnais	22 700,12	12 500,00	500	D	C
26	COLMAGRO	Thierry	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	64 014,66	32 500,00	500	G	E
27	BRUNAT	Maxime	FOULEIX	PIG Isle en Périgord	4 752,27	2 802,71	500	F	D
28	BRUNAT	Loic	FOULEIX	PIG Isle en Périgord	35 986,90	12 100,00	500	G	D
29	ROUSSE	Murielle	LE PIZOU	PIG Isle en Périgord	14 259,75	8 183,80	500	E	D
30	ALIX	Emmanuelle	DOUCHAPT	PIG Ribéracois	26 209,10	12 700,00	500	G	F
31	BOMPART PATCHINE	Natacha	ST PRIVAT DES PRES	PIG Ribéracois	13 284,50	6 180,80	500	F	E
32	DUBREUIL	Paulette	ALLEMANS	PIG Ribéracois	38 114,84	15 700,00	500	E	C
33	SIMONNET LAPRADE	Jean-Claude	BERTRIC BUREE	PIG Ribéracois	20 126,01	11 989,15	500	D	D
					740 604,22	372 095,61	16 500,00		

DESAFFECTE une autorisation de programme de 500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 :

- Attribution de l'aide départementale à Mme Yvette DUBARRY, NONTRON, pour un montant de 500 €

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 15.CP.X.111 du 16 novembre 2015.

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.74 du 14 novembre 2016

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2014 - 2016
entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat.
Attribution de subventions - 5ème programmation.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 204182.173 / 0 / 1996 / LOGSOC			
Autorisation de programme votée		:	3 600 000,00€
Autorisation de programme	Affectée	:	1 982 697,39€
Décision : Sous-Affectation	N° :	:	1 009 557,21€
Autorisation de programme disponible sur Affectation		:	118 314,86€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil général n° 14-54 du 31 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-50 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de **1.009.557,21 €** au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.173 dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2014.2016.

ALLOUE une subvention de **140.000 €** sur ce même chapitre à Dordogne habitat pour les opérations suivantes, au titre du développement de l'offre nouvelle avec un appui thermique à la RT 2012 (Règlementation Thermique) et à la filière bois :

Nature des travaux	Nbre de logts	Montant des travaux HT	Montant de la subvention
Construction de logements à Agonac	6	567.139 €	30.000 €
Construction de logements LAPA à Thiviers	8	790.932 €	40.000 €
Construction de logements à Vergt	8	661.464 €	40.000 €
Construction de logements à Sainte-Alvère (Gendarmerie)	6	218.009 €	30.000 €
TOTAL	28	2.237544 €	140.000 €

ALLOUE une subvention de **869.557,21 €** sur ce même chapitre à Dordogne habitat pour les opérations suivantes, au titre de la rénovation énergétique et thermique du parc :

COMMUNE	SITE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT EN €	SUBVENTION EN €
ANGOISSE	Presbytère	Portes d'entrée + volets battants bois	15 099,95 €	**4 529,99**
BERGERAC	LOPOFA	Travaux thermiques dans les parties communes notamment remplacement des menuiseries	174 393,02 €	**52 317,91**
BUSSAC	Le Picot Bussac	Remplacement des chaudières	3 460,32 €	**1 038,10**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

BOULAZAC	Val de Marsicou 3	Remplacement des chaudières	3 318,56 €	995,57
BOULAZAC	AGORA BAT B	Remplacement des chaudières	42 808,66 €	12 842,60
BOULAZAC	G. Brassens	Vantaux bois	6 235,00 €	1 870,50
BOURDEILLES	Les Rochers	Groupe VMC	2 402,76 €	720,83
CHALAIS	Chalais	Vantaux bois + portes entrée bois + volets battants	10 295,44 €	3 088,63
CHANTERAC	Le Foirail	Menuiseries extérieures, chauffage, ventilation, plomberie sanitaire, peinture et isolation des combles	46 952,00 €	14 085,60
COULOUNIEIX-CHAMIERS	Pagot A & B	Réfection étanchéité et isolation toiture + bardage avec panneaux isolants + portes palières logements	150 050,92 €	45 015,28
COULOUNIEIX-CHAMIERS	Le Cros 1	Vantaux bois	9 674,00 €	2 902,20
COULOUNIEIX-CHAMIERS	Le Bourg	Remplacement des chaudières	11 999,99 €	3 600,00
COULOUNIEIX-CHAMIERS	Les Crouchaux	Isolation / Déroulée	11 573,75 €	3 472,13
COUZE ET ST FRONT	Moulin de Bayac 2	Groupe VMC + remplacement des chaudières	28 906,29 €	8 671,89
COUZE ET ST FRONT	Moulin de Bayac 2	Groupe VMC + remplacement des chaudières	39 456,48 €	11 836,94
		Isolation/ déroulée	4 291,91 €	1 287,57
DOMME	Gendarmerie	Vantaux bois + volets battants + portes d'entrée	33 229,26 €	9 968,78
DOUZILLAC	La Croix du Gendre 2	Isolation / Déroulée	2 730,50 €	819,15
EXCIDEUIL	Dujarric La Rivière	Isolation / Déroulée	13 131,18 €	3 939,35
EYMET	Le Cluzel	Chauffage, production ECS, ventilation, électricité, couverture et isolation extérieure	352 489,00 €	106 925,10
GRIGNOLS	Résidence du Relais	Isolation / Déroulée + couverture / isolation	62 835,06 €	18 850,52
HAUTEFORT	Saint-Agnan	Isolation extérieure, renforcement étanchéité des ouvrants, VMC, équipements hydro-économes, pompe à chaleur	265 500,00 €	79 650,00
JUMILHAC LE GRAND	Demontpion 1	Isolation / Déroulée	5 242,46 €	1 572,74
LA BACHELLERIE	Le Stade 1	Isolation des murs entre garages et logements	2 869,38 €	860,81
LA BACHELLERIE	Bellevue	Groupe VMC	11 918,00 €	3 575,40
LAMONZIE ST MARTIN	Les Bories	Bloc porte isotherme	14 058,54 €	4 217,56
LANOUAILLE	Lanouaille 3	Remplacement bardage bois	7 747,19 €	2 324,16
LE BUGUE	Les tireaux	Remplacement des vantaux et portes d'entrée bois + VMC	29 477,52 €	8 843,26
LE BUGUE	Les Babaots	Volets roulants métal + portes palières appartements + coulissante PVC	11 752,09 €	3 525,63

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

MENSIGNAC	Les Conchoux	Isolation extérieure, pompe à chaleur, ventilation	282 330,00 €	84 699,00
MONTIGNAC	Cité D. Cazanova	Groupe VMC	86 392,05 €	25 917,62
MONTPON MENESTEROL	Les Massias	Isolation / déroulée	9 902,50 €	2 970,75
MONTPON MENESTEROL	Les Moreaux	VMC collective + Panneaux isolants pour bardage	54 992,95 €	16 497,89
MONTPON MENESTEROL	Ménestérol Bourg	Isolation / Déroulée	5 956,05 €	1 786,82
MUSSIDAN	Bassy 4	Rayonnants	9 112,55 €	2 733,77
MUSSIDAN	Bassy 6	Renforcement isolation	3 896,00 €	1 168,80
MUSSIDAN	Les Châtenades 1	Persiennes PVC	36 494,45 €	10 948,34
PERIGUEUX	Grenadière Tour	Réfection étanchéité et isolation toiture	27 076,69 €	8 123,01
PEYRIGNAC	Le Puy de Capette	Ouvrants à la française PVC + volets roulants + portes d'entrée	10 711,71 €	3 213,51
PRIGONRIEUX	Rue A. Camus	Menuiseries extérieures, ventilation, chauffage/poêles à bûches, mise en sécurité électrique	146 156,00 €	43 846,80
RIBERAC	Résidence St-Jean	Remplacement des chaudières	3 049,03 €	914,71
ST ASTIER	Mallebay 3	Rayonnants	2 525,60 €	757,68
		Isolation / Déroulée	3 389,00 €	1 016,70
ST ASTIER	Mallebay 2	Isolation / Déroulée	8 218,01 €	2 465,40
ST ASTIER	Le Baty	Volets roulants PVC	38 292,00 €	11 487,60
ST ASTIER	Les Piqueurs	Vantaux bois	30 087,27 €	9 026,18
ST CYPRIEN	Ste-Sabine 1 & 2	Poêles à granulés, chauffage, ECS, ventilation	352 489,00 €	105 746,70
ST LEON SUR L'ISLE	Jean Jaurès	Groupe VMC	28 114,27 €	8 434,28
ST LEON SUR L'ISLE	Les Jonquettes	Création SAS	7 161,00 €	2 148,30
ST RABIER	Les courtissoux	Isolation des murs entre garages et logements	3 570,00 €	1 071,00
SALIGNAC EYVIGUES	Les Sébastures	Remplacement des chaudières + groupe VMC	25 148,82 €	7 544,65
SARLAT LA CANEDA	La Trappe	Remplacement des chaudières	64 678,90 €	19 403,67
SARLAT LA CANEDA	L'Hospice 1	Création SAS + VMC collective	64 792,12 €	19 437,64
		Isolation / Déroulée	8 730,00 €	2 619,00
SAVIGNAC LEDRIER	La Chapelle	Groupe VMC	1 714,87 €	514,46
SIORAC EN PERIGORD	Le Fraysse	Volets battants bois	8 885,45 €	2 665,64
TERRASSON LA VILLEDIEU	Les Chauffours	VMC collective	31 304,64 €	9 391,39
THIVIERS	Les Chadeaux 2	VMC collective	25 151,20 €	7 545,36

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

THIVIERS	Château Banceil	Groupe VMC + rayonnants + isolation/déroulée	40 633,30 €	12 189,99
			1 276,40 €	382,92
THIVIERS	Banceil	Isolation / Déroulée	1 840,25 €	552,08
TOCANE ST APRE	Le Clos des Acacias 2	Isolation / Déroulée	2 135,88 €	640,76
TRELISSAC	Mounards 1	Fenêtres vantaux en aluminium	20 787,84 €	6 236,35
TRELISSAC	Rue Henri Matisse	Vantaux bois + portes d'entrée bois + portes logement/garage	9 869,64 €	2 960,89
VARAIGNES	Ancien Presbytère	Vantaux bois + rayonnants + couverture/isolation	63 831,16 €	19 149,35
TOTAL			2 894 595,83 €	**869 557,21**

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016

Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et les Bailleurs Sociaux.
Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, concernant la participation financière pour l'année 2016 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et les bailleurs sociaux suivants dont l'abondement global est de 22.500 € :

- Clairsienne (Annexe I) : 1.500 €
- Domofrance (Annexe II) : 2.000 €
- Dordogne Habitat (Annexe III) : 6.500 €
- Périgordia Habitat (Annexe IV) : 6.000 €
- Périgueux Habitat (Annexe V) : 6.500 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les Organismes désignés ci-dessus, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le bailleur social « CLAIRSIENNE »

Année 2016.

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

- ET

- **Le bailleur social « CLAIRSIENNE »** - sis 223, avenue Emile Counord – 33081 Bordeaux cedex, représenté par son Directeur Général, M. Daniel PALMARO.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**

« CLAIRSIENNE » attribue une participation d'un montant de **1.500 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 – **Modalités de paiement**

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12– code banque 10071 – code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour « CLAIRSIENNE », le Directeur Général,
Germinal PEIRO	Daniel PALMARO

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le bailleur social « DOMOFRANCE »

Année 2016.

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET

- Le bailleur social « DOMOFRANCE » sis Quartier du Lac - 110, avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux cedex, représenté par son Directeur Général, M. François CORNUZ.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Montant de la participation

« DOMOFRANCE » attribue une participation d'un montant de 2.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 – Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12– code banque 10071 – code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour « DOMOFRANCE », le Directeur Général,
Germinal PEIRO	François CORNUZ

Annexe III à la délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le bailleur social « DORDOGNE HABITAT »

Année 2016.

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET

- **Le bailleur social « DORDOGNE HABITAT »** sis 25, rue de Varsovie – 24003 Périgueux cedex,

représenté par son Directeur Général, M. Serge MARCILLY.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**

« DORDOGNE HABITAT » attribue une participation d'un montant de **6.500 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 – **Modalités de paiement**

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12– code banque 10071 – code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil Départemental,	Pour « DORDOGNE HABITAT », le Directeur Général,
Germinal PEIRO	Serge MARCILLY

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe IV à la délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le bailleur social « PERIGORDIA HABITAT »

Année 2016.

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET

- Le bailleur social « PERIGORDIA HABITAT » sis rue Saint Jacques – 24112 Bergerac cedex, représenté par son Directeur, M. Pascal HILLAIRET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Montant de la participation

« PERIGORDIA HABITAT » attribue une participation d'un montant de 6.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 – Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12– code banque 10071 – code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour « PERIGORDIA HABITAT »,
le Directeur,

Pascal HILLAIRET

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe V à la délibération n° 16.CP.VIII.75 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le bailleur social « PERIGUEUX HABITAT »

Année 2016.

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. en date du 14 novembre 2016,

ET

- **Le bailleur social « PERIGUEUX HABITAT »** sis 48, rue Gambetta – 24007 Périgueux cedex, représenté par son Directeur Général, M. Philippe TILLOUX.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**

« PERIGUEUX HABITAT » attribue une participation d'un montant de **6.500 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 – **Modalités de paiement**

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12– code banque 10071 – code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour « PERIGUEUX HABITAT », le Directeur Général,
Germinal PEIRO	Philippe TILLOUX

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016

Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), des Syndicats Intercommunaux d'Action Sociale (SIAS). Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions ci-annexées (I à IX) pour l'année 2016, dont l'objet est la participation financière des partenaires dont les noms suivent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant global de 4.650 €.

Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac	Annexe n° I	600 €
Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac	Annexe n° II	1.000 €
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-Chalais	Annexe n° III	200 €
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier	Annexe n° IV	800 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale d'Excideuil	Annexe n° V	600 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Sigoulès	Annexe n° VI	200 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force	Annexe n° VII	500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Périgord Vert Nontronnais	Annexe n° VIII	500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Fénelon	Annexe n° IX	250 €

Pour 2016, l'abondement total est de : **4.650 €.**

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les quatre Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les deux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et les trois Syndicats Intercommunaux d'Action Sociale (SIAS) listés ci-dessus, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BERGERAC

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BERGERAC** sis 16, rue Candillac – BP 826 24108 BERGERAC cedex, représenté par son Président, M. Daniel GARRIGUE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**

Le CCAS de BERGERAC attribue une participation d'un montant de **600 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de BERGERAC, le Président,
Germinal PEIRO	Daniel GARRIGUE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BOULAZAC

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BOULAZAC** sis Espace Agora – BP 161 24750 BOULAZAC, représenté par son Président, M. Jacques AUZOU.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le CCAS de BOULAZAC attribue une participation d'un montant de **1.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de BOULAZAC, le Président,
Germinal PEIRO	Jacques AUZOU

Annexe III à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LA ROCHE-CHALAIS

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LA ROCHE-CHALAIS** sis Place Emile Cheylud – 24490 LA ROCHE CHALAIS, représenté par son Président, M. Jacques MENUT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le CCAS de LA ROCHE-CHALAIS attribue une participation d'un montant de **200 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de LA ROCHE-CHALAIS, le Président,
Germinal PEIRO	Jacques MENUT

Annexe IV à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-ASTIER
ANNE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-ASTIER** sis Rue Jules FERRY BP 75 - 24110 SAINT-ASTIER, représenté par sa Présidente, Mme Elisabeth MARTY.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le CCAS de SAINT- ASTIER attribue une participation d'un montant de **800 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-ASTIER, la Présidente,
Germinal PEIRO	Elisabeth MARTY

Annexe V à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) d'EXCIDEUIL

ANNEE 2016

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) d'EXCIDEUIL** sis Avenue Auguste Grandcoing – 24160 EXCIDEUIL, représenté par sa Présidente, Mme Martine HEIM.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le SIAS d'EXCIDEUIL attribue une participation d'un montant de **600 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale d'EXCIDEUIL, la Présidente,
Germinal PEIRO	Martine HEIM

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VI à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de SIGOULES

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de SIGOULES** sis 13, rue Mayade – 24240 SIGOULES, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine TOURENNE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le SIAS de SIGOULES attribue une participation d'un montant de **200 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de SIGOULES, la Présidente,
Germinal PEIRO	Marie-Christine TOURENNE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VII à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de LA FORCE

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de LA FORCE** sis 2, rue Jean Miquel – 24130 LA FORCE, représenté par son Président, M. Claude SILVESTRO.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le SIAS de LA FORCE attribue une participation d'un montant de **500 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016,

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de LA FORCE, le Président,
Germinal PEIRO	Claude SILVESTRO

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe VIII à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PERIGORD VERT NONTRONNAIS

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PERIGORD VERT NONTRONNAIS** sis 22, rue Carnot – 24300 NONTRON, représenté par son Président, M. Michel COMBEAU.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le CIAS du PERIGORD VERT NONTRONNAIS attribue une participation d'un montant de **500 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PERIGORD VERT NONTRONNAIS, le Président,
Germinal PEIRO	Michel COMBEAU

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe IX à la délibération n° 16.CP.VIII.76 du 14 novembre 2016.

Convention
pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PAYS DE FENELON

ANNEE 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PAYS DE FENELON** sis Maison relais des Services Publics – 24370 CARLUX, représenté par son Président, M. Patrick BONNEFON.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – **Montant de la participation**
Le CIAS du PAYS DE FENELON attribue une participation d'un montant de **250 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Financement**
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS DE FENELON, le Président,
Germinal PEIRO	Patrick BONNEFON

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.77 du 14 novembre 2016

Convention pour le Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne dont l'objet est la participation financière pour 2016 d'un montant de 104.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Caisse d'Allocations Familiales sise 50, rue Claude Bernard à Périgueux cedex 24011.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.77 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.
Année 2016.

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** – sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 à Périgueux cedex 24019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016,

ET :

- **La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne** – sise 50, rue Claude Bernard à Périgueux cedex 24011, représentée par son Directeur, M. Michel BEYLOT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – **Participation financière**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne attribue une participation d'un montant de 104.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

Article 2 – **Modalités de versement**

Cette somme sera versée sur le compte de la Trésorerie Générale au nom de la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte n° 00001000139 12 - code banque : 10071 – code guichet : 24000
code IBAN : FR 76 / 1007 / 1240 / 0000 / 0010 / 0013 / 912
code BIC : TRPUFRP1

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, le Directeur,
Germinal PEIRO	Michel BEYLOT

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.78 du 14 novembre 2016

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne. Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée dont l'objet est la participation financière pour 2016 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne sise 7, place du Général Leclerc - 24012 Périgueux cedex. Celle-ci s'élève pour 2016 à la somme de 30.000 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.78 du 14 novembre 2016.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

entre le Département de la Dordogne
et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne.
Année 2016.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne - sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, d'une part,

ET :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne - sise 7, place du Général Leclerc - 24012 Périgueux cedex représentée par son Directeur, M. Bernard BLOUIN, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Participation financière :

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne attribue une participation d'un montant de **30.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Article 2 : Modalités de versement :

Cette somme sera versée au nom de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de FSL, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 – code banque 10071 - code guichet 24000 – clé RIB 12
Domiciliation : TPP Périgueux
IBAN : FR76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0010 – 0013 – 912
BIC : TRPUFR1
Code SIRET CAF : 303 336 192 00016
Code APE : 8430 C

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne, le Directeur,
Germinal PEIRO	Bernard BLOUIN

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.79 du 14 novembre 2016

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenants n°1 à deux conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées.
Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes des avenants n° 1 ci-annexés aux conventions relatives à l'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL - dans le cadre du FSL entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- APARE
(Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion) - Annexe I : 7.200 €

- ASD (Association de Soutien de la Dordogne) - Annexe II : 9.600 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe I à la délibération n° 16.CP.VIII.79 du 14 novembre 2016

Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE).

Année 2016.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne - sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, d'une part,

ET :

L'Association APARE (Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion) sise 141/145, rue Combe des Dames – 24000 Périgueux – représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Il est accordé au titre de l'année 2016 à l'association une subvention plafonnée à 70.800 € (soixante-dix mille huit cents euros) »

Article 2 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Objectifs propres à l'année 2016 donnant lieu à un paiement au titre de l'année en cours :

-mesures courtes : 10 en secteur diffus

-mesures ordinaires : 54 en secteur diffus

Montant : 70.800 € ».

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux le,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association « APARE »,
la Présidente,

Nathalie SEGURA

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe II à la délibération n° 16.CP.VIII.79 du 14 novembre 2016.

Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD). Année 2016.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne - sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, d'une part,

ET :

L'ASD (Association de Soutien de la Dordogne) sise Résidence IPSEA – 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET DUBREIL, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Il est accordé au titre de l'année 2016 à l'association une subvention plafonnée à 117.600 € (cent dix-sept mille six cents euros) ».

Article 2 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Objectifs propres à l'année 2016 donnant lieu à un paiement au titre de l'année en cours :

-mesures courtes : 14 en secteur diffus

-mesures ordinaires : 91 en secteur diffus

Montant : 117.600 € ».

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux le,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association de
Soutien de la Dordogne,
le Président,

Jean-François TALLET-DUBREIL

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.80 du 14 novembre 2016

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n°1 à la convention relative à la sous-location avec bail-glissant dans le parc social entre le Département de la Dordogne et l'Association SAFED
(Secours Aux Familles En Difficultés).
Année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec l'association SAFED (Secours Aux Familles En Difficultés) prévoyant l'attribution d'une mesure supplémentaire de sous-location avec bail-glissant.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.80 du 14 novembre 2016.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Avenant n° 1 à la convention relative à la sous-location avec bail-glissant dans le parc social entre le Département de la Dordogne et l'Association SAFED (Secours Aux Familles En Difficultés).

Année 2016.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne - sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII. du 14 novembre 2016, d'une part,

ET :

L'Association SAFED (Secours Aux Familles En Difficultés), sise 8/10, place Francheville – 24000 Périgueux – représentée par son Président, M. Gilbert VIGEANT, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« L'Association est agréée pour 4 contrats de sous-location avec bail-glissant ».

Article 2 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« L'Association pourra percevoir 4 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), soit 4.800 € et l'Association pourra percevoir 4 aides à la gestion locative, soit 2.400 € ».

Article 3 :

L'article 7 alinéas 2 de la convention est modifié comme suit :

« Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de 4.800 € correspondant à 4 logements en sous-location avec bail-glissant ».

Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association « SAFED »,
le Président,

Gilbert VIGEANT

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.81 du 14 novembre 2016

Convention portant délégation de compétences en matière d'actions de santé au Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de passer convention avec l'Etat pour assurer les compétences en matière de vaccination et lutte contre la tuberculose conformément aux dispositions des articles L.3111-11 et L.3112-2 du Code de la santé publique.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.81 du 14 novembre 2016.

CONVENTION

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son Directeur Général M. Michel LAFORCADE

et désignée sous le terme « l'ARS »,

D'une part

ET

Le Département de la Dordogne
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24000 PERIGUEUX

représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO

et désigné sous le terme « Le Département de la Dordogne»,

D'autre part.

Vu Les articles L.3111-11, L.3112-2, L.3112-3 du Code de la santé publique ;

Vu La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu Le décret n° 2015-687 du 17 juin 2015 relatif à la convention de délégation de compétence prévue entre l'Etat et les collectivités territoriales prévue par l'article L.1111-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La convention du 31 mai 2012 portant délégation de compétence au département de la Dordogne approuvée par délibération du Conseil général de Dordogne n° 12-222 du 5 avril 2012 ;

Vu L'avenant à la convention du 31 mai 2012 portant délégation de compétence au Département de la Dordogne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Département de la Dordogne d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, les activités suivantes :

- les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1 du Code de la santé publique ;
- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment par le vaccin antituberculeux BCG, le dépistage, le diagnostic et le traitement prophylactique.

Les objectifs poursuivis sont, dans le cadre des politiques de santé publique, le maintien voire l'amélioration des actions dans les domaines concernés.
Les services du Département de la Dordogne chargés des activités mentionnées dans la présente convention sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent consulter dans les domaines où la Collectivité territoriale reçoit délégation de compétence. Ils s'adaptent, notamment par une implantation et une communication appropriées, à l'accueil des personnes les plus vulnérables et à celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins et de prévention. Ils doivent aussi dans ce cadre mettre en place des actions pour aller vers ces personnes (actions « hors les murs »).

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE CES ACTIVITES (OBJECTIFS)

Le Département de la Dordogne s'engage à assurer :

2.1 - a) Dans le centre de vaccination :
- le maintien dans des locaux adaptés du Centre Départemental de Vaccination, Centre agréé fièvre jaune et conseils aux voyageurs, des activités de vaccination par une équipe de professionnels (médecins, infirmières, secrétaires) dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre ;
- l'organisation des séances de vaccination, afin de répondre aux besoins de la population. Les consultations et les vaccinations sont réalisées par un médecin ayant une expérience en matière de vaccinologie et une qualification en médecine tropicale. Des protocoles de coopération entre professionnels de santé (entre médecin et infirmier) peuvent aussi être envisagés et soumis à l'ARS pour validation.
- un entretien individuel d'information et de conseil ;
- la disponibilité du personnel, de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations obligatoires et recommandées ;
- la disponibilité des vaccins obligatoires ;
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- la tenue à jour d'un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées ;
- la possibilité de créer des carnets de vaccination électroniques ;
- la déclaration au Centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins ;
- des actions d'information dans le cadre de la politique vaccinale (exemple : pour la vaccination contre la rougeole, la coqueluche et les hépatites virales). Ces actions visent notamment les professionnels de santé et certaines populations cibles ;
- la participation à la semaine européenne de la vaccination.

2.1 – b) En dehors du centre de vaccination (actions hors les murs) :
- des actions d'information et de sensibilisation dans les zones de sous vaccination à destination des professionnels de santé et du grand public ;

- des actions de sensibilisation à la vaccination à destination des publics les plus vulnérables en lien avec les dispositifs existants : PASS, les structures d'exercice coordonné (type maisons de santé pluridisciplinaires, centre de santé, centres d'examens de santé...) ;
- des actions de sensibilisation et de vaccination à destination des professionnels de santé dans les établissements médico-sociaux (EHPAD - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Etablissements pour enfants et adultes handicapés) ;
- des actions de sensibilisation et de vaccination à destination des étudiants avec le SIUMPS de Périgueux et le Rectorat.

2.2 - Dans les Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) :

- le maintien d'une équipe de professionnels (médecins, infirmières, radio-manipulatrice, secrétaires) dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre ;
- un entretien individuel d'information et de conseil ;
- la réalisation des consultations médicales par un médecin ayant une expérience dans le domaine de la lutte contre la tuberculose ;
- la conclusion d'une convention avec au moins un établissement de santé susceptible de prendre en charge des personnes atteintes de tuberculose et la délivrance de médicaments, si nécessaire, par un médecin du centre ;
- la réalisation d'enquêtes dans l'entourage des cas ;
- le suivi médical des personnes atteintes et notamment le suivi des issues du traitement ;
- la vaccination par un vaccin antituberculeux BCG pour les populations cibles (population précaire, étrangers, familles issues de l'immigration susceptibles de contacts avec une zone endémique) et la tenue à jour d'un registre assurant notamment la traçabilité des vaccinations pratiquées ;
- la réalisation d'actions ciblées de dépistage, notamment vis-à-vis des personnes âgées, des populations précaires, de la population carcérale et des migrants et primo-arrivants ;
- la réalisation d'actions de prévention primaire, notamment ciblées pour les groupes à risque ;
- le concours à la formation des professionnels ;
- la déclaration au Centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus au vaccin ;
- le développement des partenariats nécessaires à la lutte contre la tuberculose dans le département et à la prise en charge des personnes atteintes ;
- une collaboration par voie de convention avec des établissements susceptibles de prendre en charge les personnes atteintes de tuberculose (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS, Centres d'Accueils des Demandeurs d'Asile – CADA, Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile, Centre d'Examens de Santé).

ARTICLE 3 – TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES DONNEES

Le Département de la Dordogne fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé (ARS) des données sur les activités exercées.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016 et pour une durée de trois ans. La réalisation de l'ensemble des actions visées à l'article 1er devra arriver à échéance au 31/12/2018. Elle sera réexaminée 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est rappelé qu'en application des articles L 3111-11, L 3112-2 du Code de la santé publique, la subvention versée pour l'application de la présente convention est constituée du montant conservé de la dotation générale de décentralisation relative aux actions mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 6 – SERVICES ET ORGANISMES PARTENAIRES DE L'EXECUTION DES MISSIONS

Des services ou organismes participent par le biais de conventions à l'exercice des différentes missions :

Pour la lutte contre la tuberculose :

- Centre Hospitalier - 24000 Périgueux
- Centre Hospitalier - 24100 Bergerac

Les copies de ces conventions, conventions de principe et conventions de financement annuelles, sont adressées à l'Agence Régionale de Santé à chaque renouvellement de la convention.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 - Le Département de la Dordogne s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé avant le 1er avril un rapport annuel d'activité et de performance incluant le compte d'emploi financier annuel de la subvention.

7.2 - Le Département de la Dordogne s'engage à permettre aux agents de l'Agence Régionale de Santé l'accès aux locaux dans lesquels sont exercées les activités mentionnées à l'article 2.

7.3 - Le Département de la Dordogne s'engage à apporter son concours à l'évaluation des conditions de mise en œuvre des activités (article 2), du fonctionnement et du coût des structures, de la qualité de la prise en charge, du travail en réseau et de l'atteinte des objectifs fixés à l'article 1er. Cette évaluation sera réalisée, sur la base d'un cadrage national, après trois ans de mise en œuvre des activités. L'Etat pourra à tout moment décider d'une évaluation intermédiaire.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'Agence Régionale de Santé peut résilier la convention sans préavis.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de Dordogne,	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Germinal PEIRO	Michel LAFORCADE

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

ANNEXE 1

CONDITIONS TECHNIQUES

1 - DISPOSITIONS COMMUNES

1-1- Dispositions générales

Les centres mentionnés dans la présente convention sont ouverts, à titre gratuit, à toutes les personnes qui souhaitent consulter.

Le nom du médecin désigné comme responsable médical du centre est communiqué au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à la signature de la présente convention et en cas de remplacement.

L'organisation des services leur permet de dispenser des soins conformes aux dispositions du Code de la santé publique portant Code de déontologie médicale et à celles relatives aux droits des malades. Les médecins du centre sont tenus, conformément aux articles R 5121-150 et suivants du Code de la santé publique, de déclarer les effets indésirables graves ou inattendus au Centre régional de pharmacovigilance.

1-2-Locaux et installations matérielles

Les locaux sont adaptés à l'exercice pratiqué et permettent d'assurer la qualité et la bonne exécution des soins. Ils sont conformes à la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public.

Ils comprennent notamment :

- une réserve de pharmacie avec placard fermant à clé ;
- un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des conteneurs de sécurité ;
- une trousse d'urgence, immédiatement disponible et maintenue en bon état de fonctionnement.

1-3-Conditions de fonctionnement

Les centres possèdent un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Les heures d'ouverture, les heures de consultation sont affichées de façon apparente à l'extérieur des locaux.

Une permanence téléphonique est assurée par une ligne directe avec un répondeur, indiquant les horaires d'ouverture.

Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins sont précisées dans le règlement de fonctionnement et portées à la connaissance de tous les personnels.

Les dossiers médicaux sont conservés dans le respect du secret médical et professionnel et de la réglementation en vigueur.

2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

2-1-Centre de vaccination

2-1-1-Personnels

Nombre et qualification des agents :

- Chef de service : 1 soit 0,05 ETP (Equivalent Temps Plein)
- Responsable administratif : 1 soit 0,15 ETP
- Médecin : 2 soit 0,25 ETP

- Infirmière : 1 soit 0,5 ETP
- Secrétaire : 2 soit 1 ETP
- Agent d'entretien : 1 soit 0,4 ETP

2-1-2-Locaux

- Situation : Cité Administrative- Bâtiment B - Rue du 26ème RI - CS 70010 - 24016 Périgueux Cedex

2-1-3-Calendrier d'offre de services

- Ouverture au public du lundi au vendredi de 8H30-12H00 et 13H30-17H00.
- Vaccination sur rendez-vous le mardi de 16H30 à 18H30, le mercredi de 14H30 à 17H00, et le jeudi de 11H00 à 12H00.

2-1-4-Données et registre

La vaccination réalisée dans le centre est consignée sur le carnet de santé de l'enfant ou sur le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

Doivent figurer sur ces documents : la date, le type de vaccin et son lot de fabrication, ainsi que le nom du vaccinateur. Les mêmes renseignements doivent rester en possession du centre.

Le registre informatisé de vaccination du centre (logiciel intervax) mentionne le nom, prénom et date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, le type de vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Il fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

2-1-5-Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves

Le centre dispose d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

2-2- Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT)

2-2-1-Personnels

Nombre et qualification des agents :

- Chef de service : 1 soit 0,1 ETP
- Responsable administratif : 1 soit 0,15 ETP
- Médecin : 2 soit 0,55 ETP
- Infirmière : 1 soit 0,5 ETP
- Radio-manipulatrice : 1 soit 0,4 ETP
- Secrétaire : 3 soit 1,2 ETP
- Agent d'entretien : 1 soit 0,3 ETP

2-2-2-Locaux

CLAT de Périgueux : Cité Administrative Bugeaud - Bâtiment B 3ème Etage - Rue du 26ème Régiment d'Infanterie - CS70010 – 24016 Périgueux cedex.
CLAT Bergerac : Annexe Maison du Département en Bergeracois - 2 rue Valette - 24100 Bergerac.

2-2-3-Calendrier d'offre de services

• Ouverture au public :
  - Périgueux : lundi au vendredi de 8H30-12H00 et 13H30-17H00.
  - Bergerac : accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8H30-12H00 et 13H30-17H00.

• Consultation, bilan de dépistage, vaccination : sur rendez-vous

2-2-4-Données et registres

La vaccination par le BCG est consignée sur le carnet de santé de l'enfant ou sur le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

Doivent figurer sur ces documents : la date, le type de vaccin et son lot de fabrication, ainsi que le nom du vaccinateur. Les mêmes renseignements doivent rester en possession du centre (registre).

Le registre informatisé de vaccination du centre (logiciel intervax) mentionne le nom, prénom et date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, le type de vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Il fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Un registre des enquêtes autour des cas de tuberculose et de leurs résultats est tenu dans le respect des règles de confidentialité.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016 et publiée le 18 Novembre 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 16.CP.VIII.82 du 14 novembre 2016

Convention de partenariat pour la réalisation d'une recherche-action concernant la lutte contre la pauvreté et la précarité des jeunes sur un territoire test de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Corinne DE ALMEIDA et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jean-Paul LOTTERIE par Mme Corinne DE ALMEIDA et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Pascal PROTANO par Mme Joëlle HUTH et à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne, l'Etat représenté par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle Aquitaine, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne et du Centre AgroParisTech.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16.CP.VIII.82 du 14 novembre 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Etat, représenté par :
- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, et par délégation Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),

- Madame la Préfète du département de la Dordogne, et par délégation Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP),

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°.....en date du 14 novembre 2016,

L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 16, rue Claude Bernard, 75231 PARIS, ci-après désigné par le sigle **AgroParisTech** et représenté par Gilles TRYSTAM, Directeur général d'AgroParisTech,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les services de l'Etat- DRDJSCS Nouvelle Aquitaine et DDCSPP de la Dordogne et le Conseil départemental de la Dordogne ont décidé de mettre en œuvre une démarche dynamique et innovante d'animation territoriale visant à répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité des jeunes du département de la Dordogne.

Pour ce faire, ils ont choisi de s'appuyer sur le centre AgroParisTech de Clermont-Ferrand qui développe, au sein de l'UMR Métafort, des travaux de recherche, de mutualisation et de diffusion de la connaissance portant sur les projets de territoires et l'accompagnement des dynamiques de transformation.

Le partenariat établi par la présente convention a pour buts généraux :

- Une mise en capacité d'agir des acteurs du territoire plus forte, reposant notamment sur une amélioration de la coordination stratégique et opérationnelle,
- Une méthode pour faire ressortir les marges de manœuvre plutôt que les symptômes de dysfonctionnements,
- Un accompagnement dans le changement de comportements et de pratiques des acteurs,
- Une vision commune de l'avenir dans une logique de développement social territorial.

Article 1 : Objet de la convention

L'objectif du partenariat issu de la présente convention est d'accompagner les partenaires institutionnels et acteurs opérationnels de la Dordogne dans la réalisation d'une recherche action sur les dynamiques partenariales d'inclusion sociale et professionnelle et de lutte contre la pauvreté en direction des jeunes.

Le projet a pour but de produire collectivement des propositions de mesures ou d'actions visant à répondre aux problématiques et besoins qui seront identifiés ou confirmés sur le terrain. L'expérimentation de la démarche sera réalisée sur un territoire-test.

A l'issue du projet, les partenaires institutionnels et acteurs locaux produiront une feuille de route actant les propositions retenues et définissant les responsables et le calendrier de leur mise en œuvre pour le territoire. Les conditions de diffusion à d'autres territoires et d'autres échelles seront précisées.

Article 2 : Description de la démarche

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

1- Recueil des données et éléments d'information de nature à poser une première approche et analyse de la situation des territoires des jeunes du département (documents administratifs, initiatives menées, rencontre des acteurs clés),

2- Elaboration d'un diagnostic préalable et identification des enjeux territoriaux tenant compte des éléments de contexte (historique, jeux d'acteurs, projets), détermination des échelles d'action des acteurs concernés,

3- Partage et enrichissement de l'analyse territoriale avec les autres services de l'Etat, collectivités territoriales, autres services publics intervenant, acteurs opérationnels et représentants des jeunes,

4- Choix du ou des territoires de projet territorialisé et mobilisation des acteurs locaux,

5- Organisation d'ateliers participatifs avec les différents acteurs concernés sur les territoires de projet (acteurs institutionnels et acteurs locaux), énoncé des enjeux territorialisés et propositions d'actions,

6- Test de faisabilité de propositions d'actions et restitution aux acteurs institutionnels et locaux,

7- Retour d'expérience, analyse de la transférabilité de la démarche dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

La démarche d'accompagnement à la construction d'un projet territorialisé proposée par AgroParisTech s'appuie sur l'usage des représentations spatiales suivant une adaptation de l'itinéraire méthodologique de diagnostic de territoire prospectif participatif (Lardon et al. 2007) et du jeu de territoire (Lardon, 2013). Elle vise notamment à identifier les nouveaux modes d'organisation et d'action susceptibles d'améliorer la situation des jeunes en situation de pauvreté et/ou de précarité et en difficulté d'insertion sociale.

L'assistance méthodologique d'AgroParisTech consiste à animer une démarche visant à faire travailler les partenaires institutionnels et acteurs locaux sur un diagnostic partagé de la situation locale et une construction de scenarii prospectifs et de propositions d'actions collectives territoriales.

L'assistance méthodologique comprend :

- L'organisation de séances de conception, d'évaluation de la démarche et de sa mise en œuvre sur le terrain, avec la DRDJSCS, la DDCSPP, le Conseil départemental.
- Le recueil des données et éléments d'information
- La réalisation des documents supports du travail des ateliers participatifs
- L'organisation d'ateliers participatifs sur le territoire
- La synthèse des productions et leur restitution.

Article 3 : Rôles respectifs

La DDCSPP et le Conseil départemental assurent le pilotage stratégique et opérationnel du projet territorialisé, mobilisent les partenaires institutionnels et acteurs locaux sur le projet, apportent tous les éléments de connaissance nécessaires à son bon déroulement. Ils élaborent, à la fin de la démarche, la feuille de route traduisant les mesures à mettre en œuvre et s'assurent de l'engagement des acteurs et partenaires sur celles-ci.

La DRDJSCS assure le financement de l'intervention d'AgroParisTech au moyen d'une convention de financement annexée à la présente. Elle participe aux instances de pilotage du projet, à l'ensemble des réunions de travail et assure le suivi de l'ensemble des travaux. Elle garantit le respect des échéances calendaires définies conjointement avec les signataires de la convention. Elle fournit tous les éléments de connaissance nécessaires au bon déroulement du projet. Elle évalue la pertinence de la méthodologie afin de proposer le cas échéant l'essaimage de la méthode dans le cadre de la territorialisation du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

La DDCSPP désigne M. Ousmane KA comme référent opérationnel du projet.

Le Conseil départemental désigne Mme Anne-Marie DE MARCO et M. Jérémy NEGRIER comme référents opérationnels du projet.

Pour le compte de la DRDJSCS, Mme Sophie HAQUIN, Conseillère technique régionale de service social, est responsable du bon déroulement de la démarche, et participe à ce titre au comité de pilotage. Mme Hélène ROMUSSI, Conseillère en éducation populaire et jeunesse, est chargée de suivre les travaux opérationnels et de garantir le respect du cadre de la démarche et de la méthode adoptée pour la conduire.

AgroParisTech apporte un accompagnement méthodologique par la mise en œuvre des outils et méthodes déjà éprouvés pour accompagner des projets territoriaux, et décrits à l'article 2.
La responsabilité scientifique est assurée par Mme Sylvie LARDON, directrice de recherche INRA, professeure consultante AgroParisTech, chercheure de l'UMR Métafort.
La mise en œuvre opérationnelle est réalisée par un auditeur du Mastère spécialisé en Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture (ACTERRA), M. Trésor MADUMA. Chargé de mission, il mobilise 34 semaines sur le projet dans le cadre de la mission professionnelle prévue dans cette formation (cf. calendrier prévisionnel MS ACTERRA 2016-2017 joint en annexe). L'étudiant en mission professionnelle pilote et anime le déploiement de la démarche sur le territoire. Il est présent à toutes les séances de travail ainsi qu'au comité de pilotage. Il exploite les données et éléments d'information. Il planifie, organise et anime les ateliers, aide les participants à transcrire leurs explications et argumentaires, élabore un compte rendu qui permet de garder la trace des discussions et conclusions. Il assure le suivi global de la démarche, en lien avec AgroParisTech et les agents de la DRDJSCS, de la DDCSPP et du Conseil départemental. Il rédige les comptes rendus de chaque étape des travaux.

Article 4 : Gouvernance du projet

Le projet est piloté par la DDCSPP et le Conseil Départemental, qui réunissent et co-animent un comité de pilotage composé de :

- M. Hervé SIMON- M. Ousmane KA – Mme Pauline ECKMANN – M. Olivier DEMESURE : DDCSPP 24
- Mme Anne-Marie DE MARCO – M. Jérémy NEGRIER : Conseil Départemental
- Mme Sylvie LARDON – M. Trésor MADUMA : AgroPariTech
- Mme Béatrice MOTTET - Mme Hélène ROMUSSI – Mme Sophie HAQUIN : DRDJSCS

Le comité de pilotage assure la conduite et le suivi des travaux, et délibère sur les mesures à mettre en œuvre pour traduire concrètement en mesures ou actions les propositions issues des travaux. Le secrétariat est assuré par la DDCSPP (M. Ousmane KA). Il se réunit autant que de besoin.

La DRDJSCS participe au comité de pilotage en tant que responsable, pour le compte du Préfet de région, de la déclinaison territoriale du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Article 5 : Evaluation de la méthode retenue

L'évaluation de la pertinence de la méthodologie retenue pour mener le projet territorialisé est réalisée par la DRDJSCS, qui propose une méthode d'évaluation au démarrage du projet et restitue les résultats de cette évaluation à la fin de la démarche. La DRDJSCS s'attache notamment à évaluer la transférabilité de la démarche sur d'autres territoires de la région.

Article 6 : Valorisation du projet et communication des données

Les signataires de cette convention s'engagent à:

- ne pas diffuser les données brutes fournies par les uns et les autres ;

- demander l'accord des parties pour un usage des résultats spécifiques, par exemple pour des publications ou formations.

La valorisation du projet comporte deux volets : un volet « valorisation scientifique » réalisé par AgroParisTech, avec parution d'articles dans certaines revues et un volet « valorisation à destination des partenaires », réalisé à l'initiative de la DRDJSCS, de la DDCSPP et du Conseil Départemental.

Article 7 : Modalités d'accueil de l'étudiant chargé de mission

M. MADUMA définit avec la DDCSPP et le Conseil Départemental ses jours de présence dans le département, dans la limite du nombre de semaines couvertes par la convention de financement.
La DDCSPP met à sa disposition un bureau, un ordinateur et un véhicule pour les déplacements nécessités par la mission.
Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de M. MADUMA sont pris en charge par AgroParisTech dans le cadre du financement alloué par la DRJSCS.

Article 8 : Durée de validité de la convention

La convention prend effet au 1er septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Patrick BAHEGNE	Pour la Préfète de la Dordogne, Le Directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations, Hervé SIMON
Pour AgroParisTech, Gilles TRYSTAM	Pour le Département de la Dordogne, Le Président du Conseil départemental, Germinal PEIRO

Annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

AgroParisTech

REÇU le
Rép.

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et par délégation Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

et

L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 16, rue Claude Bernard, 75231 PARIS, ci-après désigné par le sigle AgroParisTech et représenté par Monsieur Gilles TRYSTRAM, directeur général d'AgroParisTech,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu la Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016, en date du 21 décembre 2015,
Vu la convention de partenariat passée entre la DRDJSCS, la DDCSPP et le Conseil départemental de la Dordogne, et AgroParisTech, qui définit les conditions de mise en œuvre de l'action,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le centre AgroParisTech de Clermont-Ferrand développe, au sein de l'UMR Métafort, des travaux de recherche, de mutualisation et de diffusion de la connaissance portant sur les projets de territoires et l'accompagnement des dynamiques de transformation,

Ce centre développe des méthodes spécifiques d'élaboration de diagnostics partagés multi-thématiques dans le cadre d'interventions de recherche-formation-action sur différents territoires et dans différents cadres institutionnels. La recherche de nouvelles situations de mise à l'épreuve de ces méthodes entre pleinement dans le champ de ses préoccupations.

La DRDJSCS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes anime, sous l'autorité du Préfet de région, la déclinaison du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et, à ce titre, est garante de la territorialisation de la politique publique.

La collaboration entre la DRDJSCS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et AgroParisTech s'inscrit dans le dispositif de Recherche-Formation-Action sur l'« Ingénierie du Développement Durable des Territoires » mené dans le cadre de l'UMR Métafort (AgroParisTech, INRA, Irstea, VetAgroSup) avec l'unité *Executive* « Ingénierie territoriale et Développement durable des Territoires » du centre AgroParisTech de Clermont-Ferrand. Elle vise la valorisation scientifique de l'itinéraire méthodologique de diagnostic prospectif participatif, de l'usage des représentations spatiales et de l'accompagnement des acteurs du changement.

Les parties conviennent d'accompagner une démarche de projet de territoire visant à réduire les phénomènes de pauvreté et de précarité des jeunes, selon la méthodologie proposée par l'UMR Métafort, et sous le pilotage conjoint de la DDCSPP de la Dordogne et du Conseil départemental, avec lesquels une convention de partenariat est signée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de la DRDJSCS est de favoriser le déploiement de projets territorialisés visant à lutter contre la pauvreté et la précarité des jeunes dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

L'intervention d'AgroParisTech consiste à apporter un accompagnement méthodologique par la mise en œuvre des outils et méthodes déjà éprouvés pour accompagner des projets territoriaux.

Les méthodologies apportées par AgroParisTech sont relatives à :

- l'ingénierie de développement territorial,
- l'usage des outils de représentation spatiale dans des dispositifs participatifs de projets de territoires
- l'accompagnement du changement par les acteurs institutionnels.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1er septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'ACTION CONDUITE EN PARTENARIAT

La démarche d'accompagnement à la construction d'un projet territorialisé proposée par AgroParisTech s'appuie sur l'usage des représentations spatiales suivant une adaptation de l'itinéraire méthodologique de diagnostic de territoire prospectif participatif (Lardon et al. 2007), et du jeu de territoire (Lardon, 2013). Elle visera notamment à identifier les nouveaux modes d'organisation et d'action susceptibles d'améliorer la situation des jeunes en situation de pauvreté et/ou précarité et en difficulté d'insertion sociale.

L'assistance méthodologique d'AgroParisTech consiste à animer une démarche visant à faire travailler les partenaires institutionnels et acteurs locaux sur un diagnostic partagé de la situation locale, et une construction de scenarii prospectifs et de propositions d'actions collectives territoriales.

L'assistance méthodologique comprend :

- L'organisation de séances de conception et d'évaluation de la démarche et de sa mise en œuvre sur le terrain, avec la DRDJSCS, la DDCSPP, le Conseil départemental.
- Le recueil des données et éléments d'information
- La réalisation des documents supports du travail des ateliers participatifs
- L'organisation d'ateliers participatifs sur le territoire
- La synthèse des productions et leur restitution.

La responsabilité scientifique de l'accompagnement méthodologique est assurée par Mme Sylvie LARDON, directrice de recherche INRA, professeure consultante AgroParisTech, chercheure de l'UMR Métafort.

La mise en œuvre opérationnelle est réalisée par un auditeur du Mastère Spécialisé en Action publique et développement durable des territoires et de l'agriculture (ACTERRA) d'AgroParisTech, M. Trésor MADUMA,

chargé de mission, qui agit dans le cadre de la mission professionnelle prévue dans la formation, en qualité de stagiaire sur la période octobre 2016- juillet 2017 pour 26 semaines, puis en qualité de salarié du 16 juillet 2017 au 8 septembre 2017 (cf calendrier prévisionnel de présence de M. Maduma en Dordogne joint en annexe 2).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ADMINISTRATION

Le coût total estimé éligible de l'action est évalué, au vu du budget prévisionnel présenté par AgroParisTech (annexe 1), à quarante deux mille sept cent cinquante huit euros et cinquante trois centimes (42 758,53 €).

L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **vingt mille euros (20 000 €).**

La contribution financière de l'administration n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État et de la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration verse la totalité de la subvention notifiée dès signature de la convention, soit un montant de **vingt mille euros (20 000 €).**

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérable jeunesse, action " Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » sous-action " Ingénierie et outils de la gouvernance ", selon les références suivantes :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Domaine fonctionnel : 0177-14-01
Activité : 0177 01 08 14 10
Catégorie de produit : 12-01-01
Compte PCE : 654 11 00000
Titre : 6

La contribution financière sera créditée au nom d'AgroParisTech

Les versements seront effectués à : l'Agent Comptable d'AgroParisTech
Code établissement : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001005016
Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région, le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION

AgroParisTech s'engage à fournir à la fin de l'action les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu d'exécution du budget de l'action
- Le compte rendu final des travaux

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AgroParisTech pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la présente convention ne constitue pas une convention de concession de droit d'utilisation des données. Chacune des parties s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle à des tiers des données brutes fournies par l'une ou l'autre à l'occasion de cette étude.

Les signataires de cette convention :

- s'engagent à ne pas diffuser les données brutes fournies par les uns et les autres ;
- s'engagent à demander l'accord des 2 parties pour un usage des résultats spécifiques, par exemple pour des publications ou formations.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par AgroParisTech et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe AgroParisTech par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Les parties procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires, le 5.10.2016

Le Directeur Général d'AgroParisTech	Pour le Préfet de Région
	Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
AgroParisTech Direction générale 16, rue Claude Bernard 75005 PARIS	
Gilles TRYSTRAM	Patrick BAHEGNE

4

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'action

Objet	Durée/ Nombre	Coût en € H.T.
Mission de Tresor Maduma		
Indemnités de stage	6 mois	3 326,40
Frais de formation		7 000,00
Frais de déplacements et d'hébergement selon calendrier prévisionnel de présence en Dordogne		
- Hébergement	44 jours	3 080,00
- Trajets Clermont-Périgueux AR (SNCF)	9 AR	765,00
CDD du 16 juillet au 8 septembre	1,8 mois	4 468,18
Accompagnement par l'équipe de recherche		
Journées chercheur (coût environné),	20 jours	20 000,00
Frais de déplacements et d'hébergement		
- Hébergement	10 jours	900,00
- Trajets Clermont-Périgueux AR (VS)	5 AR	1 150,00
Frais généraux		2 068,96
Coût total prévisionnel		**42 758,53**

5

Annexe 2

Calendrier prévisionnel de présence de M. Maduma en Dordogne

Périodes de mission	Tache prévisionnelle	Présence en Dordogne
	1. Recueil des données et rencontre acteurs clés	
17 octobre – 4 novembre	Analyse des documents	1 déplacement de 2 jours
21 novembre -2 décembre	Diagnostic préalable	2 déplacements de 2 jours
19 décembre-13 janvier	Analyse territoriale – construction des fiches de jeu	1 déplacement de 2 jours
	2. Organisation d'ateliers participatifs	
30 janvier- 24 février	Mobilisation des acteurs	2 déplacements d'1 semaine
13 mars – 31 mars	Réalisation des ateliers participatifs	1 déplacement de 2 semaines
18 avril- 12 mai	Analyse des productions	1 déplacement de 2 semaines
	3. Restitution et valorisation	
6 juin – 30 juin	Restitution aux acteurs	1 déplacement de 2 jours
3 juillet- 8 septembre	Synthèse et valorisation	

6

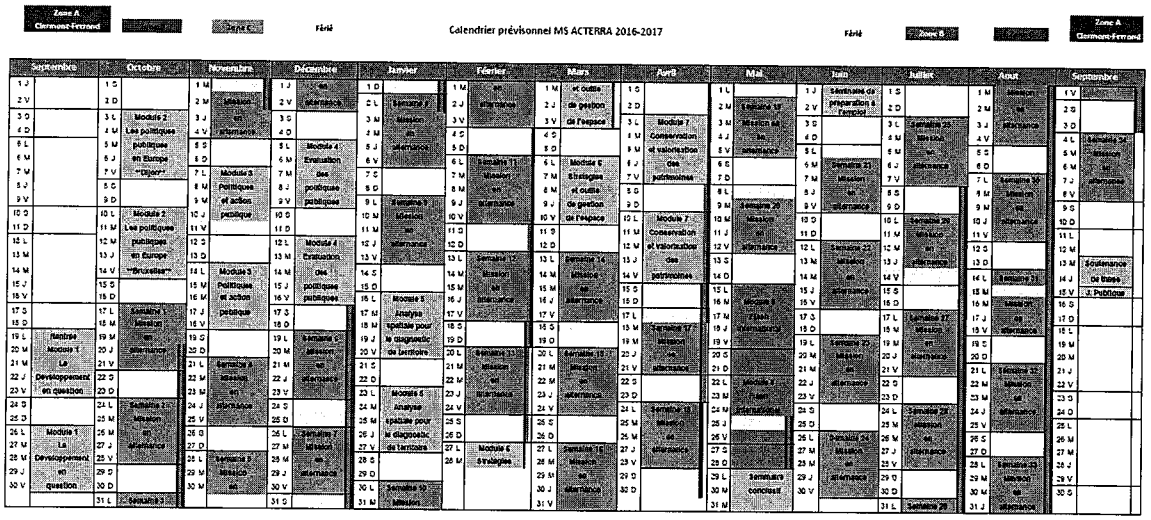
Zone A Clermont-Ferrand
Férié
Calendrier prévisionnel MS ACTERRA 2016-2017
Férié
Zone B
Zone A Clermont-Ferrand
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Rentrée Module 1 La Développement en question
Module 1 La Développement en question
Module 2 Les politiques publiques en Europe "Dijon"
Module 2 Les politiques publiques en Europe "Bruxelles"
Module 3 Politiques et action publique
Module 4 Evaluation des politiques publiques
Module 5 Analyse spatiale pour le diagnostic de territoire
Module 6 Stratégies et outils de gestion de l'espace
Module 7 Conservation et valorisation des patrimoines
Module 8 Plan stratégique
Module 9 Plan opérationnel
Semaine 1 Mission en alternance
Semaine 2 Mission en alternance
Semaine 3 Mission en alternance
Semaine 4 Mission en alternance
Semaine 5 Mission en alternance
Semaine 6 Mission en alternance
Semaine 7 Mission en alternance
Semaine 8 Mission en alternance
Semaine 9 Mission en alternance
Semaine 10 Mission en alternance
Semaine 11 Mission en alternance
Semaine 12 Mission en alternance
Semaine 13 Mission en alternance
Semaine 14 Mission en alternance
Semaine 15 Mission en alternance
Semaine 16 Mission en alternance
Semaine 17 Mission en alternance
Semaine 18 Mission en alternance
Semaine 19 Mission en alternance
Semaine 20 Mission en alternance
Semaine 21 Mission en alternance
Semaine 22 Mission en alternance
Semaine 23 Mission en alternance
Semaine 24 Mission en alternance
Semaine 25 Mission en alternance
Semaine 26 Mission en alternance
Semaine 27 Mission en alternance
Semaine 28 Mission en alternance
Semaine 29 Mission en alternance
Semaine 30 Mission en alternance
Semaine de préparation à l'emploi
Semaine de concrétisation
Soutenance de fin de stage
Soutenance de fin de stage
J. Publique
AgroParisTech Centre de Clermont-Ferrand
Mise à jour 19 juin 2016